



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 3 juin 2024
à 19 heures**

Séance tenue Maison de la culture Côte-des-Neiges
au 5290, chemin de la Côte-des-Neiges
et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 6 mai 2024, à 19 heures.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Période de commentaires des membres du conseil.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Période de questions orales du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Période de questions écrites du public.

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Période de questions des membres du conseil.

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autre que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1249387001

Accorder à l'entreprise 9190-8673 Qc Inc. (Les Entreprises Roseneige) un contrat de 151 910,72 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation et l'entretien de 150 arbres publics sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2024 (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 24-20496.

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autre que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1246529001

Accorder à 9363-9888 QUÉBEC INC (SANIVAC) le contrat pour le service d'hydro-excavation pour les arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20475, et autoriser une dépense à cette fin de 524 067,55 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période approximative de dix-neuf (19) mois sans option de renouvellement.

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1245284007

Autoriser une augmentation de 8 030 \$ du versement de la contribution financière non récurrente au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2024, pour un montant total de 16 030 \$, toutes taxes incluses si applicable.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière - 1244570011

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 13 100 \$.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249160003

Accorder une contribution financière de 31 827 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'acquisition documentaire du 4 juin 2024 au 31 mai 2025 et approuver le projet de convention à cet effet.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1248159002

Accorder une contribution financière à huit OBNL, totalisant la somme de 313 545 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 22 juin 2024 au 31 octobre 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière - 1246954001

Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière - 1246460002

Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2023.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1246880006

Édicter une ordonnance relative à la mise à sens unique de la rue de Terrebonne en vue d'ajouter un aménagement cyclable protégé entre l'avenue Saint-Ignatius et l'avenue Girouard.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249501005

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.03 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1249980002

Édicter, en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur de béton du stationnement étagé derrière le 8200 et 8250, boulevard Décarie, Montréal, H4P 2P5.

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1243861001

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de procéder à l'ajout d'exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public et déposer le projet de règlement.

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1246290019

Adopter, en vertu de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (RLRQ, c. A-2.001), un Règlement permettant la démolition du pavillon E du centre hospitalier de St. Mary situé au 3830, avenue Lacombe, afin de permettre les travaux d'agrandissement et de modernisation de l'établissement, l'aménagement d'une garderie au 3518, avenue Lacombe, ainsi que l'aménagement d'une cour extérieure pour deux garderies au 5366, chemin de la Côte-des-Neiges.

40.06 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1246290011

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé au 4615-4617, avenue Coolbrook, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande 3003356167.

40.07 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1246290002

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé au 4330-4332, avenue Wilson conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande de permis 3003357889.

40.08 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1246290009

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé au 5447, avenue Earnscliffe, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la requête 3003345329.

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1246290017

Accorder une dérogation au *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c., O-1), afin de permettre la création d'un lot constructible au 5274, avenue Prince-of-Wales, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1246290018

Accorder des dérogations à certains articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre l'implantation d'un bâtiment et de l'accès à son stationnement intérieur sur un lot de forme particulière pour la propriété située au 5311, avenue Crowley, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006) - Dossier relatif à la demande 3003377785.

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1246290010

Adopter, telle que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-142 visant à autoriser un agrandissement et les usages "École primaire" et "Maison de la culture" pour le bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1244535002

Nommer Samir Admo à titre de directeur à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un contrat à durée indéterminée.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière - 1249060002

Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2023 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière - 1247479005

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'avril 2024.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tenue le 6 mai 2024 à 19 heures.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tenue le 6 mai 2024 à 19 heures soit approuvé, tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 6 mai 2024 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière;
 Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 heures.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

RÉSOLUTION CA24 170086

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2024 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-de-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA24 170087

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias



D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 8 avril 2024, à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> • Mois du patrimoine asiatique • Mois du patrimoine juif canadien • Commémoration de Yom HaShoah – 5 mai • Journée internationale des infirmières et infirmiers – 12 mai • Journée internationale des travailleuses et travailleurs – 1er mai • Plan de développement de l'écoquartier Namur-Hippodrome • 12.01 – Adoption du Plan local de déplacements • 20.10 – Contribution financière pour le programme-pilote « Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 »
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Commémoration de Yom HaShoah – 5 mai • Conseil communautaire de NDG – 15 avril • 20.01 – Réaménagement du Centre le Manoir • 40.03 – Retour des places publiques • Travaux électriques au parc Paul-Doyon • Fin des travaux pour l'installation d'une fontaine d'eau sur la voie cyclable de Maisonneuve, près de l'avenue Prud'homme • Fête du vélo – 25 mai • Espoir Nouveau - Marcher pour l'espoir – 25 mai • <i>NDG ART HOP</i> – 25 et 26 mai • Balcon-fête NDG – 18 et 19 mai
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Vœux – Fête des mères – 12 mai • Fête de la Reine – 20 mai • 40.09 – Création de zones de conservation - changement de zonage du parc Mackenzie-King • Bilan de mandat en cette année préélectorale et nombreux problèmes signalés par les citoyens de son district • Rappel – ne pas hésiter à contacter le 311 • Services aux citoyens : télécharger l'application officielle de la Ville de Montréal pour signaler tout problème aux instances concernées • Invite les personnes assistant au conseil d'arrondissement à demeurer jusqu'à la fin afin d'encourager un processus démocratique dynamique
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Commémoration de Yom HaShoah – 5 mai • Place aux dialogues malgré les conflits actuels et le besoin de se remémorer pour éviter que l'histoire ne se répète • Mois du patrimoine juif canadien • Mois du patrimoine asiatique • Semaine du Japon – 5 au 12 mai • Festival Accès Asie – 2 mai au 2 juin • Marché ASIASIE – 24 au 26 mai • 65.01 – Motion pour l'ouverture d'une ressource 24/7 d'hébergement d'urgence pour les personnes en situation d'itinérance • Journée du déménagement - crise du logement - 1er juillet • Vœux – Fête des mères – 12 mai



Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Journée des Patriotes - 20 mai • Fête de la Reine - 20 mai • Début de la période estivale - 20 mai • Vœux – Fête des mères – 12 mai • Semaine de la santé mentale – 6 au 12 mai • Jour de la Terre – création du programme éco-responsable pour les commerçants • 40.06 – Tenue d'une promotion commerciale sur l'avenue Lacombe • 40.09 – Création de zones de conservation dans des parcs • 20.02 – Travaux de réaménagement de l'entrée de l'urgence de l'Hôpital général juif • Rappel – ne pas hésiter à contacter le 311
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> • Pâques orthodoxe – 5 mai • Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai • Vœux – Fête des mères – 12 mai • Journée du déménagement - crise du logement - Opération du 1er juillet en partenariat avec l'OMHM • Rappel – ne pas hésiter à contacter le 311 pour tout problème en lien avec le 1er juillet • 20.03 – Travaux de reconstruction et réaménagement des intersections et travaux de planage des chaussées • 20.07 – Renouvellement du bail accordé au Centre Walkley • 40.03 – Retour des placettes publiques • Journée de l'uniforme avec Baseball NDG au parc William-Hurst – 11 mai

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Zvi Singer	Placette Guillaume-Couture
Steven Ostroff	Sécurité routière sur Vézina, Mountain Sights et Trans Island
George Christianis	Contraventions et collectes d'ordures
Robert Michael Edgar	Collectes d'ordures et sécurité routière
Dario Boco	Zones de conservation au parc MacKenzie-King
Irwin Rapoport	Consultation lors de projets majeurs
Ellie Israel	Antisémitisme
Joel Coppieters	Points 20.09 et 20.10
Jeana Park	Contrat de construction au Manoir Notre-Dame-de-Grâce

RÉSOLUTION CA24 170088

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Pamela McEntee	Parcs à chiens et dépôt sauvage de déchets
James Allen De la Paz	Zones de conservation au parc MacKenzie-King
Michael Shafter	Questions du public au CA et services bilingues de la Ville

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Gabriel Domocos	Circulation véhiculaire sur l'avenue Victoria
Sharon Rustin	Placette Guillaume-Couture
Hershel Brod	Marquage
Kathleen Carbone-McNally	Piste cyclable de Terrebonne – perte de stationnement
Schneur Zalman Rabin	Transport et mobilité

RETOUR AUX QUESTIONS EN PRÉSENTIEL

Nom	Sujet de la question
Alex Montagano	Finances de l'arrondissement
Reynaldo Balansi	Événement au parc MacKenzie-King
Andre Zoldan	Pavage
Steven Jass	Piste cyclable de Terrebonne
Stéphane Guay Morin	Zones de conservation au parc MacKenzie-King
Gerry Danzil	Zones de conservation au parc MacKenzie-King

	4e question et suivante sur un même sujet
	Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question
	Personne s'étant inscrite à la période de questions orales (question supprimée)
	Personne non entendue faute de temps



PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Despina Sourias	Soulève des inquiétudes concernant les enfants présents au camp de jour cet été pendant les travaux au planchodrome du parc Benny
Sonny Moroz	Demande aux services si la consultation concernant l'avenir du site de l'ancien Hippodrome sera enregistrée et disponible en ligne, si elle sera retranscrite dans les deux langues et si une lettre sera envoyée aux résidents du secteur Westbury Demande à connaître la date de la consultation publique concernant la création de nouvelles zones de conservation ainsi que les critères et les zones du processus référendaire S'enquiert des raisons pour lesquelles certains arrêts obligatoires peuvent être installés ou non aux intersections
Magda Popeanu	S'enquiert des mesures prises pour assurer la collaboration avec les organismes intervenant en itinérance et un meilleur fonctionnement de la halte chaleur Demande un suivi concernant la préparation des équipes en vue du 1er juillet
Peter McQueen	Demande un suivi concernant l'état du parc de la Confédération à la suite du passage des camions de la Ville
Stephanie Valenzuela	Demande à connaître le nombre d'inspecteurs dédiés aux inspections des immeubles

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance déposée.

RÉSOLUTION CA24 170089

ADOPTION - PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENTS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter le Plan Local de Déplacements de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-De-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1248894001

RÉSOLUTION CA24 170090

CONTRAT - CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS INC. - CENTRE LE MANOIR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen



D'accorder un contrat de travaux à CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS inc., dans le cadre du projet de réaménagement, rénovation et mise aux normes du Centre le Manoir aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public - CDN-NDG-23-AOP-DAI-036;

D'autoriser une dépense à cette fin de 6 742 344,44 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 674 234, 44 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 202 270,33 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 7 618 849,21 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1239949001

RÉSOLUTION CA24 170091

CONTRAT - COJALAC INC. - RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE (PRG-2024)

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accorder un contrat à Cojalac inc. au montant de 1 229 229,00 \$, incluant les taxes pour les travaux de réaménagement géométrique dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PRG-2024) et autoriser une dépense à cette fin de 1 553 613,35 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-008.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1249948001

RÉSOLUTION CA24 170092

CONTRAT - LES PAVAGES CÉKA INC. - TRAVAUX - TROTTOIRS ET CHAUSSÉES (PRR-2024)

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa



appuyé par Despina Sourias

D'accorder à Les Pavages Céka Inc., le contrat au montant de 2 901 946,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-002;

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 901 946,05 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 290 194,61 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 30 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 220 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance, contrôle environnemental);

D'autoriser une dépense totale de 3 442 140,66 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1248720003

RÉSOLUTION CA24 170093

CONTRAT - 9363-9888 QUÉBEC INC (SANIVAC) - NETTOYAGE ET VIDANGE DE PUISARDS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à 9363-9888 QUÉBEC INC (SANIVAC) le contrat d'une durée approximative de trois ans, pour le service de nettoyage et vidange complète de puisards dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, incluant le transport et la disposition des résidus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20424 - Lot n°1;

D'autoriser une dépense à cette fin de 979 242,08 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1249341003



RÉSOLUTION CA24 170094**CONTRAT - LES ENTREPRISES VENTEC INC. - FOSSES D'ARBRES AGRANDIES (CFA-2024)**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 644 319,90 \$ taxes incluses, pour les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-004;

D'autoriser une dépense à cette fin de 644 319,90 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 64 431,99 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 142 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 850 751,89 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1248720004

RÉSOLUTION CA24 170095**CONTRAT - TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. - CHAMBRES DE VANNES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. le contrat d'une durée approximative de trois ans, pour le service de nettoyage et vidange de chambres de vannes dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, incluant le transport et la disposition des résidus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20424 - Lot n°2;

D'autoriser une dépense à cette fin de 146 765.59 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1249341004

RÉSOLUTION CA24 170096

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL - 6650, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le projet de 1ère convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Harvey Wolfe, Mark Shapiro, Barry Shapiro, Stanley Hitzig, 6253652 Canada inc., Katalin Papp et Roy Salomon, représentés par 8794014 Canada inc., des locaux situés 6650 chemin de la Côte-Saint-Luc, d'une superficie de 9 358 pi², à des fins communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} octobre 2023, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La dépense totale est de 1 287 165,36 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1236025010

RÉSOLUTION CA24 170097

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 3 ORGANISMES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 000 \$;

Organisme	Montant et Donateur
-----------	---------------------



<p>Black Community Ressource Center</p> <p>1144810844</p> <p>6767, chemin de la Côte-des-Neiges bureau 497 Montréal, Qc H3S 2T6</p> <p>Yvonne Sam</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL: 1 150 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 400 \$</p> <p>Magda Popeanu 300 \$</p> <p>Despina Sourias 100 \$</p> <p>Sonny Moroz 100 \$</p> <p>Stéphanie Valenzuela 250 \$</p>
<p>Les Doyens Philippins unis du Québec</p> <p>1144976181</p> <p>6342, avenue Trans Island Montréal, Qc H3W 3B6</p> <p>Gerry C. Danzil</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL: 750 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 100 \$</p> <p>Sonny Moroz 400 \$</p> <p>Stéphanie Valenzuela 250 \$</p>
<p>La ligue des noirs du Québec</p> <p>1145577277</p> <p>5201, boulevard Décarie Montréal, Qc H3W 3C2</p> <p>Max Stanley Bazin</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL: 1 100 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 400 \$</p> <p>Magda Popeanu 300 \$</p> <p>Sonny Moroz 400 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1244570009

RÉSOLUTION CA24 170098

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - 13 ORGANISMES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière à 13 OBNL, totalisant la somme de 734 256 \$, toutes taxes incluses si applicable, pour la réalisation de 16 projets, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);

D'approuver les projets de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.09 1247570001

RÉSOLUTION CA24 170099**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - 18 ORGANISMES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges, totalisant 7 500 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Association jamaïcaine de Montréal Inc., totalisant 3 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Association St-Raymond NDG, totalisant 15 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 5 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Le Centre communautaire Iraquien, totalisant 3 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Club de plein air N.D.G., totalisant 4 500 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Club de plein air N.D.G Inc., totalisant 7 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce - fiducie - Toxique Trottoir, totalisant 7 250 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces



publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc., totalisant 15 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. - fiducie pour Ruche d'art de NDG, totalisant 8 250 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. fiducie - pour Zackery Kik, totalisant 8 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec, totalisant 15 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec - fiducie pour Les doyens philippins unis de Québec, totalisant 3 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 12 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Dépôt alimentaire NDG, totalisant 3 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S), totalisant 15 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu L'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S) fiducie -Forum socio-culturel du Bangladesh au Canada, totalisant 10 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;



D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Fondation de la Visite, totalisant 12 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 15 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc., totalisant 14 500 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 8 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu Société de développement commercial expérience Côte-des-Neiges, totalisant 9 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Programme-pilote Animation des espaces publics extérieurs 2024-2025 », pour la période du 7 mai 2024 au 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1243982001

RÉSOLUTION CA24 170100

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - LES GENS D'AFFAIRES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (BIZ NDG)

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière totalisant 25 000 \$ à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), organisme de l'arrondissement, pour l'année 2024 (12 mois), dans le cadre du *Programme de soutien financier aux associations de marchands de l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce*;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1249943002



RÉSOLUTION CA24 170101**ACCEPTATION - OFFRE DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1249601001

RÉSOLUTION CA24 170102**OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - ENTRÉES DE SERVICE D'EAU EN PLOMB**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la coordination et la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur le domaine public ainsi que sur les terrains privés, en vertu du Règlement 20-030, là où requis dans les limites de travaux de réaménagement géométrique pour diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1248241002

RÉSOLUTION CA24 170103

DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES REVENUS PROJETÉS AU 31 MARS 2024

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 31 mars 2024 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 mars 2024 par rapport au 31 mars 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.03 1246460001

RÉSOLUTION CA24 170104

ORDONNANCE - VIRAGE À GAUCHE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter l'ordonnance OCA24 17015 relative à permettre le virage à gauche depuis l'approche nord de l'intersection Canora/Wilderton/Jean-Talon ainsi que l'interdiction de virage à gauche depuis l'approche nord de l'intersection Bates/Wilderton pour tout type de véhicules.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1246880005

RÉSOLUTION CA24 170105

ORDONNANCE - RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'abroger la résolution CE01 00395 établissant les règles relatives au stationnement réservé aux résidents;

D'édicter l'ordonnance OCA24 17016 afin d'établir les règles relatives au stationnement réservé aux résidents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1243930001



RÉSOLUTION CA24 170106**ORDONNANCES - RUE PIÉTONNE ET PLACE PUBLIQUE**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la fermeture des rues suivantes; place Guillaume-Couture située entre l'avenue Girouard et l'avenue Earnscliffe, avenue Royal située entre la rue Sherbrooke et le chemin de la Côte Saint-Antoine, avenue Madison située entre la rue Sherbrooke et l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 octobre 2024 et d'édicter l'ordonnance OCA24 17017.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1248499001

RÉSOLUTION CA24 170107**ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 mai 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA24 17018, OCA24 17019 et OCA24 17020 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1249501004

RÉSOLUTION CA24 170108**ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PROMOTIONS COMMERCIALES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu



D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), les ordonnances OCA24 17021, OCA24 17022 et OCA24 17023 permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de ces ordonnances, du 14 au 16 juin 2024 et du 13 décembre au 15 décembre 2024 pour les promotions commerciales de BIZ-NDG, du 4 juillet au 7 juillet 2024 et du 5 septembre au 8 septembre 2024 pour celles de la SDC Côte-des-Neiges, et du 11 au 14 juillet 2024 et du 12 au 15 septembre 2024 pour celles de l'Association des Marchands du Chemin Queen-Mary;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (01-276, art. 515), les ordonnances OCA24 17024, OCA24 17025 et OCA24 17026 permettant des enseignes temporaires, du 14 au 16 juin 2024 et du 13 décembre au 15 décembre 2024 pour les promotions commerciales de BIZ-NDG, du 4 juillet au 7 juillet 2024 et du 5 septembre au 8 septembre 2024 pour celles de la SDC Côte-des-Neiges, et du 11 au 14 juillet 2024 et du 12 au 15 septembre 2024 pour celles de l'Association des Marchands du Chemin Queen-Mary, à certaines conditions;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA23 17389, article 45), les ordonnances OCA24 17027, OCA24 17028 et OCA24 17029 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 14 au 16 juin 2024 et du 13 décembre au 15 décembre 2024 pour les promotions commerciales de BIZ-NDG, du 4 juillet au 7 juillet 2024 et du 5 septembre au 8 septembre 2024 pour celles de la SDC Côte-des-Neiges, et du 11 au 14 juillet 2024 et du 12 au 15 septembre 2024 pour celles de l'Association des Marchands du Chemin Queen-Mary, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1249943004

RÉSOLUTION CA24 170109

ORDONNANCES - PROMOTION COMMERCIALE - AVENUE LACOMBE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe du 12 au 15 septembre 2024 et édicter les ordonnances OCA24 17030, OCA24 17031, OCA24 17032, OCA24 17033 et OCA24 17034 à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1249943007

RÉSOLUTION CA24 170110

ORDONNANCES - PROMOTION COMMERCIALE - AVENUE DE MONKLAND

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias



D'autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue de Monkland du 22 au 25 août 2024 et édicter les ordonnances OCA24 17035, OCA24 17036, OCA24 17037, OCA24 17038 et OCA24 17039 à cet effet.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1249943008

RÉSOLUTION CA24 170111
ORDONNANCES - VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'édicter les ordonnances OCA24 17040 et OCA24 17041, pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge par le Marché Bonne Bouffe NDG du Dépôt Centre communautaire d'alimentation, et sur la place Darlington, dans le parc de la Savane et dans le parc Nelson-Mandela par Les Marchés Sociaux Nomades de l'organisme La Cafétéria Communautaire MultiCaf, entre le 22 juin et le 1^{er} novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1249943006

RÉSOLUTION CA24 170112

AVIS DE MOTION

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 - Parcs du Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA24 17400

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA24 17400 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001



et 1002) à même les zones 0589 et 0268 – Parcs du Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie;

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1246290007

RÉSOLUTION CA24 170113

AVIS DE MOTION

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT - PLAN D'URBANISME 04-047

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1236290029

RÉSOLUTION CA24 170114

RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-141

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-141 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 8 logements pour la propriété situé au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges a été adopté à la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;



ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 18 mars 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 27 mars 2024, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2024, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-141 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 8 logements pour le bâtiment situé au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que défini sur le plan joint à l'annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges, ainsi que la construction et l'occupation du bâtiment résidentiel, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 10 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser une hauteur maximale de 18 m et de 4 étages, incluant les constructions hors-toit, ainsi qu'un usage résidentiel pour un maximum de 8 logements.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

4. La demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

- a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
- c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.



5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit avoir déposé :

- a) une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
- b) une lettre de garantie bancaire correspondant à 15 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire;
- c) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue comme prévu dans le document « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres ». La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

- a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, incluant la protection et la conservation des arbres;
- b) être délivrée par une institution financière canadienne;
- c) être irrévocable et inconditionnelle;
- d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé, l'aménagement paysager et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.

SECTION II

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 55 %;
- b) la densité maximale du bâtiment doit être de 1,2 sans être supérieure à 2,2;
- c) aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;
- d) aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
- e) au moins 75 % des logements proposés doivent être composés de 3 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 90 m² et que 25 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher d'une superficie minimale de 70 m².

SECTION III

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;
- b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :
 - 1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - 2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);



- 3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- 4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- 5° la méthode de collecte privée ou publique;
- 6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

CHAPITRE IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement.

9. En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation du conseil doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur établi.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et tendre à favoriser des matériaux durables et des matériaux de qualité;
- 2° le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B.

Objectif 2 : Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;
- 2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;
- 3° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
- 4° les aménagements extérieurs proposés dans la cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
- 5° le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage proposé en annexe B.

CHAPITRE V

DÉLAIS DE RÉALISATION

10. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 36 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

11. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION



ANNEXE B - PLANS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1236290008

RÉSOLUTION CA24 170115**ADOPTION - PROJET PARTICULIER PP-143**

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2024;

ATTENDU l'avis favorable au projet de remplacement du conseil du patrimoine du 8 décembre 2023;

ATTENDU que la démolition de la dépendance sise au 4661A, chemin Queen-Mary a été autorisée par le comité démolition (CD24 003) étant situé dans le site patrimonial cité et le secteur du Mont-Royal;

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-143 visant à autoriser un agrandissement du bâtiment de deux étages situé au 4661, chemin Queen-Mary (lot 2 650 836) et une passerelle reliant cet agrandissement au bâtiment voisin situé au 4635, chemin Queen-Mary (lot 2 650 735) a été adopté à la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche a été placée le 9 avril 2024 dans deux endroits bien en vue sur les emplacements visés par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 17 avril 2024, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et qu'aucune personne du public ne s'est présenté;

ATTENDU QUE ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire, conformément à l'article 123.1 de la LAU;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-143 visant à autoriser un agrandissement du bâtiment de deux étages situé au 4661, chemin Queen-Mary (lot 2 650 836) et une passerelle reliant cet agrandissement au bâtiment voisin situé au 4635, chemin Queen-Mary (lot 2 650 735), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 650 836 et 2 650 735 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application »



joint à l'annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment situé au 4661, chemin Queen-Mary et la passerelle qui se situe en partie au 4635 et 4661, chemin Queen-Mary, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. à l'article 43, afin d'exclure une passerelle dans le calcul de l'implantation d'un bâtiment;
- b. à l'article 50, afin d'autoriser une marge arrière inférieure à 3 mètres.
- c. à l'article 328, afin d'autoriser une passerelle située dans une marge;
- d. à l'article 329, afin d'autoriser une passerelle jusqu'à la limite de propriété;
- e. à l'article 611, afin d'autoriser les unités de stationnement pour vélo sur un terrain adjacent.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a. la hauteur de l'agrandissement ne doit pas dépasser 2 étages et la hauteur du faîte principal du bâtiment existant;
- b. une aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est pas autorisée, sauf un accès pour livraison;
- c. l'agrandissement doit être aménagé d'un toit végétalisé au sens de l'article 5 du Règlement d'urbanisme (01-276), recouvert d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et d'une superficie minimale de 150 m².
- d. le pourcentage de verdissement exigé selon l'article 386.2 du Règlement d'urbanisme 01-276 doit être d'au moins 30 %, pour le lot 2 650 836, incluant toute surface d'un toit végétalisé ou d'un pavé alvéolé ou d'une grille recouverte de végétation au sens de l'article 386.4 du Règlement d'urbanisme 01-276; la mise en conformité du minimum de verdissement du lot 2 650 735 n'est pas exigible dans le cadre du présent projet;
- e. un climatiseur ne doit pas être apparent sur la toiture ou les façades;
- f. proposer une stratégie de revalorisation des arbres abattus;
- g. assurer une surveillance archéologique lors des excavations selon les recommandations présentées dans l'étude du potentiel archéologique.

SECTION II

DÉLAIS DE RÉALISATION

5. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 24 mois suivant l'entrée en vigueur



de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

6. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction et la protection des arbres doivent être assurée comme prévu à l'annexe B.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1246290012

RÉSOLUTION CA24 170116

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-142

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-142 visant à autoriser un agrandissement et les usages "école primaire" et "maison de la culture" d'un bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine a été adopté à la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QUE des affiches ou enseignes ont été placées le 9 avril 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 17 avril 2024, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Sonny Moroz

D'adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-142 visant à autoriser un agrandissement et les usages "école primaire" et "maison de la culture" d'un bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).



CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que défini sur le plan joint à l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276):

- a. à l'article 9, afin de permettre une hauteur de bâtiment de 19.80 m.;
- b. à l'article 21, afin de permettre l'installation d'une clôture et des toiles pare-soleil au toit du bâtiment;
- c. à l'article 123, afin de permettre les usages "École primaire" et "maison de la culture";
- d. à l'article 340, afin de permettre l'installation d'équipement de jeux dans les cours avant.

4. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement sur l'agrandissement du centre communautaire Juif Ben Weider situé au 5500, Westbury (98-110):

- a. à l'article 5, afin de permettre le rapprochement, des plans de façade de l'agrandissement, à la voie publique.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION I DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

5. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;
- b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :
 - 1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - 2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - 3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
 - 4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
 - 5° la méthode de collecte privée ou publique;



6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

d) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue comme prévu dans le document ci-joint en tant qu'annexe B et intitulé « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres », s'il y a lieu ».

SECTION II PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

6. En plus de tout autres objectifs et critères applicables à la construction d'un bâtiment ou la modification du volume d'un bâtiment existant, l'évaluation des plans doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants:

Objectif 1 :

Favoriser la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur établi et de sa désignation comme immeuble significatif.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et tendre à favoriser des matériaux durables et des matériaux de qualité;

Objectif 2:

Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;

2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;

3° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;

4° les clôtures et les toiles pare-soleil au toit sont positionnées et conçues de façon à s'intégrer à l'architecture du bâtiment et s'implantent de manière à minimiser leurs visibilités depuis la voie publique et les propriétés voisines.

CHAPITRE IV DÉLAIS DE RÉALISATION

7. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 36 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B

NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.13 1246290010

RÉSOLUTION CA24 170117**DÉROGATION MINEURE - 4099, AVENUE ROYAL (LOWER CANADA COLLEGE)**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 10 avril 2024, la demande en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relatif à la demande a été publié sur le site internet de la Ville le 17 avril 2024 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une dérogation mineure à la hauteur d'une construction hors toit du bâtiment principal situé au 4099, avenue Royal, comme présenté aux plans joints préparés par Godefroy Meyer, architecte et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 15 avril 2024, afin de permettre une construction hors toit d'une hauteur de 3,21 mètres, et ce, malgré l'article 21.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui limite la hauteur d'une construction hors toit à 2 mètres.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1246290016

RÉSOLUTION CA24 170118**DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - MARS 2024**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois de mars 2024.

60.01 1247479004

RÉSOLUTION CA24 170119

MOTION PRESSANT L'ADMINISTRATION LOCALE D'OUVRIR UNE RESSOURCE 24/7 D'HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR LES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE DANS CÔTE-DES-NEIGES

Attendu que selon le dernier dénombrement réalisé en 2022, l'itinérance a bondi de 44 % en cinq ans au Québec et de 33 % à Montréal, que la métropole regroupe près de la moitié des personnes en situation d'itinérance visible, et que cet enjeu n'épargne pas l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est l'arrondissement le plus peuplé de la Ville de Montréal ;

Attendu que malgré le travail essentiel des organismes venant en aide aux personnes les plus vulnérables, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne dispose que d'une seule ressource d'hébergement d'urgence, insuffisante pour couvrir tout le territoire de l'arrondissement, et que cette ressource est temporaire ;

Attendu que dans leur *Démarche qualitative du Deuxième portrait de l'itinérance au Québec : Regards croisés et approfondissement des connaissances* publiée en 2020, le Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal) soulevaient déjà le manque de ressources dans les quartiers périphériques tels que Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ;

Attendu que la halte-chaleur de jour a ouvert en premier lieu en 2020 dans le sous-sol de l'église Saint-Pascal-Baylon, que la ressource a pris la forme d'une halte-chaleur de nuit dans les locaux de l'organisme Multicaf en 2023 et que cette ressource a accueilli 5 785 visites cet hiver, soit 47 usagers par nuit, ce qui représente plus du double qu'à son lancement ;

Attendu que chaque année depuis son ouverture, la halte-chaleur ferme ses portes au 31 mars et que les personnes en situation d'itinérance, n'ayant pas d'alternatives viables, se tournent vers les campements de fortune qui prennent le plus souvent place dans le parc Martin-Luther-King ;

Attendu que cette situation crée des enjeux de cohabitation sociale entre les résidents de l'arrondissement et les personnes les plus vulnérables et que ces enjeux sont bien connus de l'arrondissement depuis des années ;

Attendu que selon un article paru dans La Presse, sept campements de fortune auraient été démantelés en 2023 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, que ce nombre est très certainement sous-estimé et que l'arrondissement n'a pas été en mesure de fournir de données pour les premiers mois de 2024, laissant penser qu'il ne fait aucun suivi des personnes vivant dans les abris de fortune ;

Attendu qu'au conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et au conseil municipal de mars 2023, la conseillère de ville du district de Darlington enjoignait l'administration locale à implanter au moins une ressource d'hébergement 24/7 dans l'arrondissement en plus de déployer en amont les ressources humaines, financières et matérielles suffisantes pour répondre aux besoins continus des personnes les plus vulnérables et que le dossier n'a pas évolué depuis ;

Attendu que Projet Montréal, lors de la campagne électorale de 2021, s'est engagé à « soutenir la mise en place de sites d'hébergement d'urgence supplémentaires avec un service d'accompagnement vers le logement, ouverts à l'année, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 » et qu'il serait temps que l'administration locale de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prenne les devants pour le faire dans le quartier de Côte-des-Neiges en plus d'évaluer les besoins dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce ;



Attendu que tant qu'une ressource d'hébergement d'urgence 24/7 n'ouvrira pas ses portes dans Côte-des-Neiges, l'arrondissement devrait s'engager à fournir au plus vite des toilettes chimiques dans le parc de Martin-Luther-King en plus d'assurer un rôle de coordination auprès de ses partenaires afin de garantir une saine cohabitation sociale ;

Attendu que les enjeux de cohabitation décrits ci-haut persistaient également lorsque la halte-chaleur sur l'avenue Appleton était ouverte, que les citoyens alertaient fréquemment les autorités ainsi que l'administration locale lors de séances de conseil d'arrondissement et par courriel, sans obtenir de réponse satisfaisante de leur part ;

Attendu que l'organisme Prévention CND-NDG gère chaque année la halte-chaleur et dispose de ressources limitées pour le faire, ce qui entrave ses efforts à intervenir au mieux de sa capacité auprès des plus vulnérables et à assurer la cohabitation sociale du secteur ;

Attendu que la Ville de Montréal, via l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, devrait financer les organismes venant en aide aux plus vulnérables à la hauteur des besoins exprimés sur le terrain ;

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Sonny Moroz

Que l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce s'engage à soutenir dans les plus brefs délais la mise en place d'un site d'hébergement d'urgence avec un service d'accompagnement vers le logement, ouvert à l'année, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 dans le quartier de Côte-des-Neiges pour que la ressource soit ouverte avant la prochaine saison hivernale ;

Que pour le faire, l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce :

- travaille de concert et au plus vite avec le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, ainsi qu'avec les organismes communautaires venant en aide aux plus vulnérables présents dans l'arrondissement, afin de trouver un lieu adéquat pour l'implantation d'une ressource d'hébergement d'urgence stable et ouverte à l'année dans Côte-des-Neiges ;
- présente dans les plus brefs délais un projet clé en main au ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'obtenir le financement nécessaire pour ouvrir et maintenir ladite ressource ;
- accorde des moyens financiers suffisants aux organismes communautaires, qui accompagnent depuis des années les personnes en situation d'itinérance dans l'arrondissement, afin qu'ils puissent assurer une cohabitation sociale saine en embauchant et maintenant à l'emploi un nombre suffisant d'intervenants sociaux et de travailleurs de rue sur une longue durée et sur des horaires de jour comme de nuit ;
- maintienne un espace de dialogue continu avec les résidents du secteur ;
- déploie les ressources suffisantes et adéquates pour assurer la sécurité de tous et toutes ;

Qu'en parallèle, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce s'engage au plus vite à :

- installer des toilettes chimiques au parc Martin-Luther-King ;
- jouer un rôle de coordonnateur auprès de l'ensemble de ses partenaires afin de garantir une saine cohabitation sociale et à soutenir les actions visant le



relogement des personnes en situation d'itinérance vivant dans les campements de fortune ;

Que l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce s'engage à évaluer les besoins de mettre sur pied un site d'hébergement d'urgence avec un service d'accompagnement vers le logement, ouvert à l'année, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Gracia Kasoki Katahwa

QUE la proposition principale soit amendée comme suit :

MOTION EN FAVEUR DE L'OUVERTURE D'UNE RESSOURCE 24/7 D'HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR LES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE DANS CDN-NDG

Attendu que selon le dernier dénombrement réalisé en 2022, l'itinérance a bondi de 44 % en cinq ans au Québec et de 33 % à Montréal, que la métropole regroupe près de la moitié des personnes en situation d'itinérance visible, et que cet enjeu n'épargne pas l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ;

Attendu que le financement des services d'hébergement transitoires pour les personnes en situation d'itinérance est la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) ;

Attendu que sur le territoire de la ville de Montréal, la responsabilité de la prévention et du soutien des personnes vivant en situation d'itinérance incombe au Service régional de l'itinérance (SRI), du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (CCSMTL) ;

Attendu que le SRI coordonne le Plan concerté montréalais en itinérance 2021-2026 (Plan Concerté) qui détermine le nombre de places d'hébergement d'urgence et transitoire et les organismes communautaires sont invités à déposer des projets ;

Attendu que dans le cadre du Plan Concerté, le CCSMTL, la Ville de Montréal et les 300 partenaires communautaires et institutionnels collaborent activement afin d'offrir 1600 lits d'hébergement répartis sur 22 sites sur l'ensemble du territoire montréalais ;

Attendu que bien que l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit l'arrondissement le plus peuplé de la Ville de Montréal, ce dernier n'est pas un territoire jugé prioritaire par le CCSMTL pour l'installation de refuges ou de services d'hébergement ;

Attendu que malgré le travail essentiel des organismes venant en aide aux personnes les plus vulnérables, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne dispose que d'une seule ressource d'hébergement d'urgence, pour couvrir tout le territoire de l'arrondissement, et que cette ressource est saisonnière ;

Attendu que la halte-chaleur de nuit a ouvert en premier lieu en 2020 dans le sous-sol de l'église Saint-Pascal-Baylon, que la ressource a pris la forme d'une halte-chaleur 24/7 dans les locaux de l'organisme Multicaf en 2023 et que cette ressource a accueilli 5 785 visites cet hiver, soit 47 usagers par nuit, ce qui représente plus du double qu'à son lancement en 2020 ;



Attendu que l'arrondissement CDN-NDG, en vue de l'ouverture 2023 de la Halte-Chaleur a octroyé près de 40 000 \$ pour des travaux pour adapter les locaux de Multicaf afin que les personnes en situation d'itinérance puissent y être hébergées en toute dignité ;

Attendu que l'arrondissement a également offert un appui financier pour des salaires aux deux organismes Multicaf et Prévention CDN-NDG à la hauteur de 150 000 \$ pour l'élargissement de l'offre de services 24/7 afin d'éviter toute rupture de service aux usagers et usagers de la halte-chaleur ;

Attendu que chaque année depuis son ouverture, la halte-chaleur ferme ses portes au 31 mars et que parmi les personnes en situation d'itinérance; n'ayant pas d'alternatives viables, se tournent vers les campements de fortune qui prennent le plus souvent place dans le parc Martin-Luther-King ;

Attendu que cette situation crée des enjeux de cohabitation sociale entre les résidents de l'arrondissement et les personnes les plus vulnérables, que ces enjeux sont bien connus de l'arrondissement depuis des années et que tous les acteurs de la table de concertation sur l'itinérance travaillent sans relâche à trouver des solutions à ces enjeux ;

Attendu que selon un article paru dans La Presse, sept campements de fortune auraient été démantelés en 2023 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et que selon les services de l'Arrondissement un seul campement a été démantelé en 2024 ;

Attendu qu'au conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et au conseil municipal de mars 2023, la conseillère de ville du district de Darlington enjoignait l'administration locale à implanter au moins une ressource d'hébergement 24/7 dans l'arrondissement en plus de déployer en amont les ressources humaines, financières et matérielles suffisantes pour répondre aux besoins continus des personnes les plus vulnérables et que le dossier n'a pas évolué depuis ;

Attendu que Projet Montréal, lors de la campagne électorale de 2021, s'est engagé à « soutenir la mise en place de sites d'hébergement d'urgence supplémentaires avec un service d'accompagnement vers le logement, ouverts à l'année, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 » et que l'administration locale de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a exprimé aux partenaires locaux son appui depuis 2022 pour le faire dans le quartier de CDN-NDG;

Attendu que les enjeux de cohabitation décrits ci-haut persistaient également lorsque la halte-chaleur sur l'avenue Appleton était ouverte, que les citoyens alertaient fréquemment les autorités ainsi que l'administration locale lors de séances de conseil d'arrondissement et par courriel ;

Attendu que l'organisme Prévention CND-NDG gère chaque année la halte-chaleur et dispose de ressources limitées pour le faire, ce qui entrave ses efforts à intervenir au mieux de sa capacité auprès des plus vulnérables et à assurer la cohabitation sociale du secteur;

Attendu que la Ville de Montréal, via l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, financent les organismes venant en aide aux plus vulnérables compte tenu des besoins grandissants du terrain ;

Attendu que l'administration de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a signifié en 2022 aux partenaires du territoire qu'elle soutiendrait toute démarche afin d'obtenir le financement nécessaire pour l'établissement d'un centre d'hébergement et de transition tel que cela sera proposé par les groupes communautaires;



Attendu que l'administration de l'arrondissement de CDNNDG a également soulevé le besoin de la communauté au SDIS de la Ville-Centre, au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, ainsi qu'au Ministre Carmant;

Il est proposé :

Que l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce continue à soutenir les organismes pour la mise en place d'un site d'hébergement d'urgence avec un service d'accompagnement vers le logement, ouvert à l'année, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 dans le quartier de CDN-NDG pour que la ressource soit ouverte dès que cela sera possible ;

Que pour le faire, l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce :

- Continue de travailler avec le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal ainsi qu'avec les organismes communautaires venant en aide aux plus vulnérables présents dans l'arrondissement, afin de trouver un lieu adéquat pour l'implantation d'une ressource d'hébergement d'urgence 24/7 stable et ouverte à l'année dans CDNNDG;
- Soutienne les organismes communautaires de CDNNDG afin qu'ils présentent dès que cela leur sera possible au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal afin d'obtenir le financement nécessaire pour ouvrir et maintenir ladite ressource ;
- Soutienne les organismes communautaires, qui accompagnent depuis des années les personnes en situation d'itinérance dans l'arrondissement, afin qu'ils puissent obtenir les moyens financiers nécessaires du gouvernement provincial pour assurer une cohabitation sociale saine en embauchant et maintenant à l'emploi un nombre suffisant d'intervenants sociaux et de travailleurs de rue sur une longue durée et sur des horaires de jour comme de nuit ;
- Continue à soutenir les organismes communautaires qui travaillent à maintenir un espace de dialogue continu avec les résidents du secteur ;
- Continue à travailler avec les Postes de quartiers (PDQ) et les organismes communautaires afin que soient déployées des ressources suffisantes et adéquates pour assurer la sécurité de tous et toutes et la cohabitation sociale;

Qu'en parallèle, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce s'engage au plus vite à :

- Continuer à jouer un rôle de coordonnateur auprès de l'ensemble de ses partenaires afin de garantir une saine cohabitation sociale et à soutenir les actions visant le relogement des personnes en situation d'itinérance vivant dans les campements de fortune ;

Que l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce s'engage à suivre l'évaluation effectuée par les partenaires du MSSS et les organismes communautaires pour l'établissement des besoins de mettre sur pied un site d'hébergement d'urgence avec un service d'accompagnement vers le logement, ouvert à l'année, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce.

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Sonny Moroz



D'apporter les sous-amendements suivants :

De remplacer, au 8^e attendu de la proposition d'amendement, les mots « 24/7 » par « de nuit ouverte entre 17h et 7h »;

De déplacer le 9^e attendu de la proposition d'amendement après le 7^e attendu;

D'ajouter, après le 15^e attendu de la proposition d'amendement, l'attendu suivant « **Attendu que** tant qu'une ressource d'hébergement d'urgence 24/7 n'ouvrira pas ses portes dans CDNNDG, l'arrondissement devrait fournir au plus vite des toilettes chimiques dans le parc de Martin-Luther-King en plus de continuer d'assurer un rôle de coordination auprès de ses partenaires afin de garantir une saine cohabitation sociale; »;

De remplacer, au premier résolu de la proposition d'amendement, les mots « dès que cela sera possible » par les mots « avant la prochaine saison hivernale »;

D'ajouter, au deuxième paragraphe du deuxième résolu de la proposition d'amendement, les mots « au plus vite », après le mot « Soutienne »;

D'ajouter, au deuxième paragraphe du deuxième résolu de la proposition d'amendement, les mots « avant la prochaine saison hivernale » après les mots « ladite ressource »;

D'ajouter le premier paragraphe suivant au 3^e résolu de la proposition d'amendement : « Installer des toilettes chimiques au parc Martin-Luther-King; ».

La conseillère Stephanie Valenzuela et le conseiller Sonny Moroz votent en faveur de la proposition de sous-amendements.

La mairesse Gracia Kasoki Katahwa, les conseillères Magda Popeanu et Despina Sourias de même que le conseiller Peter McQueen votent contre la proposition de sous-amendements.

LA PROPOSITION DE SOUS-AMENDEMENT EST REJETÉE À LA MAJORITÉ.

Un débat s'engage.

Les amendements à la proposition principale sont adoptés à l'unanimité.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

65.01 1244570010

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 23 heures 45.

Gracia Kasoki Katahwa

Geneviève Reeves



La mairesse d'arrondissement

La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA24 170086 à CA24 170119 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1249387001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder à l'entreprise 9190-8673 Qc Inc. (Les Entreprises Roseneige) un contrat de 151 910,72 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation et l'entretien de 150 arbres publics sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame- de-Grâce pour l'année 2024 (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 24-20496.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à l'entreprise 9190-8673 Qc Inc. (Les Entreprises Roseneige) un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien de 150 arbres publics sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2024;

D'autoriser une dépense de 151 910,72 \$, taxes incluses, à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-05-28 11:38

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1249387001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder à l'entreprise 9190-8673 Qc Inc. (Les Entreprises Roseneige) un contrat de 151 910,72 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation et l'entretien de 150 arbres publics sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2024 (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 24-20496.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite procéder à la plantation de 1 000 arbres pour l'année 2024. L'arrondissement veut ainsi contribuer à l'atténuation des effets des changements climatiques et s'arrimer avec le Plan Maître de plantation dont l'arrondissement s'est doté visant l'atteinte d'objectifs du plan stratégique 2023-2030 de la Ville de Montréal.

Pour atteindre cet objectif, l'arrondissement a mandaté le Service de l'approvisionnement dans le but de procéder au lancement d'un appel d'offres public, numéro 24-19721, pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien de 150 arbres sur son territoire, afin d'améliorer le verdissement déjà en place. Les plantations d'arbres se feront à l'automne 2024. Les emplacements visés se retrouvent le long des rues, que ce soit pour le remplacement ou pour de nouvelles plantations d'arbres. L'appel d'offres comprenait un seul lot pour la fourniture, le transport, la plantation et l'entretien de 150 arbres, lesquels seront plantés, entretenus et arrosés jusqu'à l'acceptation finale.

Ce contrat permettra à l'arrondissement d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine en procédant à de nouvelles plantations d'arbres sur son territoire en 2024. La date de fin des travaux de plantation est prévue vers le 31 octobre 2024. L'entretien des arbres sera fait pour une période de garantie des arbres de trois ans, sous réserve de leur viabilité. Dans le cas d'un remplacement d'arbre, l'entretien sera fait pour une période de garantie de trois ans suivant la date de plantation de l'arbre de remplacement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 24-20496 a été lancé le 10 avril 2024 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 7 mai 2024. Suite à l'ouverture des 5 soumissions reçues et à

l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie, pour le contrat de la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2024, le plus bas soumissionnaire conforme suivant :

- l'entreprise 9190-8673 Qc Inc. (Les Entreprises Roseneige), pour un montant de 151 910,72 \$;

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2024, appel d'offres numéro 24-20496, à :

- l'entreprise 9190-8673 Qc Inc. (Les Entreprises Roseneige).

JUSTIFICATION

Le montant du service fourni était estimé à 215 510,58 \$. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission est de - 63 599,86 \$, soit une différence de - 29.51 %. Cet écart s'explique en grande partie par le prix unitaire des items 1 à 7, concernant les travaux et l'entretien, qui était plus bas que celui estimé. Cette estimation était basée sur un bordereau de prix pour le même type de contrat pour l'année 2022. Aux prix unitaires, 3 % avaient été ajoutés pour l'inflation.

Voici le résultat pour l'appel d'offres public **24-20496_Fourniture, plantation et entretien des arbres publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2024** Nous avons reçu 5 soumissions sur 8 preneurs du cahier des charges. Les prix vérifiés, taxes incluses sont les suivants:

- 1 - DLC (7574479 CANADA INC.) - 135 423,30 \$
- 2 - ROSE NEIGE (9190-8673 QUÉBEC INC.) - 151 910,72 \$
- 3 - TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC. - 164 494,73 \$
- 4 - CONSTRUCTION URBEX INC. - 178 188,26 \$
- 5 - GAZONEX - 262 930,58 \$

Les soumissions sont conformes administrativement. Cependant, le plus bas soumissionnaire ne rencontrait pas la conformité technique. La soumission a donc été rejetée.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Ce dossier s'inscrit dans l'axe 2 du plan : Milieux de vie sains et durables

Objectif : Améliorer la qualité de l'environnement

Stratégie : Plantation d'arbres et arbustes

PLAN MAÎTRE DE PLANTATION 2024-2028 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Objectif : Plantation de 1000 arbres par année, pour les années 2024 à 2028

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'exécution du contrat se fera à l'automne 2024, pour la partie fourniture et plantation d'arbres, et la date de fin des travaux est prévue pour le 31 octobre 2024. L'entretien et l'arrosage de ces arbres se poursuivront jusqu'en 2026. Ce contrat ne prévoit aucune possibilité de renouvellement.

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 151 910.72 \$.

Le financement de ce contrat proviendra de l'offre de soutien du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre du Plan de forêt urbaine

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il répond à l'action 20 du chantier B du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal « Mobilité, urbanisme et aménagement » : Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 14 septembre 2024

Fin du contrat : 31 octobre 2026 (3 ans après la plantation de l'automne, soit après l'acceptation provisoire suivant la période de plantation).

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique GAUTHIER
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

Tél : 514-893-0495

Télécop. : 514-872-1670

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-21

Steve Tony ALEXIS
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

Tél : 514-872-6178

Télécop. : 514-872-1670

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667

Approuvé le : 2024-05-21

Dossier # : 1249387001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à l'entreprise 9190-8673 Qc Inc. (Les Entreprises Roseneige) un contrat de 151 910,72 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation et l'entretien de 150 arbres publics sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame- de-Grâce pour l'année 2024 (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 24-20496.



Bordereau de prix 24-20496 DLC (757 4479 CANADA INC).pdf



Bordereau de prix 24-20496 GAZONEX.pdf Bordereau de prix Entreprises Roseneige.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique GAUTHIER
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

Tél : 514-893-0495

Télécop. : 514-872-1670

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal 

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres

24-20496

Titre de l'appel d'offres

FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES PUBLICS DE L'ARRONDISSEMENT
DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
POUR L'ANNÉE 2024

Mode d'adjudication

Plus bas soumissionnaire conforme

Règle d'adjudication

Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Nom du soumissionnaire

(Selon le Registre des entreprises du Québec)

Numéro d'entreprise (NEQ)

Numéro de membre de l'Association des professionnels
paysagistes du Québec (APPQ) ou numéro de membre
commercial de la Société Internationale d'Arboriculture
Québec (SIAQ)

Adresse du soumissionnaire

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.

Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Description

Montant total
(avant taxes)

TPS
(5 %)

TVQ
(9,975 %)

Montant total
(Taxes incluses)

FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES
PUBLICS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
POUR L'ANNÉE 2024

117,785.00 \$

5,889.25 \$

11,749.05 \$

135,423.30 \$



Numéro d'appel d'offres	24-20496
Titre de l'appel d'offres	Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2024
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	
Numéro d'entreprise (NEQ)	
Numéro de membre de l'Association des professionnels paysagistes du Québec (APPQ) ou numéro de membre commercial de la Société internationale d'Arboriculture Québec (SIAQ)	
Adresse du soumissionnaire	

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 673 de la Loi sur les cités et villes).

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Item	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
						A x B
			A	B		A x B
Travaux	1	Travaux d'excavation de la fosse et ajout de terreau tel que spécifié au devis	150	M3	267.00 \$	40,050.00 \$
Travaux	2	Travaux d'excavation manuelle de la fosse tel que spécifié au devis	5	M3	175.00 \$	875.00 \$
Travaux	3	Transport à la jauge des arbres non plantés	5	CH	100.00 \$	500.00 \$
Travaux	4	Essouchage des souches existantes de 20 cm et plus	10	CH	200.00 \$	2,000.00 \$
Travaux	5	Redressement d'un arbre	5	CH	75.00 \$	375.00 \$
Raccordement	6	Raccordement d'un tuyau de système d'irrigation sectionné, lors de l'excavation	5	CH	100.00 \$	500.00 \$
Entretien	7	Coût unitaire pour l'entretien d'un arbre tel que spécifié au devis	150	CH	39.00 \$	5,850.00 \$
Arbres 45 mm- pot	8	Acer x freemanii 'Autumn Blaze'	5	CH	385.00 \$	1,925.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	9	Acer x freemanii 'Firefall'	5	CH	445.00 \$	2,225.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	10	Alnus glutinosa	5	CH	395.00 \$	1,975.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	11	Carpinus caroliniana	5	CH	550.00 \$	2,750.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	12	Celtis occidentalis	10	CH	420.00 \$	4,200.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	13	Celtis occidentalis 'Prairie Sentinel'	5	CH	420.00 \$	2,100.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	14	Cladrastis kentukea/lutea	5	CH	515.00 \$	2,575.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	15	Elaeagnus angustifolia	5	CH	395.00 \$	1,975.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	16	Ginkgo biloba	5	CH	495.00 \$	2,475.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	17	Gleditsia triacanthos 'Shademaster'	10	CH	455.00 \$	4,550.00 \$
Arbres 45 mm- pot	18	Gleditsia triacanthos 'Skyline'	5	CH	415.00 \$	2,075.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	19	Gymnocladus dioicus 'Espresso'	5	CH	465.00 \$	2,325.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	20	Liquidambar styraciflua 'Moraine'	10	CH	515.00 \$	5,150.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	21	Liriodendron tulipifera	5	CH	470.00 \$	2,350.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	22	Maackia amurensis	5	CH	570.00 \$	2,850.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	23	Malus x 'Rosseau'	5	CH	340.00 \$	1,700.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	24	Ostrya virginiana	5	CH	500.00 \$	2,500.00 \$
Arbres 45 mm- pot	25	Phellodendron amurense	5	CH	410.00 \$	2,050.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	26	Platanus occidentalis	10	CH	426.00 \$	4,260.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	27	Quercus coccinea	5	CH	455.00 \$	2,275.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	28	Quercus palustris 'Green pillar'	10	CH	515.00 \$	5,150.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	29	Syringa reticulata 'Ivory Silk'	5	CH	430.00 \$	2,150.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	30	Tilia tomentosa	5	CH	430.00 \$	2,150.00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	31	Ulmus x 'Morton Accolade'	5	CH	400.00 \$	2,000.00 \$
Arbres 45 mm- pot	32	Ulmus x 'Morton Accolade'	5	CH	380.00 \$	1,900.00 \$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire						117,785.00 \$

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal 

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	24-20496
Titre de l'appel d'offres	FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES PUBLICS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE POUR L'ANNÉE 2024
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	Gazonex/ 9433-0131 Qc inc
Numéro d'entreprise (NEQ)	1176142272
Numéro de membre de l'Association des professionnels paysagistes du Québec (APPQ) ou numéro de membre commercial de la Société Internationale d'Arboriculture Québec (SIAQ)	RBQ:5844-0116-01/ en attente de APPQ demande fait Janvier, Membre ASHOQ
Adresse du soumissionnaire	1260 Soucy, St-Hubert

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

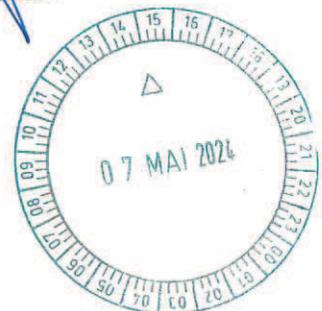
Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.

Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES PUBLICS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE POUR L'ANNÉE 2024	228 685,00 \$	11 434,25 \$	22 811,33 \$	262 930,58 \$



Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ
Numéro d'appel d'offres	24-20496	
Titre de l'appel d'offres	FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES PUBLICS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE POUR L'ANNÉE 2024	
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme	
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire	
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	Gazonex/ 9433-0131 Qc inc	
Numéro d'entreprise (NEQ)	1176142272	
Numéro de membre de l'Association des professionnels paysagistes du Québec (APPQ) ou numéro de membre commercial de la Société Internationale d'Arboriculture Québec (SIAQ)	RBQ:5844-0116-01/ en attente de APPQ demande fait Janvier, Membre ASHOQ	
Adresse du soumissionnaire	1260 Soucy, St-Hubert	
Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).		
Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE		

Item	Numéro d'item	Description d'item	Quantité	Unité de	Prix unitaire	Montant total
			prévisionnelle	mesure	(Sans taxes)	
			A		B	A x B
Travaux	1	Travaux d'excavation de la fosse et ajout de terreau tel que spécifié au devis	150	M3	235,00 \$	35 250,00 \$
Travaux	2	Travaux d'excavation manuelle de la fosse tel que spécifié au devis	5	M3	255,00 \$	1 275,00 \$
Travaux	3	Transport à la jauge des arbres non plantés	5	CH	325,00 \$	1 625,00 \$
Travaux	4	Essouchage des souches existantes de 20 cm et plus	10	CH	345,00 \$	3 450,00 \$
Travaux	5	Redressement d'un arbre	5	CH	495,00 \$	2 475,00 \$
Raccordement	6	Raccordement d'un tuyau de système d'irrigation sectionné, lors de l'excavation	5	CH	320,00 \$	1 600,00 \$
Entretien	7	Coût unitaire pour l'entretien d'un arbre tel que spécifié au devis	150	CH	225,00 \$	33 750,00 \$
Arbres 45 mm- pot	8	Acer x freemanii 'Autumn Blaze'	5	CH	846,00 \$	4 230,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	9	Acer x freemanii 'Firefall'	5	CH	865,00 \$	4 325,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	10	Alnus glutinosa	5	CH	930,00 \$	4 650,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	11	Carpinus caroliniana	5	CH	1 020,00 \$	5 100,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	12	Celtis occidentalis	10	CH	895,00 \$	8 950,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	13	Celtis occidentalis 'Prairie Sentinel'	5	CH	790,00 \$	3 950,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	14	Cladrastis kentukea/lutea	5	CH	1 215,00 \$	6 075,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	15	Elaeagnus angustifolia	5	CH	1 050,00 \$	5 250,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	16	Ginkgo biloba	5	CH	1 360,00 \$	6 800,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	17	Gleditsia triacanthos 'Shademaster'	10	CH	905,50 \$	9 055,00 \$
Arbres 45 mm- pot	18	Gleditsia triacanthos 'Skyline'	5	CH	915,00 \$	4 575,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	19	Gymnocladus dioicus 'Espresso'	5	CH	975,00 \$	4 875,00 \$

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	24-20496
Titre de l'appel d'offres	Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2024
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	9190-8673 Qc Inc (Les Entreprises Roseneige)
Numéro d'entreprise (NEQ)	1164885072
Numéro de membre de l'Association des professionnels paysagistes du Québec (APPQ) ou numéro de membre commercial de la Société Internationale d'Arboriculture Québec (SIAQ)	1450
Adresse du soumissionnaire	1055 Armand-Bombardier, Terrebonne, Qc, J6Y 1S9

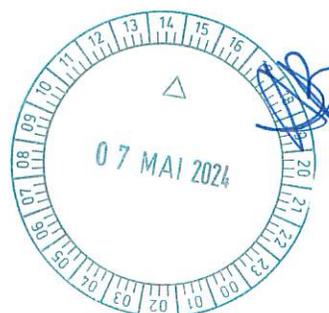
Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'aucune garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2024	132 125,00 \$	6 606,25 \$	13 179,47 \$	151 910,72 \$



Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ
Numéro d'appel d'offres	24-20496	
Titre de l'appel d'offres	FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES PUBLICS DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE POUR L'ANNÉE 2024	
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme	
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire	
Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)	9190-8673 Qc Inc (Les Entreprises Roseneige)	
Numéro d'entreprise (NEQ)	1164885072	
Numéro de membre de l'Association des professionnels paysagistes du Québec (APPQ) ou numéro de membre commercial de la Société Internationale d'Arboriculture Québec (SIAQ)	1450	
Adresse du soumissionnaire	1055 Armand-Bombardier, Terrebonne, Qc, J6Y 1S9	
<i>Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</i>		
<i>Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE</i>		

Item	Numéro d'item	Description d'item	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total
			prévisionnelle			(Sans taxes)
			A	B		A x B
Travaux	1	Travaux d'excavation de la fosse et ajout de terreau tel que spécifié au devis	150	M3	300,00 \$	45 000,00 \$
Travaux	2	Travaux d'excavation manuelle de la fosse tel que spécifié au devis	5	M3	200,00 \$	1 000,00 \$
Travaux	3	Transport à la jauge des arbres non plantés	5	CH	25,00 \$	125,00 \$
Travaux	4	Essouchage des souches existantes de 20 cm et plus	10	CH	50,00 \$	500,00 \$
Travaux	5	Redressement d'un arbre	5	CH	25,00 \$	125,00 \$
Raccordement	6	Raccordement d'un tuyau de système d'irrigation sectionné, lors de l'excavation	5	CH	50,00 \$	250,00 \$
Entretien	7	Coût unitaire pour l'entretien d'un arbre tel que spécifié au devis	150	CH	294,00 \$	44 100,00 \$
Arbres 45 mm- pot	8	Acer x freemanii 'Autumn Blaze'	5	CH	225,00 \$	1 125,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	9	Acer x freemanii 'Firefall'	5	CH	225,00 \$	1 125,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	10	Alnus glutinosa	5	CH	320,00 \$	1 600,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	11	Carpinus caroliniana	5	CH	270,00 \$	1 350,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	12	Celtis occidentalis	10	CH	225,00 \$	2 250,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	13	Celtis occidentalis 'Prairie Sentinel'	5	CH	320,00 \$	1 600,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	14	Cladrastis kentukea/lutea	5	CH	315,00 \$	1 575,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	15	Elaeagnus angustifolia	5	CH	275,00 \$	1 375,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	16	Ginkgo biloba	5	CH	290,00 \$	1 450,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	17	Gleditsia triacanthos 'Shademaster'	10	CH	255,00 \$	2 550,00 \$
Arbres 45 mm- pot	18	Gleditsia triacanthos 'Skyline'	5	CH	240,00 \$	1 200,00 \$

Arbres 50 mm- p.b.	19	Gymnocladus dioicus 'Espresso'	5	CH	290,00 \$	1 450,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	20	Liquidambar styraciflua 'Moraine'	10	CH	340,00 \$	3 400,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	21	Liriodendron tulipifera	5	CH	300,00 \$	1 500,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	22	Maackia amurensis	5	CH	360,00 \$	1 750,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	23	Malus x 'Rosseau'	5	CH	235,00 \$	1 175,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	24	Ostrya virginiana	5	CH	320,00 \$	1 600,00 \$
Arbres 45 mm- pot	25	Phellodendron amurense	5	CH	260,00 \$	1 300,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	26	Platanus occidentalis	10	CH	255,00 \$	2 550,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	27	Quercus coccinea	5	CH	280,00 \$	1 400,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	28	Quercus palustris 'Green pilar'	10	CH	290,00 \$	2 900,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	29	Syringa reticulata 'Ivory Silk'	5	CH	280,00 \$	1 400,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	30	Tilia tomentosa	5	CH	230,00 \$	1 150,00 \$
Arbres 50 mm- p.b.	31	Ulmus x 'Morton Accolade'	5	CH	225,00 \$	1 125,00 \$
Arbres 45 mm- pot	32	Ulmus x 'Morton Accolade'	5	CH	225,00 \$	1 125,00 \$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire						132 125,00 \$

FORMULE 1809-900/D

LETTRE D'ENGAGEMENT

Date: 2 mai 2024

No : 11309-410

ENTENDU QUE **9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Roseneige)** a présenté une soumission par écrit au MAÎTRE DE L'OUVRAGE **Ville de Montréal** en date du 7 mai 2024, relativement à

Appel d'offres No. 24-20496_Fourniture, plantation et entretien des arbres publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2024

et à la condition que la soumission ci-dessus soit acceptée dans les **quatre-vingt-dix (90)** jours suivant la date d'entrée des soumissions.

Nous L'Unique assurances générales inc. une société légalement constituée et dûment autorisée à se rendre caution dans la province de Québec à titre de caution, nous engageons à accorder à l'entrepreneur le ou les cautionnements suivants si l'entrepreneur conclut un contrat en bonne et due forme avec le Maître de l'ouvrage.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalant à **dix pour cent (10%)** du prix du marché, sous réserve d'un montant maximum de **n/a** dollars (**n/a**).
2. Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour salaires, matériaux et services, pour un montant équivalant à **n/a (n/a %)** du prix du marché sous réserve d'un montant maximum de **n/a** dollars (**n/a**).

Le présent engagement est sans effet, à moins que la demande écrite pour le ou les cautionnements ne soit faite par le Maître d'œuvre à l'entrepreneur dans les trente (30) jours suivant l'attribution du marché.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec le cautionnement de soumission numéro **11309-410** et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

Par:



Marie-Eve Castagne, mandataire
L'Unique assurances générales inc.

L'UNIQUE assurances générales inc.

page 1 de 1

QUÉBEC
925, Grande Allée Ouest, bureau 240
Québec (Québec)
G1S 1C1

MONTRÉAL
425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 750
Montréal (Québec)
H3A 3G5

MISSISSAUGA
7150 Derrycrest Drive,
Mississauga (Ontario)
L5W 0E5

F20.02.10 R11

14/25

Dossier # : 1249387001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à l'entreprise 9190-8673 Qc Inc. (Les Entreprises Roseneige) un contrat de 151 910,72 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation et l'entretien de 150 arbres publics sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2024 (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 24-20496.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20496 Intervention.pdf



24-20496_Tableau de prix.pdf



24-20496_SEAO _ Liste des commandes.pdf



24-20496 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-22

Denis LECLERC
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ROSE NEIGE (9190-8673 QUÉBEC INC.)	151 910,72	<input checked="" type="checkbox"/>	n/a
TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.	164 494,73		n/a
CONSTRUCTION URBEX INC.	178 188,26		n/a
GAZONEX	262 930,58		n/a

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de ROSE NEIGE (9190-8673 QUÉBEC INC.) est administrativement et techniquement conforme, elle est donc recommandée comme adjudicataire.

La soumission de DLC (7574479 CANADA INC.) a été déclarée non-conforme techniquement pour les raisons suivantes:

1-Ne rencontre pas le minimum requis au devis pour le camion-citerne, ou n'a pas de sous-contractant pour l'arrosage avec un camion-citerne (annexe 7.00);

2- La liste des pépinières pour la provenance des arbres ne rencontre pas les exigences requises au devis. Aucune pépinière du Québec ne figure à la liste en annexe.

En date du 22 mai 2024, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour cet appel d'offres (services de -1M\$). La raison de non participation à l'appel d'offres reçue est la suivante: 1-Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité).

Préparé par : Le - -

Numéro d'appel d'offres	24-20496
Titre de l'appel d'offres	Fourniture, plantation et entretien des arbres publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2024
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué en entier à un seul soumissionnaire

Tableau des prix reçus

	Montant total DLC (7574479 CANADA INC.) (Non-conforme)	Montant total ROSE NEIGE (9190- 8673 QUÉBEC INC.)	Montant total TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.	Montant total CONSTRUCTION URBEX INC.	Montant total GAZONEX
Sous-total	117 785,00 \$	132 125,00 \$	143 070,00 \$	154 980,00 \$	228 685,00 \$
TPS	5 889,25 \$	6 606,25 \$	7 153,50 \$	7 749,00 \$	11 434,25 \$
TVQ	11 749,05 \$	13 179,47 \$	14 271,23 \$	15 459,26 \$	22 811,33 \$
Montant total	135 423,30 \$	151 910,72 \$	164 494,73 \$	178 188,26 \$	262 930,58 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20496

Numéro de référence : 1831215

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture, plantation et entretien des arbres publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2024

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
7574479 CANADA INC. 16839 Hymus Kirkland, QC, H9H 3L4 http://www.DLCTeams.com	Madame Lisa Ermacora Téléphone : 514 697-9700 Télécopieur :	Commande : (2351676) 2024-04-17 15 h 10 Transmission : 2024-04-17 15 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne, QC, J6Y 1S9	Monsieur Louis-Charles Goudreau Téléphone : 450 979-4068 Télécopieur :	Commande : (2347835) 2024-04-11 7 h 12 Transmission : 2024-04-11 7 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	Commande : (2359624) 2024-05-01 14 h 59 Transmission : 2024-05-01 14 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro	Monsieur Gordon Mlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	Commande : (2352964) 2024-04-19 10 h 05 Transmission : 2024-04-19 10 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gazonex 1260 soucy Saint-Hubert, QC, J4t1a3	Monsieur Alexandre Leclerc Téléphone : 438 403-9010 Télécopieur :	Commande : (2359105) 2024-05-01 8 h 07 Transmission : 2024-05-01 8 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JARDINS GROUPE DESIGN INC. 13 rue Principale Saint-Basile-le-Grand, QC, J3N 1M3 http://www.dominiquefilion.ca	Monsieur Dominique Filion Téléphone : 450 653-0000 Télécopieur : 450 461-2142	Commande : (2350862) 2024-04-16 14 h 36 Transmission : 2024-04-16 14 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2060, av Francis-Hughes Laval, QC, H7S 1N4	Monsieur Samuel Charland Téléphone : 514 683-5150 Télécopieur : 514 683-3816	Commande : (2349601) 2024-04-15 9 h 43 Transmission : 2024-04-15 9 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC. 410 route 104 Mont-Saint-Grégoire, QC, J0J 1K0	Monsieur Sylvain Labrecque Téléphone : 450 346-0484 Télécopieur : 450 346-9299	Commande : (2359850) 2024-05-02 7 h 06 Transmission : 2024-05-02 7 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 7 mai 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20496

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture, plantation et entretien des arbres publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2024 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
7574479 CANADA INC. ¹	135 423,30 \$
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	151 910,72 \$
TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.	164 494,73 \$
CONSTRUCTION URBEX INC.	178 188,26 \$
9433-0131 QUÉBEC INC. (GAZONEX)	262 930,58 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 10 avril 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

¹ Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal ont été vérifiées au Registre des entreprises du Québec.

Dossier # : 1249387001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à l'entreprise 9190-8673 Qc Inc. (Les Entreprises Roseneige) un contrat de 151 910,72 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation et l'entretien de 150 arbres publics sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2024 (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 24-20496.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien de 150 arbres publics.

Les fonds requis sont disponibles au PDI affecté au renforcement de la canopée à hauteur de 138 714,74 \$ net de ristournes.

La dépense sera imputée selon les instructions comptables attachées à la certification de fonds:

FICHIERS JOINTS



GDD 1249387001 9190-8673 QC inc Les Entreprises Roseneige fourniture, plantation et entretien 150 arbres publics payé plan .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-27

Gylaine GAUDREAU
Directrice
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs, du greffe et de la
gestion immobilière

GDD 1249387001

Calcul de la dépense 2024

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	132,125.00 \$	6,606.25 \$	13,179.47 \$	151,910.72 \$	13,195.98 \$	138,714.74 \$
Total des dépenses	132,125.00 \$	6,606.25 \$	13,179.47 \$	151,910.72 \$	13,195.98 \$	138,714.74 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	138,714.74 \$	100.0%

IMPUTATION	2024
6101.7723006.800250.07163.56509.0.0.196576.0.99000.0	
Entité : AI - Général - Ville de Montréal Activité : Horticulture et arboriculture Objet : Arbres et fournitures horticoles Sous-objet : Général Projet : Plan de la forêt urbaine	138,714.74 \$
Total de la disponibilité	138,714.74 \$

Information budgétaire:

<u>Provenance - Imputation</u>	<u>PDI 2024</u>
Requérant:	59-00
Projet :	34700
Sous-projet :	2334700-058
Projet Simon :	196576
Montant :	139,000.00 \$

Compte budgétaire PDI

Plan de gestion de la forêt urbaine - Canopée

	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PDI - 2024	<u>139</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>139</u>
Prévision de la dépense					
Brut	139	0	0	0	139
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	<u>139</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>139</u>
Écart	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6101	7723006	800250	07163	56509	000000	0000	196576	000000	99000	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											

Remarques



Dossier # : 1246529001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à 9363-9888 QUÉBEC INC (SANIVAC) le contrat pour le service d'hydro-excavation pour les arrondissements Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20475, et autoriser une dépense à cette fin de 524 067,55 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période approximative de dix-neuf (19) mois sans option de renouvellement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Sanivac INC. le contrat pour le service d'hydro-excavation pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20475;

D'autoriser une dépense à cette fin de 524 067,55 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-05-28 09:02

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246529001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à 9363-9888 QUÉBEC INC (SANIVAC) le contrat pour le service d'hydro-excavation pour les arrondissements Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20475, et autoriser une dépense à cette fin de 524 067,55 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période approximative de dix-neuf (19) mois sans option de renouvellement.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie et des parcs (infrastructures et aqueduc) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est chargée de l'entretien et de la réparation des actifs de l'eau (les aqueducs de CDN-NDG et d'Outremont et les égouts de CDN-NDG). Les réparations des actifs de l'eau (conduites d'eau et d'égouts, bornes d'incendie, vannes de réseau, vannes d'isolation, entrées de service, puisards de rue, drains, égouts, chambres de vanne, etc.) nécessitent habituellement une excavation de sols. La présence des utilités publiques dans le souterrain de la Ville de Montréal (conduites de gaz, électriques, téléphoniques) requiert le service d'un hydro-excavateur. L'hydro-excavation est un procédé d'excavation en douceur, où l'opération consiste à injecter de l'eau (froide ou chaude) à haute pression dans le sol pour désagréger les matériaux qui sont ensuite aspirés vers l'extérieur dans la benne collectrice du camion. Ce procédé permet d'éviter des accidents de travail ainsi que des bris et des dommages aux utilités publiques. Cela permet également d'améliorer la productivité du travail et le rétablissement plus rapide du service aux citoyens. L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a sollicité le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, pour un appel d'offres public du service d'hydro-excavation.

La durée approximative prévue du contrat est de dix-neuf (19) mois, sans aucune option de renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1) CA18 170317 : Accorder le contrat à BEAUREGARD ENVIRONNEMENT Ltée - Appel d'offres public 18-17306.
- 2) CA20 170284 : Résilier le contrat à BEAUREGARD ENVIRONNEMENT Ltée - Appel d'offres public 18-17306.
- 3) CA21 170037 : Accorder le contrat à Techvac Environnement inc - Appel d'offres public

20-18420

4) CA24 170014: Autoriser dépense additionnelle à Techvac Environnement inc - Appel d'offres public 20-18420

DESCRIPTION

L'arrondissement requiert les services d'un véhicule muni des équipements spécialisés et de l'outillage nécessaires à la fourniture du service d'hydro-excavation pour la réparation, le changement et les installations des équipements (service d'eau, vannes, conduites, puisards, drains d'égouts, chambres de vannes, etc.), dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, pour une période de 19 mois, sans aucune option de renouvellement. L'arrondissement ne détient aucun équipement permettant la réalisation de tels travaux.

Date de lancement de l'appel d'offres (dans Journal le Devoir et sur SEAO): 10 Avril 2024

Date ouverture : 14 Mai 2024

Nombre de firmes détentrices du cahier des charges : 5

Nombre de firmes soumissionnaires : 3

Délai de validité des soumissions : 120 jours

Nombre de désistement : 2

Raison de désistement : un(1) n'a pas eu le temps d'étudier l'offre et l'autre je n'ai pas eu de réponse de sa part

Nombre d'addenda : 1

Date de publication d'addenda : 30 avril 2024

Nature d'addenda : 1 question au contrat

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement ne possède pas ce genre d'équipement spécifique, la Direction des travaux publics requiert les services d'hydro-excavation pour toute l'année, été comme hiver.

Le service d'hydro-excavation permet au département d'aqueduc et d'égouts de :

1. Améliorer la qualité des travaux;
2. Préserver la santé et sécurité des travailleurs et citoyens;
3. Réduire les coûts liés aux incidents provoqués par les travaux d'excavation ordinaires;
4. Accélérer l'exécution de travail;
5. Travailler adéquatement en tout temps (été comme hiver).

Ce service est essentiel pour les travaux d'aqueduc et d'égouts.

Après l'ouverture de l'appel d'offres public survenue le 14 mai 2024, nous avons reçu (3) soumissionnaires conformes.

Voici l'analyse des soumissions conformes :

Année	2024	2025	Total sans taxes	Écart(Soumissionnaire - Estimation Ville)/ Estimation Ville x 100
Estimation Ville	184 330,00 \$	314 000,00 \$	498 330,00 \$	-
SANIVAC	167 930,00 \$	287 880,00 \$	455 810,00 \$	-9%
TECH VAC ENVIRONNEMENT	169 400,00 \$	287 750,00 \$	457 150,00 \$	-8%

CONSTRUCTION	176	302	478 900,00	
CAMARA	450,00 \$	450,00 \$	\$	-4%

Il en ressort de l'analyse des prix de la soumission que : Trois (3) soumissions sont plus basses que l'estimation de la Ville . La soumission SANIVAC INC. est la plus basse des soumissionnaires, elle est inférieure de 9 % de l'estimation de la Ville.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

En conclusion, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9363-9888 QUÉBEC INC (SANIVAC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour assumer cette dépense pour la portion de 2024, sont disponibles à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de CDN-NDG dans le centre de responsabilité 300763 - CDN - Fonds de l'eau.

Pour l'année 2025, les montants seront à prévoir lors de la confection du budget de fonctionnement à la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

La dépense sera imputée selon les instructions décrites dans la certification de fonds.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
2024 (7 mois)	167 930,00 \$	8 396,50 \$	16 751,02 \$	193 077,52 \$	16 772,01 \$	176 305,51 \$
2025 (12 mois)	287 880,00 \$	14 394,00 \$	28 716,03 \$	330 990,03 \$	28 752,02 \$	302 238,02 \$
Total du contrat	455 810,00 \$	22 790,50 \$	45 467,05 \$	524 067,55 \$	45 524,02 \$	478 543,52 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 en respectant les orientations de transition écologique, de solidarité, d'équité et d'inclusion ainsi qu'en termes de démocratie et de participation citoyenne à l'échelle du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Diminution importante des nombres d'accrochages et des bris de conduites de gaz, fils et câbles téléphoniques

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 3 juin 2024

Début des travaux : 4 juin 2024

Fin des travaux : 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djillali KEDADOUCHE
agent(e) technique en aqueduc et drainage

Tél : 514-237-2394

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2024-05-22

514 872-3625

514-872-0918

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667

Approuvé le : 2024-05-22

Dossier # : 1246529001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
- Infrastructures et aqueduc

Objet :

Accorder à 9363-9888 QUÉBEC INC (SANIVAC) le contrat pour le service d'hydro-excavation pour les arrondissements Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20475, et autoriser une dépense à cette fin de 524 067,55 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période approximative de dix-neuf (19) mois sans option de renouvellement.



24-20475 Add1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djillali KEDADOUCHE
agent(e) technique en aqueduc et drainage

Tél : 514-237-2394
Télécop. :

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 30 avril 2024

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : Addenda n° 1
Appel d'offres public n° 24-20475
Service d'hydro-excavation pour les arrondissements Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont

Nombre de pages incluant celle-ci : 1

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- **Question et réponse**
 - Veuillez prendre note des question et réponse.

Question #1

Au niveau du cautionnement d'exécution est ce que le renouvellement annuel est accepté?

Réponse #1

La Ville maintient ses exigences.

La durée de la garantie d'exécution doit être valide pour toute la durée du Contrat (section Contrat article 4.02 Durée de la garantie d'exécution) soit jusqu'au 31 décembre 2025 ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE, selon la première de ces éventualité (section Contrat, article 15.01 Expiration).

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda doit être transmise à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II
danielle.dion@montreal.ca

Second lieu
Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
claudie.debellefeuille @montreal.ca

Dossier # : 1246529001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à 9363-9888 QUÉBEC INC (SANIVAC) le contrat pour le service d'hydro-excavation pour les arrondissements Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20475, et autoriser une dépense à cette fin de 524 067,55 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période approximative de dix-neuf (19) mois sans option de renouvellement.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20475 PV.pdf 24-20475_Intervention.pdf 24-20475_SEAO _ Liste des commandes.pdf



24-20475_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-23

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 14 mai 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20475

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'hydro-excavation pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnée soumettent un prix :

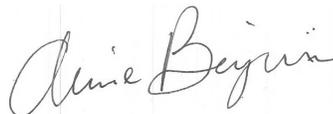
<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC)	524 067,55 \$
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	525 608,21 \$
6742114 CANADA INC. (CONSTRUCTION CAMARA)	550 615,28 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 10 avril 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1



Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SANIVAC (9363-9888 Québec Inc)	524 067,55 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC	525 608,21 \$	<input type="checkbox"/>	
CONSTRUCTION CAMARA	550 615,28 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Sur les 2 preneurs de cahiers qui n'ont pas soumis d'offres : un(1) n'a pas eu le temps d'étudier l'offre et l'autre n'a pas justifié son désistement malgré ma relance

Préparé par :

Le - -



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20475

Numéro de référence : 1833456

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'hydro-excavation pour les arrondissements Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Camara 711 route Harwood Vaudreuil-Dorion, QC, J7V8P2 http://constructioncamara.ca	<u>Monsieur Estimation Construction Camara</u> Téléphone : 450 455-9726 Télécopieur :	Commande : (2348990) 2024-04-12 12 h 18 Transmission : 2024-04-12 12 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe MGC 902 rue Jacques Paschini Bois-des-Filion, QC, J6Z4W4	<u>Monsieur Mouhamed-Ali Douhayni</u> Téléphone : 514 922-7706 Télécopieur : 514 360-4775	Commande : (2364805) 2024-05-10 11 h 44 Transmission : 2024-05-10 11 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sanivac ® 100 rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7W1M4 http://www.sanivac.ca	<u>Madame Eve Caron</u> Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur :	Commande : (2348624) 2024-04-12 7 h 28 Transmission : 2024-04-12 7 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 (QUÉBEC) LTÉE 2 Boul. Maisonneuve Saint-Jérôme, QC, J5L 0A1	<u>Madame Nathalie Bélanger</u> Téléphone : 450 436-1107 Télécopieur :	Commande : (2351377) 2024-04-17 10 h 28 Transmission : 2024-04-17 10 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. 421, Courtemanche Montréal-Est, QC, H1B4X7 https://www.techvac.ca	<u>Monsieur Département Soumission</u> Téléphone : 514 521-5060 Télécopieur :	Commande : (2364095) 2024-05-09 12 h 22 Transmission : 2024-05-09 12 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2



Tableau d'analyse des prix

Soumissionnaires	Données	
	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
	- \$	- \$
SANIVAC	455 810,00 \$	524 067,55 \$
TECH VAC		
ENVIRONNEMENT	457 150,00 \$	525 608,21 \$
INC		
CONSTRUCTION		
CAMARA	478 900,00 \$	550 615,28 \$

Dossier # : 1246529001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à 9363-9888 QUÉBEC INC (SANIVAC) le contrat pour le service d'hydro-excavation pour les arrondissements Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20475, et autoriser une dépense à cette fin de 524 067,55 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période approximative de dix-neuf (19) mois sans option de renouvellement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à 9363-9888 QUÉBEC inc (SANIVAC) pour le service d'hydro-excavation.

FICHIERS JOINTS



GDD 1246529001 - Certification de fonds.xls.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-23

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1246529001

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
2024 (7 mois)	167,930.00 \$	8,396.50 \$	16,751.02 \$	193,077.52 \$	16,772.01 \$	176,305.51 \$
2025 (12 mois)	287,880.00 \$	14,394.00 \$	28,716.03 \$	330,990.03 \$	28,752.02 \$	302,238.02 \$
Total des dépenses	455,810.00 \$	22,790.50 \$	45,467.05 \$	524,067.55 \$	45,524.02 \$	478,543.53 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	478,543.53 \$	100.0%

PROVENANCE - IMPUTATION	2024
2130.0010000.300763.04121.54590.0.0.0.0	
Entité : AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'Eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Autres services techniques S-Objet : Général	176,305.51
Total de la disponibilité	176,305.51



Dossier # : 1245284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une augmentation du versement de la contribution financière non récurrente à 16 030 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une augmentation du versement de la contribution financière non récurrente à 16 030 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-05-28 08:50

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245284007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une augmentation du versement de la contribution financière non récurrente à 16 030 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le financement d'Emploi été Canada n'a été accordé que pour deux des quatre postes de patrouille verte demandés par nos Éco-quartiers. Les deux postes ont été octroyés à l'Éco-quartier de Notre-Dame-de-Grâce, mais l'Éco-quartier de Côte-des-Neiges n'a eu aucun poste.

Afin de permettre à l'Éco-quartier de Côte-des-Neiges d'embaucher deux patrouilles également, l'Arrondissement doit augmenter sa contribution. Jugeant important d'avoir des patrouilles à l'Éco-quartier de Côte-des-Neiges, le REQ financera en partie un des postes à même ces budgets.

Il est alors recommandé d'augmenter le montant accordé à 16 030 \$.

Le financement de cette dépense additionnelle proviendra du budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement dédié à l'activité de transition écologique.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Benoit PELLETIER THIBAUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

514 220-7541

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1245284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser une augmentation du versement de la contribution financière non récurrente à 16 030 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2024.



PV budget 2024.xlsx - Scénario pour CDN-NDG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514 220-7541
Télécop. : 000-0000

	Patrouilleur.euse.s subventionné.e.s par EEC			Patrouilleur.euse.s subventionné.e.s par le REQ*			Patrouilleur.euse.s non-subventionné.e.s 9 semaines 32h/semaine			Semaine supplémentaire			Total
	Quantité	Coût	Coût total	Quantité	Coût	Coût total	Quantité	Coût	Coût total	Quantité	Coût	Coût total	
Détails du financement pour 4 patrouilleur.euse.s dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	2	2 000\$	4 000\$	1	2 000\$	2 000\$	1	6 830\$	6 830\$	1 semaine/patrouilleur.euse	800\$	3 200\$	16 030\$
*Subvention accordée car l'arrondissement possède un Éco-quartier													

Dossier # : 1245284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser une augmentation du versement de la contribution financière non récurrente à 16 030 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cet addenda vise à augmenter le montant de la contribution financière à 16 030 \$ au regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2024.

Le financement proviendra de la même source que le dossier initial, soit le budget de fonctionnement 2024 lié à la transition écologique.

Le détail des informations financières est présenté dans le document joint.

FICHIERS JOINTS



GDD 1Addenda 245284007 Contribution financière à Regroupement des Éco-quartiers pour la patrouille verte.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Gyslaine GAUDREULT
Directrice

Le : 2024-05-17

Tél : 438-867-4472

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1245284007 - Addenda

Calcul de la dépense 2024

L'addenda proposé du dossier initial 1245284007 vise à augmenter le montant total de la contribution à 16 030 \$ pour la Patrouille verte 2024.

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	8,030.00 \$			8,030.00 \$		8,030.00 \$
Total des dépenses	8,030.00 \$	- \$	- \$	8,030.00 \$	- \$	8,030.00 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	8,030.00 \$	100.0%

La dépense sera financée entièrement par le budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement.

IMPUTATION	2024
2406.0010000.300700.07161.61900.000000.0.0	
Entité : Direction CDN NDG Activité : Planification et gestion des parcs et espaces verts Objet : Contributions à d'autres organismes Sous-objet : Général	8,030.00 \$
Total de la disponibilité	8,030.00 \$



Dossier # : 1244570011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 13 100 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 13 100 \$;

Organisme	Montant et Donateur
<p>Les ateliers speech</p> <p>1171181556</p> <p>7610, Chambord, Montréal , Qc H2E 1X1</p> <p>Emilie Morneau</p>	<p>TOTAL: 300 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 200 \$</p> <p>Despina Sourias 100 \$</p>
<p>Conseil communautaire NDG</p> <p>1142718700</p> <p>5964, Notre-Dame-de-Grâce, #204 Montréal,Qc H4A 2N1</p> <p>Halah Al-Ubaidi</p>	<p>TOTAL: 400 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 200 \$</p> <p>Despina Sourias 200 \$</p>
<p>Société québécoise d'Ensemble-Claviers</p>	<p>TOTAL: 500 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 200 \$</p>

<p>1166963760</p> <p>4997, ave. Earnscliffe Montréal, Qc H3X 2P4</p> <p>Irina Krasnyanskaya</p>	<p>Magda Popeanu 300 \$</p>
<p>Association des étudiants et étudiantes de l'Institut de Recherche en Immunologie et Cancérologie</p> <p>1162860440</p> <p>IRIC - Université de Montréal Pavillon Marcelle-Coutu 2950, chemin de Polytechnique Montréal, Qc H3T1J4</p> <p>Léa Marpeaux</p>	<p>TOTAL: 300 \$ Magda Popeanu 300 \$</p>
<p>Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges (CJECDN)</p> <p>1146848453</p> <p>6555, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Qc H3S 2A6</p> <p>Brian Smith</p>	<p>TOTAL: 1 100 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Magda Popeanu 250 \$ Despina Sourias 100 \$ Stéphanie Valenzuela 250 \$</p>
<p>Fonds 1804 pour la persévérance scolaire</p> <p>1169726883</p> <p>3332, rue Jarry Est, Montréal, Qc H1Z 2E8</p> <p>Arcelle Appolon</p>	<p>TOTAL: 500 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$</p>
<p>PAAL Partageons le monde</p> <p>1172428204</p> <p>1-4815 Bessborough, Montréal, Qc H4V 2S2</p>	<p>TOTAL: 3 000 \$ Gracia Kasoki Katahwa 850 \$ Peter McQueen 850 \$ Despina Sourias 850 \$ Magda Popeanu 450 \$</p>

<p>Pilar Hernandez Romero</p>	
<p>Association des locataires HLM de la rue Walkley</p> <p>1172901572</p> <p>5411, avenue Walkley app 03 Montréal, Qc H4V 2M6</p> <p>Adel Ben Mabrouk</p>	<p>TOTAL: 2 000 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Despina Sourias 1 300 \$ Stéphanie Valenzuela 200 \$</p>
<p>UrbaNature Education</p> <p>1173590204</p> <p>5964, av. Notre-Dame-de-Grâce #206, Montréal, Qc H4A 1N1</p> <p>Lisa Mintz</p>	<p>TOTAL: 2 500 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Peter McQueen 1 000 \$ Despina Sourias 1 000 \$ Stéphanie Valenzuela 200 \$</p>
<p>Conseil communautaire NDG</p> <p>1142718700</p> <p>5964, av. Notre-Dame-de-Grâce #206, Montréal, Qc H4A 1N1</p> <p>Julie Cormier</p>	<p>TOTAL: 250 \$</p> <p>Peter McQueen 250 \$</p>
<p>Montreal Marquis Basketball Club</p> <p>1168291079</p> <p>9-5310 rue Randall, Montréal, Qc H4V 2V5</p> <p>Edgardo Tupaz</p>	<p>TOTAL: 750 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 250 \$ Stéphanie Valenzuela 500 \$</p>
<p>Filipino Association of Montreal and Suburbs (FAMAS)</p> <p>1147663737</p> <p>4708, av. Van Horne</p>	<p>TOTAL: 400 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Stéphanie Valenzuela 200 \$</p>

<p>Montréal, Qc H3W 1H7</p> <p>Nidia Quirapas</p>	
<p>Filipino-Canadian Chess & Social Club</p> <p>3366981093</p> <p>3555, rue Lagacé Dorval, Qc H9S 2M2</p> <p>Manuel Lagasca II</p>	<p>TOTAL: 350 \$ Stéphanie Valenzuela 350 \$</p>
<p>LIGUE DE BASKETBALL DES PHILIPPINS DE CDN-NDG</p> <p>3369771616</p> <p>6546, av. McLynn Montréal, Qc H3X 2R6</p> <p>Royland Sanguir</p>	<p>TOTAL: 750 \$ Gracia Kasoki Katahwa 250 \$ Stéphanie Valenzuela 500 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-05-30 08:05

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1244570011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 13 100 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 13 100 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 13 100 \$ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Les fonds serviront à financer:

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Les ateliers speech 1171181556 7610, Chambord, Montréal , Qc H2E 1X1 Emilie Morneau	Les fonds serviront à organiser la soirée La soirée Hit Parade, Elle représente une opportunité unique de célébrer les progrès et la résilience des jeunes participants, notamment ceux de l'école Saint-Luc et de l'Annexe Saint-Luc, qui seront mis à l'honneur. Cette soirée leur permet de vivre de belles réussites, en dehors des murs de leur école et en démontrant au	TOTAL: 300 \$ Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Despina Sourias 100 \$

	grand public les apprentissages récoltés tout au long de l'année scolaire grâce à leur accompagnement avec les ateliers Speech.	
<p>Conseil communautaire NDG</p> <p>1142718700</p> <p>5964, Notre-Dame-de-Grâce, #204 Montréal, Qc H4A 2N1</p> <p>Halah Al-Ubaidi</p>	Les fonds serviront à offrir des activités printanières et estivales aux résident-es de NDG, notamment Notre-Prom-de-Grâce, une mini cabane à sucre, des cafés rencontres et d'autres activités ponctuelles.	<p>TOTAL: 400 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Despina Sourias 200 \$</p>
<p>Société québécoise d'Ensemble-Claviers</p> <p>1166963760</p> <p>4997, ave. Earnscliffe Montréal, Qc H3X 2P4</p> <p>Irina Krasnyanskaya</p>	Les fonds serviront à financer <i>Les printemps slaves</i> , un festival de musique classique consacré au répertoire des différents pays slaves, entre autres la Russie, l'Ukraine, la Pologne, la République Tchèque.	<p>TOTAL: 500 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Magda Popeanu 300 \$</p>
<p>Association des étudiants et étudiantes de l'Institut de Recherche en Immunologie et Cancérologie</p> <p>1162860440</p> <p>IRIC - Université de Montréal Pavillon Marcelle-Coutu 2950, chemin de Polytechnique Montréal, Qc H3T1J4</p>	Les fonds serviront à financer <i>Dans les coulisses de la recherche</i> , un événement de vulgarisation scientifique destiné au grand public pendant lequel des chercheur.e.s de la relève en maîtrise ou au doctorat à l'Université de Montréal présentent un concept scientifique vulgarisé en lien avec leur projet de recherche. Cette initiative étudiante, renouvelée quatre fois avec succès, vise à favoriser le dialogue entre les jeunes chercheur.e.s de l'IRIC et un public pas ou peu familiarisé avec le monde de	<p>TOTAL: 300 \$</p> <p>Magda Popeanu 300 \$</p>

Léa Marpeaux	la recherche sur le cancer.	
Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges (CJECDN) 1146848453 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Qc H3S 2A6 Brian Smith	Les fonds serviront à organiser la fête du Canada auprès des résident-es de Côte-des-Neiges. BBQ, musique et performances sont prévues.	TOTAL: 1 100 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Magda Popeanu 250 \$ Despina Sourias 100 \$ Stéphanie Valenzuela 250 \$
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire 1169726883 3332, rue Jarry Est, Montréal, Qc H1Z 2E8 Arcelle Appolon	Les fonds serviront à décerner des bourses pour la persévérance scolaire au nom de l'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce	TOTAL: 500 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$
PAAL Partageons le monde 1172428204 1-4815 Bessborough, Montréal, Qc H4V 2S2 Pilar Hernandez Romero	La Fête du Québec à NDG sera un événement artistique festif axé sur la réflexion autour de l'identité, de l'appartenance et de la richesse du territoire québécois. Notre quartier ne dispose pas actuellement d'une célébration visant à rassembler les citoyens autour du sentiment d'appartenance à NDG et à célébrer ensemble la joie de vivre dans cette communauté.	TOTAL: 3 000 \$ Gracia Kasoki Katahwa 850 \$ Peter McQueen 850 \$ Despina Sourias 850 \$ Magda Popeanu 450 \$
Association des locataires HLM de la rue Walkley 1172901572 5411, avenue Walkley app 03 Montréal, Qc H4V 2M6	Les fonds serviront à organiser des activités printanières et estivales pour les familles du HLM de la rue Walkley.	TOTAL: 2 000 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Despina Sourias 1 300 \$ Stéphanie Valenzuela 200 \$

Adel Ben Mabrouk		
<p>UrbaNature Education</p> <p>1173590204</p> <p>5964, av. Notre-Dame-de-Grâce #206, Montréal, Qc H4A 1N1</p> <p>Lisa Mintz</p>	<p>UrbaNature, pour la deuxième année, fournira une programmation éducative en plein air à 6 camps de jour CDN/NDG chaque mercredi cet été pour les camps de jour gérés par le Comité Jeunesse NDG.</p> <p>Ils travaillent avec 3 étudiants d'Emplois d'été Canada et avec 6 professeurs de sciences de Concordia sur le campus de Loyola.</p> <p>En outre, ils organiseront diverses activités au sein de CDN NDG, telles que des promenades à la rencontre des chauves-souris et des lucioles, des promenades à la rencontre des papillons et d'autres éléments de la nature, ainsi que des événements de science citoyenne entre juin et septembre 2024</p>	<p>TOTAL: 2 500 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 300 \$</p> <p>Peter McQueen 1 000 \$</p> <p>Despina Sourias 1 000 \$</p> <p>Stéphanie Valenzuela 200 \$</p>
<p>Conseil communautaire NDG</p> <p>1142718700</p> <p>5964, av. Notre-Dame-de-Grâce #206, Montréal, Qc H4A 1N1</p> <p>Julie Cormier</p>	<p>Les fonds serviront à organiser une tournée des studios d'art dans NDG</p>	<p>TOTAL: 250 \$</p> <p>Peter McQueen 250 \$</p>
<p>Montreal Marquis Basketball Club</p> <p>1168291079</p> <p>9-5310 rue</p>	<p>Les fonds serviront à couvrir une partie des dépenses associées au <i>North American Basketball Association (NABA) Labor Day Weekend Tournament</i></p>	<p>TOTAL: 750 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 250 \$</p> <p>Stéphanie Valenzuela 500 \$</p>

<p>Randall, Montréal, Qc H4V 2V5</p> <p>Edgardo Tupaz</p>		
<p>Filipino Association of Montreal and Suburbs (FAMAS)</p> <p>1147663737</p> <p>4708, av. Van Horne Montréal, Qc H3W 1H7</p> <p>Nidia Quirapas</p>	<p>Les fonds serviront à mettre sur pied une programmation de Zumba pendant 8 semaines. Les cours sont offerts à toutes et à tous sans limite d'âge.</p>	<p>TOTAL: 400 \$ Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Stéphanie Valenzuela 200 \$</p>
<p>Filipino-Canadian Chess & Social Club</p> <p>3366981093</p> <p>3555, rue Lagacé Dorval, Qc H9S 2M2</p> <p>Manuel Lagasca II</p>	<p>Les fonds serviront à organiser un tournoi annuel d'échecs pour la jeunesse philippine.</p>	<p>TOTAL: 350 \$ Stéphanie Valenzuela 350 \$</p>
<p>LIGUE DE BASKETBALL DES PHILIPPINS DE CDN-NDG</p> <p>3369771616</p> <p>6546, av. McLynn Montréal, Qc H3X 2R6</p> <p>Royland Sanguir</p>	<p>Les fonds serviront à organiser le tournoi de basketball organisé au Collège Jean de Brébeuf par la communauté philippine.</p>	<p>TOTAL: 750 \$ Gracia Kasoki Katahwa 250 \$ Stéphanie Valenzuela 500 \$</p>

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 13 100 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 13 100 \$. La dépense totale est imputée aux budgets des élus et élues, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle TARDIF, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-27

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. :

Dossier # : 1244570011

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet : Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 13 100 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les sommes nécessaires pour octroyer ces contributions financières sont disponibles au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

FICHIERS JOINTS



GDD 1244570011 Certification de fonds.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-29

Guyline GAUDREAU
Direction

Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Numéro de dossier	1244570011
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 13 100 \$ comme suit :

Organisme	DA	Magda Popeanu	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Total général
Association des locataires HLM de la rue Walkley	824625			500 \$	1 300 \$	200 \$	2 000 \$
Conseil communautaire NDG	824596			200 \$	200 \$		400 \$
Conseil communautaire NDG	824631		250 \$				250 \$
Filipino-Canadian chess & social club	824641					350 \$	350 \$
Les Ateliers Speech	824575			200 \$	100 \$		300 \$
Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges CJECDN)	824608	250 \$		500 \$	100 \$	250 \$	1 100 \$
Société québécoise d'Ensemble-Claviers	824603	300 \$		200 \$			500 \$
UrbaNature Education	824664		1 000 \$	300 \$	1 000 \$	200 \$	2 500 \$

Organisme	DA	Magda Popeanu	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Total général
Association des étudiants et étudiantes de l'Institut de Recherche en Immunologie et Cancérologie	824605	300 \$					300 \$
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire	824613			500 \$			500 \$
PAAL Partageons le monde	824615	450 \$	850 \$	850 \$	850 \$		3 000 \$
Montreal Marquis Basketball Club	824634			250 \$		500 \$	750 \$
Filipino Association of Montreal and Suburbs FAMAS)	824636			200 \$		200 \$	400 \$
LIGUE DE BASKETBALL DES PHILIPPINS DE CDN-NDG	824643			250 \$		500 \$	750 \$
Total général		1 300 \$	2 100 \$	3 950 \$	3 550 \$	2 200 \$	13 100 \$

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	1 300 \$
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	2 100 \$
Gracia Kasoki Katahwa	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004464.0	3 950 \$
Despina Sourias	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004465.0	3 550 \$
Stephanie Valenzuela	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.0	2 200 \$
Total général		13 100 \$

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1249160003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 31 827 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'acquisition documentaire du 4 juin 2024 au 31 mai 2025 et approuver le projet de convention à cet effet.

II EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une contribution financière de 31 827 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser une projet d'acquisition documentaire du 4 juin 2024 au 31 mai 2025.

D'approuver la projet de convention à cet effet.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-05-28 08: 54

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1249160003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 31 827 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'acquisition documentaire du 4 juin 2024 au 31 mai 2025 et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2002, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce accorde un soutien financier pour la réalisation de projets à la Bibliothèque publique juive (BPJ). Cette bibliothèque existe depuis plus d'un siècle (1914) et apporte une offre de services diversifiée à la population de l'arrondissement. La BPJ complète l'offre des bibliothèques municipales de l'arrondissement en proposant des produits ciblés, notamment auprès des populations russophones, juives et autres. L'année 2024 servira à étayer d'avantage les liens et partenariats avec les bibliothèques de l'arrondissement. Une toute nouvelle programmation sera proposée à la population et l'accès universel à ses locaux et documents à partir du mois de mai seront des éléments phares à surveiller.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 190091 - Accorder une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à cet effet.

CA22 170071 - D'accorder une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 et approuver le projet de convention à cet effet.

CA21 170085 - D'accorder une contribution financière de 30 000 \$, incluant les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive pour la réalisation d'un projet d'activités de

sensibilisation communautaire, pour la période du 2 mai au 30 avril 2022. D'approuver le projet de convention à cette fin.

CA20 170080 - D'accorder une contribution financière de 30 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 2 mai 2020 au 30 avril 2021. D'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

DESCRIPTION

La BPJ est une bibliothèque communautaire ouverte à toutes et à tous . Elle est un centre de sensibilisation, de socialisation et de participation pour tous les citoyen.nes du quartier, sans distinction de religion, d'appartenance ethnique, de culture ou d'affiliation. Ses programmes visent à encourager la créativité et la croissance intellectuelle de tous les individus.

Le but du financement est de soutenir un développement documentaire pour renouveler la collection de la BPJ alors qu'elle instaure la gratuité pour l'accès universel à ses locaux, collections et activités.

Le projet aura les objectifs suivants:

- Abonnement gratuit pour toutes les résidentes, tous les résidents de l'arrondissement et du Grand Montréal ;
- Nouveaux protocoles d'acquisition - élagage massif dans la collection actuelle et acquisition de documents récents pour satisfaire la nouvelle clientèle ;
- Acquisition documentaire en diverses langues ;
- Une programmation qui encourage l'exploration des collections.

La Bibliothèque est localisée dans le secteur ouest du quartier Côte-des-Neiges. Sa localisation permet de réaliser une offre de services complémentaire à la bibliothèque de Côte-des-Neiges et à la bibliothèque interculturelle.

JUSTIFICATION

La PBJ est un organisme sans but lucratif dûment reconnu par l'Arrondissement. Ses services s'inscrivent dans la mission de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) et sont complémentaires.

Sa collection, principalement en anglais, russe, yiddish et hébreu, complète celle en langue française, anglaise et autres des bibliothèques publiques de l'arrondissement.

La géolocalisation des clientèles fréquentant les quatre bibliothèques publiques démontre qu'elles se concentrent à moins d'un kilomètre de celles-ci. La contribution de la Bibliothèque publique juive permet un meilleur accès à une bibliothèque dans le secteur ouest de Côte-des-Neiges;

Pour la prochaine année, la BPJ sollicite l'arrondissement pour un soutien financier d'un montant de 31 827 \$ pour la poursuite de ses objectifs. Plusieurs partenaires collaborent à la réalisation de ce projet qui se déroulera du 4 juin 2024 au 31 mai 2025.

La DCSLDS a étudié la demande et recommande le versement d'une contribution de 31 827\$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 31 827 \$ sera entièrement financé par le budget de

fonctionnement de la DCSLDS.

Imputation Exercice financier Montant

2406.0010000.300729.07201.61900.016491 2024 31 827 \$

La demande d'achat no 822803 a été préparée pour réserver les crédits.

Les renseignements relatifs à la certification de fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en regard des priorités suivantes :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ;
- Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat vise à soutenir l'activité bibliothèque en apportant une diversité au chapitre des services pour le quartier Côte-des-Neiges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au Conseil d'arrondissement : 3 juin 2024

Suivi des objectifs : trimestriel

Reddition de comptes : mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Vanessa KANGA
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

Tél : 438-350-6576
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fimba TANKOANO
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2024-05-16



1249160003_Convention BPJ_juin 2024signée.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3W 1M6 agissant et représentée par Alain Dancyger, Directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

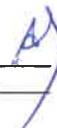
L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de bibliothèque communautaire ouverte à tous, qui accorde de l'importance à la transmission des valeurs, des connaissances et du patrimoine culturel juifs. Tout en renforçant la vie et les valeurs juives, elle est aussi un centre de sensibilisation, de socialisation et de participation pour tous les membres du quartier, sans distinction de religion, d'appartenance ethnique, de culture ou d'affiliation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;



ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : *Tableau des versements;*
- 2.4 « **Annexe 5** » : *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes;*
- 2.5 « **Incident de confidentialité** » : les événements suivants sont des incidents :
- L'accès non autorisé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

- 2.6 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet ;
- 2.10 « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.
- 2.11 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.12 « **Session** » : la session d'hiver; la session printemps-été; et la session d'automne.
- 2.13 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trente-et-un-mille-huit-cent-vingt-sept dollars (31 827 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard 30 jours après la fin du projet de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 ASSURANCES

- 5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions) de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 ASPECTS FINANCIERS

- 5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 5.4.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.4.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, 30 jours suivant la réalisation du projet un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.5 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.5.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.7 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 5.7.1 ne communiquer aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisée par la Ville;
- 5.7.2 utiliser les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.7.3 ne conserver aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

5.7.4 informer sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mai 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3W 1M6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, Secrétaire
d'arrondissement

Le 15^e jour de mai 2024

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE

Par : _____
Alain Dancyger, Directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3^e jour de juin 2024 (Résolution CA24.....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Ville de Montréal
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Direction culture, sports, loisirs et développement social
Demande de soutien financier 2024-2025

1. Identification

Nom : Bibliothèque publique juive
Contact : Alain Dancyger, directeur général
Adresse : 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine, Montréal (Québec) H3W 1M6
Téléphone : 514-345-2627 x. 3018
Courriel : alain.dancyger@jplmontreal.org
Projet : Abonnements gratuits : soutenir les matériaux et collections de la Bibliothèque
Date cible : 2024-2025
Date de début : 1^{er} mai 2024
Date d'échéance : 30 avril 2025
Rapport final : 30 avril 2025
Somme demandée : 31 827\$

2. Mission

La Bibliothèque publique juive de Montréal est une bibliothèque indépendante à but non lucratif ouverte à tou(te)s, sans distinction de religion, d'origine ou de croyance. Elle se consacre à la préservation, à la célébration, à l'entretien et à la transmission du dynamisme de la vie et du patrimoine juifs avec authenticité et originalité. En encourageant une culture de l'apprentissage, en favorisant le dialogue ouvert, la pensée critique, l'accès et le partage des connaissances, nous servons de catalyseur pour un changement positif au sein de la communauté et contribuons à la création d'un monde enrichi et inclusif pour tou(te)s.

Nos valeurs comprennent la préservation, la promotion et le développement de toutes les dimensions de la connaissance, de la vie, de la culture, de la tradition, de l'histoire et du patrimoine juifs, et contribuent à la croissance et à la vitalité des nouvelles générations et de la communauté au sens large. Nous cherchons à favoriser les liens au sein des diverses communautés culturelles juives et avec la population en général afin de promouvoir une meilleure compréhension, le respect mutuel et l'harmonie. Nos collections, programmes et services sont destinés à contribuer au développement personnel, à l'intégration sociale et au bien-être général de tous les individus.

3. Description de projet

En renforçant notre capacité organisationnelle à servir davantage de membres des communautés culturelles diverses de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce et du Grand Montréal par le biais de nos collections, programmes et autres services de bibliothèque, le Projet favorisera l'alphabétisation et le rapprochement des diverses communautés variées de la ville de Montréal.

Plus précisément, le projet aidera à soutenir les nouvelles initiatives suivantes visant la collectivité et à tisser des ponts avec les diverses communautés culturelles :

- (a) Abonnement gratuit pour tou(te)s les résident(e)s de l'arrondissement et du Grand Montréal – La BPJ est actuellement en train de mettre en place l'abonnement gratuit à la Bibliothèque, et ce pour tous(te)s. Il s'agit d'un changement radical. Depuis 110 ans, la BPJ compte sur ses utilisateur(ric)e(s) pour l'aider à financer ses opérations par le biais d'abonnements payants. Cependant, nous avons toujours été confronté(e)s au fait que ces cotisations constituent souvent un obstacle financier à l'accès à la Bibliothèque pour celles et ceux qui en ont le plus besoin. Le projet s'inscrit dans une démarche audacieuse visant à supprimer cette barrière afin que chacun(e) puisse accéder aux programmes, aux collections et aux services de la BPJ. Le projet permettra à tous(te)s les résident(e)s de Montréal d'accéder gratuitement à notre Bibliothèque et offrira aux différentes communautés culturelles la possibilité d'établir des liens et de tisser des ponts. Le financement demandé pour ce projet et des initiatives de collecte de fonds devra compenser la perte de revenu reliée à la gratuité des abonnements.
- (b) Nouveaux protocoles d'acquisition – En supprimant les frais d'abonnement, la BPJ s'attend à accueillir de nombreux nouveaux membres. Afin de s'assurer que nos collections soient pertinentes et accessibles à tous nos membres, la BPJ développera de nouveaux protocoles d'acquisition de matériel (basés sur la cueillette et l'évaluation de données) pour évaluer les besoins et les intérêts de nos nouveaux membres. Le financement du projet permettra à la BPJ de mettre en œuvre une approche transitoire d'un an, dans le cadre de laquelle les livres et les matériaux de bibliothèque périmés, endommagés et indésirables pourront être éliminés et de nouveaux livres et matériaux pourront être acquis parallèlement à l'élaboration des nouveaux protocoles d'acquisition.
- (c) Des acquisitions qui répondent aux besoins de nos membres – Avec l'abonnement gratuit, la BPJ s'attend à une augmentation significative de la demande de livres et de matériaux destinés à ceux et celles dont les centres d'intérêt sont autres que la culture juive. Dans la bibliothèque pour enfants et dans la bibliothèque principale, l'accent sera mis sur l'acquisition de nouveaux livres et de matériaux pour les documentaires, les albums, les biographies, les événements d'actualité, l'histoire, la politique, l'art, la science, la fiction populaire, les magazines et les journaux – toutes les catégories de livres retrouvées dans d'autres bibliothèques. En fonction de la demande de la communauté, des livres et des matériaux seront acquis en anglais, en français, en russe, en hébreu, en yiddish et dans d'autres langues, et dans tous les formats, y compris les livres imprimés, les livres audio, les livres numériques et les livres en gros caractères.

- (d) Une programmation qui encourage l'exploration des collections – La nouvelle gamme de programmes culturels et d'ateliers de formation continue de la BPJ sera soutenue par les collections et les matériaux de la Bibliothèque. Par exemple, si la BPJ organise un club de lecture centré sur les écrivain(e)s montréalais(e)s, des exemplaires supplémentaires de ces livres seront acquis. Si nous organisons une conférence sur la santé mentale, la collection de la Bibliothèque sur le bien-être sera mise en valeur dans nos bulletins d'information et nos présentoirs de livres.
- (e) Promotion croisée des collections, des événements et des services – Le projet comprendra également des efforts accrus pour établir des relations plus durables entre la BPJ et les bibliothèques de l'arrondissement et les nombreuses autres organisations culturelles et communautaires de la ville. À court terme, ces nouvelles relations garantiront la promotion et le partage de tous nos programmes, nos services et nos collections, et permettront à la BPJ de promouvoir et de partager les programmes de l'arrondissement avec les utilisateur(ric)e(s) de la BPJ. À plus long terme, nous nous attendons à ce que des collaborations nouvelles et pérennes s'opèrent entre tous les partenaires.

4. Clientèle cible

Le projet vise à établir des liens et des passerelles entre les diverses communautés culturelles qui vivent dans l'arrondissement, notamment les nombreuses communautés culturelles juives, la communauté russophone, la communauté anglophone, la communauté francophone et toutes les autres communautés culturelles.

5. Liste de partenaires en collaboration

Notre liste de partenaires en collaboration est longue et inclut : l'Université McGill (Livres rares et Archives, Bibliothèque Osler, Musée Maud Abbott), l'école JPPS/Bialik, l'Université Concordia, l'Université St Thomas, le Collège Marianopolis, les Archives canadiennes juives Alex Dworkin, le Musée de l'Holocauste Montréal, le Consulat allemand, le Consulat israélien, le Musée du Montréal juif, le Conseil du livre juif, le Centre Cummings, la Fédération CIA, le Sylvan Adams YM-YWHA, Seeing Voices Montréal et le Centre Segal. Au cours de l'année à venir, la BPJ s'efforcera de collaborer plus étroitement avec d'autres organismes culturels et artistiques de la ville (Grands Ballets Canadiens, musées, théâtres, organismes communautaires d'autres communautés culturelles, etc.).

6. Buts, activités et résultats attendus du projet

Buts	Activités	Résultats attendus
Garantir que tou(te)s les résident(e)s de l'arrondissement peuvent participer aux programmes et aux services de la BPJ	<p>Rendre l'abonnement gratuit à la BPJ.</p> <p>Ajouter les nouveaux membres à la liste de diffusion de la BPJ afin que les résident(e)s de l'arrondissement puissent être informé(e)s des services et des programmes.</p> <p>Récueillir et évaluer les données afin d'identifier les besoins et les intérêts des utilisateur(ric)e)s.</p> <p>Concentrer le développement des collections sur les livres et les documents qui répondent aux besoins de la diversité des membres.</p>	<p>120 000 visiteur(euse)s par année.</p> <p>120 000 emprunts de livres et matériels par année.</p> <p>Réduire les listes d'attentes pour les titres populaires.</p> <p>Développer un nouveau protocole d'acquisition.</p> <p>Accroître le nombre d'abonnements chez les jeunes et les familles avec jeunes enfants.</p> <p>Encourager la littéracie et l'amour de la lecture pour tous les âges.</p> <p>Rendre disponible un autre espace accueillant et inclusif pour les résident(e)s de l'arrondissement.</p>
Renforcer les relations existantes et bâtir de nouveaux liens avec d'autres communautés et organisations culturelles de l'arrondissement et du Grand Montréal	<p>Partager et promouvoir les collections, programmes et services des bibliothèques de l'arrondissement et de Montréal et de la BPJ auprès des utilisateur(ric)e)s par le biais de bulletins d'information et de sites web respectifs.</p> <p>Le personnel chargé de la programmation et des services dans toutes les bibliothèques de l'arrondissement se réunira régulièrement pour discuter des possibilités de collaboration.</p>	<p>Mieux faire valoir et partager avec les bibliothèques de l'arrondissement et de la Ville de Montréal les collections, les programmes et les services offerts par la BPJ.</p> <p>Promouvoir auprès des utilisateur(ric)e)s de la Bibliothèque les programmes et services offerts par les bibliothèques et autres organisations de l'arrondissement.</p>

7. Budget du programme

Postes budgétaires	Dépenses
Acquisition et le traitement de nouveaux de nouveaux livres et d'autres documents de bibliothèque	31 827\$
DÉPENSES TOTALES	31 827\$

8. Signature



13 mai 2024

Alain Dancyger, directeur général

Date

ANNEXE 2

ÉCHÉANCIER DU PROJET

4 juin 2024 au 31 mai 2025

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

ANNEXE 4

Tableau des versements

NOM DE L'ORGANISME:		Bibliothèque publique juive									
ADRESSE:		5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine, Montréal (Québec) H3W 1M6									
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:		Alain Dancyger									
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:											
GDD#:		1249160003									
Chef de section: Robert Chamberot		Responsable:		Christine Bouchard							
Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre de versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Concertation jeunesse											
année:											
2024	7	20 000 \$	1	2024-06-04	20 000 \$						
2025	5	11 827 \$	1	2025-01-06	11 827 \$						
Sous total		- \$									
Total 2024		20 000 \$									
Total 2025		11 827 \$									
Total Convention (tous les volets)		31 827 \$									

1249160003
La Bibliothèque publique juive

Initiales 
Initiales _____

ANNEXE 5

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou

indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

- 1° avec un des soumissionnaires;
- 2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;
- 3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes

circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci. Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme. Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels. Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat. Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement. Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30. Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un souscontractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés. Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1 VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2 UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants

de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données. En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat. Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat. Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption. Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui

n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

Dossier # : 1249160003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques

Objet :

Accorder une contribution financière de 31 827 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'acquisition documentaire du 4 juin 2024 au 31 mai 2025 et approuver le projet de convention à cet effet.



1249160003gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129

Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249160003

Unité administrative responsable : Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, DCSLDS

Projet : Accorder une contribution financière de 31 827 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'acquisition documentaire du 4 juin 2024 au 31 mai 2025 et approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"> • <i>Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ;</i> • <i>Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.</i> 			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

8. *Tout en renforçant la vie et les valeurs juives, la Bibliothèque publique juive est aussi un centre de sensibilisation, de socialisation et de participation pour tous les citoyens du quartier, sans distinction de religion, d'appartenance ethnique, de culture ou d'affiliation. Ses programmes visent à encourager la créativité et la croissance intellectuelle de tous les individus. Une multitude de programmes et services est offert pour les communautés anglophone, francophone, russophone, hébraïque, yiddishophone.*

18. *Mise en place par la Bibliothèque publique juive de :*

- Abonnement gratuit pour tou(te)s les résident(e)s de l'arrondissement et du Grand Montréal;
- Nouveaux protocoles d'acquisition - élagage massif dans la collection actuelle et acquisition de documents récents pour satisfaire la nouvelle clientèle ;
- Acquisition documentaire en diverses langues ;
- Une programmation qui encourage l'exploration des collections.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249160003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Objet :	Accorder une contribution financière de 31 827 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'acquisition documentaire du 4 juin 2024 au 31 mai 2025 et approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249160003_Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-21

Patricia ARCAND
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière (par interim)

Tél : 438-867-4472

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1249160003
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière de 31 827 \$, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'acquisition documentaire du 4 juin 2024 au 31 mai 2025 et approuver le projet de convention à cet effet.

Cette dépense sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et sera imputée comme suit :

Imputation	Montant 2024
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.000000.0000	
CR: CDN - Gestion culture et bibliothèques A: Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	31 827 \$
Total	31 827 \$

La contribution sera remise à l'organisme en deux versements :

- 20 000 \$ au plus tard le 04 juin 2024
- 11 827 \$ au plus tard le 06 janvier 2025

La demande d'achat # 822803 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1248159002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à huit OBNL, totalisant la somme de 313 545 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 22 juin 2024 au 31 octobre 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:

1. D'accorder une contribution financière maximale totalisant 313 545 \$ à huit (8) organismes dans le cadre de la programmation en cohabitation sociale estivale issue du programme de financement Prévention Montréal, comme suit :

Organismes	Projets	Axe d'intervention	Total
Association des parents de Côte-des-Neiges	MLK autrement	1	6 108 \$
Baobab Familial	Ludothèque	1	80 271 \$
Centre communautaire Moutain Sights	Toutes les cultures de la Savane	2	18 269 \$
Centre de ressource de la communauté noire	Bien-être au soleil	1	8 897 \$
Ciné-Quartier	Projections en plein air dans les parcs de Côte-des-Neiges	1	41 000 \$
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Projet d'animation estivale du parc NM et de l'aréna Bill-Durnan	2	50 000 \$
Maison de jeunes de Côte-des-Neiges Inc	Summer Vibes	2	70 000 \$

Missions Exeko	Idaction mobile dans les parc de Côte-des- Neiges 2024-2025	2	39 000 \$
----------------	---	---	-----------

2. D'approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. D'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-05-30 13:12

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1248159002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à huit OBNL, totalisant la somme de 313 545 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 22 juin 2024 au 31 octobre 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2022 voit la convergence de quatre initiatives de financement (Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) au sein du nouveau programme Prévention Montréal.

Le programme Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

Avec ce nouveau programme, la Ville amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il est doté d'un budget sur trois ans et bénéficie de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique. Il est constitué de deux axes:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Le présent sommaire mobilise les deux axes du programme pour offrir pour la troisième année consécutive aux jeunes, aux familles et aux populations vulnérables du quartier Côte-des-Neiges une série d'activités et projets qui visent à promouvoir une cohabitation saine et harmonieuse dans les parcs Martin-Luther-King (MLK), Nelson-Mandela (NM) et de la Savane. Le choix du secteur de déploiement de cette programmation répond aux critères du

programme Prévention Montréal et vise à répondre à des enjeux prioritaires identifiés particulièrement dans ces parcs.

Le budget global de Prévention Montréal (2023-2024-2025) pour l'arrondissement est de: 2 065 659 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170299 du 4 décembre 2023

D'accorder une contribution financière maximale totalisant 983 114 \$ à 10 organismes de l'arrondissement, pour une période de 28 mois, débutant le 1^{er} septembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre de Prévention Montréal,

CA23 170202 4 septembre 2023

De modifier le montant de la contribution financière à l'Association des parents de Côte-des-Neiges approuvé par la résolution CA23 170178, initialement de 5 847 \$, par le montant de 4 647 \$, taxes incluses si applicables, pour le projet « C'est mon parc et je m'y amuse ! », et approuver le projet de convention à cette fin;

CA23 170178 4 juillet 2023

D'accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant la somme de 80 410 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 6 juillet au 30 novembre 2023.

CA23 170142 du 5 juin 2023

D'accorder une contribution financière à quatre OBNL, totalisant la somme de 105 899 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 10 juin au 30 novembre 2023

CA23 170044 du 8 mars 2023

Accorder une contribution financière totalisant 174 287 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2023, aux organismes désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal

CA23 170013 du 7 février 2023

Accorder un soutien financier totalisant 159 329 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

CE22 2148 du 21 décembre 2022

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001).

DESCRIPTION

Pour la troisième année consécutive de la programmation estivale visant à favoriser une cohabitation harmonieuse dans les parcs MLK, NM et de la Savane, l'Arrondissement à cette fois-ci encore fait appel aux organismes jeunesse du quartier Côte-des-Neiges, ainsi qu'aux groupes aînés qui souhaitent proposer des activités intergénérationnelles, pour réaliser une diversité d'activités et ainsi assurer une occupation positive des parcs du quartier CDN

autour desquels des enjeux ont été identifiés par l'Arrondissement et le PDQ 26.

Du fait des impacts positifs des deux éditions précédentes, la décision a été prise d'inviter à nouveau les groupes membres de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN) à proposer des projets autour des secteurs identifiés et en lien avec les populations que nous souhaitons rejoindre en priorité à co-construire ou déposer leurs projets soutenus avec des ajustements.

Ainsi, plusieurs projets (6) seront déployés pour les étés 2024 et 2025 les deux autres seulement pour 2024.

Enfin, en vue de favoriser des projets émergents et solliciter de nouveaux partenaires, un montant résiduel sera disponible en 2025 pour soutenir des projets.

Le présent sommaire vise à soutenir les projets suivants:

- Nom de l'organisme : Association des Parents de Côte-des-Neiges
- Nom du projet : MLK autrement !
- Brève description du projet : À travers, les groupes de jeux, les mini parcours sportifs pour les petits, les soirées de contes en différentes langues, la chasse au trésor, la peinture à l'extérieur et d'autres activités, nous visons à favoriser la compréhension, le respect mutuel et les échanges entre les différentes communautés, créer un environnement favorable au développement de l'enfant, mais également à renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance à un quartier dynamique et multiculturel.
- Montant de la contribution recommandée : 6 108 \$

- Nom de l'organisme: Baobab familial
- Nom du projet : Ludothèque
- Brève description du projet: Dans le but de favoriser la cohabitation sociale dans le Parc Nelson-Mandela, à Côte-des-Neiges, une boîte d'emprunt de jeux et jouets pour petits et grands sera offerte aux citoyen.ne.s de CDN et aux personnes qui fréquentent ledit parc, de fin juin à fin septembre. De plus, des animations favoriseront l'appropriation des jeux par les participant.e.s et le développement du sentiment d'appartenance et de fierté face au secteur sera mis de l'avant par ce projet.
- Montant de la contribution recommandée : 80 271 \$

- Nom de l'organisme: Centre communautaire Mountain Sights
- Nom du projet: Toutes les cultures de la Savane
- Brève description du projet: Dans le but de favoriser un rapprochement entre les habitants des nouveaux immeubles et les habitants de l'Av Mountain Sights des soupers-rencontres seront organisés par les jeunes adolescents du centre Mountain Sights afin de déconstruire les idées préconçues.
- Montant de la contribution recommandée: 18 269 \$

- Nom de l'organisme : Centre de ressource de la communauté noire
- Nom du projet : Bien-être au soleil
- Brève description du projet : Promouvoir des pratiques d'autosoins et de bien-être culturellement pertinentes, des activités récréatives et l'expression artistique dans la communauté de Côte des Neiges en organisant une série de 8 événements multiculturels dans les parcs MLK, NM et de la Savane.
- Montant de la contribution recommandée : 8 897 \$

- Nom de l'organisme: Ciné-Quartier
- Nom du projet: Projections en plein air dans les parcs de Côte-des-Neiges
- Brève description du projet: Cette programmation estivale s'inscrit en complémentarité de celle offerte par l'arrondissement. Il s'agit d'offrir des moments de divertissements aux familles dans les parcs NM et MLK, situés dans des secteurs vulnérables afin de favoriser une cohabitation saine et harmonieuse.
- Montant de la contribution recommandée: 41 000 \$

- Nom de l'organisme: Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

- Nom du projet: Projet d'animation estivale du parc NM et de l'aréna Bill-Durnan
 - Brève description du projet: Située au parc Nelson Mandela et à l'aréna Bill-Durnan cette programmation sportive, s'inscrit dans une démarche de dynamisation et de prévention de la violence auprès des jeunes âgés de 12 à 25 ans de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. L'objectif est de garantir une présence structurée et constructive d'animateurs et de professionnels au sein de ces espaces, en offrant du basket-ball à l'aréna (du mardi au vendredi en fin de journée et le samedi après-midi), ainsi qu'une diversité d'activités sportives dans le parc Nelson Mandela (du lundi au vendredi de 17h à 21h30).
 - Montant de la contribution recommandée: 50 000 \$
- Nom de l'organisme: Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.
 - Nom du projet: Summer Vibes
 - Brève description du projet: Summer Vibes est un événement extérieur de musique (DJ set) visant à offrir des expériences immersives et sociales dans un environnement convivial aux jeunes et aux familles qui fréquentent les parcs NN et MLK.
 - Montant de la contribution recommandée: 70 000 \$
- Nom de l'organisme : Missions Exeko
 - Nom du projet: Idaction mobile dans les parcs de Côte-des-Neiges 2024-2025
 - Brève description du projet : Depuis quatre ans, des cycles d'ateliers de médiation sont offerts à différentes populations vulnérables autour d'enjeux de cohabitation sociale dans l'optique de favoriser un sentiment d'appartenance au quartier. Dans le cadre de ce projet, la caravane de médiation culturelle et intellectuelle, idAction Mobile se rendra les étés 2024 et 2025, dans les parcs Nelson Mandela et MLK à la rencontre des différents usagers de ces deux parcs.
 - Montant de la contribution recommandée: 39 000 \$

JUSTIFICATION

Des projets répondent aux différents objectifs et critères de l'axe 1, d'autres à ceux de l'axe 2 du programme de Prévention Montréal. Ils visent entre autres le développement optimal des enfants et des jeunes, à soutenir le développement d'actions communautaires en sécurité urbaine et finalement, à appuyer des initiatives en prévention de la violence chez les jeunes.

Les activités et les services proposés sont d'intérêt pour les populations ciblées par le programme. Ces projets auront lieu au cours des étés 2024-2025 dans le quartier Côte-des-Neiges, principalement autour des parcs NM, MLK et de la Savane.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 313 539 \$ taxes incluses si applicables, est prévue au budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale (SDIS). Une partie de cette somme a été transférée en arrondissement en 2023 pour le projet de l'axe 1. Cette somme non utilisée en 2023 sera remise à l'arrondissement à même ses surplus de fin d'année. Comme cette somme sera remise ultérieurement, l'arrondissement financera temporairement l'axe 1 à même son budget d'opération.

Pour les projets de l'axe 2 du Ministère de la Sécurité publique (MSP), le budget est à la ville centre.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organismes	Projet	Soutien recommandé en 2024	Soutien recommandé en 2025	Axes du projet	Numéro de demande d'achat
------------	--------	----------------------------	----------------------------	----------------	---------------------------

Association des parents de CDN	MLK autrement !	6 108 \$	S/O	Axe 1	824291
Baobab Familial	Ludothèque	40 135 \$	40 136 \$	Axe 1	824296
Centre communautaire Mountain Sights	Toutes les cultures de la Savane	9 134 \$	9 135 \$	Axe 2 - MSP	
Centre de ressource de la communauté noire	Bien-être au soleil	8 897 \$	S/O	Axe 1	824306
Ciné-Quartier	Projections en plein air dans les parcs de Côte-des-Neiges	20 500 \$	20 500 \$	Axe 1	824308
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Projet d'animation estivale du Parc Nelson-Mandela et de l'aréna Bill-Durnan	25 000 \$	25 000 \$	Axe 2 - MSP	
Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.	Summer Vibes 3	35 000 \$	35 000 \$	Axe 2 - - MSP	
Missions Exeko	Idaction mobile dans les parc de Côte-des-Neiges 2024-2025	19 500 \$	19 500 \$	Axe 2 - MSP	

Les imputations budgétaires utilisées sont les suivantes :

Clé budgétaire Axe 1:

2406.0010000.300775.05803.61900.000000.0000.004671.052131.00000.00000

Clé budgétaire Axe 2 MSP:

2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052131.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du résultat en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Résultats attendus: tous les résidents profitent des parcs de proximité pour se divertir durant la période estivale dans une ambiance conviviale et harmonieuse.

Ces activités contribuent à l'atteinte des résultats du Plan stratégique de l'arrondissement, notamment :

Axe 1 : Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs

- résultat 1.3 : La population des voisinages de l'arrondissement découvre et participe à des activités qui répondent à ses attentes en matière de sports, de loisirs et de culture;
- résultat 1.4 : La population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive;

Axe 4 : Milieux de vie favorisant la participation citoyenne

- résultat 4.5 : La population et les partenaires d'initient et participent à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers.

Test climat ne s'applique pas:

Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'objectif de cette programmation estivale bonifiée est de proposer aux familles et aux jeunes du quartier Côte-des-Neiges des activités ludiques, culturelles et sportives tout au long de l'été. En animant les parcs en fin de journée et en soirée, nous souhaitons permettre à tous les résidents de profiter positivement des espaces verts et ainsi favoriser une saine cohabitation entre les différentes populations. Il s'agit aussi d'offrir des activités qui impliquent directement des jeunes et ainsi leur donner l'opportunité de créer, de s'amuser et de s'épanouir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication sera déployée par différents médias (réseaux sociaux, Montreal.ca, affiches, etc.) pour faire connaître aux résidents les activités ainsi qu'auprès des organismes communautaires et des écoles du quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention - 4 juin 2024;

Suivi de l'entente - du 4 juin au 31 octobre 2025;

Tenue des événements - entre le 21 juin et 31 octobre 2024 et 2025..

Remise du bilan et de la reddition de comptes - au plus tard le 30 novembre 2024 rapport final (pour les projets de un an) rapport d'étape (pour les projets de 2 ans) et le 30 novembre 2025 rapport final pour les projets de 2 ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle LALIBERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Catherine AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Gabrielle LALIBERTE, 17 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438-838-5256
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-16

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et
vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fimba TANKOANO
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2024-05-16



CONVCineSIGNEE.pdf



CONV LoisirsSportifsCDNNDG SIGNEE.pdf



CONV association des parents de CDN SIGNEE.pdf



CONV Exeko SIGNEE.pdf



CONV MDJ SIGNEE.pdf



CONV Centre ress comm noire SIGNEE.pdf



CONV CCMS SIGNEE.pdf



CONV Baobab Familial SIGNEE (2).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL
GDD:1248159002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **Ciné-Quartier**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1460 rue Crawford, Montréal (Québec) H4H2N5 Canada, agissant et représentée par Diya Angeli, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE ; l'organisme a pour mission promouvoir le cinéma en produisant des activités culturelles reliées à l'audiovisuel dans le but de développer, sensibiliser, divertir et éduquer différentes clientèles québécoises.

Ciné-Quartier.

1248159002

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Prévention Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

Ciné-Quartier.

1248159002

2.2 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « Rapport annuel » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « Responsable » : La directrice

2.6 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du

Ciné-Quartier.

1248159002

Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la

Ciné-Quartier.

1248159002

disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui

Ciné-Quartier.

1248159002

précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante et un mille dollars (41 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 Pour l'année 2024:

5.2.1.1 une somme maximale de vingt mille cinq cents dollars (20 500 \$) à la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt mille cinq cent dollars (20 500 \$) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention .

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2025.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

Ciné-Quartier.

1248159002

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 \$\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Ciné-Quartier.

1248159002

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4880, rue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ..16...^e jour demai..... 2024

Ciné-Quartier



Par : _____
Diya Angeli, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3^e jour de juin 2024 (Résolution

ANNEXE 1
PROJET

Ciné-Quartier.

1248159002

#12834 - Projections estivales en plein air dans les parcs de Côte-des-Neiges - Demande de soutien financier (envoyée le 9 mai 2024 à 10:50)

Nom de l'organisme	Mission
Ciné-Quartier	<p>Le cinéma est un art puissant; il permet une ouverture, une prise de conscience, des rassemblements, des échanges riches. Voilà pourquoi Ciné-Quartier l'utilise comme catalyseur socioculturel grâce à des projections communautaires, au cœur des quartiers.</p> <p>Ciné-Quartier (anciennement Ciné-Verdun) propose des expériences cinématographiques uniques dans différents quartiers. En faisant la promotion du cinéma d'auteur, il stimule la vie sociale et culturelle des gens en proposant des rassemblements qui suscitent ouverture et prise de conscience et permettent des échanges riches et durables. Il produit des activités culturelles reliées à l'audiovisuel dans le but de développer, sensibiliser, divertir et éduquer différents publics, en proposant une programmation riche et variée aux cinéphiles de tous âges au cœur des quartiers, à Montréal et ailleurs.</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Prévention Montréal 2024 Programmation en cohabitation sociale (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Projections estivales en plein air dans les parcs de Côte-des-Neiges
Numéro de projet GSS: 12834

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Diya
Nom: Angeli
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 803-1419
Numéro de télécopieur:
Courriel: cine.verdun.mtl@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Diya
Nom: Angeli
Fonction: Directeur(trice)

Ciné-Quartier.

1248159002

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-06-22	2025-09-07

Date limite de réception du rapport final 

2025-10-08

Résumé du projet

Ciné-Quartier propose des expériences cinématographiques uniques dans différents quartiers. En faisant la promotion du cinéma, il stimule la vie sociale et culturelle des gens en proposant des rassemblements qui suscitent ouverture et prise de conscience et permettent des échanges riches et durables.

Il produit des activités culturelles reliées à l'audiovisuel dans le but de développer, sensibiliser, divertir et éduquer différents publics, en proposant une programmation riche et variée aux cinéphiles de tous âges au cœur des quartiers, à Montréal et ailleurs.

Pour l'été 2024 et l'été 2025, Ciné-Quartier souhaite collaborer avec la maison de la culture et ses organismes partenaires pour la présentation de 12 projections familiales par année dans le quartier Côte des neiges de la mi-juin à la mi-septembre de chaque année.

Cette programmation estivale s'inscrit en complémentarité de celle offerte par l'arrondissement. Il s'agit de bonifier les activités culturelles dans des parcs de Côte-des-Neiges, le parc Nelson Mandela, Martin Luther King et De la Savane, secteurs dans lesquels vivent beaucoup de familles et de personnes en situation de vulnérabilité.

La projection de films durant tout l'été permettra d'occuper les parcs de façon positive et conviviale afin de créer un environnement sécuritaire et harmonieux.

Impacts, résultats, activités**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Améliorer la qualité de vie des familles et des résidents vulnérables du quartier Côte-des-Neiges, ainsi que la sécurité des parcs du quartier par l'organisation de projections de film gratuits.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Plusieurs centaines de résidents pourront profiter gratuitement d'un film en plein air dans leur parc, près de chez eux.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organisation de 12 projections par été en plein air à la tombée de la nuit, de juin à septembre 2024 et 2025 dans les parcs Nelson Mandela, Martin Luther King et De la Savane.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	24	1	3	1	110

Mesures des résultats

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Précision**Lieu(x) où se déroule le projet**

Nom du lieu: Parc Nelson Mandela
 No civique: 4920
 Rue: Véronique
 Code postal: H3W 1C1
 Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
 Ville précision:

Nom du lieu: Parc Martin Luther King
 No civique: 3453
 Rue: Av. Kent
 Code postal: H3S 2T3
 Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
 Ville précision:

Nom du lieu: Parc De la Savane
 No civique: 5111
 Rue: Rue Paré
 Code postal: H3P 1P4
 Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
 Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal:** Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	1200	1500	0	2700

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le choix des films sera inclusifs et à la image des populations qui fréquentent ces trois parcs .

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Technicien(enne)	5 400,00 \$	2	10 800,00 \$
Coordonnateur(trice)	4 200,00 \$	1	4 200,00 \$
Total			15 000,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'auto-financement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Auto-financement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Auto-financement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet 0
Technicien(enne) <i>(poste forfaitaire)</i>	10 800,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 800,00 \$	10 800,00 \$
Coordonnateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	4 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 200,00 \$	4 200,00 \$
Total	15 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	15 600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 600,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	8 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 400,00 \$	
Total	24 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	24 000,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	58,54 %				
Frais administratifs	2 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	

Ciné-Quartier.

1248159002

Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'auto-financement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Auto-financement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Auto-financement»
0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

% maximum =	10 %
% atteint =	4,88 %
Total	41 000,00 \$
Montants non dépensés	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ciné-Quartier travaillera conjointement avec la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement pour présenter 12 projections en plein air par année, à l'été 2024 et à l'été 2025 (juin à septembre de chaque année uniquement), dans les parcs Nelson Mandela, Martin Luther King et De la Savane.

Ciné-Quartier mettra son expertise en programmation audiovisuelle au service du projet pour proposer au comité organisateur une sélection de films familiaux diversifiée qui sauront plaire aux familles du quartier. Il s'occupera de la programmation des films, du paiement des droits d'auteur des films, du transport des copies de projections et de la technique, de monter et démonter et de transporter tout l'équipement (écran de cinéma gonflable, projecteur et tous les équipements de sonorisation). Deux techniciens seront sur place tout au long du film. Ciné-Quartier soutiendra également l'arrondissement pour les communications et la promotions des projections.

Le comité organisateur au sein de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement sera responsable de la mise à disposition de la génératrice pour l'électricité dans les parcs et de tous les autres aspects promotionnel et événementiel de ce projet de projections en plein air pour les familles et de personnes en situation de vulnérabilité dans les parcs du quartier, près de chez eux.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Devis Projections estivales - CDN-NDG 2024-2025.pdf	Non applicable

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution CA - CDN-NDG- Prévention Montréal Programmation en cohabitation sociale.docx.pdf	Non applicable

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20240507-044752.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Document d'engagement

Je, soussigné **Diya Angeli** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet

Projections en plein air dans les parcs de Côte-des-Neiges pour Ciné-Quartier.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



7 mai 2024

Diya Angeli
Directeur(trice)

Date

Ciné-Quartier.

1248159002

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL
GDD :1248159002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4880, rue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, agissant et représentée par Claudine Perreault, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141753020
Numéro d'inscription TVQ : 1019925176
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires,

d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.4 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.5 « Responsable » :** La directrice
- 2.6 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

Pour l'année **2024**:

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) à la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année **2025** :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention .

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2025.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 \$\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4880, rue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

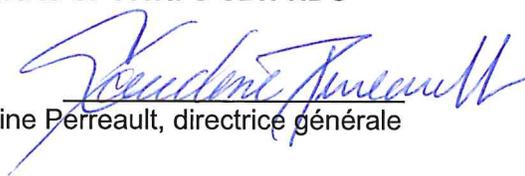
Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le 16^e jour de Mai 2024

LOISIRS SPORTIFS CDN-NDG

Par : 
Claudine Perreault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3^e jour de juin 2024 (Résolution

ANNEXE 1 PROJET

#12833 - Projet d'animation estivale du parc Nelson Mandela et de l'aréna Bill-Durman - Demande de soutien financier (envoyée le 9 mai 2024 à 16:30)

Nom de l'organisme	Mission
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est un organisme à but non lucratif œuvrant dans le domaine des sports et loisirs et ce, depuis 1997. Notre organisme, lié avec la ville de Montréal par diverses conventions de partenariat, gère des installations récréatives et sportives dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, notre lieu patrimonial. Notre mission est de contribuer de façon durable au développement d'une communauté active et en santé.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Prévention Montréal 2024 Programmation en cohabitation sociale (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Projet d'animation estivale du parc Nelson Mandela et de l'aréna Bill-Durman
Numéro de projet GSS: 12653

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénoms: Adam
Nom: Diop
Fonction: Autre
Précision: Responsable des communications et du développement
Numéro de téléphone: (514) 282-0048
Numéro de télécopieur: (514) 342-4534
Courriel: adio@iscn.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénoms: Claudine
Nom: Perreault
Fonction: Directrice(généraliste)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-09-03	2024-09-25

Date limite de réception du rapport final

2024-09-25

Résumé du projet

Notre projet d'animation estivale, situé au parc Nelson Mandela et à l'aréna Bill-Durman, s'inscrit dans une démarche de démocratisation et de prévention de la violence à l'égard des jeunes âgés de 12 à 25 ans de l'arrondissement Côte-Nord-Notre-Dame-de-Grâce. L'objectif est de garantir une présence structurée et constructive d'animateurs et de professionnels au sein de ces espaces, ciblant les jeunes de cette tranche d'âge. Nous nous engageons pleinement à fournir aux jeunes de Côte-Nord-Notre-Dame-de-Grâce des lieux accueillants où ils peuvent participer à des activités sportives, qu'elles soient libres ou encadrées. À cette fin, le personnel de Loisirs sportifs Côte-Nord-Notre-Dame-de-Grâce, en partenariat avec divers organismes locaux, offrira :

- l'aréna Bill-Durman (Date : 4 juin au 19 août 2024 | Horaire : du mardi au jeudi, de 16h30 à 22h00 ; les vendredis, de 16h30 à 23h00 ; les samedis, de 12h00 à 18h00), et
- le parc Nelson Mandela (Date : 25 juin au 16 août 2024 | Horaire : du lundi au vendredi, de 17h00 à 21h30).

Impacts, résultats, activités**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Notre projet d'animation estivale permettra à 100 jeunes de 12 à 25 ans de s'engager dans divers sports, favorisant la prévention de la violence de jeunesse.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Réduction de la délinquance et renforcement de l'appartenance communautaire chez 100 jeunes du quartier.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUES

Des activités sportives variées sont proposées 5x par semaine au parc Nelson Mandela et à l'aréna Bill-Durman, incluant soccer, spikeball, flag football, ultimate frisbee et basketball.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	5	5	10	10

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participants, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieux où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Nelson Mandela
 No civique: 4920
 Rue: rue Vézina
 Code postal: H3W 1C1
 Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
 Ville précision:

Nom du lieu: Arène Bill-Duhamel
 No civique: 3066
 Rue: rue Vézina
 Code postal: H3W 1C1
 Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
 Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**
Développer les compétences et les habiletés sociales

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	50	0	100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
 Oui

Informations complémentaires:
 Notre projet canadien estival se distingue par la diversité des jeunes du quartier qui participent aux activités, garantissant ainsi une répartition équilibrée. Conçues pour s'adapter aux préférences variées des jeunes issus de différents milieux, les activités sportives offrent un programme inclusif. Les horaires sont soigneusement ajustés pour s'aligner avec le rythme des adolescents, et des créneaux spéciaux sont réservés pour les soirées week-ends. De plus, les activités sont également disponibles pendant le week-end, démontrant une considération attentive de l'ADS+ dans la planification du projet.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Auto-financement
 Précision: Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui
Recrutement de participants / bénévoles		Oui

Adresse courriel: amop@cdnng.org
 Numéro de téléphone: (514) 412-9328
 Adresse postale: 4580 Avenue Van Horne
 Ville: Ville de Montréal
 Province: QC
 Code postal: H3W 1J4

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
 Précision: Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité avisé / concertation		Oui

Adresse courriel:
 Numéro de téléphone:
 Adresse postale: 4988 rue Vézina
 Ville: Ville de Montréal
 Province: Québec
 Code postal: H3W 1C1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
 Précisant: Collaboration avec divers organismes et groupes sportifs de l'amontissement

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité adhésif / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Autres : précisez Animation et activités sportives spécifiques aux groupes sportifs partenaires		Oui

Adresse courriel:
 Numéro de téléphone:
 Adresse postale: Adresses diverses
 Ville: Ville de Montréal
 Province: Veuillez sélectionner
 Code postal: M5W 1J5

Budget pour le personnel lié au projet

Postes(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévus	Nombre de postes prévus	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	27,00 \$	25,00	106,00 \$	12	1	9 396,00 \$
Animateur(trice)	20,00 \$	22,00	79,40 \$	8	2	6 768,80 \$
Animateur(trice)	19,00 \$	31,50	104,86 \$	10	2	15 292,50 \$
Surveillant(e)	12,75 \$	37,50	106,50 \$	10	1	7 721,25 \$
Total						40 491,25 \$

Budget prévisionnel global

Budget pour le personnel lié au projet	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'auto-financement	Montant demandé aux(x) partenaire(s) financier(s)	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Auto-financement»	
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Auto-financement»		Total	Frais liés au personnel du projet 0
Coordonnateur(trice)	9 396,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 396,00 \$	9 396,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'auto-financement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévision Montreal	Somme de tous les \$ «Auto-financement»	Somme de tous les \$ appels financiers SAUF «Auto-financement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Animateur(trice)	8 166,39 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 166,40 \$	8 166,39 \$
Animateur(trice)	15 207,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 207,00 \$	15 207,00 \$
Surveillance	7 721,25 \$	0,00 \$	0,00 \$	7 721,25 \$	7 721,25 \$
Total	40 491,25 \$	0,00 \$	0,00 \$	40 491,25 \$	40 491,25 \$
Frais d'activités					Total
Équipement: achat ou location	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		500,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'impression	5 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		5 000,00 \$
Photocopies, publicité	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		500,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Locaux, cantiererie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Total	6 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		6 000,00 \$
% maximum =	20 %				
% atteint =	12 %				
Frais administratifs					Total
	3 508,75 \$	0,00 \$	0,00 \$		3 508,75 \$
% maximum =	10 %				
% atteint =	7,02 %				
Total	50 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		50 000,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$		—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Détails de notre Projet d'animation estivale du parc Nelson Mandela et de l'aréna Billi-Durran

Dans le cadre de notre projet d'animation estivale, nous avons prévu des activités encadrées et libres au parc Nelson Mandela et à l'aréna Billi-Durran pour engager les jeunes de la communauté dans des activités sportives et récréatives enrichissantes.

1. Animation du terrain multi-sports - Parc Nelson Mandela

(Date : 25 juin au 10 août 2024 | Horaire : du lundi au vendredi, de 17h00 à 23h30)

Coordonnateur/coordonnatrice : Pour assurer le succès de ce programme, nous recherchons un coordonnateur ou une coordinatrice expérimenté(e) pour planifier la programmation en amont, préparer le matériel promotionnel et le distribuer dans les écoles environnantes. Cette personne jouera également un rôle clé dans la collaboration avec l'animateur et l'animatrice pour évaluer les activités proposées.

Animateurs/animateuses : En plus du coordonnateur/coordonnatrice, nous embaucherons un animateur et une animatrice pour encadrer les activités sur le terrain. Considérant de la prépondérance des jeunes garçons venant jouer au soccer, nous prévoyons de réserver une plage horaire en début de journée pour des activités mixtes, telles que le volleyball, le basketball, le badminton et des jeux collectifs. Cette initiative vise à encourager la participation des filles en offrant des activités qui leur sont spécifiquement destinées, au moins trois fois par semaine.

2. Basketball libre - Aréna Bill-Durnan

(Date : 4 juin au 10 août 2024 | Horaire : du mardi au jeudi, de 16h30 à 22h00 ; les vendredis, de 16h30 à 23h00 ; les samedis, de 12h00 à 18h00)

À l'Aréna Bill-Durnan, nous proposons du basketball libre avec un terrain spécialement réservé pour les filles à certaines heures. Cette initiative vise à encourager la participation des filles à des activités sportives, souvent dominées par les garçons, en offrant un espace dédié où elles peuvent s'engager dans le sport en toute confiance et confort. Nous avons l'intention de promouvoir cette opportunité auprès des jeunes filles de la communauté afin de les inciter à profiter de cette expérience sportive enrichissante. De plus, nous envisageons également la possibilité de mettre en place la présence d'une animatrice à certains moments pour offrir un environnement accueillant et inclusif.

3. Activités sociales pour célébrer la fin de la saison sportive

(Dates à venir)

Fourdure la saison sportive en beauté, nous avons prévu une activité spéciale qui promet d'être mémorable pour tous les participants. Cette journée festive sera l'occasion parfaite de célébrer les réalisations de la saison écoulée et de partager des moments de joie et de camaraderie. Au programme, un **tournoi multi-sport dynamique** où les joueurs auront l'opportunité de démontrer leurs compétences dans une variété de disciplines. Des matchs passionnants, des célébrations et des activités interactives seront proposés pour divertir les participants de tous âges. Après l'action, le réconfort d'un délicieux **barbecue** sera organisé, offrant à chacun l'opportunité de se retrouver autour d'un repas convivial et de partager des souvenirs de la saison écoulée. Cette activité spéciale vise à renforcer les liens au sein de la communauté sportive et à créer des souvenirs inoubliables pour tous les participants.

Toutes ces initiatives sont conçues pour offrir aux jeunes de notre quartier une expérience estivale enrichissante, mettant l'accent sur l'inclusion et la diversité des activités proposées. Comme les années précédentes, nous sommes convaincus que notre projet d'animation estivale au parc Mandela et à l'Aréna Bill-Durnan aura un impact positif sur la communauté. Il favorisera le bien-être des jeunes participants tout en assurant une utilisation positive des espaces publics.

Nous vous remercions de votre soutien continu et sommes disponibles pour discuter de notre projet en détail.

Documents spécifiques au projet**Budget détaillé du projet**

Nom du fichier	Périodes
Budget prévisionnel du projet d'animation estivale loisirs sportifs CDN-NDG 2024.xlsx	Non applicable

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

-

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre d'intention Projet d'animation estivale du parc Nelson Mandela et de Jardins Bail-Durbin, 2024.pdf	Non applicable

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution du CA Projet animation estivale 2024.pdf	Non applicable

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversae-sociale-2024048-123698_xig.n0.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



Document d'engagement

La sous-députée Claudine Perrault est déléguée et autorisée à déposer cette demande de soutien financier pour le projet Projet d'animation estivale du parc Nelson Mandela et de Patricia Bill-Durman pour Lesifs Sports. Code des Négoce: Négoce-Dame-de-Glace.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délai.

Claudine Perrault
Claudine Perrault
Directeur(ice) général(e)
18/04/2024
Date

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL
GDD :1248159002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES PARENTS DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 498, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Awatef Simou, directrice, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 106731284
Numéro d'inscription TVQ : 10064483
Numéro d'organisme de charité : 10673 1284 RR0001

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir du soutien aux parents de jeunes enfants de Côte-des-Neiges et particulièrement aux familles nouvellement immigrant;

Association des parents de CDN

1248159002

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Prévention Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Association des parents de CDN

1248159002

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.4 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.5 « Responsable » :** La directrice
- 2.6 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu

que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille cent huit

dollars (6 108 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de six mille cent huit dollars (6 108 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention .

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 \$\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par

quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 498, Montréal (Québec) H3S 2T6. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le 21^e jour de mai 2024

**ASSOCIATION DES PARENTS DE
CÔTE-DES-NEIGES**

Par: 
Awatef Simou, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3^e jour de juin 2024 (Résolution

ANNEXE 1

PROJET

#12837 - MLK autrement ! - Demande de soutien financier (envoyée le 1^{er} mai 2024 à 15:48)

Nom de l'organisme	Mission
Association des parents de Côte-Des-Neiges	L'Association des Parents de Côte-des-Neiges est un organisme communautaire pour les familles d'enfants âgés entre 0 et 5 ans fondé en 1986 par des parents soucieux d'offrir du répit aux parents avec des enfants en bas âge. L'Association des Parents de Côte-des-Neiges a placé les intérêts des enfants au cœur de ses projets, en accompagnant les parents dans le développement de leurs enfants en mettant en place des ateliers d'information et sensibilisation sur des sujets variés, toujours en relation avec le développement de leurs enfants. Nous offrons du soutien aux parents et développons leurs compétences parentales et nous leur permettons la mise en commun de leurs idées pour la création de projets qui répondent à leurs besoins. Nous brisons l'isolement des familles et favorisons leur intégration dans la société québécoise.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Prévention Montréal 2024 Programmation en cohabitation sociale (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: MLK autrement !
Numéro de projet USS: 12837

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Awatef
Nom: assoc.parents
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 341-2644
Numéro de télécopieur:
Courriel: assoc.parents.cdn@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Awatef
Nom: SIMO U
Fonction: Directeur(trice)

Association des parents de CDN

1248159002

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-06-10	2024-08-31

Date limite de réception du rapport final

2024-10-01

Résumé du projet

Côté des enjeux, est un quartier à caractère multiculturel. Ces différentes cultures s'ajoutent une richesse unique à l'expérience d'y vivre. Pour rassembler cette communauté et renforcer les liens entre les résidents voisins du quartier, quoi de mieux que d'offrir un espace de rencontre et d'échange, d'organiser des soirées et des ateliers en plein air qui permettent aux résidents d'interagir et de se divertir. À travers, les groupes de jeux, les mini parcours sportifs pour les petits, les heures de contes en différentes langues, la chasse au trésor, la peinture à l'extérieur et d'autres activités, nous visons à favoriser la compréhension, le respect mutuel et les échanges entre les différentes communautés, créer un environnement favorable au développement de l'enfant mais également à renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance à un quartier dynamique et multiculturel.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser la création d'une communauté différente mais solidaire

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)					
Des parents moins isolés qui tissent des liens interagissent et se soutiennent mutuellement					
ACTIVITÉ(S) BRÉVITÉ(S)					
pic nique au parc, jeux entre parents					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	2	2	2	2	30
Mesures des résultats					Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex. nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)					

IMPACT(S) VISÉ(S)

Valoriser et s'approprier le parc Martin Luther King

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Le parc est un espace attractif, sécuritaire, convivial à toutes les différentes populations du quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
activités familiales- contes en différentes langues- rencontres entre différentes générations

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	2	2	2	2	30

Mesures des résultats **Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)
Stimuler le développement global de l'enfant, réduire le temps d'écran et adopter un mode de vie actif

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Enfants qui sont actifs sans peur des voisins, qui interagissent et développent compétences sociales, ils sont en bonne santé

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
parcours mini olympiques- chasse au trésor avec les parents- peinture à l'extérieur- jeux de motricité globale et fine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	2	2	2	2	30

Mesures des résultats **Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieux où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Martin Luther King

Priorités d'intervention

- **Ann 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal: Développement des compétences et des habiletés**
- **Ann 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal: Fracture numérique, isolement social et civisme**
- **Ann 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal: Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle**

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	30	70	0	100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 - 5 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:

Le projet se veut accessible et accueillant pour toute les résidents du quartier.

Les activités sont gratuites pour donner accès aux familles à faibles revenus de s'amuser et profiter pleinement de leur quartier.

Certaines activités auront lieu en fin de soirée pour permettre à plus de papas de rejoindre nos activités.

Les activités ont lieu au parc et donc accès facile aux personnes à mobilité réduite.

Les activités répondent aux besoins des petits et des grands de différentes origines.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: CDC-CDN

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilization		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: #695,6767 chemin de la côte-des-neiges

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Awatef SIMOU

Adresse courriel: assoc.parnts.cdn@gmail.com

Numéro de téléphone: (514) 341-2844

Adresse postale: #698,6767 chemin de la côte-des-neiges

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Bibliothèque municipale
 Précision: Bibliothèque interculturelle de CDN

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Ressources matérielles		Oui

Nom de la personne ressource:
 Adresse courriel:
 Numéro de téléphone:
 Adresse postale: 6767 Chem. de la Côte-des-Neiges,
 Ville: Ville de Montréal
 Province: Québec
 Code postal: H3S 2T6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice)	27,00 \$	5,00	54,00 \$	8	2	3 024,00 \$
Aide-animateur(trice)	23,00 \$	5,00	46,00 \$	6	2	1 932,00 \$
Directeur(trice)	34,60 \$	1,00	8,40 \$	8	1	344,00 \$
Total						5 300,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Artiste	500,00 \$	1	500,00 \$
Total			500,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Total	Frais liés au personnel du projet Ø
	0,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet					
				Total	Frais liés au personnel du projet Ø
Animateur(trice)	3 024,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 024,00 \$	3 024,00 \$
Aide-animateur(trice)	1 932,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 932,00 \$	1 932,00 \$
Directeur(trice)	0,00 \$	344,00 \$	0,00 \$	344,00 \$	344,00 \$
Artiste (poste forfaitaire)	0,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
Total	4 956,00 \$	844,00 \$	0,00 \$	5 800,00 \$	5 800,00 \$
Frais d'activités					
				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
Photocopies, publicité	100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
Déplacements	50,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	50,00 \$	50,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	102,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Autres	0,00 \$	156,00 \$	0,00 \$	156,00 \$	156,00 \$
Total	752,00 \$	156,00 \$	0,00 \$	908,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	12,77 %				
Frais administratifs					
	400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	400,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	5,63 %				
Total	6 108,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	7 108,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Association des parents de CDN

1248159002

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ce projet a pour objectif de rassembler les familles du quartier, les rapprocher les unes des autres. Ils vont alors se connaître, se comprendre, apprendre à se respecter ce qui favorise alors la création d'une communauté saine. Les parents ont l'occasion de rencontrer d'autres parents et de tisser des liens, ce qui va renforcer le sentiment de soutien mutuel dans le quartier. À travers, les pique-nique et soirée de contes, nous visons un échange culturel entre les familles où elles peuvent partager leurs coutumes, leurs histoires et leurs expériences de vie. Les enfants adorent la peinture, mais malheureusement, beaucoup d'enfants ne peuvent pas le faire chez eux, soit parce que c'est coûteux, soit parce que les parents n'aiment pas que les enfants griffent les murs de la maison, alors, sortons dehors et donnons libre à nos pincesaux pour découvrir nos artistes en herbe. En organisant des activités au parc, nous encourageons les enfants et les parents à bouger et à jouer, ils vont ainsi adopter un mode de vie actif, surtout s'ils font une chasse au trésor, nous créons alors une complicité entre le parent et son enfant. Quant aux enfants, ils apprennent à interagir, à partager, à coopérer et à résoudre des problèmes ensemble, ce qui favorise le développement de leurs compétences sociales. Le lieu même des activités est l'endroit idéal pour organiser des activités familiales. Nous aimerions que les familles s'approprient le parc Martin Luther King, qu'ils participent aussi à l'animation de ce lieu. C'est ici où vont grandir leurs enfants, c'est dans ce parc où leurs enfants vont rencontrer leurs amis, donc quoi de plus important que de sensibiliser les parents à toujours garder le parc propre, conviviale et sécuritaire.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre_d'appui_CDC_2024.pdf	Non applicable
Lettre d'appui BIC 2024_AsooParents signée.pdf	Non applicable

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 2024-0424 prevention ML.pdf	Non applicable

Engagement du répondant

Nom du fichier

Document d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

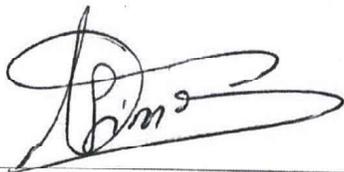
Association des parents de CDN

1248159002

Document d'engagement

Je, soussigné **Awatef SIMOU** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet
MLK autrement ! pour Association des Parents de Côte-Des-Neiges.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de
modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



Awatef SIMOU
Directeur(trice)

30.04.2024

Date

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL
GDD :1248159002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
 Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **Missions Exeko**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 5445, rue de Gaspé, Bureau 405, Montréal (Québec) H2T 3B2, agissant et Simon Paradis, responsable des partenariats et du financement, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 106731284
 Numéro d'inscription TVQ : 10064483
 Numéro d'organisme de charité : 10673 1284 RR0001

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'oeuvrer vers une société plus inclusive et émancipatrice proposant des pratiques d'innovation sociale pour lutter contre l'exclusion des personnes marginalisées ;

Missions Exeko

128159002

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Prévention Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « Rapport annuel » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « Responsable » : La directrice

2.6 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

Missions Exeko

128159002

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et

lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision

qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-neuf mille dollars (39 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

Pour l'année **2024**:

5.2.1.1 une somme maximale de dix-neuf mille cinq cents dollars (19 500 \$) à la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année **2025** :

5.2.2.1 une somme maximale de dix-neuf mille cinq cents dollars (19 500 \$) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2025.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 \$\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5445, rue de Gaspé, Bureau 405, Montréal (Québec) H2T 3B2 . Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ..21..^e jour de mai 2024

MISSIONS EXEKO



Par : _____
Simon Paradis, responsable des partenariats
et du financement

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3^e jour de juin 2024 (Résolution

ANNEXE 1
PROJET

#12858 - Idaction mobile dans les parc de Côte-des-Neiges 2024-2025 - Demande de soutien financier (envoyée le 13 mai 2024 à 10:02)

Nom de l'organisme	Mission
Missions Exeko	Exeko propose des pratiques d'innovation sociale pour lutter contre l'exclusion des personnes marginalisées, depuis 2006. Nous utilisons les arts, la philosophie et la créativité pour oeuvrer vers une société plus inclusive et émancipatrice. Nous employons différents types de médiation : sociale, culturelle, mais aussi intellectuelle, méthode que nous avons développée depuis notre création. Nos pratiques nous permettent d'agir positivement sur la société, individuellement et collectivement : émancipation intellectuelle, prévention de l'exclusion (itinérance, crime, suicide, toxicomanie), participation citoyenne et culturelle, inter-reconnaissance, renforcement identitaire, persévérance scolaire, etc. En quelques chiffres : nous avons rejoint près de 28 000 participant.es, collaboré avec plus de 500 organismes partenaires et collaborateurs, réalisé plus de 450 projets en milieu urbain comme en régions éloignées - dans 9 régions administratives du Québec et 4 provinces canadiennes.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Prévention Montréal 2024 Programmation en cohabitation sociale (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Idaction mobile dans les parc de Côte-des-Neiges 2024-2025
Numéro de projet GSS: 12858

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Simon
Nom: Paradis
Fonction: Responsable
Numéro de téléphone: (514) 652-8544
Numéro de télécopieur:
Courriel: partenariat@exeko.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Simon
Nom: Paradis
Fonction: Responsable

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-06-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final

2026-01-31

Résumé du projet

Depuis quatre ans, nous développons un lien particulier avec l'arrondissement Côte-des-Neiges. Nous y menons des cycles d'ateliers chez plusieurs partenaires avec une diversité de population rencontrée : jeunes et femmes issues de l'immigration, population en très grande précarité, personnes neurodiverses. Nous adaptons notre approche de médiation aux enjeux vécus par les résidents.e.s notamment ceux liés à la cohabitation sociale et à l'engagement citoyen dans l'optique de favoriser un sentiment d'appartenance au quartier. Dans le cadre de ce même appel à projet, notre caravane de médiation culturelle et intellectuelle, idAction Mobile s'est rendue l'été dernier à dix-huit reprises au parc Martin-Luther-King à la rencontre des visiteurs.s.es du parc, en particulier les plus vulnérables, pour échanger sur le thème la cohabitation sociale. Les sorties de la mobile ont été réalisées en partenariat avec le Chalet Kent et ont impliqué des jeunes de 15 à 20 ans. Pour ce appel à projet, notre caravane idaction mobile se rendra pour 2024 et 2025, dans le parc Nelson Mandela en plus des interventions au par MLK.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser les interactions positives au sein de la population incluant les personnes en situation d'itinérance de manière à améliorer la cohésion sociale

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les groupes de citoyen.ne.s se rencontrent dans des conditions sécuritaires et égalitaires à travers des activités culturelles et philosophiques inclusives

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

1.1.1 - ACTIVITÉ(S) Les activités prévues dans le cadre de sorties de la caravane idAction Mobile dans les parcs Martin-Luther-King et Nelson Mandela

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	20	1	3	1	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les activités artistiques sont déployées dans l'espace public afin de créer des échanges entre personnes de différents horizons et de briser les préjugés à travers la co-création

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	20	1	3	1	15

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex.: nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance en les impliquant dans les enjeux qui les concernent

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)					
Les participant.e.s se sentent écouté.e.s et ont l'espace pour exprimer leur point de vue, leur parole est valorisée					
ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)					
Les activités proposant plusieurs formats inclusifs pour que chacun.e puisse participer					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	20	1	3	1	15
ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)					
Les oeuvres et les traces artistiques co-crées lors d'ateliers thématiques reflètent directement la parole des personnes concernées					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	20	1	3	1	15
Mesures des résultats				Précision	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)					
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)					
Les participant.e.s ont des occasions d'analyser et de réfléchir sur les enjeux sociaux qui les préoccupent					
ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)					
Les rencontres proposent des activités d'analyse et de réflexion critique visant à faire émerger des pistes de solutions aux enjeux de société soulevés					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	20	1	3	1	15
Mesures des résultats				Précision	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)					
IMPACT(S) VISÉ(S)					
Contribuer à la réflexion et l'élaboration d'outils avec les différents acteurs communautaires et publics afin d'améliorer la cohabitation sociale					

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les participants et organismes du milieu s'engagent dans une relation long terme qui permet une approche plus inclusive, flexible et approfondie sur les enjeux soulevés

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
La collaboration crée des espaces d'apprentissage au sein des organismes et de l'espace public quant à la marginalisation de personnes en situation d'exclusion

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	3	1	1	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
La collaboration mène à la collecte, l'analyse et la diffusion d'information et d'outils pertinents pour la collectivité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	3	1	1	4

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les équipes de médiations dédiées aux enjeux d'itinérance s'engagent dans une relation continue avec les partenaires et institutions publiques

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participation active aux rencontres de comités et mobilisation aux actions communes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	3	1	1	4

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Martin Luther-King

Nom du lieu: Parc Nelson Mandela

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle.

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	30	20	0	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adultes (36 - 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Nous visons les personnes en situation d'itinérance ainsi qu'aux personnes qui fréquentent les parcs

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Notre présence au parc Martin Luther-King durant l'été et l'automne 2023 de l'équipe de médiatrices de la mobile nous a permis de comprendre un peu le fonctionnement social de ce petit groupe de personne en situation d'itinérance ou vivant dans une grande précarité (de revenu, de logement, de santé mentale, de dépendance, etc). Nous avons estimé avoir rencontré une soixantaine de personnes différentes durant cette période dont vingt-quatre s'identifiaient comme femme. Les dernières discussions avec l'arrondissement Côte-des-Neiges à corroborer cette perception que nous avions qu'il existe des enjeux de pouvoir entre les personnes qui squattent au parc MLK entre juin et l'ouverture de la halte-chaleur. Suite à l'événement tragique survenu récemment d'une personne poignardée par une femme, nous prévoyons une période de préparation des sorties de la mobile pour intégrer des moyens de médiation qui mettra de l'avant une différenciation selon les sexes. Que ce soit par le choix des livres qui seront offerts aux participant.e.s, la thématique des bises-glaces ou par des sujets d'actualités. Nous aurons aussi en tête de communiquer avec les intervenants de multialés (UMMI) et des autres intervenants terrains pour transmettre les informations concernant les populations.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Missions Exeko

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	990,72 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Simon Paradis

Adresse courriel: partenariat@exeko.org

Numéro de téléphone: (514) 528-9706

Adresse postale: 5445 avenue de Gaspé, suite 405 #405

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2T 3B2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	33,00 \$	2,00	10,56 \$	40	1	3 062,40 \$
Chargé(e) de projet	33,00 \$	3,00	15,84 \$	40	1	4 593,60 \$
Médiateur(trice)	33,00 \$	7,50	39,60 \$	40	2	22 968,00 \$
Chargé(e) de communication	33,00 \$	1,00	5,28 \$	40	1	1 531,20 \$
Total						32 155,20 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financiers)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Total	Frais liés au personnel du projet 0
	0,00 \$	990,72 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet					
Coordonnateur(trice)	2 071,68 \$	990,72 \$	0,00 \$	3 062,40 \$	3 062,40 \$
Chargé(e) de projet	4 593,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 593,60 \$	4 593,60 \$
Médiateur(trice)	22 968,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	22 968,00 \$	22 968,00 \$
Chargé(e) de communication	1 531,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 531,20 \$	1 531,20 \$
Total	31 164,48 \$	990,72 \$	0,00 \$	32 155,20 \$	32 155,20 \$
Frais d'activités					
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	3 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 200,00 \$	
Photocopies, publicité	800,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	800,00 \$	
Déplacements	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total	4 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 200,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	10,5 %				
Frais administratifs					
	3 635,52 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 635,52 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	9,09 %				
Total	39 000,00 \$	990,72 \$	0,00 \$	39 990,72 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet**Budget détaillé du projet**

Nom du fichier	Périodes
budget_detaille_prevention_CDN_exeko_24_25.xlsx	Non applicable

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
20240219 - Résolution 144 du CA - Autorisation dépôt demande et signature entente.docx.pdf	Non applicable

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20240508-102334.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



Document d'engagement

Je, soussigné **Simon Paradis** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Maction mobile dans les parc de Côte-des-Neiges 2024-2025** pour Missions Exeko.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

08-05-2024

Simon Paradis
Responsable

Date

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL
GDD :1248159002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
 Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 3220 avenue Appleton, Montréal, Québec, H3S 2T3, agissant et représentée par Karl-André St-Victor, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : NA
 Numéro d'inscription TVQ : NA
 Numéro d'organisme de charité : 872948138 RR0001

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'aider les jeunes à participer activement à leur communauté, à leur apprendre des valeurs de démocratie, à faire la promotion de l'autonomie des jeunes et défendre leurs droits.;

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

1248159002

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Prévention Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « Rapport annuel » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « Responsable » : La directrice

2.6 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu

que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-dix mille

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

1248159002

dollars (70 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024:

5.2.1.1 une somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) à la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2025.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 \$\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

1248159002

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4880, rue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

1248159002

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2024

Chalet Kent

Par : _____
Karl St-Victor, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3^e jour de juin 2024 (Résolution

ANNEXE 1
PROJET

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

1248159002

#12870 - Summer Vibe 3 - Demande de soutien financier (envoyée le 14 mai 2024 à 21:20)

Nom de l'organisme	Mission
Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges	La Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges (Chalet Kent) est un organisme à but non lucratif voué à créer un espace sécuritaire et propice au soutien ainsi qu'au mentorat des jeunes de 11 à 18 ans. Le dévouement du Chalet Kent à inspirer et favoriser l'autonomie des jeunes grâce à divers projets et programmes, permet aux jeunes de nouer des relations significatives, de travailler leur esprit critique et de (ré)imaginer un futur plus viable.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Prévention Montréal 2024 Programmation en cohabitation sociale (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Summer Vibe 3
 Numéro de projet GSS: 12870

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
 Non

Prénom: Karl-André
 Nom: St-Victor
 Fonction: Directeur(trice)
 Numéro de téléphone: (514) 576-9900
 Numéro de télécopieur:
 Courriel: karl@chaletkent.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
 Oui

Prénom: Karl-André
 Nom: St-Victor
 Fonction: Directeur(trice)

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

1248159002

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-06-21	2025-09-26

Date limite de réception du rapport final 

2025-10-27

Résumé du projet

Pour l'été 2024 et 2025, le Chalet Kent propose une fois de plus de dynamiser le quartier de CDN avec une ambiance vibrante et chaleureuse.

Summer Vibe, notre événement phare, combine musique en plein air (DJ set), cuisine de rue et divertissements pour créer des expériences immersives et sociales dans un environnement convivial.

D'abord, l'essentiel: de la nourriture abordable et de la musique. Pendant 12 semaines, nous proposons d'inviter des DJ à chaque semaine dans le parc Martin Luther-King à côté de la piscine et des terrains de basketball et installer des kiosques dans le parking devant le Chalet Kent. Ainsi, parents, enfants et adolescent.e.s pourront profiter de leur quartier à bon prix. Plusieurs de nos jeunes ne sortent pas du quartier parce qu'ils se déplacent souvent à pied et ne peuvent donc pas profiter de l'ambiance au centre-ville ou au Vieux Montréal qui proposent à chaque année des activités estivales gratuites. De la bonne musique avec DJ, de la nourriture accessible dans le parc et du divertissement, c'est un minimum pour que les jeunes puissent s'amuser et se sentir bien dans leur quartier.

De plus, nous proposons de faire appel aux jeunes pour gérer des kiosques de breuvage et nourriture. Ceci est une occasion pour eux.elles d'avoir une expérience concrète en entrepreneuriat (ce qu'ils demandent souvent) et d'offrir aux client.e.s un bon rafraichissement à très bon prix durant les journées chaudes.

Aussi, qui dit ambiance dit jeux! Une série d'activités amusantes et originales seront proposés.

Cette année, nous avons l'intention d'innover en lançant un marché éphémère mensuel dans le stationnement du Parc MLK. Ce marché servira de vitrine pour les commerçants locaux ainsi que pour d'autres marques désireuses de se faire connaître auprès des habitants de Côte-des-Neiges. Nous prévoyons que ce pop-up se métamorphose en un marché de nuit dès le début de la soirée jusqu'à la fermeture du parc. Cette initiative non seulement dynamisera les environs du parc, mais renforcera également le sentiment de sécurité dans le quartier. Nous envisageons de discuter avec des promoteurs d'événements expérimentés afin de nous associer et d'offrir une expérience encore plus enrichissante lors de la présentation de ces pop-ups et marchés nocturnes.

Bref, les jeunes le remarquent quand l'arrondissement investi dans leur quartier et leurs lieux de fréquentation préférés, notamment le parc MLK et le Chalet Kent. Ils éprouvent de la fierté et développent une image plus positive de leur quartier. De plus, ceci permet de faire briller notre communauté et par conséquent contribue à la participation communautaire et la sécurité du quartier. Nous avons hâte de partager toute cette ambiance festive et inspirante avec les gens de Côte-des-Neiges.

Impacts, résultats, activités

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

1248159002

IMPACT(S) VISÉ(S)

Meilleure qualité de vie grâce à du divertissement de qualité dans les parcs de l'arrondissement

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Créer des expériences conviviales, des environnements favorables et une saine cohabitation sociale pour les citoyen.ne.s de l'arrondissement CDN

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

La présence de différents DJ de Montréal à chaque semaine dans le parc pour mettre de l'ambiance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	4	1	100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Kiosques dans le parking pour offrir des breuvages et nourriture à prix abordable dans notre quartier.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	4	1	100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Pop-up et marché nocturne

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	6	1	200

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Jeux et activités ludiques

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	4	1	100

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Impliquer les jeunes dans la vie communautaire.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmenter le sentiment d'appartenance des jeunes du quartier à leur communauté tout en développant des habiletés d'entrepreneuriat.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Avoir des kisoques gérés par les jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	4	1	5

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 3220

Rue: Avenue Appleton

Numéro de bureau:

Code postal: H3S 2T3

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Développement des compétences et des habiletés
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**
Développer les compétences et les habiletés sociales

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

1248159002

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	750	750	50	1550

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

D'abord, nous voulons nous assurer d'engager autant d'hommes que de femmes lors de nos après-midis festifs, c'est-à-dire que nous recherchons des DJ et des entrepreneur.e.s (food truck) hommes et femmes et membres de la communauté LGBTQ+ aussi divers que notre population. De plus, nous nous assurerons de sélectionner des jeunes de tout genre et ethnicité pour l'organisation et la gestion des kiosques de vente de limonade et de crème-glacée.

Ensuite, nous tentons le plus que possible de garder un langage inclusif dans la rédaction de nos projets.

Finalement, ce projet vise la cohabitation harmonieuse de tou.te.s les citoyen.ne.s de CDN NDG et nous partageons les valeurs de diversité et d'inclusion avec les jeunes.

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	40,00 \$	6,00	8,00 \$	24	1	5 952,00 \$
Agent(e) de communication	30,00 \$	6,00	6,00 \$	24	1	4 464,00 \$
Intervenant(e)	27,00 \$	5,00	5,00 \$	24	3	10 080,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Préposés aux kiosques	20,00 \$	5,00	4,00 \$	24	6	14 976,00 \$
Total						35 472,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Artiste	350,00 \$	24	8 400,00 \$
Gestionnaires des pop-up	3 000,00 \$	2	6 000,00 \$
Total			14 400,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ①
Chargé(e) de projet	5 952,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 952,00 \$	5 952,00 \$
Agent(e) de communication	4 464,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 464,00 \$	4 464,00 \$
Intervenant(e)	10 080,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 080,00 \$	10 080,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Préposés aux kiosques	14 976,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	14 976,00 \$	14 976,00 \$
Artiste <i>(poste forfaitaire)</i>	8 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 400,00 \$	8 400,00 \$

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

1248159002

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Autre poste : veuillez l'identifier Gestionnaires des pop-up <i>(poste forfaitaire)</i>	6 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$
Total	49 872,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	49 872,00 \$	49 872,00 \$

Frais d'activités	Total			
Équipement: achat ou location	7 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	7 500,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	600,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	2 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$
Autres	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$
Total	13 600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	13 600,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	19,16 %			
Frais administratifs	7 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	7 500,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	10,57 %			
Total	70 972,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	70 972,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet**Budget détaillé du projet**

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
resolution VDM.pdf	Validité du 2024-05-14

Engagement du répondant**Nom du fichier**

gss-diversite-sociale-20240510-050908.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Document d'engagement

Je, soussigné **Karl-André St-Victor** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Summer Vibe 3** pour Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



Karl-André St-Victor
Directeur(trice)

10 mai 2024

Date

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL
GDD :1248159002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

CCi-Après appelée la « **Ville** »

ET : **Centre de ressource de la communauté noire**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 497, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représenté par Raeanne Francis, directrice, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 106731284
Numéro d'inscription TVQ : 10064483
Numéro d'organisme de charité : 10673 1284 RR0001

CCi-Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de renforcer la capacité communautaire en fournissant un soutien professionnel aux organisations et aux personnes dans le besoin, il

Centre de ressources de la communauté noire

1248159002

s'engage à aider les jeunes des minorités visibles à raviver leurs rêves et à réaliser leur plein potentiel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Prévention Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

Centre de ressources de la communauté noire

1248159002

- 2.2 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.4 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.5 « Responsable » :** La directrice
- 2.6 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil

d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars (8 897 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2

Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de huit mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars (8 897 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention .

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par

accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 \$\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Centre de ressources de la communauté noire

1248159002

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 498, Montréal (Québec) H3S 2T6. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le 16^e jour de Mai 2024

**CENTRE DE RESSOURCES DE LA
COMMUNAUTÉ NOIRE**

Par : Raeanne Francis
Raeanne Francis, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour de juin 2024 (Résolution

ANNEXE 1
PROJET

Centre de ressources de la communauté noire

1248159002

#12840 - Wellness in the Sun / Bien-être au soleil - Demande de soutien financier (envoyée le 10 mai 2024 à 16:30)

Nom de l'organisme	Mission
The Black Community Resource Centre	BCRC is a growing, resource-based organization that strengthens community capacity by providing professional support to organizations and individuals in need. The Centre is committed to helping visible minority youth rekindle their dreams, and achieve their full potential.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Prévention Montréal 2024 Programmation en cohabitation sociale (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Wellness in the Sun / Bien-être au soleil
Numéro de projet GSS: 12840

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Francis
Nom: Raeanne
Fonction: Autre
Numéro de téléphone: (514) 342-2247
Numéro de télécopieur:
Courriel: md@bcrcmontreal.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Francis
Nom: Raeanne
Fonction: Autre
Précision: Managing Director

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-07-03	2024-08-31

Date limite de réception du rapport final **0**

2024-10-01

Résumé du projet

Titre du projet: Bien-être au soleil (Wellness in the Sun)

Objectif du projet: Promouvoir des pratiques d'autosoins et de bien-être culturellement pertinentes, des activités récréatives et l'expression artistique dans la communauté de Côte des Neiges en organisant une série de 8 événements multiculturels.

Description du projet: Le bien-être au soleil projet vise à rassembler la communauté de Côte des Neiges en proposant une série d'activités qui se dérouleront dans les parcs locaux de Côte des Neiges (Martin Luther King, Nelson Mandela et de la Savane). L'objectif de ce programme est de rassembler des personnes d'âges, de cultures et d'horizons différents en donnant aux participants l'occasion d'explorer la culture et les traditions afro-caribéennes à travers la musique, la danse, la nourriture, l'art et l'artisanat traditionnel. Cette initiative encouragera la forme physique et le bien-être chez les jeunes, les adultes et les personnes âgées par le biais d'une variété d'activités récréatives et d'événements communautaires.

Activités du projet:

- 1. Activités culturelles:** Nos ateliers d'activités culturelles consisteront en 8 événements qui exploreront la culture afro-caribéenne à travers l'art et la danse. Ces activités comprendront (1) Danse afro-caribéenne dans le parc, (2) Peinture dans le parc qui s'inspirera de l'art abstrait africain et (4) SocaCize. Danse afro-caribéenne. Peinture d'art abstrait africain, SocaCize.
- 2. Activités de remise en forme et de bien-être:** Nos activités de bien-être et de remise en forme favoriseront un mode de vie sain pour les membres de la communauté. Ces activités consisteront en des séances de yoga dans le parc et de méditation communautaire qui auront lieu une fois par semaine, ainsi qu'en des séances de SocaCize et de Pilates en groupe qui auront lieu deux fois par mois; séances de méditation communautaire, Yoga dans le parc et séances de Pilates en groupe.
- 3. Activités et événements pour les jeunes :** Nous proposerons un tournoi sportif d'une journée pour les jeunes.
- 4. Événements communautaires intergénérationnels:** Nous organiserons un événement de poésie à micro ouvert qui renforcera la communauté de Côte-des-Neiges et favorisera les relations intergénérationnelles par le biais de l'expression artistique qui sera appréciée par les participants de tous âges.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Engagement communautaire, santé et bien-être, engagement des jeunes, connection de plusieurs générations

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

amélioration de la socialisation des jeunes, accroître la sensibilisation culturelle, bien-être communautaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Danse afro-caribéenne

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	1	1	2	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Peinture d'art abstrait africain

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	1	1	2	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Socacize

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	2	1	4	10

Mesures des résultats

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Précision

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Réduction de l'isolement social et bien-être communautaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Séances de méditation communautaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	4	0,75	4	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Yoga dans le parc

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	4	1	4	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Séances de Pilates en groupe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	4	1	4	10

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Événements communautaires intergénérationnel, amélioration de la socialisation des jeunes, bien-être communautaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
poésie à micro ouvert

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	3	1	40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
tournoi sportif d'une journée pour les jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	3	1	40

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Martin Luther King
No civique: 3453
Rue: Avenue Kint
Code postal: H3S 2T3
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Parc Nelson Mandela
No civique: 4920
Rue: Rue Vezina
Code postal: H3W 1C1
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Parc De la Savane
No civique: 5111
Rue: Rue Père
Code postal: H4P 1P4
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal:** Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Développement des compétences et des habiletés
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:** Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	70	100	30	200

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:

Nous veillerons à ce que nos activités comprennent un large éventail d'expressions culturelles représentatives des différents genres, ethnies et identités croisées au sein de la communauté noire et des autres minorités visibles. Pour ce faire, nous organiserons une variété d'ateliers, d'activités et d'événements qui s'adressent à de multiples groupes démographiques et élèvent les communautés minoritaires tout en cultivant un environnement inclusif. Notre projet permettra de s'assurer que les espaces sont accessibles, que les différents besoins en matière de mobilité sont satisfaits et que les horaires et les programmes sont pris en compte de manière à permettre une participation maximale de divers groupes, c'est-à-dire les jeunes, les aînés, les nouveaux arrivants, les jeunes enfants, les jeunes arrivants. Nos stratégies de sensibilisation impliqueront activement des personnes et des communautés d'origines différentes en termes d'âge, de sexe et d'appartenance ethnique en adoptant une approche intersectionnelle dans les processus de planification et de prise de décision du projet. Il s'agit notamment de s'adresser aux organisations communautaires, aux dirigeants et aux individus qui représentent un éventail d'identités et de perspectives afin de s'assurer que leurs voix sont entendues et valorisées.

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	23,00 \$	20,00	70,96 \$	8	1	4 247,68 \$
Total						4 247,68 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Entraîneur(neuse) sportive	150,00 \$	3		450,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e)	200,00 \$	2		400,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e)	125,00 \$	4		500,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e)	100,00 \$	4		400,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e)	125,00 \$	4		500,00 \$
DJ	500,00 \$	1		500,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e)	100,00 \$	4		400,00 \$
Total				3 150,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Total	Frais liés au personnel du projet
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Coordonnateur(trice)	4 247,68 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 247,68 \$	4 247,68 \$
Entraîneur(neuse) sportive <i>(poste forfaitaire)</i>	450,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	450,00 \$	450,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financiers)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Animateur(trice) spécialisé(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	400,00 \$	400,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	400,00 \$	400,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier DJ <i>(poste forfaitaire)</i>	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	400,00 \$	400,00 \$
Total	7 397,68 \$	0,00 \$	0,00 \$	7 397,68 \$	7 397,68 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	750,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	750,00 \$
Photocopies, publicité	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$
Déplacements	150,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	150,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	1 300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 300,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	14,61 %			

Frais administratifs				Total
	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	2,25 %			
Total	8 897,68 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 897,68 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le programme Bien-être au soleil vise à favoriser la collaboration et l'engagement communautaire en collaborant avec divers facilitateurs de la communauté noire pour organiser des ateliers qui célèbrent et exposent l'ensemble de la communauté à la culture africaine et caribéenne. En organisant ces ateliers, activités et événements, nous favoriserons l'engagement des jeunes et les liens intergénérationnels, ce qui aura un impact physique et émotionnel positif sur les membres de la communauté de Côte-des-Neiges. Ce programme mettra également en lumière les diverses organisations et initiatives communautaires qui sont représentatives des communautés marginalisées et qui renforcent l'autonomie des personnes d'identités et de cultures diverses. Ce programme sensibilisera les participants à la mission et aux services du BCRC qui s'adressent aux jeunes, aux personnes âgées, aux nouveaux arrivants et à d'autres groupes dans le besoin. Il offrira un espace dynamique où les participants pourront en apprendre davantage sur les différentes initiatives sans but lucratif et établir des liens avec la communauté tout en améliorant leur qualité de vie grâce à des activités de mieux-être.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
BCRC_Budget de programmation bien-être dans le soleil - Sheet1.pdf	Non applicable

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre d'intention de BCRC Le bien-être au soleil.pdf	Non applicable

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
VDM Signing authority-2024.docx.pdf	Non applicable

Engagement du répondant

Nom du fichier

Comitment document gss-diversite-sociale-20240510-042511 (1).pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Document d'engagement

Je, soussigné **Francis Raeanne** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Wellness in the Sun / Bien-être au soleil** pour The Black Community Resource Centre.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

Francis Raeanne

10-05-2024

Francis Raeanne
Managing Director

Date

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL
GDD: 1248159002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 7802, avenue Mountain Sights, Montréal (Québec) H4P 2B2 agissant et représenté par Madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 144428190 RR0001

CCi-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE (ci-après le « **Programme** »);
la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des programmes éducatifs, culturels, récréatifs, sociaux et communautaires aux enfants, adolescents et jeunes adultes de la communauté. Notre objectif est de s'assurer que les besoins de la communauté sont comblés par l'accès à une programmation de qualité, offert en partenariat avec les établissements d'enseignement, les organismes communautaires et les programmes et services des divers paliers de gouvernement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet et des dépenses admissibles;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La directrice
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements

Centre communautaire Mountain Sights

1248159002

de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la

Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME DE PLUS D'UN AN]

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2024 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle

contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;
- 4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la

responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-huit mille deux cent soixante et onze dollars (18 269 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024:

5.2.1.1 une somme maximale de neuf mille cent trente-quatre dollars (9 134 \$) à la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2025 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de neuf mille cent trente-cinq dollars (9 135 \$) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
 - 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphes 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré.

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux Rapports appartiennent exclusivement à l'Organisme.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 13.1** L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

13.1.5 que la présente Convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

13.1.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 11, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6370, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H4B 1M9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de.....2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le ..22.....^e jour dem a i..... 2024

CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

Par : _____
V. Sykes Tremblay
Vanessa Sykes Tremblay, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3^e jour de juin 2024 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

#12843 - Toutes les cultures de la Savane - Demande de soutien financier (envoyée le 15 mai 2024 à 10:46)

Nom de l'organisme	Mission
Centre communautaire Mountain Sights	<ul style="list-style-type: none">• Contribuer au développement de notre quartier, d'offrir des services de qualité abordables aux résidents de tous les groupes d'âges et de faciliter l'accès aux différentes ressources du quartier. Le centre offre un éventail de services et d'activités en réponse aux besoins exprimés par les membres de la communauté.• Offrir des services d'éducation et de relation d'aide à des citoyens pauvres économiquement de Côte-des-Neiges et plus particulièrement à ceux du secteur Mountain Sights (Lettres patentes 2004)

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Prévention Montréal 2024 Programmation en cohabitation sociale (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Toutes les cultures de la Savane
Numéro de projet GSS: 12843

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Vanessa
Nom: Sykes Tremblay
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 872-0576
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@ccmountainsights.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Vanessa
Nom: Sykes Tremblay
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-06-03	2025-10-31

Date limite de réception du rapport final
2025-12-01

Résumé du projet

Le projet Toutes les cultures de la Savane s'inscrit dans un quartier qui est en pleine mutation avec la construction de plusieurs bâtiments juxtaposés à deux rues principalement jonchées de blocs appartements. La population y résidant vivent donc des réalités différentes et le parc se trouve à la croisée des chemins. Il y a un besoin de rapprochement, de mixité sociale ainsi que de déconstruire certains préjugés.

De manière générale, le secteur attire de nouveaux arrivants provenant de différentes communautés. Réflexe naturel lorsqu'on est loin de chez soi, chacun a tendance à rester au sein de sa communauté. Cela ne pose pas de problème en soit mais de temps en temps il est bon de découvrir les autres communautés surtout lorsqu'on se côtoie et partage le même espace de vie. Les occasions de découvrir la société d'accueil sont relativement peu nombreux.

De plus, la population du secteur du Triangle est plus jeune qu'ailleurs sur l'île de Montréal. Les jeunes font partie des personnes qui sont le plus en demande par rapport aux activités. Aussi, le parcours migratoire peut parfois accentuer les décalages entre les générations. Les parents ne reconnaissent pas toujours leurs jeunes qui sont influencés par la culture locale. Il y a donc un besoin de valoriser les jeunes, de les mettre de l'avant et de les rapprocher des autres générations et habitants plus largement.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Un rapprochement entre les habitants des nouveaux immeubles et les habitants de l'Av Mountain Sights par des rencontres et une amorce pour déconstruire des idées préconçues.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les habitants des nouveaux immeubles fréquentent davantage le parc de la Savane et connaissent le CCMS.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Des soupers collectifs et interculturels

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	4	1	40

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Autres, veuillez préciser

Nombre de nouveaux membres et visites de nouveaux membres au CCMS

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les jeunes du quartier sont impliqués et mis de l'avant.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les compétences, et habiletés sociales des jeunes s'améliorent / Leurs capacités organisationnelles sont testées et affinées / Les parents sont fiers de leurs enfants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Soutien et participaion dans l'organisation des soupers collectifs et interculturels.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organisation pour un des soupers d'une performance ou présentation du fruit d'un travail cératif fait dans le cadre du camp de jour.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	2	1	12

Mesures des résultats

Précision

Autres, veuillez préciser

Par l'existence de la performance et le degré d'applaudissement des spectateurs

IMPACT(S) VISÉ(S)

La parc est positivement occupé et devient un lieu de rencontre sécuritaire

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Le sentiment de sécurité augmente, les habitants s'approprient le parc et le fréquentent.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Des soupers collectifs et interculturels

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	4	1	40

Mesures des résultats

Autres, veuillez préciser

Précision

Fréquentation du parc

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Pavillon de la Savane

No civique: 5111

Rue: Paré

Code postal: H4P 1P4

Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Développement des compétences et des habiletés
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**
Développer les compétences et les habiletés sociales

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	25	30	0	55

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration
- Résidents de logements sociaux

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

De manière générale, les activités du CCMS ont tendance à s'adresser davantage aux femmes de par les lettres patentes. Avec l'arrivée de la nouvelle direction, il y a une volonté de s'assurer d'une démarche plus inclusive car les hommes immigrants ont souvent tendance à souffrir davantage que les femmes car ils font moins facilement appel à l'aide et au réseau de solidarité. Les règlements généraux et la mission seront adaptés dans les prochaines années pour être plus inclusif et s'assurer que tant les hommes que les jeunes aient leur place au sein du CCMS.

Paradoxalement chez les ados, c'est davantage de garçons qui fréquentent le centre et le parc. Il y a donc un effort à faire afin d'attirer et impliquer plus de filles. Ce projet vise aussi à démystifier le CCMS et le parc pour les parents qui peuvent avoir une emprise plus grande et appliquer plus de restrictions à leurs filles ados qu'aux garçons. Il s'agit aussi de faire la démonstration aux parents que le parc est un espace sécuritaire pour les jeunes quelque que soit leur genre.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Bancs, tables et poubelles

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt d'équipement		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 5160 boul Décarie

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3X 2H9

Nom du partenaire: Éco-quartier

Précision: SOCENV - Aide et sensibilisation au tri et recyclage

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6767 ch de la Cote-des-Neiges

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Maison des Jeunes - Chalet Kent

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt d'équipement		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3220 Avenue Appleton

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3S 2T3

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: Présence lors d'un souper

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Support logistique		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7405 Ave. Mountain Sights

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4P 2B1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	27,00 \$	8,00	32,40 \$	10	1	2 484,00 \$
Moniteur(trice)	22,00 \$	8,00	26,40 \$	10	1	2 024,00 \$
Chargé(e) de communication	27,00 \$	6,00	24,30 \$	10	1	1 863,00 \$
Total						6 371,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice) spécialisé(e)	550,00 \$	4	2 200,00 \$
Total			2 200,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Coordonnateur(trice)	2 484,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 484,00 \$	2 484,00 \$
Moniteur(trice)	2 024,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 024,00 \$	2 024,00 \$
Chargé(e) de communication	1 863,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 863,00 \$	1 863,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	2 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 200,00 \$	2 200,00 \$
Total	8 571,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 571,00 \$	8 571,00 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	2 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 200,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 900,00 \$	
Photocopies, publicité	800,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	800,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	3 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$	
Total	7 900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	7 900,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	43,24 %				
Frais administratifs				Total	
	1 800,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 800,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	9,85 %				
Total	18 271,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	18 271,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ces 5 soupers constituent un projet pilote pour l'été 2024. Une bonne partie de l'équipe du CCMS est nouvelle (direction, coordination Jeunesse, responsable des communications et événements, soutien administratif et accueil) ce qui implique que la connaissance du milieu et des jeunes n'est pas encore optimale. Nous avons donc besoin de comprendre les réalités et les différentes fréquentations du parc de la Savane avant de proposer qqch de plus ciblé. L'idée est de donner un rendez-vous régulier aux usagers du parc et de mettre de l'avant les jeunes.

Pour 2024, les soupers auront lieu le 2e jeudi de chaque mois soit le 13 juin, 11 juillet, 8 août, 12 septembre et 10 octobre. Cela évite les fêtes et fériés et est facile à retenir. En cas de pluie nous reporterons à la semaine d'après ou nous rabattons sur le gymnase du CCMS. Suite à l'évaluation de l'an 1, nous déciderons les jours pour 2025. L'idéal serait de pouvoir à chaque souper recruter de nouveaux jeunes pour en toucher davantage. Vu la situation avec une nouvelle équipe en place, notre priorité est cependant de créer des liens avec les membres existants; cela est donc à garder en tête et si pas réalisable à faire pour une prochaine édition. Il y a également un effort à faire avec les filles ados et ce projet peut les toucher davantage.

La plupart des partenariats doivent encore être confirmés mais les liens sont déjà établis. De nouveaux partenariats pourront être établis au cours du projet. Il serait notamment intéressant de pouvoir rejoindre d'autres jeunes et de les former davantage à certains métiers tels que l'organisation d'événements, restauration par exemple. Nous allons approcher le Chalet Kent et le CJE pour la partie emploi et entrepreneuriat.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
CCMS Cohabitation sociale Budget 2024 & 2025.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
CCMS_Projet partiel Parc de la Savane_Cohabitation sociale.docx	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Générale Entente et Demandes de financements.pdf	Validité du 2023-11-15

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20240511-124403.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

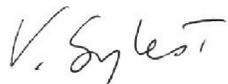
Centre communautaire Mountain Sights

1248159002

Document d'engagement

Je, soussigné **Vanessa Sykes Tremblay** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Toutes les cultures de la Savane** pour Centre communautaire Mountain Sights.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



Vanessa Sykes Tremblay
Directeur(trice)

10 mai 2024

Date

Centre communautaire Mountain Sights

1248159002

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Centre communautaire Mountain Sights

1248159002

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL
GDD :1248159002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **BAOBAB FAMILIAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 599, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Julie Ledoux, directrice, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 893582825RR0001

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir un milieu de vie qui favorise l'entraide, l'échange et le sentiment d'appartenance à son quartier et sa ville et de soutenir les familles dans leur quotidien en enrichissant leur vie familiale et communautaire.

Baobab Familial

1248159002

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Prévention Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « Rapport annuel » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « Responsable » : Le directeur

2.6 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du

Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt mille deux cent soixante et onze dollars (80 271 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024:

5.2.1.1 une somme maximale de quarante mille cent trente-cinq dollars (40 135 \$) à la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2025 :

Baobab Familial

1248159002

5.2.2.1 une somme maximale de quarante mille cent trente-six dollars (40 136 \$) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

Baobab Familial

1248159002

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers; si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2025.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 \$\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Baobab Familial

1248159002

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 599, Montréal (Québec) H3S 2T6. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

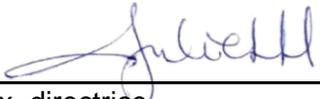
Le^e jour de2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le 22.....^e jour de mai2024

BAOBAB FAMILIAL

Par :  _____
Julie Ledoux, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3^e jour de juin 2024 (Résolution

ANNEXE 1
PROJET

Baobab Familial

1248159002

#12873 - Ludothèque - Demande de soutien financier (envoyée le 10 mai 2024 à 15:55)

Nom de l'organisme	Mission
Baobab Familial	<p>Le Baobab Familial est la maison de familles de Côte-des-Neiges. Nous offrons un milieu de vie qui favorise l'entraide, l'échange et le sentiment d'appartenance à son quartier et sa ville.</p> <p>Nous accueillons et soutenons les familles dans leur quotidien en enrichissant leur vie familiale et communautaire. Nos programmes tels que le répit à domicile, le soutien scolaire, les sorties, les ateliers, programme pour les adolescents, halte-garderie, etc. cherchent à répondre aux besoins des familles souvent issues de l'immigration. À travers ces services, nous visons à créer un lien de confiance afin de mieux intervenir en cas de besoin.</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Prévention Montréal 2024 Programmation en cohabitation sociale (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Ludothèque
Numéro de projet GSS: 12873

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Julie
Nom: Ledoux
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 734-4097
Numéro de télécopieur: (514) 734-0244
Courriel: direction@baobabfamilial.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Julie
Nom: Ledoux
Fonction: Directeur(trice)

Baobab Familial

1248159002

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-06-17	2025-09-21

Date limite de réception du rapport final 0

2025-10-22

Résumé du projet

Dans le but de favoriser la cohabitation sociale dans le parc Nelson-Mandela, à Côte-des-Neiges, un conteneur d'emprunt de jeux et jouets pour petits et grands sera entretenu et animé pour les citoyen.ne.s de CDN et pour les personnes qui fréquentent le parc, par des animateur.ice.s, de la mi-juin à la mi-septembre. Suite à un projet pilote à l'été 2023, nous ajouterons des journées d'animation et d'ouverture, et bonifierons le matériel disponible pour l'emprunt. De plus, des animations quotidiennes favoriseront l'appropriation des jeux et jouets par les participant.e.s et le développement du sentiment d'appartenance et de fierté face au secteur sera mis de l'avant par ce projet.

Depuis plusieurs années, le secteur du parc Nelson-Mandela est un lieu de rassemblement pour plusieurs communautés et groupes de personnes, mais des enjeux de consommation, de violence et d'abus rendent les lieux moins accessibles, sécuritaires et invitants pour les familles et les enfants, et les jeunes du quartier. La cohabitation sociale est donc un enjeu de premier ordre dans ce parc, et notre contribution à favoriser cette cohabitation se fera en animant positivement et de manière sécuritaire et ludique, le parc, à raison de 5 jours/semaine.

Nous ajoutons un volet, cet été, visant la pratique de différents sports par les femmes et les filles, lors d'une période fixe, à l'aréna Bill-Durman, les lundis soirs (horaire à confirmer). Nous souhaitons ainsi offrir un lieu sûr et sécuritaire pour que les femmes et les filles du quartier puissent pratiquer librement un ou des sports de leur choix.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la cohabitation sociale par le jeu et l'animation dans le parc Nelson-Mandela

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les familles isolées du secteur entourant le parc Nelson-Mandela développent leur sentiment d'appartenance au quartier.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Système d'emprunt de jeux, jouets et matériel sportif, à la Ludothèque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	28	6	6	10	3

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Animations ludiques et sportives dans l'espace entourant la Ludothèque par les animateur.ri.c.e.s de la Ludothèque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	28	6	1	1	5

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Par le biais d'activités ludiques et sportives, le parc Nelson-Mandela est occupé et animé, par et pour les citoyen.ne.s.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Système d'emprunt de jeux, jouets et matériel sportif, à la Ludothèque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	28	6	6	10	3

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Animations ludiques et sportives dans l'espace entourant la Ludothèque par les animateur.ri.c.e.s de la Ludothèque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	28	6	1	1	5

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les différentes populations et communautés qui fréquentent le parc Nelson-Mandela cohabitent harmonieusement.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Système d'emprunt de jeux, jouets et matériel sportif, à la Ludothèque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	28	6	6	10	3

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Animations ludiques et sportives dans l'espace entourant la Ludothèque par les animateur.ice.s de la Ludothèque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	28	6	1	1	5

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer le sentiment de sécurité et le sentiment d'appartenance des femmes et filles.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les participant.e.s aux séances de sport féminin disposent d'un lieu sûr et sécuritaire pour s'épanouir par le sport et pratiquer une diversité d'activités.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Séances de sport féminin à l'aréna Bill-Durman

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	2	1	10

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
 Les femmes et les filles de tous âges développent leur confiance en elles et leur estime d'elles-mêmes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S) Séances de sport féminin à l'aréna Bill-Durman.					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	2	1	10

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
 Les femmes et les filles développent leur sentiment d'appartenance au quartier et au groupe, et créent des réseaux d'entraide et de soutien.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S) Séances de sport féminin à l'aréna Bill-Durman.					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	2	1	10

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Aréna Bill Gurnan
No civique: 4988
Rue: Vézina
Code postal: H3W 1C1
Ville ou amondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Parc Nelson-Mandela
No civique: 4920
Rue: Vézina
Code postal: H3W 1C1
Ville ou amondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal:** Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Fracture numérique, isolement social et civisme
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:** Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	70	80	0	150

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:

Nous souhaitons offrir des services dans des horaires adaptés aux besoins des personnes du secteur (après-midi, soirs et fins de semaine), pour favoriser leur participation et la réappropriation de l'espace. De plus, nous souhaitons engager des animateur.ice.s issu.e.s du quartier, qui connaissent bien les populations et communautés présentes et leurs enjeux. Enfin, nous souhaitons évaluer et tenir compte des besoins des résident.e.s et citoyen.ne.s fréquentant le secteur et le parc, pour mieux adapter le projet.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources matérielles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Bureau 599 (5e étage)
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Baobab Familial

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Soutien administratif		Oui
Appui financier	8 027,32 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Julie Ledoux
Adresse courriel: direction@baobabfamilial.org
Numéro de téléphone: (514) 734-4097
Adresse postale: 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Bureau 599 (5e étage)
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	24,18 \$	6,00	29,02 \$	28	1	4 874,80 \$
Aide-animateur(trice)	20,70 \$	25,00	103,50 \$	28	2	34 776,00 \$
Animateur(trice)	24,18 \$	25,00	120,90 \$	28	2	40 622,40 \$
Total						80 273,20 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'auto-financement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Auto-financement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Auto-financement»		
	0,00 \$	8 027,32 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet Ø
Coordonnateur(trice)	4 874,80 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 874,80 \$	4 874,80 \$
Aide-animateur(trice)	34 776,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	34 776,00 \$	34 776,00 \$
Animateur(trice)	40 622,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	40 622,40 \$	40 622,40 \$
Total	80 273,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	80 273,20 \$	80 273,20 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	20 %				
% atteint =	0 %				
Frais administratifs	0,00 \$	8 027,32 \$	0,00 \$	8 027,32 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	9,09 %				
Total	80 273,20 \$	8 027,32 \$	0,00 \$	88 300,52 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Baobab Familial

1248159002

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet a été repris entièrement par notre organisme, en vue des deux prochains étés. Nous souhaitons bonifier le nombre de semaines d'ouverture et débiter à la mi-juin. Le projet nécessite la présence de deux animateur.rice.s et/ou aides-animateur.rice.s, ce que nous avons constaté l'an dernier. De plus, un employé de notre organisme s'occupera de coordonner le projet et de s'assurer de son bon fonctionnement. Nous avons constaté l'an dernier que le nombre d'heures consacrées au projet par notre coordonnateur était beaucoup plus élevé que ce que nous avions prévu. Il s'agit encore d'un projet en adaptation et nous bonifions et peaufinons le tout d'année en année.

Le projet est conçu sur deux ans (14 semaines par été), pour 2024 et 2025.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier

EngagementLudotheque_24-25.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Document d'engagement

Je, soussigné **Julie Ledoux** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet
Ludothèque pour Baobab Familial.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de
modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



10-05-2024

Julie Ledoux
Directeur(trice)

Date

Dossier # : 1248159002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à huit OBNL, totalisant la somme de 313 545 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 22 juin 2024 au 31 octobre 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248159002_Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-27

Guyline GAUDREAU
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1248159002
Nature du dossier	Contribution financière « Programme Prévention Montréal »
Financement	Transfert corporatif du Service de la diversité et l'inclusion sociale au budget de fonctionnement de la DSLCDS

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière à huit OBNL, totalisant la somme de 313 539 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 22 juin 2024 au 31 octobre 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

Les organismes sélectionnés sont :

Organismes	Projet	Soutien recommandé en 2024	Soutien recommandé en 2025	Axes du projet	Numéro de demande d'achat
Association des parents de CDN	MLK autrement !	6 108 \$	S/O	<u>Axe 1</u>	824291
Baobab Familial	Ludothèque	40 135 \$	40 136 \$	<u>Axe 1</u>	824296
Ciné-Quartier	Projections en plein air dans les parcs de Côte-des-Neiges	20 500 \$	20 500 \$	<u>Axe 1</u>	824308
Centre de ressource de la communauté noire	Bien-être au soleil	8 887 \$	S/O	<u>Axe 1</u>	824306
Centre communautaire Mountain Sights	Toutes les cultures de la Savane	9 134 \$	9 135 \$	Axe 2 - MSP	824309
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Projet d'animation estivale du Parc Nelson-Mandela et de l'aréna Bill-Durnan	25 000 \$	25 000 \$	Axe 2 - MSP	824309
Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.	Summer Vibes 3	35 000 \$	35 000 \$	Axe 2 - - MSP	824309
Missions Exeko	Idaction mobile dans les parc de Côte-des-Neiges 2024-2025	19 500 \$	19 500 \$	Axe 2 - MSP	824309

La somme nécessaire à ce dossier, soit 313 539 \$ taxes incluses si applicables, est prévue au budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale (SDIS). Les projets de l'**axe 2** seront financés par du Ministère de la Sécurité publique (MSP) (le budget est à la ville centre). Le financement lié à l'**axe 1** a été transféré à l'arrondissement en 2023. Comme il n'a pas été utilisé en 2023, la somme est maintenant transférée dans les surplus de gestion de l'arrondissement. Ceux-ci seront remis à l'arrondissement à la suite des dépôts des états financiers de la Ville au Conseil Municipal et au comité exécutif.

Donc, l'arrondissement assurera un financement temporaire de l'axe 1 à partir du budget de fonctionnement 2024 de de la Direction Culture, sports, loisirs et développement social :

PROVENANCE	2024
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : Dev. Social Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes	75 630 \$
IMPUTATION	
2406.0010000.300775.05803.61900.000000.0000.004671.052131.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Développement social Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes P: Développement enfant et jeune	75 630 \$

À la suite de la réception des surplus, cette dépense sera reclassée comme suit :

L'écriture de journal suivante sera effectuée en:

PROVENANCE	2024
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.000000.000000	75 630 \$
IMPUTATION	
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.000000	75 630 \$

Par la suite, le virement budgétaire sera effectué :

PROVENANCE	2024
<p>2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.000000</p> <p>Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS. Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté</p>	75 630 \$
IMPUTATION	
<p>2406.0010000.300775.05803.61900.000000.0000.004671.052131.00000.00000</p> <p>Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Développement social Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes P: Développement enfant et jeune</p>	75 630 \$

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Dossier # : 1248159002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à huit OBNL, totalisant la somme de 313 545 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 22 juin 2024 au 31 octobre 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248159002 - CDN Prévention Mtl.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente gestion ressources financières
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-28

Laura VALCOURT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder une contribution financière à huit OBNL, totalisant la somme de 313 549 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme période du 22 juin 2024 au 31 octobre 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable /Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2024
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.000 0.004672.052131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social *Contribution à d'autres organismes*Autres organismes* - * Axe 2 - Sécurité urbaine * CDN	Centre communautaire Mountain Sights	Toutes les cultures de la Savane	9,134 \$
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.000 0.004672.052131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social *Contribution à d'autres organismes*Autres organismes* - * Axe 2 - Sécurité urbaine * CDN	Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Projet d'animation estivale du Parc Nelson-Mandela et de l'aréna Bill-Durnan	25,000 \$
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.000 0.004672.052131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social *Contribution à d'autres organismes*Autres organismes* - * Axe 2 - Sécurité urbaine * CDN	Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.	Summer Vibes 3	35,000 \$
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.000 0.004672.052131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social *Contribution à d'autres organismes*Autres organismes* - * Axe 2 - Sécurité urbaine * CDN	Missions Exeko	Idaction mobile dans les parc de Côte-des-Neiges 2024-2025	19,500 \$
Total				88,634 \$



Dossier # : 1246954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

**DÉPÔT - COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL 2023 - GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa demande que soit déposé au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2023 relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-05-28 08:53

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération concernant cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.
Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au Directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier :

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0838 : Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (GDD 1236954001).
CE22 1176 : Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (GDD 1226954001).

CE22 0013 : Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020 et le rapport de la prévision budgétaire au 30 juin 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de

Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce. (GDD 1216954006).

DESCRIPTION

La présentation du bilan 2023 et des autres rapports ont été déterminés par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, jusqu'à que le Service de l'environnement dépose un modèle commun pour l'ensemble des arrondissements.

Nous déposons ainsi :

- Le bilan de l'année 2023 qui comprend la rémunération et les autres familles de dépenses;
- Le rapport d'évolution budgétaire au 31 août 2023;

Les rapports détaillés se trouvent en pièces jointes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Bien que la reddition de compte des activités de gestion des matières résiduelles ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Chantal HOOPER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sylvain TURNBLOM, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mélanie BEAUDOIN, Service des finances
Arnaud BUDKA, Service de l'environnement
Mederick ANGERS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-09

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs, du
greffe et de la gestion immobilière

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Dossier # : 1246954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.



CDN NDG Évolution budgétaire au 31-08-2023 GMR.pdf



CDN NDG Résultats consolidés 2023 au 31-12-2023 GMR.pdf



3.Rapport GMR janv-dec_2023_CDN-NDG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ACTIVITÉ - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - CDN NDG

Projection de dépenses - Évolution budgétaire au 31 août 2023

FAMILLE	OBJETS DE DÉPENSES	S- OBJET	SOUS-OBJET	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	PROJECTION ANNUELLE	ÉCART AU 31 DÉC 2023	
							Budget Original	Budget Modifié
Rémunération	Salaire régulier - Structure permanen	50110	Contremaîtres non syndiqués - Mtl	101 900	101 900	102 700	(800)	(800)
	Salaire régulier - Structure variable	50250	Cols bleus - Mtl - permanents	1 500 700	1 500 700	1 660 000	(159 300)	(159 300)
		50251	Cols bleus - Mtl - non permanent	758 500	758 500	840 000	(81 500)	(81 500)
	Économie anticipée - postes vacants			(61 100)	(61 100)	0	(61 100)	(61 100)
	Économie anticipée - Charge sociale et banque maladie			(21 100)	(21 100)	0	(21 100)	(21 100)
	Primes - Diverses			33 800	33 800	33 800	0	0
	Maladie courante			25 300	25 300	27 889	(2 589)	(2 589)
	Temps supplémentaire			88 300	88 300	350 000	(261 700)	(261 700)
Total Rémunération				2 426 300	2 426 300	3 014 389	(588 089)	(588 089)
Cotisations de l'employeur				823 000	823 000	907 214	(84 214)	(84 214)
Total Rémunération globale				3 249 300	3 249 300	3 921 602	(672 302)	(672 302)
Transport et communications				0	0	0	0	0
Services professionnels, techniques et autres				479 600	650 420	650 420	(170 820)	0
Location, entretien et réparation				0	0	0	0	0
Biens non durables				0	0	0	0	0
Biens durables				0	0	0	0	0
Contributions et quote-parts à des organismes				0	0	0	0	0
Total Autres familles de dépenses				479 600	650 420	650 420	(170 820)	0
TOTAL ACTIVITÉ				3 728 900	3 899 720	4 572 022	(843 122)	(672 302)

ACTIVITÉ - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - CDN NDG

Projection de dépenses -Résultats de fin d'année au 31 décembre 2023

Objet niveau 4 description	Objet description	S objet description	Budget original	Budget modifié Réel	Disponibilité budgétaire sur budget modifié		
Rémunération	Salaire régulier - Structure variable	Cols bleus - Mtl - permanents	1 500 700	1 500 700	1 906 804	(406 104)	
		Cols bleus - Mtl - non permanent	758 500	641 548	298 779	342 769	
	Total Salaire régulier - Structure variable			2 259 200	2 142 248	2 205 583	(63 335)
	Économie anticipée			(61 100)	(61 100)	-	(61 100)
	Primes - Diverses			32 500	32 500	30 374	2 126
	Maladie courante			20 400	20 400	34 688	(14 288)
	Vacances, mobiles, anciennes banques			-	-	18 994	(18 994)
	Temps supplémentaire	Cols bleus - Mtl - permanents		88 300	88 300	498 105	(409 805)
		Cols bleus - Mtl - non permanent		-	-	20 690	(20 690)
	Total Temps supplémentaire			88 300	88 300	518 796	(430 496)
	Temps compensé			-	-	7 864	(7 864)
	Mesure d'urgence - Salaire		Cols bleus - Mtl - non permanent	-	-	(3 084)	3 084
	Total Mesure d'urgence - Salaire			-	-	(3 084)	3 084
	Total Rémunération			2 339 300	2 222 348	2 813 215	(590 867)
	Cotisations de l'employeur			772 300	772 300	792 285	(19 985)
Total Rémunération globale			3 111 600	2 994 648	3 605 500	(610 852)	
Services professionnels, techniques et autres	Serv.tech. - Frais de scolarité		-	-	41	(41)	
	Autres services techniques		479 600	783 984	696 262	87 722	
Total Services professionnels, techniques et autres			479 600	783 984	696 303	87 681	
Total général			3 591 200	3 778 632	4 301 803	(523 171)	

Bilan de gestion des matières résiduelles - janvier à décembre 2023

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Démographie/Géographie

	Population*	Superficie
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	173 729	21,4 km ²
Montréal**	1 800 055	365,4 km ²
Rang**	1	7

* Estimation de la population au 1er juillet 2022 (Source : Institut de la statistique du Québec)

** 19 arrondissements

Nombre d'unités d'occupation*

	8 et -				9 et +	Total	Part des 8 et -	Part des 9 et +
	unifamilial	duplex	triplex	4 à 8**				
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	6 607	19 194	1 563	3 202	56 305	86 871	35%	65%
Montréal***	113 737	165 708	104 210	160 736	344 872	889 263	61%	39%
Rang***	6	1	14	14	2	1		

* Rôle d'évaluation foncière (janvier 2023)

** Inclus les immeubles semi-commerciaux de 1 à 8 logements

*** 19 arrondissements

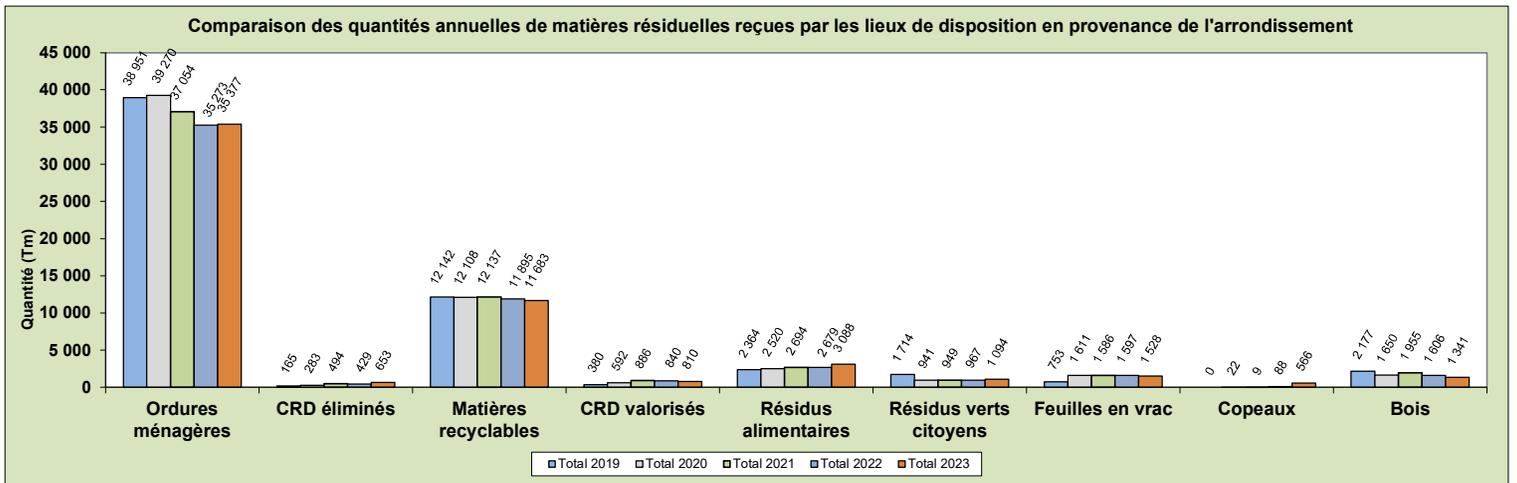
Suivi des quantités reçues aux lieux de traitement ou d'élimination (en tonnes métriques)*

Année 2023	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	janv.-déc. 2023	janv.-déc. 2022
Matières recyclables	999	687	920	940	1 060	1 090	919	993	993	1 032	1 027	1 024	11 683	11 895
CRD valorisés**	30	29	46	55	67	89	116	88	84	75	70	60	810	840
Résidus alimentaires	204	188	244	227	217	303	241	288	317	279	310	268	3 088	2 679
Résidus verts	0	0	0	146	226	111	69	84	48	111	1 333	495	2 622	2 564
Copeaux	0	0	0	193	360	0	0	0	0	0	14	0	566	88
Bois	115	62	157	254	116	112	107	65	59	47	107	140	1 341	1 606
Sous-total Matières récupérées	1 348	966	1 368	1 814	2 047	1 705	1 452	1 518	1 499	1 544	2 862	1 987	20 110	19 672
Taux de détournement***	32%	29%	34%	38%	36%	36%	28%	31%	34%	32%	52%	44%	36%	36%
Ordures ménagères	2 847	2 365	2 571	2 967	3 573	2 907	3 578	3 319	2 846	3 277	2 618	2 510	35 377	35 273
CRD éliminés**	22	22	33	42	53	65	107	70	70	67	54	48	653	429
Sous-total Matières éliminées	2 869	2 387	2 604	3 009	3 626	2 972	3 685	3 389	2 916	3 344	2 671	2 558	36 030	35 703
Taux d'enfouissement	68%	71%	66%	62%	64%	64%	72%	69%	66%	68%	48%	56%	64%	64%
Total	4 217	3 353	3 972	4 823	5 672	4 677	5 137	4 907	4 415	4 888	5 533	4 546	56 140	55 375

* À moins d'indication contraire, les valeurs au tableau combinent les quantités collectées en bordure de rue et celles provenant des cours de voirie. Elles excluent les matières collectées dans les éco-centres ou autres voies de collecte.

** Les pourcentages utilisés sont de 70% valorisés et 30% éliminés pour les CRD collectés en bordure de rue et de 40% valorisés et 60% éliminés pour les CRD provenant de la voirie. Les pourcentages anciennement utilisés étaient de 40% valorisés et 60% éliminés pour tous les CRD.

*** Ce taux de détournement ne doit pas être comparé avec celui qui apparaît dans le bilan annuel de l'agglomération car le calcul est différent. En effet, dans le bilan annuel, des quantités récupérées en amont des collectes municipales sont ajoutées aux tonnages collectés.

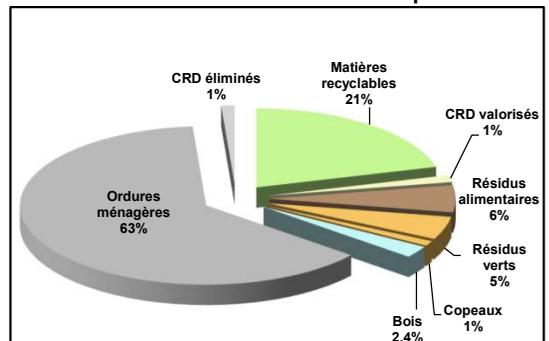


Comparaison par habitant (en kilogrammes)

Janvier à décembre 2023	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Ville de Montréal
Matières recyclables	67,25	70,09
CRD valorisés	4,66	8,00
Résidus alimentaires*	17,77	22,61
Résidus verts (incluant feuilles en vrac)	15,09	12,59
Copeaux	3,26	3,65
Bois	7,72	4,79
Ordures ménagères	203,63	212,94
CRD éliminés	3,76	4,09
Total des matières générées	323,15	338,75

* Le nombre d'habitants utilisé dans le calcul de la moyenne du kilogramme / habitant de résidus alimentaires pour la Ville est la somme des habitants des 15 arrondissements participants à la collecte des résidus alimentaires, soit 1 555 667.

Génération de matières résiduelles par habitant



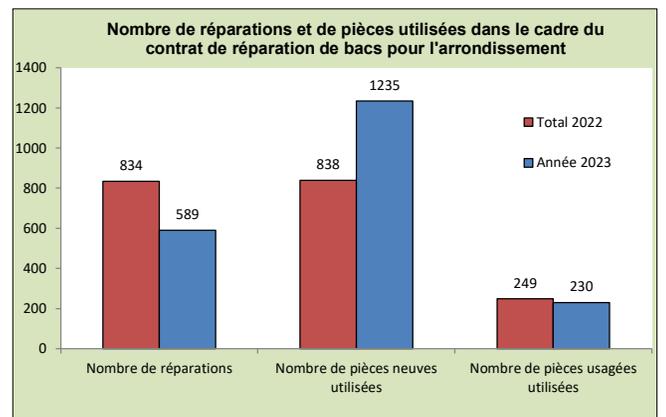
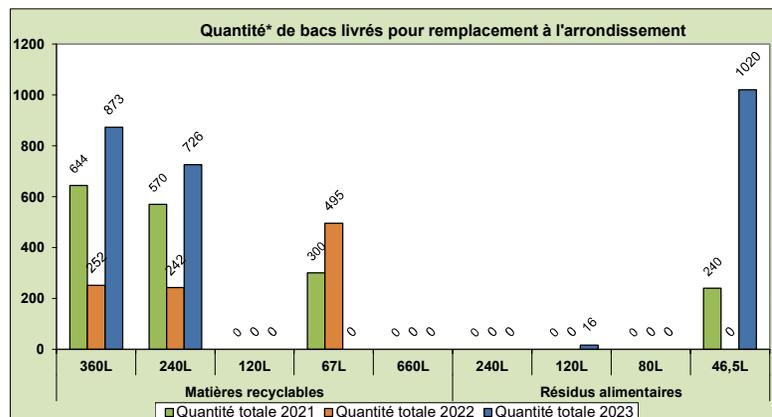
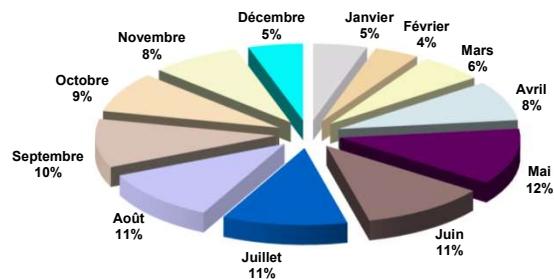
Visites aux Écocentres en 2023 (en nombre de visites des résident.e.s de l'arrondissement*)

Écocentres visités par les résident.e.s de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

	LaSalle	St-Laurent	Côte-des-Neiges	La Petite-Patrie	Rivière-des-Prairies	Saint-Michel	l'Acadie	Total	Total des visites 19 arrondissements	Variation de l'achalandage provenant de l'arrondissement par rapport à 2022
Janvier	362	37	750	31	5	19	12	1 216	11 920	13%
Février	341	41	563	34	2	16	12	1 009	10 010	5%
Mars	438	58	872	54	14	27	12	1 475	14 548	-2%
Avril	538	62	1 355	81	6	38	28	2 108	23 548	-3%
Mai	811	76	1 892	93	20	44	30	2 966	32 198	3%
Juin	746	79	1 817	64	21	59	35	2 821	29 530	12%
Juillet	840	91	1 723	64	13	50	35	2 816	30 378	6%
Août	827	81	1 639	83	25	32	47	2 734	28 411	13%
Septembre	813	65	1 521	66	9	53	35	2 562	26 259	17%
Octobre	669	54	1 284	48	6	32	37	2 130	23 743	2%
Novembre	587	60	1 286	43	5	24	32	2 037	21 138	11%
Décembre	377	34	758	21	2	22	22	1 236	11 839	7%
Total	7 349	738	15 460	682	128	416	337	25 110	263 522	7%

* Les adresses de résidence fournies par les visiteurs sont compilées manuellement par les employés des écocentres, le nombre de visites correspond au nombre d'entrées et il combine les visites en provenance des secteurs résidentiels et commerciaux.

Répartition annuelle des visites en écocentres des résidentes et résidents de l'arrondissement (% des visites annuelles)



* La quantité de bacs n'inclut pas les outils de collecte qui ont pu être livrés pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires.

Données de réclamations par année

Nombre de réclamations traitées par le Service des affaires juridiques	2021	2022	2023
Réclamations pour détérioration de bacs	43	83	70
Autres réclamation en lien avec les collectes des matières résiduelles	4	3	16

Source : Bureau des réclamations - Service des affaires juridiques

Portrait des appels au 311 - Gestion des demandes citoyennes en 2023

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Requête	Plainte	Comm./Suggestion	Total
Bac de recyclage	110	2	0	112
Bac roulant	1 394	8	5	1 407
Bac roulant - Déchets	8	0	0	8
Collecte d'arbres de Noël	78	1	0	79
Collecte de déchets	2254	64	38	2 356
Collecte de résidus verts	384	6	5	395
Collecte d'écran (ordinateur et téléviseur)	1	0	0	1
Collecte des encombrants	548	4	11	563
Collecte des matières organiques	549	23	15	587
Collecte des matières recyclables	449	14	13	476
Distribution au comptoir de bacs ou de sacs de récupération	29	0	0	29
Distribution de circulaire	3	0	1	4
Écoquartier	5	0	0	5
Panier extérieur à vider	141	1	0	142
Sacs d'oplettes	1	0	0	1
Total activités 311	5 954	123	88	6 165



Dossier # : 1246460002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le rapport de reddition de compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'exercice financier 2023.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-05-28 08:52

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246460002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2023.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit des dispositions légales qui permettent aux municipalités d'exiger des contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels lorsque celles-ci ont adopté un règlement prévu à cette fin. Cette même loi prévoit aussi que le conseil puisse exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement à toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme en contrepartie. L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce détient donc deux réserves distinctes afin d'assurer la saine gestion des contributions reçues, et ce, dans le respect des encadrements municipaux en vigueur. En février 2019, le Vérificateur général a émis des recommandations dans le cadre de travaux d'audit sur l'utilisation des contributions pour fins de parcs et espaces verts, dont l'une concernait l'importance de déposer une reddition de comptes périodique et formelle de la réserve pour fins de parcs, afin d'offrir un outil d'aide à la décision au conseil d'arrondissement qui fait notamment état de son évolution au cours de l'année. Bien que les travaux d'audit ne visaient pas l'arrondissement, cet exercice a amené des échanges entre les différents arrondissements à la suite desquels notre arrondissement a revu et bonifié les procédures internes relatives au traitement et au suivi des réserves pour fins de parcs et par extrapolation, de stationnement. Ce rapport fait état de l'évolution de la réserve au cours de l'année en présentant un portrait global et précis des sommes reçues, de l'utilisation de la réserve ainsi que du solde disponible pour fins d'investissements ultérieurs.

Le présent dossier fait donc état de la reddition de comptes pour les revenus reportés à des fins de parcs, espaces verts et terrains de jeux, ainsi qu'une reddition de compte pour le fonds de stationnement. Plus spécifiquement, il présente l'évolution des revenus enregistrés au cours de l'année financière se terminant le 31 décembre 2023, découlant des exigences en matière de parcs et de stationnements. Aussi, il présente un portrait des sommes utilisées dans ces deux réserves au cours de l'année, le cas échéant.

Avant de présenter les résultats de l'année, il est important de rappeler les dispositions législatives et réglementaires concernant ces deux réserves:

Revenus reportés - parcs et terrains de jeux :

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que la contribution peut être faite sous

forme de cession d'une parcelle de terrain ou de contributions en argent.

L'article 117.4 de la LAU prévoit que la superficie du terrain devant être cédée ou la somme versée ne doivent pas excéder 10% de la superficie et de la valeur, respectivement, du site. Les sommes reçues en argent doivent être déposées dans un compte prévu à cette fin et les sommes versées dans ce fonds spécial ou parcelles de terrains cédées à titre de contributions, ne peuvent être utilisées qu'aux fins prévues par cette même loi (article 117.15 de la LAU).

Selon l'article 2, paragraphe 3, du règlement 17-055 (règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal), préalablement à la délivrance d'un permis de transformation visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement, le propriétaire doit verser à l'arrondissement, une somme compensatoire calculée conformément aux articles 5 et 6 du règlement.

Fonds de stationnement :

Les contributions au fonds de stationnement sont déterminées conformément à des règles de calcul pouvant varier selon les catégories d'unités ou selon les usages et le produit de ce paiement ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement, de même qu'à la création de zones de stationnement pour vélos.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170148: Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2022. (GDD 1236460001)

CA22 170143: Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2021. (GDD 12270780001)

CA21 170166: Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2020. (GDD 1219060001)

DESCRIPTION

Voici l'évolution des revenus et dépenses enregistrés dans le compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux, ainsi que du fonds de stationnement pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023:

Compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux :

Au 1er janvier 2023, le solde du compte était de 8 999 344.99 \$. Ce montant représente l'ensemble des contributions reçues, moins, l'ensemble de l'utilisation des contributions lors de projets d'aménagement de parcs sur le territoire de l'arrondissement, et ce, depuis la création du compte jusqu'au 31 décembre 2022. En 2023, l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a encaissé 16 contributions au cours de l'année, pour un total de 2 691 539.03 \$. Le détail des 16 contributions est présenté en pièce jointe.

En 2023, un solde non requis de 29 476.15 \$ liés à plusieurs projets de travaux maintenant terminés a été retourné au compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux .

Un remboursement d'une somme payée en trop d'un montant de 60 055.20 \$ a été effectué en 2023, relativement à une demande de permis de construction. Une somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel de 184 952,40 \$ a été versée à l'arrondissement le 17 décembre 2019. Cependant, en raison de la présence d'une servitude de non construction, le projet n'a pu être construit et le premier

permis a été périmé. Une nouvelle demande de permis a été déposée le 7 mars 2022, pour un bâtiment plus petit comptant moins de logements. Le calcul de la somme compensatoire a été révisé à 124 897,20 \$ en tenant compte de ces nouvelles données (CA23 170049).

De plus, un montant de 4 171 507.00 \$ a été utilisé en 2023 pour financer les divers projets d'investissement, notamment 2 466 209.00 \$ pour le projet de construction d'un chalet et d'un jeu d'eau au parc Coffee; 1 023 349.00 \$ pour le projet de réaménagements et rénovations des chalets des parcs Warren-Allemand, Mackenzie-King et Van Horne; 381 688.00 \$ pour le projet de réfection du réseau d'éclairage du parc Roméo-Charette et parc Paul-Doyon; 300 261.00 \$ pour les services professionnels visant la rénovation du chalet du parc Loyola et la Promenade Jean-Brillant.

Finalement, un montant de 3 970 921.93 \$ a été retourné temporairement dans le compte bilan de revenus reportés en fin d'année 2023. Ce retour de solde est un exercice comptable obligatoire, qui correspond aux montants non utilisés de projets toujours en cours, lesquels doivent être retournés temporairement en fin d'année dans le compte bilan réservé aux fins de parcs, pour ensuite être réaffectés l'année suivante à chacun des projets non terminés.

Sommaire de la variation du solde du compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux :

	Montant (\$)
Solde au 1er janvier 2023	8 999 344,99 \$
Encaissements en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales	2 691 539,03 \$
Remboursement de contributions payées en trop	(60 055,20) \$
Utilisation à des fins de dépenses d'immobilisation	(4 171 507,00) \$
Retour des soldes non requis	29 476,15 \$
Retour temporaire de soldes affectés à divers projets dans le compte de bilan	3 970 921,93 \$
Solde au 31 décembre 2023	11 459 719,90 \$

Fonds de stationnement :

En début d'année 2023, le montant enregistré dans le fonds de stationnement s'élevait à 100 828.21 \$. En 2023, il n'y a pas eu de variation dans le compte. Le détail est présenté en pièce jointe.

Sommaire du fonds de stationnement :

	Montant (\$)
Solde au 1er janvier 2023	100 828,21 \$
Encaissements en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales	
Versement des intérêts	- \$
Solde au 31 décembre 2023	100 828,21 \$

JUSTIFICATION

Ce dossier fait suite à une recommandation du Vérificateur général et à une révision des procédures internes d'information financière au sein de l'arrondissement, visant à fournir au conseil d'arrondissement une reddition de comptes périodique et formelle des comptes de revenus reportés parcs et terrains de jeux et de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces sommes pourront être utilisées selon les dispositions réglementaires édictées pour l'utilisation de chacune de ces réserves. L'arrondissement tient compte des disponibilités financières de ses deux réserves lors de la planification de ses projets d'investissements sur son territoire.

MONTRÉAL 2030

Le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement contribue à l'atteinte d'une des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.

- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population d'avoir un accès à de l'information claire et adaptée à ses besoins. (résultat 4.1 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA

ENDOSSÉ PAR

Guyline GAUDREULT

Le : 2024-05-07

Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-868-3230

Télocop. :

Directrice - serv. adm. en arrondissement

Tél : (438) 920-3612

Télocop. :

Dossier # : 1246460002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2023.



1246460002 - Détail des encaissements 2023 - revenus reportés parcs et terrains de jeux.xlsx



1246460002 -Détail des encaissements 2023 - fonds de stationnement.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230

Télécop. :

ANALYSE DE COMPTE DÉTAILLÉE
au 31 décembre 2023

Compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux

Encaissements en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales

01-02-2023	GDD 2221389017_Contribution pour fins de parcs_Lot: 4 139 876	21,481.38
06-02-2023	GDD 2231389002_Contribution pour fins de parcs_Lots: 3 672 333 et 3 672 334	314,104.50
17-03-2023	GDD 2231389006_Contribution pour fins de parcs_Lot: 3 323 265	41,555.52
17-03-2023	GDD 2231389007_Contribution pour fins de parcs_Lot: 3 323 268	45,777.76
07-03-2023	GDD 2231389005_Contribution pour fins de parcs_Lot: 2 087 729	24,805.12
16-05-2023	GDD 2231389011_Contribution pour fins de parcs_Lot: 3 323 349	17,752.92
03-05-2023	GDD 2231389010_Contribution pour fins de parcs - Lot: 3 323 262	19,323.51
15-06-2023	GDD 2231389009_Contribution pour fins de parcs - Lot: 4 143 146	38,750.00
08-06-2023	GDD 1231389002_frais de parc_lot projeté 6 555 302 (partie du lot 2 648 657 et lot 2	1,639,400.00
22-06-2023	GDD 2231389015_Contribution pour fins de parcs - Lot: 2 648 318	20,259.26
22-06-2023	GDD 2231389014_Contribution pour fins de parcs - Lot: 2 648 318	43,760.00
22-06-2023	GDD 2231389012_Contribution pour fins de parcs - Lot: 2 648 316	43,712.00
22-06-2023	GDD 2231389013_Contribution pour fins de parcs - Lot: 2 648 316	20,237.02
05-07-2023	GDD 2231389016_Contribution pour fins de parcs - Lot: 2 650 541	33,882.36
25-09-2023	GDD 2231389008_Contribution pour fins de parcs - Lots: 3 322 421 et 3 323 525	331,288.75
18-12-2023	GDD 2231389017_Contribution pour fins de parcs - Lot: 3 324 444	35,448.93

2,691,539.03

ANALYSE DE COMPTE DÉTAILLÉE
au 31 décembre 2023

fonds de stationnement

Encaissements en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales

0.00



Dossier # : 1246880006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la mise à sens unique de la rue de Terrebonne en vue d'ajouter un aménagement cyclable protégé entre les avenues Saint-Ignatius et l'avenue Girouard.

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance relative à la mise à sens unique de la rue de Terrebonne en vue d'ajouter un aménagement cyclable protégé entre les avenues Saint-Ignatius et l'avenue Girouard.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-05-30 13:56

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246880006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la mise à sens unique de la rue de Terrebonne en vue d'ajouter un aménagement cyclable protégé entre les avenues Saint-Ignatius et l'avenue Girouard.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) possède l'expertise et la compétence technique pour superviser les études, la conception et la réalisation d'aménagements cyclables. Par conséquent, nous avons offert au Service de l'urbanisme et de la mobilité, la prise en charge des études, la conception et la réalisation d'un aménagement cyclable rehaussé sur la rue de Terrebonne, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, ce qui a été accepté par le SUM (CA24 170018).

Pour 2024, l'Arrondissement souhaite rehausser l'aménagement cyclable sur la rue de Terrebonne sur une longueur de 2,5 km entre l'avenue Saint-Ignatius et l'avenue Girouard. Actuellement, l'aménagement cyclable présent sur cette rue se limite à une chaussée désignée et la circulation véhiculaire est permise dans les 2 directions avec 1 bande de stationnement de chaque côté.

Après avoir fait une étude de circulation exhaustive avec une firme externe afin de déterminer l'aménagement cyclable optimal pour les besoins du secteur, l'arrondissement souhaite réaliser le scénario retenu dans cette étude. L'aménagement proposé est constitué de bandes cyclables unidirectionnelles protégées sur toute la longueur, d'un côté par des bollards et de l'autre par la bande de stationnement restante et la circulation véhiculaire sera à sens unique. Entre l'avenue Coronation et le boulevard Cavendish, le sens unique sera en direction ouest et entre le boulevard Cavendish et l'avenue Girouard, le sens unique sera en direction est. La circulation à double sens sera conservée entre les avenues Saint-Ignatius et Coronation afin de maintenir l'accès au campus Loyola et de maintenir un patron de circulation cohérent dans le secteur. La mise à sens unique est un élément essentiel au

projet afin de redonner cet espace aux aménagements cyclables protégés.

Outre les avantages pour les cyclistes, cette mise à sens unique permettra de limiter la circulation véhiculaire sur cet axe, réduisant les conflits possibles entre les véhicules motorisés et les usagers du transport actifs, ce qui est souhaitable étant donné la présence de plusieurs écoles et parcs le long de cet axe. Il est également à noter que le projet prévoit l'ajout de signalisation permettant de renforcer les interdictions de stationner à moins de 5 mètres des intersections, afin d'améliorer la visibilité et la sécurité de l'ensemble des usagers de cette rue.

Le projet comprend également des ajustements aux plans de feux de circulation (PE) aux intersections suivantes :

- 08 Terrebonne/Cavendish
- 24 Terrebonne/Grand
- 20 Terrebonne/Draper
- 118 Terrebonne/Girouard

L'aménagement cyclable sera de type "transitoire" et n'impliquera aucun travail de voirie. Les travaux sont composés principalement de changements de marquage, de signalisation et d'ajout de bollards. L'Arrondissement souhaite déployer tôt durant la période estivale de 2024, soit vers la fin du mois de juin, une fois la période scolaire terminée.

Recommandation

Pour faire suite à l'étude du dossier, il est recommandé :

- D'enlever la signalisation de chaussée désignée en direction ouest entre l'avenue Saint-Ignatius et l'avenue Girouard;
- D'enlever la signalisation de chaussée désignée en direction est entre l'avenue Saint-Ignatius et l'avenue Girouard;
- De mettre la rue de Terrebonne à sens unique vers l'ouest, excepté vélo entre l'avenue Coronation et le boulevard Cavendish;
- De mettre la rue de Terrebonne à sens unique vers l'est, excepté vélo entre le boulevard Cavendish et l'avenue Old Orchard;
- D'ajouter une bande cyclable unidirectionnelle vers l'ouest du côté nord de la rue de Terrebonne entre l'avenue Saint-Ignatius et l'avenue Girouard;
- D'ajouter une bande cyclable unidirectionnelle vers l'est du côté sud de la rue de Terrebonne entre l'avenue Saint-Ignatius et l'avenue Girouard;

- D'ajouter un arrêt à l'approche est de l'intersection de l'avenue Belmore (nord) et de la rue de Terrebonne;
- D'ajouter une obligation de tout droit et virage à droite pour l'approche sud de l'intersection du boulevard Grand et de la rue de Terrebonne;
- D'ajouter une obligation de tout droit et virage à gauche pour l'approche nord de l'intersection du boulevard Grand et de la rue de Terrebonne;
- D'ajouter une obligation de tout droit et virage à gauche pour l'approche nord de l'intersection de l'avenue Draper et de la rue de Terrebonne;
- D'ajouter une prescription de virage à gauche pour la voie de gauche à l'approche ouest de l'intersection de l'avenue Girouard et la rue de Terrebonne;
- D'ajouter une prescription de tout droit et de virage à droite pour la voie de droite à l'approche ouest de l'intersection de l'avenue Girouard et la rue de Terrebonne;

- D'ajouter une zone d'arrêt interdit sur le côté nord de la rue de Terrebonne, entre l'avenue Saint-Ignatius et l'avenue Madison;
- D'ajouter une zone d'arrêt interdit sur le côté sud de la rue de Terrebonne, entre

- l'avenue Saint-Ignatius et l'avenue Coronation;
- D'ajouter une zone d'arrêt interdit sur le côté sud de la rue de Terrebonne, entre l'avenue Madison et l'avenue Royal;
 - D'ajouter une zone d'arrêt interdit sur le côté nord de la rue de Terrebonne, entre l'avenue Royal et l'avenue Draper;
 - D'ajouter une zone d'arrêt interdit sur le côté sud de la rue de Terrebonne, entre l'avenue Draper et l'avenue Girouard;
 - D'enlever une zone de stationnement 15 minutes de 7 h à 9 h et de 14 h à 16 h du lundi au vendredi de septembre à juin sur le côté nord de la rue de Terrebonne, 38 mètres à l'est de l'avenue Benny, sur une distance d'environ 30 mètres;
 - D'ajouter une zone de stationnement 15 minutes de 7h à 9h et de 14h à 16h du lundi au vendredi de septembre à juin sur le côté sud de la rue de Terrebonne, 8 mètres à l'est de l'avenue Benny, sur une distance d'environ 30 mètres;
 - D'enlever une zone de stationnement pour personne à mobilité réduite sur le côté sud de la rue de Terrebonne, 3 mètres à l'ouest de l'avenue Benny, sur une distance d'environ 6 mètres;
 - D'ajouter une zone de stationnement pour personne à mobilité réduite sur le côté est de l'avenue Benny, 8 mètres à sud de la rue de Terrebonne, sur une distance d'environ 6 mètres;
 - Conserver toute autre réglementation en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170018 Adopter une résolution visant à offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour un aménagement cyclable rehaussé sur la rue de Terrebonne, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CG23 0749 Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CM23 1465 Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

DESCRIPTION

- Le nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau; **2,5 km**
- Le nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau; **0**
- Le nombre de SAS vélo ajouté au réseau; **2**
- Le nombre de kilomètres de rues réaménagés; **N/A**
- Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées; **N/A**
- Le nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés; **N/A**
- Le nombre d'arbres ajoutés. **N/A**

JUSTIFICATION

Ces opportunités de développement permettront de répondre à la demande d'un nombre croissant de cyclistes, de faire le lien avec les aménagements cyclables existants, d'assurer la visibilité des cyclistes par les autres usagers et enfin, d'améliorer la sécurité et le

sentiment de confort pour les cyclistes de tous âges. En effet, plusieurs personnes incluant les familles avec enfants en période d'apprentissage ou encore des personnes de l'âge d'or ne pratiquent pas le vélo sur les rues de la métropole parce qu'elles ne se sentent pas en sécurité. Ces aménagements devraient donc contribuer à un transfert modal en faveur du transport actif, ce qui favorisera l'adoption de saines habitudes de vie en termes de santé et d'activité physique et aussi contribuer à la lutte aux changements climatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur estimée des coûts du projet est de 250 000 \$.

Ce sont essentiellement des travaux de signalisation, d'installation de bollards, de marquage et de modification des feux de circulation.

Les coûts reliés aux travaux de rehaussement des aménagements cyclables sont assumés par le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement en :

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan).

Ces travaux permettront également de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation d'aménagements cyclables prévus dans le cadre du présent sommaire a un impact majeur sur la sécurité des cyclistes en minimisant les risques d'accident. Cela encourage aussi plus de résidents de l'Arrondissement à utiliser le vélo comme mode de transport, avec les nombreux bénéfices individuels et collectifs que cela implique. La mise à sens unique amènera des changements par rapport aux parcours véhiculaires dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet d'aménagement cyclable sur la rue de Terrebonne a été annoncé officiellement via un communiqué de presse le 30 octobre 2023. Une séance d'information citoyenne a aussi été faite le 30 novembre 2023. Des avis de travaux seront distribués dans le secteur et des affiches seront installées sur la rue de Terrebonne quelques semaines avant le début des travaux afin d'informer la population sur le projet et sur les dates des différentes phases d'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 juin 2024 : Résolution du conseil d'arrondissement pour les changements de signalisation des aménagements cyclables 2024.
fin Juin 2024 : Réalisation sur le terrain des changements de signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Raynald MACHER-POITRAS, 27 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Pascal TROTTIER
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

Tél : 514-206-0495
Télécop. :

Dossier # : 1246880006

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet : Édicter une ordonnance relative à la mise à sens unique de la
rue de Terrebonne en vue d'ajouter un aménagement cyclable
protégé entre les avenues Saint-Ignatius et l'avenue Girouard.



20240116_Lettre_Résultats_AP2_2024_CDNNDG_HB.pdf



F2301135_L06_04@05_v4.pdf F2301135_L06_06@07_v5.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907

Télécop. : 514-872-0918

Direction des projets d'aménagement urbain
Bureau du directeur
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL

Le 16 janvier 2024

Monsieur Stéphane Plante
Directeur
Arrondissement Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce
5160, boul. Décarie, suite 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
stephane.plante@montreal.ca

Objet : Résultats - Appel à projets 2023-2024

Monsieur,

Dans le cadre de l'appel à projets réalisé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en 2023, j'ai le plaisir de vous annoncer les projets soumis par votre arrondissement qui ont été sélectionnés pour une réalisation d'ici la fin de l'année 2024.

Le tableau ci-dessous détaille les projets sélectionnés ainsi que le financement accordé, en fonction des budgets estimés qui nous ont été présentés par vos équipes :

Numéro de projet	Titre du projet	Financement PTI-45000	Financement PTI-59070	Financement BF Vélo	Financement Vision Zero
SUM_CDN24-0801	Réaménagement de la Promenade Jean-Brillant				2 923 576 \$
SUM_CDN24-0802	Installation d'une clôture sur le terre-plein central de Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest		495 000 \$		
SUM_CDN24-0907	Aménagement cyclable rehaussé sur la rue Terrebonne			220 000 \$	

En contrepartie, nous vous informons que les projets suivants n'ont pu être sélectionnés dans le cadre du processus de l'appel à projets. Le tableau ci-dessous détaille les projets non-sélectionnés ainsi que les motifs :

Numéro de projet	Titre du projet	Motifs
SUM_CDN24-0803	Réaménagement de l'intersection Somerled / Rosedale	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0804	Réaménagement géométrique de l'intersection Mackenzie / Lavoie	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0805	Réaménagement de l'intersection Lemieux / Dornal	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0806	Réaménagement géométrique de l'intersection Somerled/Doherty	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0807	Réaménagement de l'intersection Kensington / Biermans	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0902	Réaménagement de l'intersection Victoria et Fulton	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0905	Quai d'embarquement sur l'avenue Barclay vers l'avenue de Darlington	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0915	Aménagement d'un lien cyclable sur les rues Jean-Brillant et Louis-Collin	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0918	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Fielding vers l'avenue Walkley	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0926	Implantation d'un lien cyclable sur la rue Coronation, entre Côte-Saint-Luc et la rue Fielding	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0927	Mise à sens unique de l'avenue Bourret entre Clanranald et Décarie	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0939	Réaménagement de l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Clanranald	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0941	Réaménagement de l'avenue Coolbrook entre la rue Snowdon et le chemin Queen-Mary	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0942	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Goyer vers l'avenue de Darlington	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.

Numéro de projet	Titre du projet	Motifs
SUM_CDN24-0943	Étude de mobilité sur l'avenue Isabella en vue d'ajouter un aménagement cyclable	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0962	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Walkley vers le chemin Côte-Saint-Luc	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0971	Réaménagement de l'avenue Légaré	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0986	Réduction des limites de vitesse sur quatre artères principales du réseau routier supérieur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce : Jean-Talon, Côte-Saint-Luc, Saint-Jacques, le boulevard Décarie	Demande de projet non-conforme puisque visant le financement d'étude de circulation.

Activités subséquentes

Pour les projets dont les interventions sont localisées sur le Réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) ou sur le Réseau cyclable, au plus tôt, votre arrondissement devra soumettre un dossier décisionnel à votre conseil afin que ce dernier adopte, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, une résolution visant à offrir vos services au conseil de la Ville en vue de la prise en charge de la réalisation des projets sélectionnés.

Ce dossier décisionnel devra notamment faire référence au numéro et au nom des projets sélectionnés ci-haut ainsi que préciser les informations suivantes, lorsqu'applicable :

- Le nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau;
- Le nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau;
- Le nombre de SAS vélo ajoutés au réseau;
- Le nombre de kilomètres de rues réaménagés;
- Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées;
- Le nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés;
- Le nombre d'arbres ajoutés.

En contrepartie, un dossier décisionnel, préparé par le SUM, sera présenté au conseil de la Ville afin d'accepter l'offre de services de votre arrondissement.

Par la suite, pour l'ensemble des projets, nous vous rappelons que :

- La réalisation des projets doit être terminée d'ici la fin de l'année 2024;
- L'écart entre le montant de la dépense totale du projet et le budget estimé ne peut excéder 20% de ce dernier. À cet effet, un formulaire justificatif et explicatif devra être rempli par les personnes responsables en arrondissement;
- Les plans à 50% d'avancement doivent être envoyés au SUM pour commentaires;
- Les commentaires formulés par le SUM devront être intégrés aux projets;

- Advenant le refus d'appliquer un commentaire technique au projet émis par les équipes du SUM, l'arrondissement devra justifier l'exclusion de la recommandation technique;
- Le SUM se réserve le droit de retirer le financement du projet si une ou plusieurs exigences techniques émises par les équipes du SUM ne sont pas prises en compte.

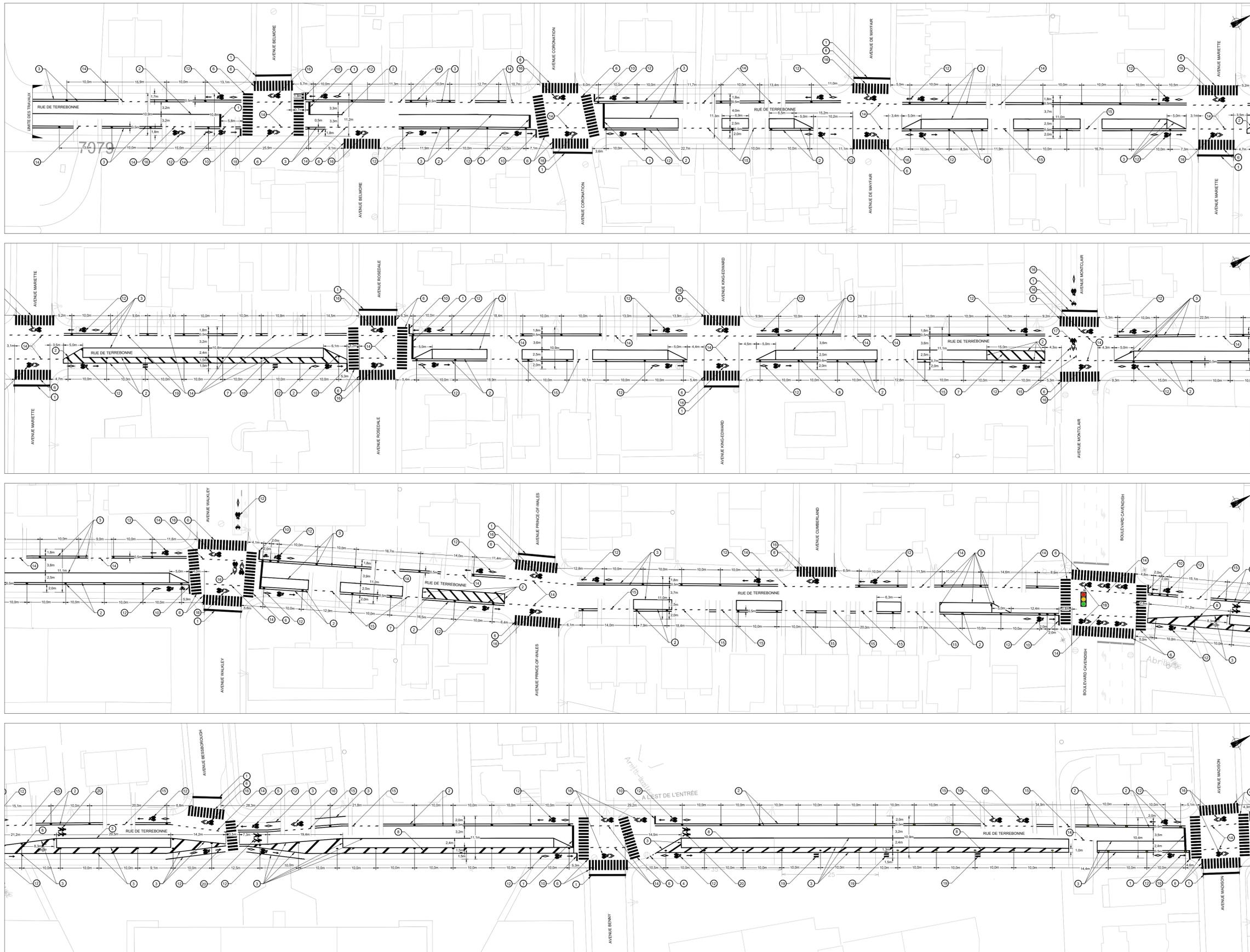
Veillez noter qu'un suivi de l'évolution des travaux sera effectué au courant de l'année.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le Directeur,

HB/tb

- c. c. M. Pascal Trottier, chef de division - études techniques en arrondissement – arr. CDN-NDG
- Mme Lucie Careau, directrice - Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
- Mme Ève Leduc, cheffe de division – aménagement des rues – Direction des projets d'aménagement urbain - SUM
- M. Damien Le Henanff, chef de division - administration et gestion de portefeuille - SUM



Légende

IDENTIFICATION	DIMENSION	COULEUR	DESCRIPTION
0	[]		MARQUAGE EXISTANT À EFFACER
1	—	BLANCHE	LIGNE D'ARRÊT 400mm DE LARGEUR
2	—	JAUNE	LIGNE AVIALE CONTINUE 120mm DE LARGEUR
3	—	BLANCHE	LIGNE DE DÉLIMITATION DE VOIES CONTINUE 120mm DE LARGEUR
4	—	BLANCHE	LIGNE DE DÉLIMITATION EN BISEAU MARQUAGE DE MOYENNE DURÉE 120mm DE LARGEUR
5	—	JAUNE	BANDE DE PASSAGE 400mm DE LARGEUR
6	—	BLANCHE	BANDE DE PASSAGE 400mm DE LARGEUR
7	—	JAUNE	HACHURES 400mm DE LARGEUR
8	—	BLANCHE	HACHURES 400mm DE LARGEUR
9	—	BLANCHE	FLECHES DE SÉLECTION DES VOIES COTÉES À PARTIR DE LA LIGNE D'ARRÊT (TYPE1)
10	—	BLANCHE	LIGNE D'ARRÊT 300mm DE LARGEUR
11	—	BLANCHE	ZONE INTERDICTION D'ARRÊT MARQUAGE DE MOYENNE DURÉE 400mm DE LARGEUR
12	—	BLANCHE	CHEVRONS DE VOIE CYCLABLE BICOULETTE DE VOIE CYCLABLE MACLE DE VOIE CYCLABLE MARQUAGE DE MOYENNE DURÉE
13	—	BLANCHE	SYMBÔLE VOIE CYCLABLE SAS
14	—	BLANCHE	LIGNE DE PASSAGE POUR CYCLISTES 120mm DE LARGEUR
15	—	JAUNE	LIGNE DE PASSAGE POUR CYCLISTES 120mm DE LARGEUR
16	—	BLANCHE	CHEVRON
17	—	JAUNE	CHEVRON
18	—	BLANCHE	PASSAGE POUR PERSONNES MARQUAGE DE MOYENNE DURÉE 100mm DE LARGEUR
19	—	JAUNE	BANDE DE PASSAGE POUR PERSONNES SUR LA VOIE CYCLABLE 300mm DE LARGEUR
20	—	BLANCHE	MARQUAGE ZONE SCOLAIRE

• LES COTES SONT EN MÈTRES
 ** SAUF INDICATION CONTRAIRE

Notes

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
0C	2024-05-30	ÉMISSION 100 %	E.C.	C.T.
0B	2024-04-23	ÉMISSION 70 %	E.C.	C.T.
0A	2024-03-08	ÉMISSION 30 %	E.C.	C.T.

FNX INNOV

433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
 Montréal (Québec)
 Canada H3R 2J8
 Tél: (514) 982-6001
 Tél: (514) 982-6106
 fax: innov.com

Côte-des-Neiges
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
 Division des études techniques
 Direction des travaux publics

2140, avenue Madison, 3e étage, Montréal (Québec) H4B 2T4

Intervenants

Relevé au terrain:	---
Dessiné par:	A. LÉVESQUE, tech.
Préparé par:	É. CUSSON, ING., ENV SP
Vérifié par:	C. TAILLÉE, ING., D.E.S.S.

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION

Seau de l'ingénieur(e):
 Original signé le:

Localisation: **Rue de Terrebonne**
 De l'avenue Belmonte à l'avenue Girouard

Arrondissement(s): **Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**

Nature des travaux:
 PLANS DE MARQUAGE, SIGNALISATION ET FEUX RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION DE LIENS CYCLABLES DANS CDN - NDG

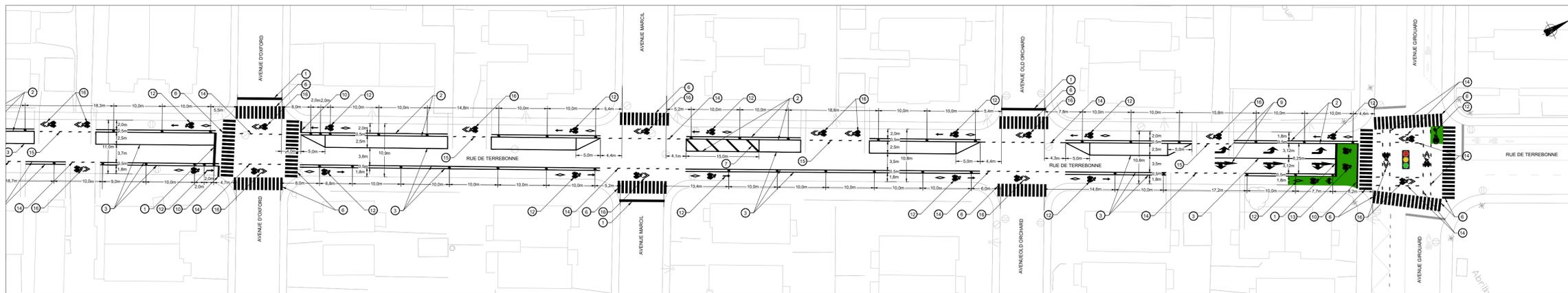
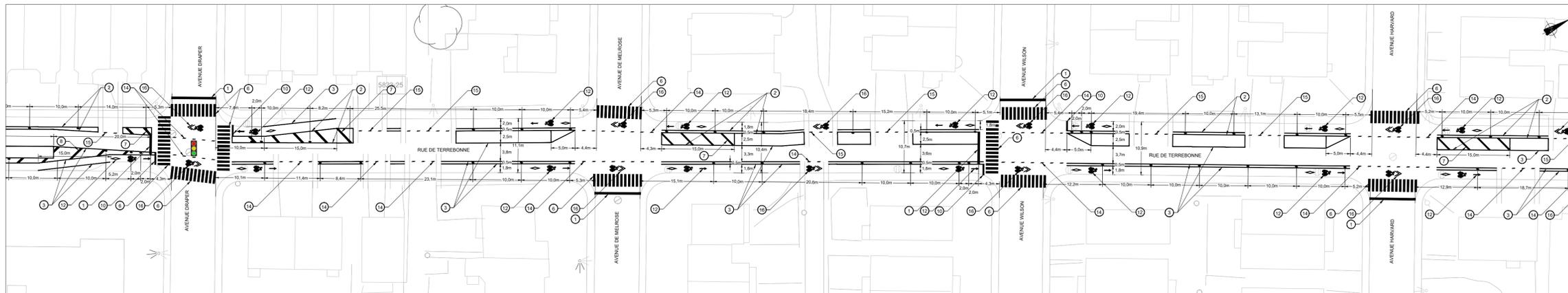
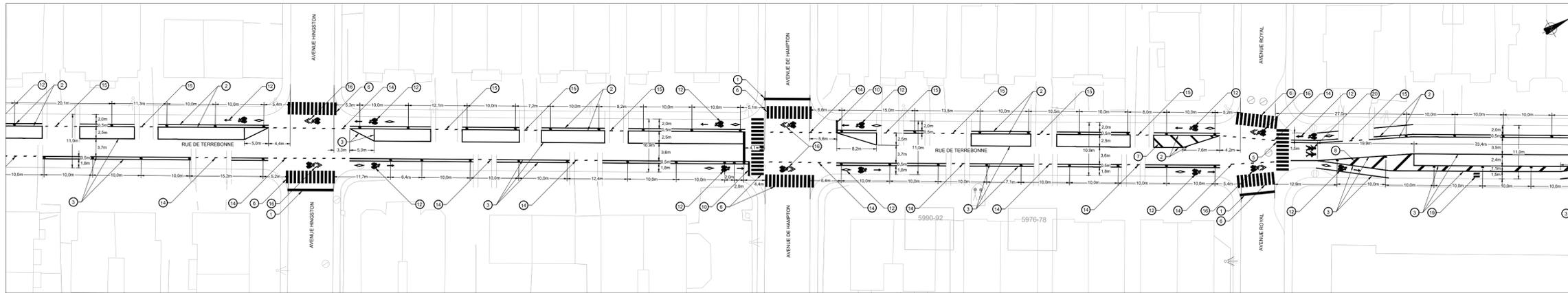
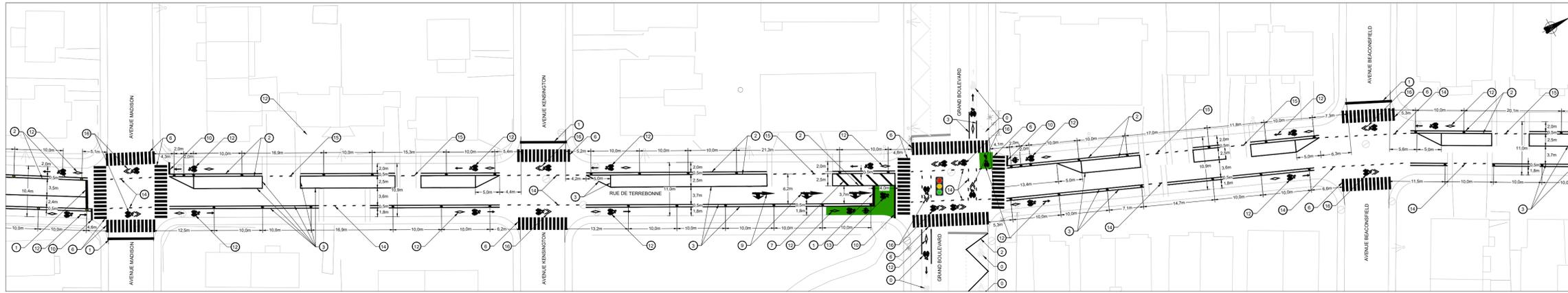
PLANS DE MARQUAGE ET SIGNALISATION VERTICALE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 500

N° de soumission: **XXXXX** N° de plan: **04**

NOTE: LES BOLLARDS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS À 0,25m DE LA LIGNE ENTRE LA ZONE TAMPON ET LA VOIE DE STATIONNEMENT OU DE CIRCULATION



NOTE: LES BOLLARDS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS À 0,25m DE LA LIGNE ENTRE LA ZONE TAMPON ET LA VOIE DE STATIONNEMENT OU DE CIRCULATION

Légende

IDENTIFICATION	DIMENSION	COULEUR	DESCRIPTION
0	[]		MARQUAGE EXISTANT À EFFACER
1	—	BLANCHE	LIGNE D'ARRÊT 400mm DE LARGEUR
2	—	JAUNE	LIGNE AXIALE CONTINUE 120mm DE LARGEUR
3	—	BLANCHE	LIGNE DE DÉLIMITATION DE VOIES CONTINUE 120mm DE LARGEUR
4	—	BLANCHE	LIGNE DISCONTINUE EN BISEAU MARQUAGE DE MOYENNE DURÉE 120mm DE LARGEUR
5	—	JAUNE	BANDE DE PASSAGE 400mm DE LARGEUR
6	—	BLANCHE	MARQUAGE DE MOYENNE DURÉE
7	—	JAUNE	HACHURES 400mm DE LARGEUR
8	—	BLANCHE	FLECHES DE SÉLECTION DES VOIES COTÉES À PARTIR DE LA LIGNE D'ARRÊT (TYPE1)
9	—	BLANCHE	LIGNE D'ARRÊT 300mm DE LARGEUR
10	—	BLANCHE	ZONE INTERDICTION D'ARRÊT MARQUAGE DE MOYENNE DURÉE 400mm DE LARGEUR
12	—	BLANCHE	CHEVRONS DE VOIE CYCLABLE BICYCLETTE DE VOIE CYCLABLE MACLE DE VOIE CYCLABLE MARQUAGE DE MOYENNE DURÉE
13	—	BLANCHE	SYMBOLE VOIE CYCLABLE SAS
14	—	BLANCHE	LIGNE DE PASSAGE POUR CYCLISTES 120mm DE LARGEUR
15	—	JAUNE	CHEVRON
16	—	BLANCHE	PASSAGE POUR PERSONNES MARQUAGE DE MOYENNE DURÉE 100mm DE LARGEUR
17	—	JAUNE	BANDE DE PASSAGE POUR PERSONNES SUR LA VOIE CYCLABLE 300mm DE LARGEUR
19	—	JAUNE	MARQUAGE ZONE SCOLAIRE
20	—	BLANCHE	MARQUAGE ZONE SCOLAIRE

* LES COTES SONT EN MÈTRES
** SAUF INDICATION CONTRAIRE

Notes

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
0C	2024-05-30	ÉMISSION 100 %	E.C.	C.T.
0B	2024-04-23	ÉMISSION 70 %	E.C.	C.T.
0A	2024-03-08	ÉMISSION 30 %	E.C.	C.T.

Intervenants

Dessiné par:	A. LÉVESQUE, tech.	---
Préparé par:	É. CUSSON, ING., ENV SP	---
Vérifié par:	C. TAILLÉE, ING., D.E.S.S.	---

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION

Seau de l'ingénieur(e):
Original signé le:

Localisation: Rue de Terrebonne
De l'avenue Belmonte à l'avenue Girouard

Arrondissement(s): Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Nature des travaux: PLANS DE MARQUAGE, SIGNALISATION ET FEUX RELATIF À L'IMPLANTATION DE LIENS CYCLABLES DANS CDN - NDG

Titre du plan: **PLANS DE MARQUAGE ET SIGNALISATION VERTICALE**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 500

N° de soumission: **XXXXX**

N° de plan: **05**

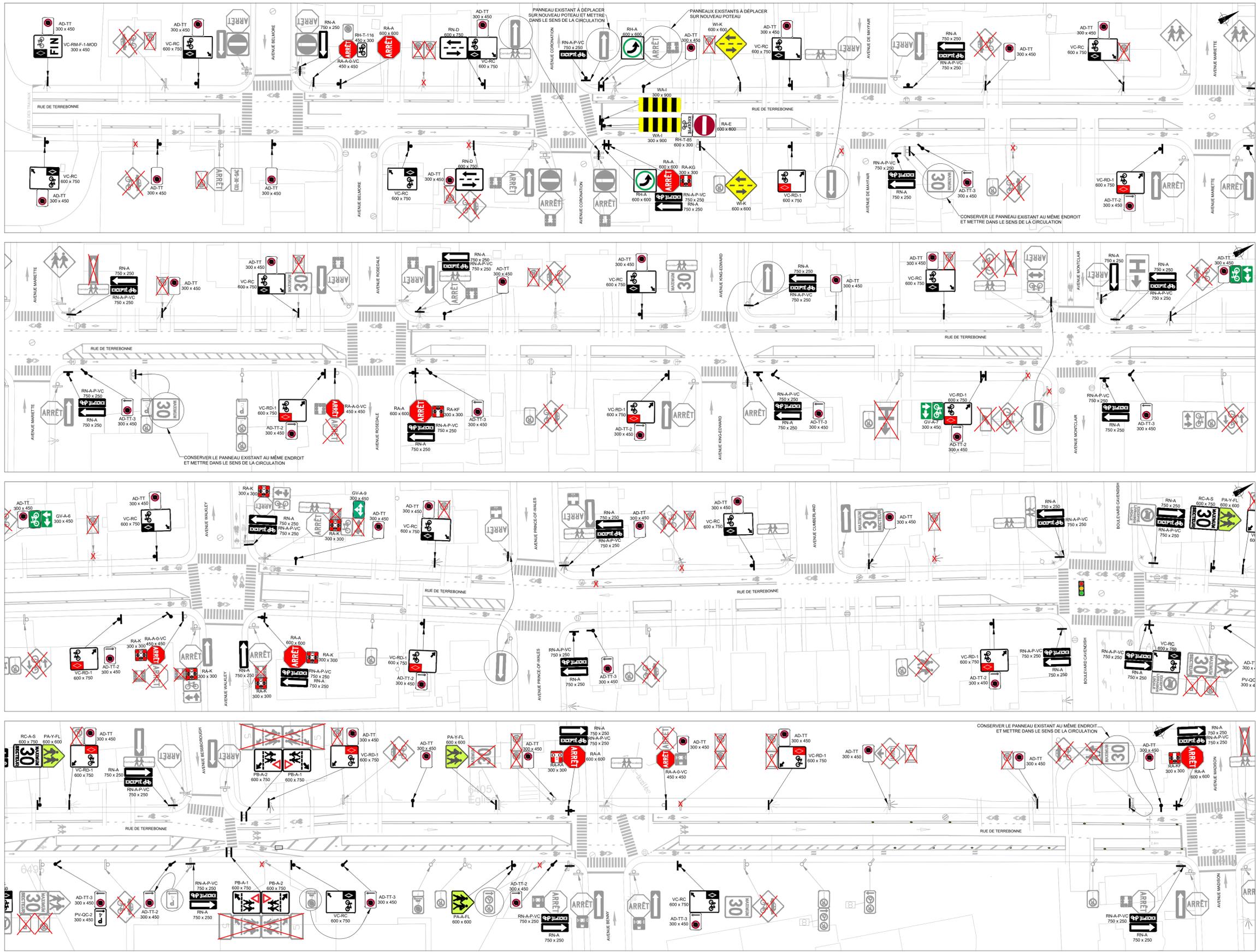
FNX INNOV

433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2R 2J8
Tél: (514) 982-6001
Tél: (514) 982-6106
fnc-innov.com

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Division des études techniques
Direction des travaux publics

2140, avenue Madison, 3e étage, Montréal (Québec) H4B 2T4



Légende

EXISTANTS	PROPOSÉS
PANNEAU EXISTANT À ENLEVER	PANNEAU À INSTALLER
PANNEAU EXISTANT À RÉCUPÉRER ET DÉPLACER	PANNEAU À INSTALLER SUR SUPPORT EXISTANT
PANNEAU ET SUPPORT EXISTANT	NOUVELLE POTENCE
POTENCE EXISTANT	

- Notes**
- id text
 - 12h30 - 14h30 MERCREDI 1 AVRIL AU 1 DÉC
 - 15 min. 9h-15h MAR. ET MER.
 - 8h - 17h LUN AU SAM
 - 15 min 7h-9h30 15h - 18h LUN À VEN
 - PRIORITÉ AUX PIÉTONS
 - 8h - 16h LUN À VEN SEPT À JUIN EXCEPTÉ
 - EXCEPTÉ PÉRIODE INTERDITE
 - RÉSERVE DÉBARCADÈRE
 - 8h - 17h JOURS D'ÉCOLE
 - 10h - 12h MERCREDI 1 AVRIL AU 1 DÉC
 - 15 min DÉBARCADÈRE 7h - 18h LUN À VEN
 - 10h - 12h LUNDI 1 AVRIL AU 1 DÉC
 - 12h30 - 14h30 LUNDI 1 AVRIL AU 1 DÉC
 - 15 min 7h - 9h 14h - 16h LUN À VEN SEPT À JUIN

AUCUN PANNEAU OU DISPOSITIF DE SIGNALISATION NE DOIT ÊTRE INSTALLÉ AU DOS DU PANNEAU ARRÊT, ET CE POUR ÉVITER QUE LA FORME SOIT DIFFICILEMENT IDENTIFIABLE.

Émission

N°	Date	Description	É.C.	C.T.
0C	2024-05-30	ÉMISSION 100 %	E.C.	C.T.
0B	2024-04-23	ÉMISSION 70 %	E.C.	C.T.
0A	2024-03-08	ÉMISSION 30 %	E.C.	C.T.



Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Division des études techniques
Direction des travaux publics
2140, avenue Madison, 3e étage, Montréal (Québec) H4B 2T4

Intervenants

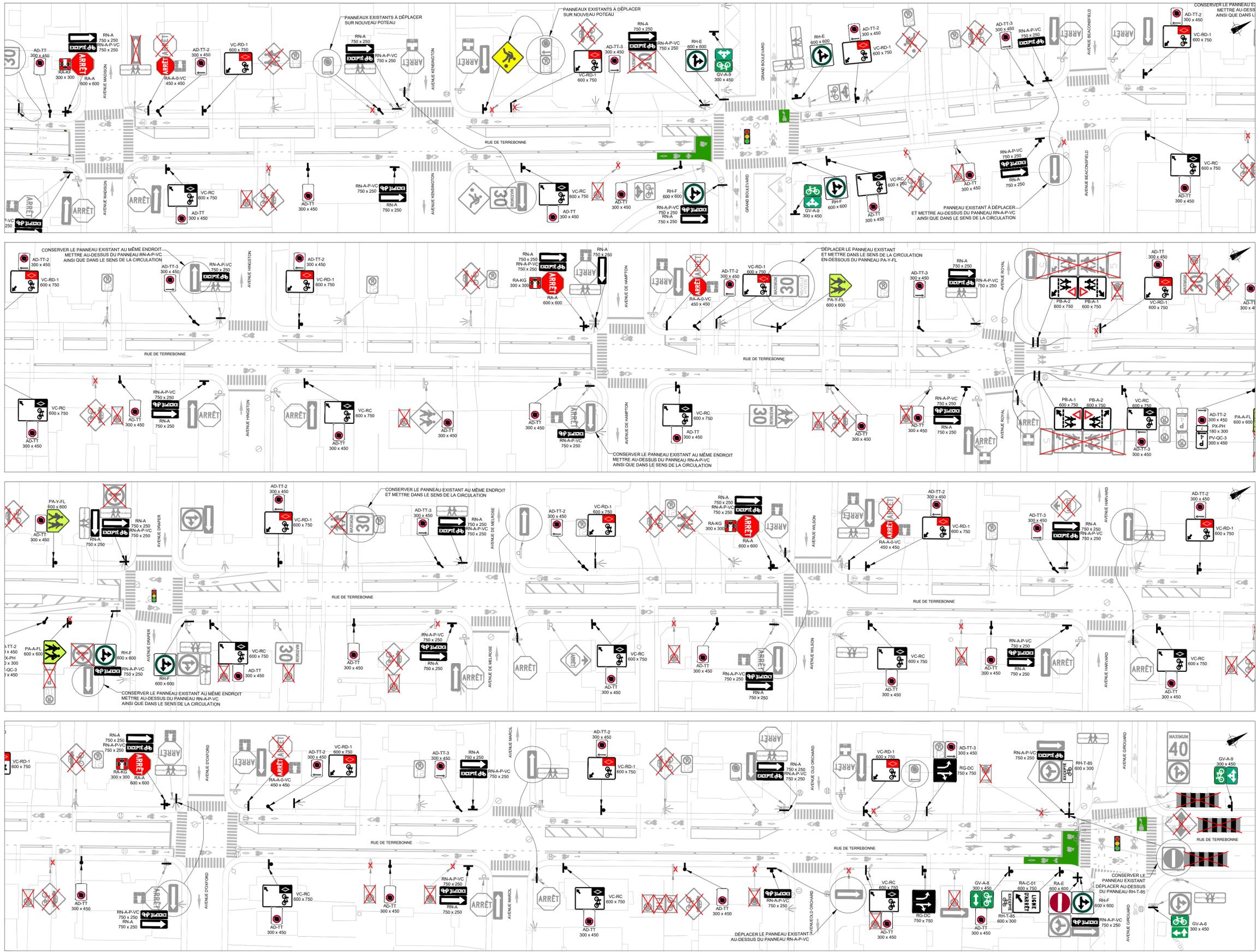
Relève sur terrain:	
Dessiné par:	A. LÉVESQUE, tech.
Préparé par:	É. CUSSON, ING., ENV SP
Vérifié par:	C. TAILLÉE, ING., D.E.S.S.

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION

Original signé le:

Localisation: **Rue de Terrebonne**
De l'avenue Belmonte à l'avenue Girouard
Arrondissement(s): **Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**
Nature des travaux: PLANS DE MARQUAGE, SIGNALISATION ET FEUX RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION DE LIENS CYCLABLES DANS CDN - NDG
Titre du plan: **PLANS DE SIGNALISATION VERTICALE**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle: 1 : 500
N° de soumission: **XXXXXX**
N° de plan: **06**



Légende

EXISTANTS	PROPOSÉS

Notes

id	text
1	12h30 - 14h30 MERCREDI 1 AVRIL AU 1 DÉC
2	15 min. 9h-15h MAR. ET MER.
3	8h - 17h LUN AU SAM.
4	15 min 7h-9h30 15h - 18h LUN À VEN
5	PRIORITÉ AUX PIÉTONS
6	8h - 16h LUN À VEN SEPT À JUIN EXCEPTÉ
7	EXCEPTÉ PÉRIODE INTERDITE
8	RÉSERVÉ DÉBARCADÈRE
9	8h - 17h JOURS D'ÉCOLE
10	10h - 12h MERCREDI 1 AVRIL AU 1 DÉC
11	15 min DÉBARCADÈRE 7h - 18h LUN À VEN
12	10h - 12h LUNDI 1 AVRIL AU 1 DÉC
13	12h30 - 14h30 LUNDI 1 AVRIL AU 1 DÉC
14	15 min 7h - 9h 14h - 16h LUN À VEN SEPT À JUIN

AUCUN PANNEAU OU DISPOSITIF DE SIGNALISATION NE DOIT ÊTRE INSTALLÉ AU DOS DU PANNEAU ARRÊT, ET CE POUR ÉVITER QUE LA FORME SOIT DIFFICILEMENT IDENTIFIABLE.

Émission

OC	Date	Description	ÉMISSION	E.C.	C.T.
0C	2024-05-30	ÉMISSION 100 %		E.C.	C.T.
0B	2024-04-23	ÉMISSION 70 %		E.C.	C.T.
0A	2024-03-08	ÉMISSION 30 %		E.C.	C.T.
N°	Date	Description		Prép. par	Resp. projet

FNX INNOV

433, rue Chabanel Ouest, 12^e étage
 Montréal (Québec)
 Canada H3R 2J8
 Tél: (514) 982-6001
 Tél: (514) 982-6106
 fax-innov.com

Côte-des-Neiges
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
 Division des études techniques
 Direction des travaux publics

2140, avenue Madison, 3^e étage, Montréal (Québec) H4B 2T4

Intervenants

Relève au terrain:	---
Dessiné par:	A. LÉVESQUE, tech. ---
Préparé par:	É. CUSSON, ING., ENV SP ---
Vérifié par:	C. TAILLÉE, ING., D.E.S.S. ---

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION

Original signé le: _____

Localisation: **Rue de Terrebonne**
 De l'avenue Belmont à l'avenue Girouard

Arrondissement(s): **Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**

Nature des travaux: **PLANS DE MARQUAGE, SIGNALISATION ET FEUX RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION DE LIENS CYCLABLES DANS CDN - NDG**

Titre du plan: **PLANS DE SIGNALISATION VERTICALE**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: **1 : 500**

N° de soumission: **XXXXXX**

N° de plan: **07**



OCA24 XXXXXX.doc

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3^o)

Ordonnance numéro OCA24 XXXXX (C-4.1) relative à la mise à sens unique de la rue Terrebonne en vue d'ajouter un aménagement cyclable protégé entre les avenues Saint-Ignatius et l'avenue Girouard.

À la séance ordinaire du 3 juin 2024, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

-Édicter une ordonnance relative à la mise à sens unique de la rue Terrebonne en vue d'ajouter un aménagement cyclable protégé entre les avenues Saint-Ignatius et l'avenue Girouard

- Conserver toute autre réglementation en vigueur

GDD 1246880006

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
3 JUIN 2024**

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1249501005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du **3 juin 2024** » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-05-28 11:14

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249501005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- règlement sur le bruit (RCA 23 17389, article 45);
- règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 24 170080 : D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 avril 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA24 17012, OCA24 17013 et OCA24 17014 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Ces événements contribuent à l'épanouissement des communautés en offrant des opportunités de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ces événements permettent à la population de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

· Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).

Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour la population et les organismes organisateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale de même qu'avec les encadrements administratifs d'usage. Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ignes MAURETTE
Agente de projets, promotion et événements
spéciaux

Tél : 438 833-8489

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-16

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports,
développement social

Tél : 514-872-6365

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fimba TANKOANO
Directeur

Tél :

Approuvé le : 2024-05-16

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(RCA 23 17389, article 45)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **3 juin 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **3 juin 2024** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **3 juin 2024** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **3 juin 2024** (Voir en pièce jointe)

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **3 juin 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **3 juin 2024** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **3 juin 2024** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **3 juin 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **3 juin 2024**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **3 juin 2024**, (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Dossier # : 1249501005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



_ gdd_grille_analyse_montreal_2030 (GDD 1249501005- Événements publics)_3 juin
2024.pdf



Liste des événements publics au CA du 3 juin 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ignes MAURETTE
Agente de projets, promotion et événements
spéciaux

Tél : 438 833-8489
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD 1249501005*

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*

Projet : Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;</p> <p><i>Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;</i></p> <p>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillants organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens: Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous..

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riche pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leur attentes et dans un milieu sécuritaire. Il contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après la durée de l'événement qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2024

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	vente de produits promotionnels	Camion bouffe de rue	Vente et Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue
Fête de la famille	Corporation de développement communautaire CDN	Fête de la table de quartier CDN	Parc Martin Luther-King	7 juin 2024	13h à 20h	N/A	N/A	N/A	16h à 19h	N/A	200	N/A
Levée du drapeau (Indépendance Phillipine)	Association des philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) inc.	Levée du drapeau de l'indépendance des Philippines	4708 Van Horne (entre Victoria et Lavoie)	12 juin 2024	6 h à 13 h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100	N/A
Fête de voisinage Patricia	Citoyenne Karen Ficher Favret	Fête de voisinage annuelle	Ave Patricia (Entre Terrebonne et Somerled)	15 juin 2024	17h à 22h	N/A	N/A	N/A	17h à 20h	N/A	40	Ave. Patricia (Entre Ave. Terrebonne et Ave. Somerled)
126e anniversaire de la Journée de l'indépendance des Philippines	CCFAQ	126e anniversaire de l'indépendance des Philippines	Parc Mac-Kenzie King et trajet sur rue : Ave. St-Kevin >> Ave. Victoria Avenue >> Ave Van Horne >> Ave Westbury >> Ave St. Kevin Avenue >> Parc Mackenzie King Fermeture rue St Kevin (Entre Westbury et Beaucourt)	16 juin 2024	15 juin 18h au 16 juin 22h	9h à 20h	N/A	N/A	11h à 20h	N/A	2000	Fermeture de rue St-Kevin (Entre Westbury et Beaucourt) entre 9h30 et 11h30 Trajet sur rue : Ave. St-Kevin >> Ave. Victoria Avenue >> Ave Van Horne >> Ave Westbury >> Ave St. Kevin Avenue >> Parc Mackenzie King
Marche communautaire annuelle (Walk-A-Thon)	Comité Jeunesse NDG	Levée de fonds avec marche et activités dans le parc.	Parc Georges-Saint-Pierre et Trajet sur trottoir : Est Chem. Upper Lachine >> Nord Avenue Girourd >> Ouest Côte-st-Antoine>> Ouest Sherbrooke >> Sur Boul.Cavendish >> Est Rue St Jacques >> Est Upper Lachine jusqu'à Oxford	16 juin 2024	9h à 17h	N/A	N/A	N/A	11h à 17h	N/A	300	Trajet sur trottoir : Parc Georges-Saint-Pierre>>Est Chem. Upper Lachine >> Nord Avenue Girourd >> Ouest Côte-st-Antoine>> Ouest Sherbrooke >> Sur Boul.Cavendish >> Est Rue St Jacques >> Est Upper Lachine jusqu'à Oxford

Inauguration réseau INARI	La Cafétéria communautaire MultiCaf	Inauguration du parcours visuel qui aura lieu le 18 ou le 19 juin 2024 dans le parc.	Parc Martin Luther-King	19 juin 2024	13h à 15h30	N/A	N/A	N/A	13h à 15h	N/A	150	N/A
Fête de fin d'année	École Ste Catherine de Sienna	Fête de fin d'année scolaire	Parc Loyola	20 juin 2024	8h à 16h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	375	N/A
Fête de fin d'année	École Saint Luc	Fête de fin d'année scolaire	Parc de la Confédération	21 juin 2024	8h à 16h30	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	800	N/A
Summer vibes	Chalet Kent	Dj set et vente de collation (pop corn, cône glacé, etc.)	Parc Martin Luther-King	21 / 28 juin 2024 5/12/19/26 juillet 2024 2/9/16/23/30 août 2024 6/13/20/27 septembre 2024	16h à 21h00	17h à 20h	N/A	N/A	16h00 à 20h00	N/A	100	N/A
Projection de film	Arrondissement CDN-NDG	Projection de film pour les familles	Parc Nelson-Mandela	22 juin 2024 13 juillet 2024 3 / 24 août 2024	19h00 - 23h00	N/A	N/A	N/A	19h30 à 22h30	N/A	150	N/A
163e anniversaire du Dct Jose P. Rizal	Knights Of Rizal Eastern Canada Region	Fête commémorative de la Communauté Philippine	Parc Mackenzie-King	22 juin 2024	6h à 20h	N/A	N/A	N/A	11h à 18h	N/A	400	N/A
Fête nationale	Partageons le monde P.A.A.L	Fête Nationale du Québec	Parc Notre-Dame-de-Grâce	23 juin 2024	8h à 22h	N/A	N/A	N/A	13h à 19h	N/A	1000	N/A
Fêtes Nationale de la St-Jean Baptiste	Club Oriental Portugais de Montréal	Fête Nationale du Québec.	4000 de Courtrai (Entre Légaré et Lavoie)	23 juin 2024	15h à 24h	18h à 24h	N/A	N/A	17h à 24h	N/A	1000	Fermeture de rue de Courtrai (entre Légaré et Lavoie)
Bike à thon	Initiative Communautaire de Yaldei	Activités dans le parc : BBQ et jeux gonflables.	Parc Van-Horne	23 juin 2024	7h à 18h	N/A	N/A	N/A	11h à 16h	N/A	150	N/A
Camp Benyamin	Communauté Sépharade Unifiée du Québec	Fête d'ouverture et de fermeture du camp de jours	Parc Mackenzie-King	28 juin 2024 9 août 2024	9h à 16h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	130	N/A

Petit Carimas	Jamaica Association of Montréal	Événement familial avec marche sur rue axé sur le carnaval caribéen et les enfants.	Parc Martin Luther King et marche sur rue : Ave. Appleton >> Chem Hudson >> Ave Kent	29 juin 2024	10h à 19h	12h à 18h	N/A	N/A	10h30 à 19h	N/A	200	Marche sur rue : Ave. Appleton >> Chem Hudson >> Ave Kent
Projection de film	Arrondissement CDN-NDG	Projection de film pour les familles	Parc de la Savane	29 juin 2024 27 juillet 2024 10 / 31 août 2024	19h00 - 23h00	N/A	N/A	N/A	19h30 à 22h30	N/A	150	N/A
Sadela - The TWO	Arrondissement CDN-NDG	Musique blues, artistes de Suisse et de l'île Maurice en tournée au Québec	Parc Jean-Brillant	3 juillet 2024	13h à 22h	N/A	N/A	N/A	14h30 à 21h	N/A	200	N/A
Soirée en Famille sous les étoiles	Club plein air NDG	Soirées annuelles avec diffusion de film et BBQ	Parc Benny	4 juillet 2024 18 juillet 2024	16h à 24h	18h à 23h	N/A	N/A	18h à 23h	N/A	350	N/A
Victor - La marche du crabe	Arrondissement CDN-NDG	Théâtre jeunesse	Parc Saidye-Bronfman	4 juillet 2024	9h à 12h	N/A	N/A	N/A	9h à 12h	N/A	250	N/A
Victor - La marche du crabe	Arrondissement CDN-NDG	Théâtre jeunesse	Centre Communautaire Wakley	4 juillet 2024	13h à 17h	N/A	N/A	N/A	13h à 17h	N/A	150	N/A
Jeux de la rue - Édition féminine	Arrondissement CDN-NDG	Tournoi et activités sportives	Parc Martin Luther-King	6 juillet 2024	7h30 à 18h00	N/A	N/A	N/A	7h30 à 19h00	N/A	800	N/A
Projection de film	Arrondissement CDN-NDG	Projection de film pour les familles	Parc Martin Luther-King	6 /20 juillet 2024 17 août 2024 7 septembre 2024	19h00 - 23h00	N/A	N/A	N/A	19h30 à 22h30	N/A	150	N/A
Jeux de la rue	Arrondissement CDN-NDG	Tournoi et activités sportives	Parc Georges-Saint-Pierre	7 juillet 2024	7h30 à 18h00	N/A	N/A	N/A	7h30 à 19h00	N/A	800	N/A
Call them Out	Chalet Kent	Série « Call Them Out » d'événements de danses de rue.	Parc Jean-Brillant	7 / 14 / 21 juillet 2024	12h30 à 19h30	N/A	N/A	N/A	13h30 à 18h30	N/A	100	N/A
ON/OFF - Grand Poney	Arrondissement CDN-NDG	Danse contemporaine sur tapis roulant	Parc Notre-Dame-de-Grâce	9 juillet 2024	14h à 22h	N/A	N/A	N/A	14h30 à 20h30	N/A	200	N/A

Fêtes communautaires Walkley - Marchés Bonne Bouffe	Le Dépôt, Centre Communautaire D'Alimentation	Fête de quartier dans le cadre des Marchés Bonne bouffe.	Stationnement Centre Communautaire Walkley	10 juillet 2024	14h à 20h	N/A	N/A	N/A	15h à 18h30	N/A	150	N/A
Lucibela	Arrondissement CDN-NDG	Musique capverdienne	Parc Jean-Brillant	10 juillet 2024	13h à 22h	N/A	N/A	N/A	14h30 à 21h	N/A	200	N/A
La panthère des neiges - film documentaire réalisé par Marie Amiguet et Vincent Munier	Arrondissement CDN-NDG	Cinéma documentaire	Parc Notre-Dame-de-Grâce	11 juillet 2024	16h à 1h	N/A	N/A	N/A	18h à 23h30	N/A	250	N/A
Socasize	BCRC	Danse de mise en forme	Parc Martin Luther-King	12 et 26 juillet 2024 9 et 23 août 2024	17h à 20h	N/A	N/A	N/A	17h à 20h	N/A	50	N/A
Fête de fin d'année	Club de Judo Shidokan	Fête de fin d'année du club de judo, BBQ, musique et remise de prix.	Parc Trenholme	13 juillet 2024	11h à 20h	N/A	N/A	N/A	11h à 20h	N/A	150	N/A
Pic-nic	Association A.L.M.A	Pique-nique dans le parc	Parc Georges-Saint-Pierre	14 juillet 2024	10h à 21h	N/A	N/A	N/A	11h à 20h	N/A	250	N/A
Pista Sa Nayon	FAMAS	Fête de la communauté Philippine.	Parc Mackenzie-King	14 juillet 2024	13 juillet (à partir de 18h) 14 juillet (8h à 22h)	8h à 20h	N/A	N/A	11h à 20h	N/A	2000	N/A
FORTISSIMO! - Théâtre La Roulotte	Arrondissement CDN-NDG	Théâtre jeunesse	Parc Jean-Brillant	15 juillet 2024	8h30 à 12h30	N/A	N/A	N/A	9h à 12h	N/A	300	N/A



Dossier # : 1249980002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur de béton du stationnement étagé derrière le 8200 et 8250, boulevard Décarie, Montréal, H4P 2P5.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur de béton du stationnement étagé derrière le 8200 et 8250, boulevard Décarie, Montréal, H4P 2P5.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-05-28 09:01

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249980002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur de béton du stationnement étagé derrière le 8200 et 8250, boulevard Décarie, Montréal, H4P 2P5.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis l'adoption du Règlement RCA11 17196, toutes demandes de réalisation de murale et d'art public doivent être autorisées par ordonnance par le Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

OCA23 17050, OCA22 17037, OCA22 17045, OCA22 17002, OCA21 17052, OCA20 17041, OCA20 17036, OCA18 17041, OCA17 17046, OCA16 17038, OCA16 17037, OCA16 17013, OCA15 17003, etc.

DESCRIPTION

L'ordonnance permet au responsable de réaliser une murale.

JUSTIFICATION

L'ordonnance permet à la firme Carbonleo sis au 8500, boulevard Décarie, 8e étage, Mont-Royal, H4P 2N2, de réaliser une murale avec l'autorisation écrite du propriétaire, le Groupe Mach sis au 630, rue Saint-Paul, Montréal, H3C 1L9. Cette murale sera créée sur le mur de béton du stationnement étagé et donnera sur une ruelle privée voisine. Le thème de cette murale est la fleur de Cornouiller.

Localisation de la murale : 8200 et 8250, boulevard Décarie, Montréal, H4P 2P5.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve COTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Vanessa KANGA, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Vanessa KANGA, 16 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mederick ANGERS
Agent technique en environnement

Tél : 514-231-9680
Télécop. : 514-872-1936

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2024-05-21

Dossier # : 1249980002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
- Travaux et propreté

Objet :

Édicter, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), une ordonnance afin de permettre la création d'une murale sur le mur de béton du stationnement étagé derrière le 8200 et 8250, boulevard Décarie, Montréal, H4P 2P5.



cdn_ndg_formulaire_autorisationmurale_2022 (1)[5].pdf Ordonnance.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mederick ANGERS
Agent technique en environnement

Tél : 514-231-9680
Télécop. : 514-872-1936

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MURALE À UN BÂTIMENT PRIVÉ

Dossier: Murale stationnement étagé

Organisme / propriétaire demandeur: Groupe Mach

Adresse du bâtiment: Stationnement étagé 8200 boulevard Décarie

Facade concernée du bâtiment: E O N S

Le niveau où la murale va être réalisée: SS RC 2 3 +

Nombre d'étage du bâtiment: 1 2 3 4 +

Matériau sur lequel la murale va être réalisée: Béton

Thème de la murale: Chaque pétale délicat, peint dans des nuances douces de blanc, de rose et de rouge, crée une danse envoûtante sur le mur incarnant la grâce et la pureté de ces fleurs emblématiques du Canada. Cette fresque est une ode poétique à la beauté intemporelle des fleurs de cornouiller, invitant les spectateurs à être enchantés par leur allure simple mais captivante.

Superficie de la murale à réaliser: voir p.j m X m

Esquisse de la murale annexée: Oui Non

Photo du bâtiment annexé: Oui Non

Signature du demandeur: 

Nom du propriétaire: Groupe Mach

Adresse du propriétaire: 630 rue saint-paul mtl

Catégorie de bâtiment: industriel - stationnement étagé

Plan de localisation de la murale (SIGS) annexé: Oui Non

Signature de l'inspecteur: _____

Compléter la première partie, retourner le tout à :
 Inspecteur du domaine public, section graffiti
 2140, avenue Madison, 3e étage
 Montréal (Québec)
 H4B 2T4

Montréal, le 30 avril 2024.

Marie-Eve Harvey
Carbonleo
8500 Boul. Décarie, 8^e étage
Mont-Royal QC
H4P 2N2

Référence : Édifice 8200 Décarie Inc. et Édifice 8250 Décarie Inc.

Objet : Murale

Mme Harvey,

Je soussigné, Pierre-Jacques Lefavre, agissant en tant que représentant légal du Groupe Mach, propriétaire des bâtiments situés au 8200 boulevard Décarie et 8250 boulevard Décarie, donne par la présente procuration à Madame Marie-Eve Harvey, l'autorité d'agir en notre nom et pour notre compte en tant que mandataire autorisé.

La procuration autorise cette présente demande (réalisation d'une murale sur la façade du stationnement étagé) ainsi que le dépôt de toute documentation requise auprès des autorités compétentes.

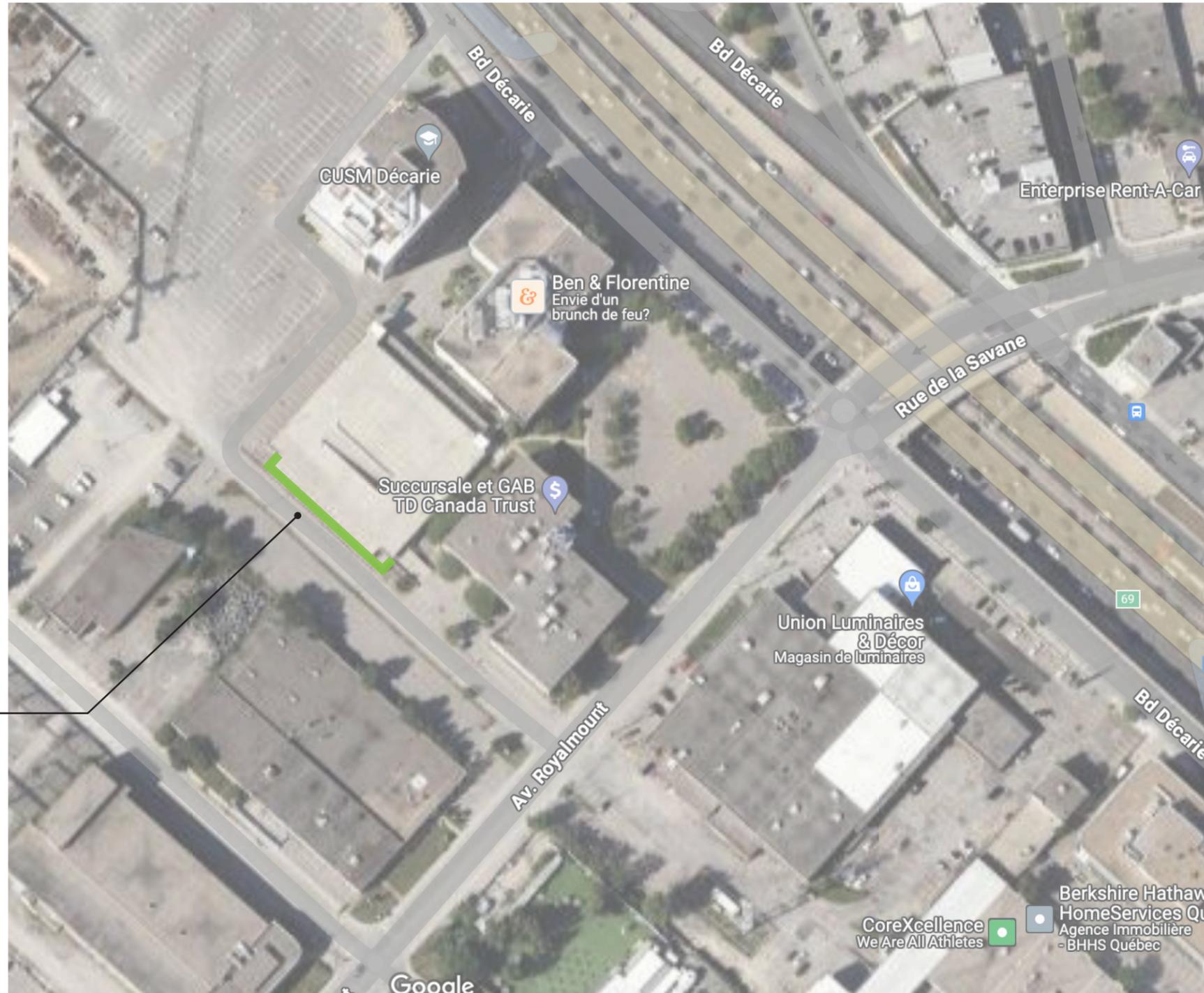
Valable à compter de sa date et reste en vigueur jusqu'à l'obtention de l'autorisation de l'arrondissement.



Pierre-Jacques Lefavre
Premier Vice-Président

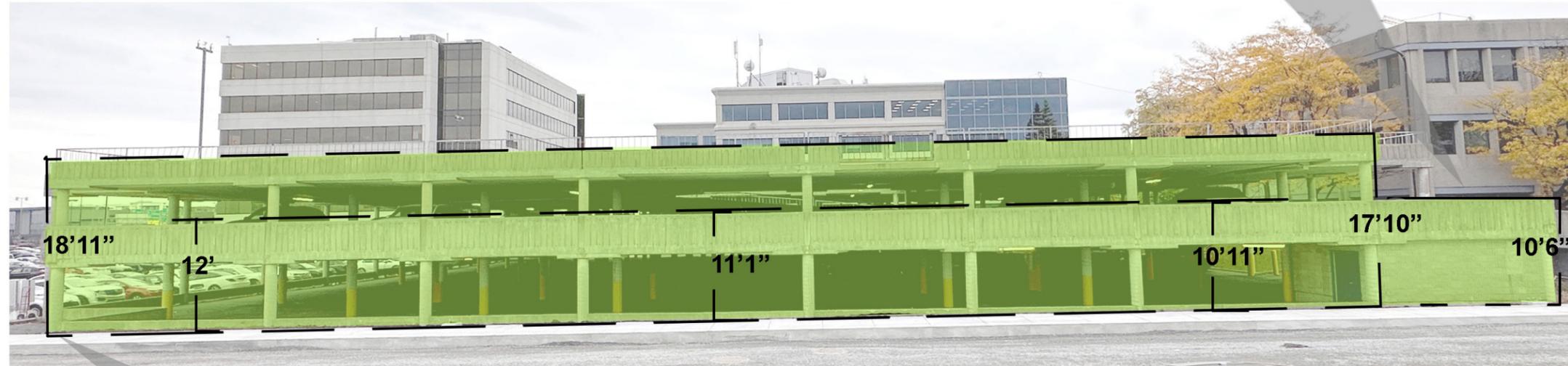
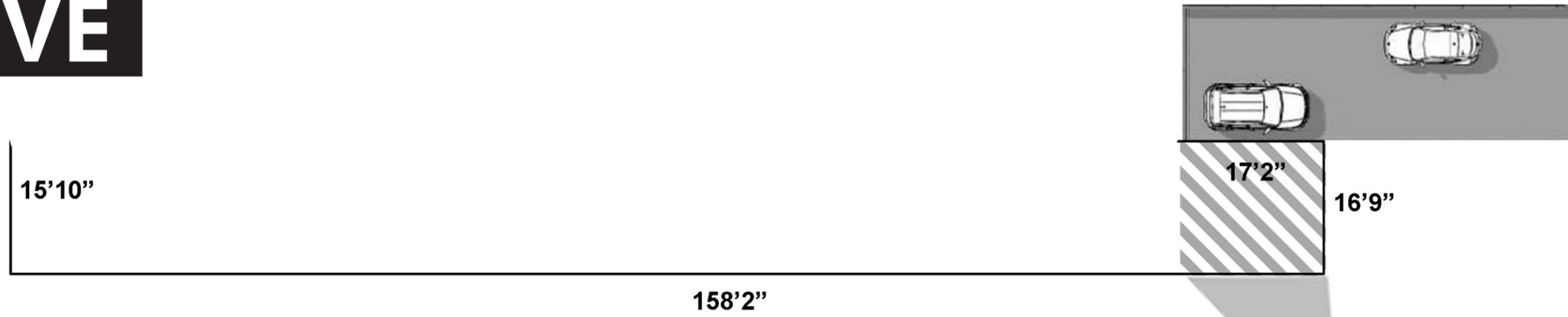


EMPLACEMENT **SITE**



**MURALE
SUR STATIONNEMENT
ÉTAGÉ**

EMPLACEMENT **RELEVÉ**



texture du béton



COIN NORD OUEST

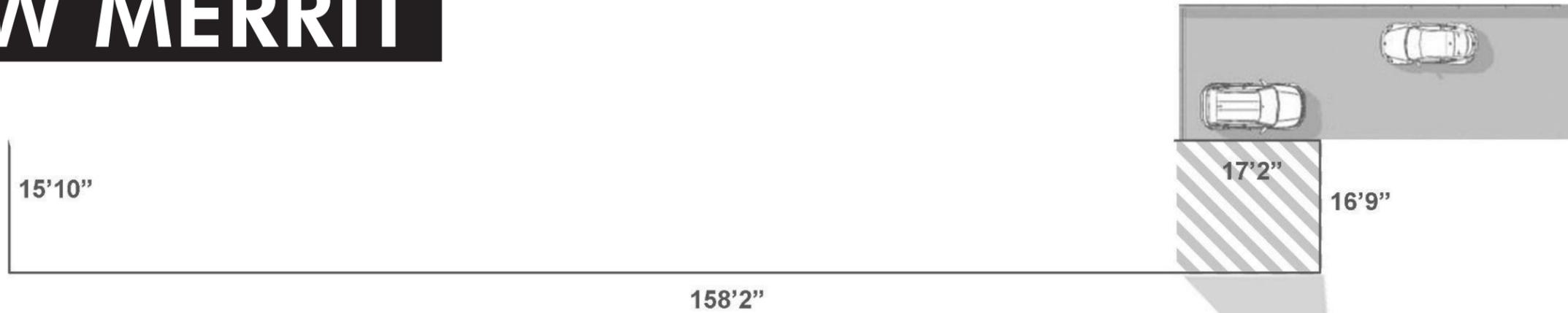


COIN SUD OUEST

* distance entre les colones
22'9", largeur des colones 12"

CONCEPT

DREW MERRIT



coin Nord Ouest



texture du béton

* distance entre les colones
22'9", largeur des colones 12"

SUPERFICIE MURALE À PEINDRE :
+ - 1850 PI.2

**RÈGLEMENT INTERDISANT LES GRAFFITI ET EXIGEANT QUE TOUTE
PROPRIÉTÉ SOIT GARDÉE EXEMPTÉ DE GRAFFITI**
(RCA11 17196, article 15)

**Ordonnance numéro OCA24 170XX (RCA11 17196)
relative à la réalisation d'une murale**

À la séance ordinaire du 3 juin 2024, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise :

1. La réalisation d'une murale sur le mur de béton du stationnement étagé derrière le 8200 et 8250 Décarie, Montréal, H4P 2P5, conformément à l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196);
2. Carbonleo est la personne morale responsable de la réalisation de la murale avec l'autorisation du Groupe Mach, propriétaire des immeubles.

GDD 1249980002

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3
JUN 2024.**

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves



Dossier # : 1243861001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de procéder à l'ajout d'exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de procéder à l'ajout d'exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public.

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-05-28 09:00

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243861001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de procéder à l'ajout d'exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite au sommet des chantiers en 2023, le Service de la concertation des arrondissements a reçu un mandat de la Direction générale afin de procéder à l'intégration de clauses communes dans les règlements d'occupation temporaire du domaine public (ROTDP) des arrondissements. Cet exercice vise à établir un cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

À Montréal, seulement 30 % des travaux dans nos rues sont réalisés par la Ville et ses arrondissements. Alors que 70 % sont réalisés par d'autres organismes et entreprises privées. En mars 2023, une centaine de professionnels dont des représentants de la Ville, de la société civile (ex. : association de piétons, de camionneurs, cyclistes, commerçants, etc.), des experts dans le domaine, des promoteurs immobiliers, des propriétaires et des entrepreneurs se sont réunis pour discuter de la gestion des chantiers.

L'objectif de cet exercice était de s'entendre pour trouver des actions concertées et innovantes afin d'améliorer la mobilité et l'accès aux commerces et institutions tout en réduisant les nuisances pour la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les interventions seront élaborées autour de 3 axes :
Phase 1 - Printemps 2024

- Intégration des nouvelles clauses de mobilité pour l'occupation temporaire du domaine public (ROTDP locaux);
- Obligation d'habillage des grands chantiers privés sur le domaine public (Guide d'habillage et ROTDP locaux);

Phase 2 - Automne 2024

- Nouvelle tarification (à définir).

JUSTIFICATION

Les ajouts au règlement sur l'occupation du domaine public concernent les éléments suivants :

1. Selon l'envergure et la localisation de l'entrave, l'autorité compétente peut exiger un plan de maintien de circulation;
2. Lorsque l'occupation se termine au terme de la période autorisée, le requérant doit libérer le domaine public et en retirer tous les matériaux ou dispositif conséquent à l'occupation;
3. Lorsque le requérant libère le domaine public avant la fin du terme, il doit mettre fin à son permis sur la plateforme Agir ou aviser par écrit l'autorité compétente avant 15 h la dernière journée de ses travaux;
4. Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit respecter les exigences suivantes :
 - le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 h avant le début réel des travaux;
 - les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable;
 - seules les balises tubulaires T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf si une analyse documentée démontre qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises-de type T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin;
 - la signalisation temporaire doit être retirée au plus tard 24 h après la fin des travaux, dans le cas contraire, l'autorité compétente peut retirer la signalisation au frais du titulaire.
5. Pour une occupation temporaire de 90 jours ou plus dans le cas d'un chantier, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier élaboré par la Ville;
6. Le coût de la réparation effectuée par l'autorité compétente du domaine public endommagé par suite de l'occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge de la personne titulaire du permis;
7. Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire des documents relatifs à l'occupation;
8. Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps :
 - un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur;
 - un éclairage adéquat, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure.
9. Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis

doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassées normalement en façade de bâtiment;

10. Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique;

11. Il est interdit de stationner des véhicules automobiles privés dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public;

12. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier à son handicap tel une chaise roulante ou un fauteuil électrique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phase 1 - révision des exigences - printemps 2024;
Phase 2 - révision des tarifs - automne 2024.

Dépôt de l'avis de motion - conseil d'arrondissement du 3 juin 2024;
Adoption du règlement 2 juillet 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques et
mobilité CDN-NDG

Tél : 514-482-0805
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-15

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :



Projet Règl RCA24 17xxx.pdf



Annexe 1 - Règlement domaine public.pdf

RCA24 174XX **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (C. O-0.1) AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT D'EXIGENCES RELATIVES AUX PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC.***

À sa séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les articles 34 et 35 du *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. O-0.1) sont remplacés par les suivants :

« **34.** Selon l'envergure et la localisation de l'occupation, le requérant doit, si l'autorité compétente l'exige, fournir un plan de maintien de la circulation.

35. Au terme de la période d'occupation autorisée, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer l'ensemble des dispositifs conséquents à l'occupation.

Lorsque le titulaire prévoit cesser d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme, il peut lui-même mettre fin à son permis (à l'aide de la plateforme Agir) ou aviser, par écrit, l'autorité compétente au plus tard avant 15 heures la journée où il met fin à l'occupation.

À défaut de quoi, il devra payer le tarif d'occupation exigible pour la période indiquée au permis. En cas d'annulation du permis avant le début de l'occupation, le titulaire doit mettre fin lui-même (à l'aide de la plateforme Agir) à son permis ou aviser, par écrit, l'autorité compétente au plus tard avant 15 heures la veille de la première journée où l'occupation est prévue.

35.1. Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire du domaine publique pour un chantier doit respecter les exigences suivantes :

- 1° le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 heures avant le début réel des travaux ;
- 2° les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable ;
- 3° seules les balises tubulaires T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf si une analyse documentée démontre qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises de type T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin ;
- 4° la signalisation temporaire doit être retirée au plus tard 24 heures après la fin des travaux.

En cas de non-respect de l'exigence, l'autorité compétente peut émettre un avis d'interruption des travaux pour inactivité. Après l'émission d'un

deuxième avis, l'autorité compétente peut suspendre le permis et démobiliser le domaine public aux frais du titulaire du permis d'occupation du domaine public.

35.2. Pour une occupation temporaire de 90 jours ou plus dans le cas d'une occupation, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier prévues au Guide en annexe 1 du présent règlement. Le chantier occupant le domaine public doit être délimité par une structure d'habillage conforme aux exigences du guide. Cette structure doit être installée dans un délai de 72 heures à partir de la première mobilisation du chantier et dans un délai de 72 heures du début de chaque nouvelle phase de construction. Les informations suivantes doivent minimalement être affichées sur la structure d'habillage :

- 1° la nature des travaux;
- 2° la date de fin des travaux;
- 3° le nom de l'entrepreneur ou du promoteur des travaux, et si différent, le nom du donneur d'ouvrage;
- 4° le numéro de téléphone ou le courriel des personnes prévus au paragraphe 3°.

35.3. Le coût de la réparation effectuée par l'autorité compétente du domaine public endommagé à la suite d'une occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge de la personne titulaire du permis.

35.4. Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire de l'ensemble des documents inhérent à l'occupation du domaine public.

35.5. Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps :

- 1° un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur;
- 2° un éclairage adéquat, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure.

35.6. Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassées normalement en façade de bâtiment. Pour ce faire, il doit déplacer les matières résiduelles domestiques à l'intersection la plus proche de l'occupation, sans entraver les voies publiques, pistes cyclable et trottoirs, le tout en respect de la réglementation applicable. Aucune matière résiduelle domestique ne peut être ramassée directement dans une aire de chantier.

35.7. Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique.

35.8. Il est interdit de stationner des véhicules automobiles privés dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public. L'autorité compétente pourra émettre des constats d'infraction.

35.9. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité

universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier son handicap tel une chaise roulante ou un fauteuil électrique. »

ANNEXE 1

Guide

GDD 1243861001

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE
XXX 2024.**

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

ANNEXE 1



Guide et normes d'habillage des chantiers privés occupant le domaine public

1. Mise en contexte

La Ville de Montréal met en place une obligation d'habillage de chantier pour les projets privés, occupant le domaine public pour 90 jours consécutifs et plus. Cet habillage de chantier a pour objectif de répondre aux principaux irritants des chantiers urbains exprimés par la population et de maintenir un environnement de qualité pendant toute la durée des travaux.

Cette exigence a pour avantages de :

- Permettre la diffusion d'information importante sur le chantier;
- Informer la population au sujet des aménagements futurs;
- Diminuer les nuisances associées aux différents travaux et entraves.

Les entreprises disposants d'une signature visuelle pour l'habillage de chantier peuvent l'utiliser. Toutefois, des informations importantes devront y figurer obligatoirement :

- Nature des travaux (ex. construction d'un édifice ou réfection d'une devanture)
- Date des travaux (la date de fin des travaux doit obligatoirement y figurer)
- Nom du donneur d'ouvrage (celui qui engage l'entreprise pour réaliser les travaux)
- Nom de l'entrepreneur
- Numéro de téléphone ou adresse courriel (pour recevoir les demandes d'information et les plaintes)

Pour les entreprises ne disposant pas de signature visuelle propre, des gabarits de panneaux leur sont offerts dans cette boîte à outils.

2. Boîte à outils

La Boîte à outils propose un habillage pour les chantiers privés. Elle est divisée en deux volets, soit : INFORMER et DÉLIMITER. Ces volets se déclinent en plusieurs formats et visuels selon les besoins. Des gabarits de panneaux et de bannières sont offerts afin de permettre à toutes les entreprises d'afficher les informations importantes sur leurs chantiers.

L'habillage proposé est modifiable et malléable. La couleur de fond peut être changée afin de refléter la signature graphique de l'entreprise ou du donneur d'ouvrage. Les formes géométriques peuvent aussi être modifiées. Il est toutefois important de conserver l'espace réservé pour le texte ainsi que la grosseur des lettres afin d'assurer une bonne lisibilité.

Des PDF modifiables sont offerts en annexe de cette Boîte à outils – chantiers privés.

Important : les couleurs rouge, jaune et orange sont interdites dans l'habillage.

3. Volet « INFORMER » - panneaux d'information

Le volet **INFORMER** a pour objectifs de transmettre de l'information aux usagers concernant la nature des travaux qui seront réalisés ainsi que de l'information quant au futur projet d'aménagement. Il se traduit sous la forme de panneaux de plastique (Coroplast). **Toutes les informations incluses dans les gabarits doivent obligatoirement être complétées.**

Le tableau ci-dessous liste les formats pouvant être utilisés pour le volet Informer.

Description des outils – Volet INFORMER	Dimensions	Épaisseur de Coroplast
Panneau – Format grand	2438 mm (L) X 1219 mm (H)	6 mm ou 10 mm
Panneau Pictogramme utilitaire ou rendu du projet – Format moyen	610 mm (L) X 1219 mm (H)	6 mm ou 10 mm
Panneau Pictogramme utilitaire ou rendu du projet – Format espace restreint	06 mm (L) X 1016 mm (H)	6 mm ou 10 mm

Le 10 mm est à privilégier pour une plus grande durabilité et pour un chantier de plus longue durée. Le 6 mm peut être utilisé pour un chantier de courte durée, lorsqu'un renouvellement de contenu fréquent est envisagé ou lorsqu'une problématique de vandalisme est à prévoir.

4. Volet « DÉLIMITER » - bannières souples d'habillage

Le volet **DÉLIMITER** a pour objectifs de rendre les lieux plus attractifs, d'assurer un cheminement plus clair et accessible pour les piétons, de réduire les nuisances associées à la poussière et de cacher certains éléments d'entreposage. Il se traduit sous la forme de bannières de toile souples installées sur clôtures. **Toutes les informations incluses dans les gabarits doivent obligatoirement être complétées.**

Le tableau ci-dessous liste les formats pouvant être utilisés pour le volet Délimiter.

Description des outils – Volet DÉLIMITER	Dimensions	Matériaux et assemblage
Bannière souple pour clôture autoportante - pleine hauteur	2200 mm (L) X 1580 mm (H)	Filet de polyester et PVC semi-opaque, 8 oz, 30/70 (30% de la surface perforée et 70% imprimé).
Bannière souple pour clôture autoportante - hauteur partielle	2200 mm (L) X 1080 mm (H)	
Bannière souple pour clôture montée sur glissière de sécurité en béton	1830 mm (L) X 1080 mm (H)	Ourlets cousus avec filet de renforcement sur les 4 cotés.
Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - pleine hauteur	2900 mm (L) X 1500 mm (H)	
Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - hauteur partielle	2900 mm (L) X 1000 mm (H)	

Important : L'Entrepreneur doit utiliser des bannières de dimensions similaires pour l'ensemble du chantier afin d'assurer l'uniformité des outils d'aménagement de chantier.

5. Qualité et quantité

Les matériaux, les matériels et les pièces utilisés pour la fabrication des panneaux et des bannières doivent être neufs ou en excellente condition et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

Les chantiers doivent être entourés d'un habillage, au minimum dans la portion occupant le domaine public.

6. Mobilisation au chantier

L'Entrepreneur est responsable de la fabrication et de la gestion des outils d'aménagement. Il doit assurer la mobilisation, le déplacement autant de fois que requis, la démobilitation, l'entreposage des outils et la fourniture de toute quincaillerie requise dans les différentes phases de travaux.

De façon non limitative, l'Entrepreneur doit fournir tous les matériaux, la quincaillerie, l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, le transport, la coordination et l'entretien nécessaires pour l'exécution complète des outils d'aménagement.

Les bannières doivent avoir été installées au plus tard soixante-douze (72) heures après la première mobilisation ou chaque changement de phase.

Tout élément, au moment de l'assemblage au chantier, présentant une déformation permanente ou une déchirure doit être retiré et remplacé. L'Entrepreneur doit s'assurer de la qualité de l'exécution des aménagements. Il doit assurer l'alignement, l'entretien et la mise à jour de tous les outils.

Les bannières doivent être installées de façon à ne pas constituer d'obstacle à la fluidité des déplacements. Elles ne doivent pas non plus cacher les piétons à l'approche des intersections.

Les bannières doivent être installées de façon à être complètement tendues sans présence de pli. Elles doivent être attachées à l'aide d'éléments de fixation en plastique à chaque œillet. Les éléments de fixation doivent être installés de façon sécuritaire afin d'éviter tous risques de blessure pour les personnes circulant à proximité.

7. Entretien

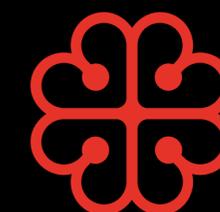
L'Entrepreneur est responsable de maintenir les outils en bon état de fonctionnement et de qualité esthétique pour toute la durée des travaux. L'Entrepreneur doit procéder au nettoyage des éléments détériorés ou encore prévoir leur remplacement en cas de bris ou de vandalisme. L'Entrepreneur est également responsable de remplacer tout élément de fixation qui aurait subi un bris.

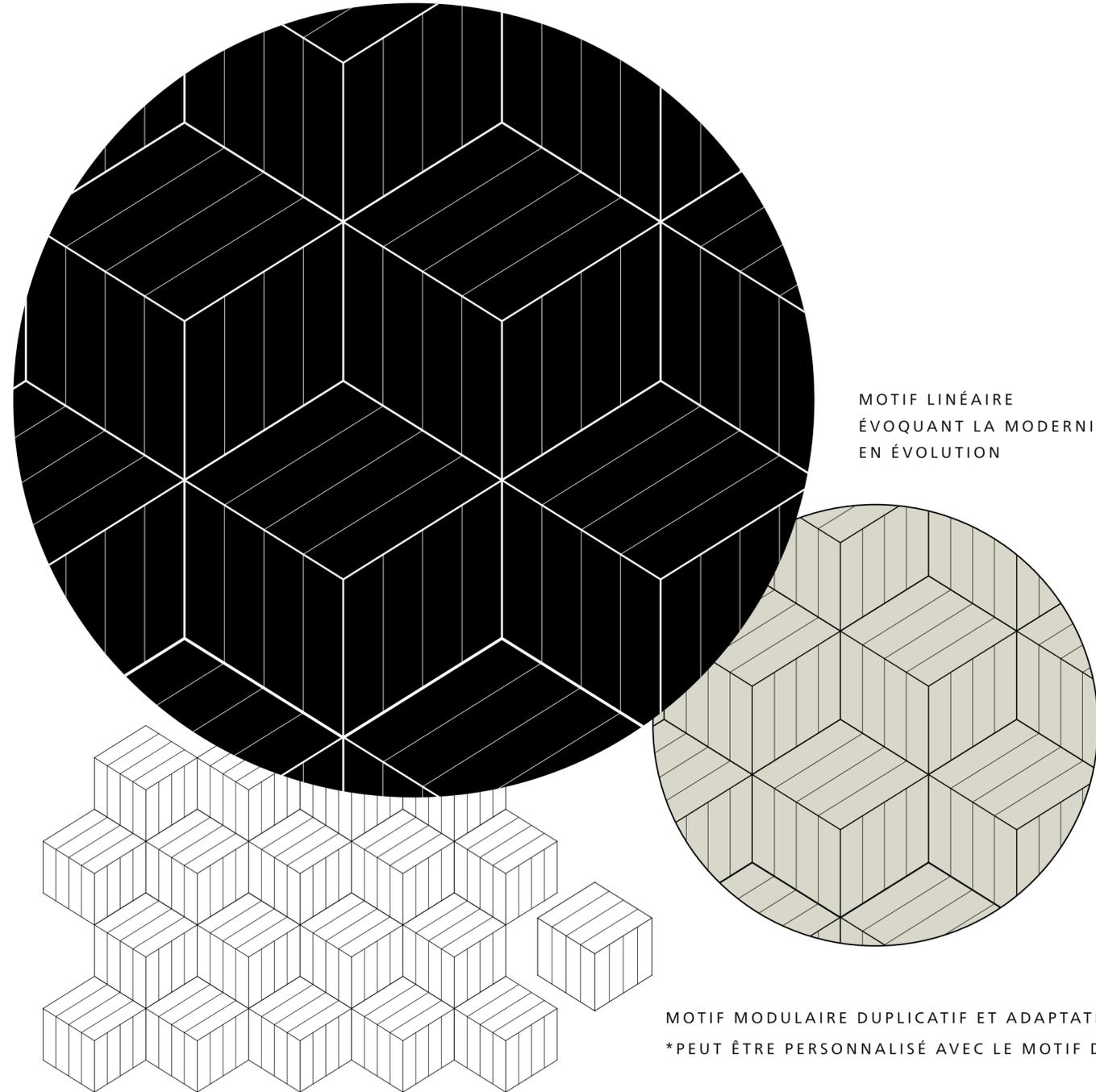
Montréal 

Montréal.ca

Boîte à outils

Chantiers privés





MOTIF LINÉAIRE
ÉVOQUANT LA MODERNITÉ
EN ÉVOLUTION

MOTIF MODULAIRE DUPLICATIF ET ADAPTATIF
*PEUT ÊTRE PERSONNALISÉ AVEC LE MOTIF DE L'ENTREPRISE



INSPIRATIONS :
PLAN DE CONSTRUCTION EN LIGNE FINE
BLOCS DE CONSTRUCTION
CONSTRUCTION ET STRUCTURE

POLICE



Léger

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

Gras

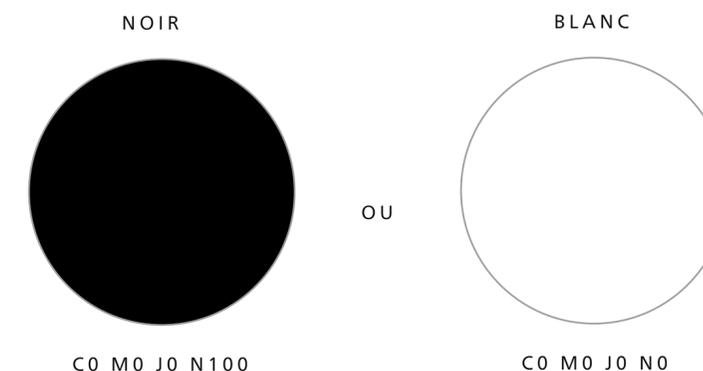
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

- DESIGNER : ŁUKASZ DZIEDZIC
- ASPECT MODERNE POUR DU TEXTE DE PETITE TAILLE, TOUT EN PRÉSENTANT UNE PERSONNALITÉ SPÉCIFIQUE LORSQU'ELLE EST AFFICHÉE EN GROS TITRES.
- ACCESSIBLE SUR GOOGLE FONT

*PEUT ÊTRE PERSONNALISÉE AVEC LA POLICE DE L'ENTREPRISE

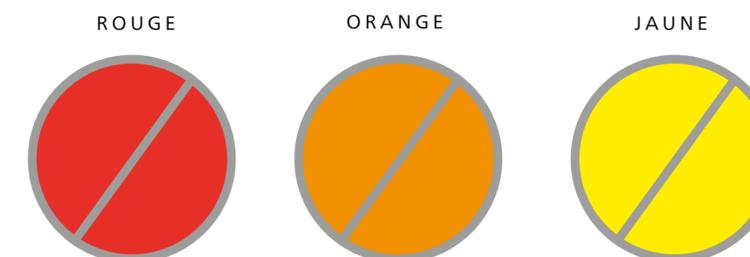
PALETTE DE TEXTE ET MOTIF



COULEUR DE FOND DE PANNEAUX

L'ENSEMBLE DES PANNEAUX DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR
*PEUT ÊTRE D'UNE COULEUR DE LA PALETTE DE L'ENTREPRISE

À NE PAS UTILISER CES COULEURS COMME FOND DE PANNEAUX :



Nature des travaux

Date de fin des travaux

Donneur d'ouvrage

Entrepreneur ou promoteur

Numéro de téléphone ou courriel

Panneaux

PANNEAU
96X48



Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex

Date de fin des travaux : 10 septembre 2025

Donneur d'ouvrage : Habitations Horas

Entrepreneur : Construction Robitaille

Numéro de téléphone : 514-679-1234

Le projet Horas en construction à Montréal est
situé dans un quartier dynamique de la ville offrant
un mélange unique de commodités urbaines.

www.constructionrobitaille

CR
Construction
Robitaille

**PROJET
HORAS**



Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur d'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

Le projet Horas en construction à Montréal est
situé dans un quartier dynamique de la ville offrant
un mélange unique de commodités urbaines.

www.constructionrobitaille



Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur d'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

Le projet Horas en construction à Montréal est
situé dans un quartier dynamique de la ville offrant
un mélange unique de commodités urbaines.

www.constructionrobitaille



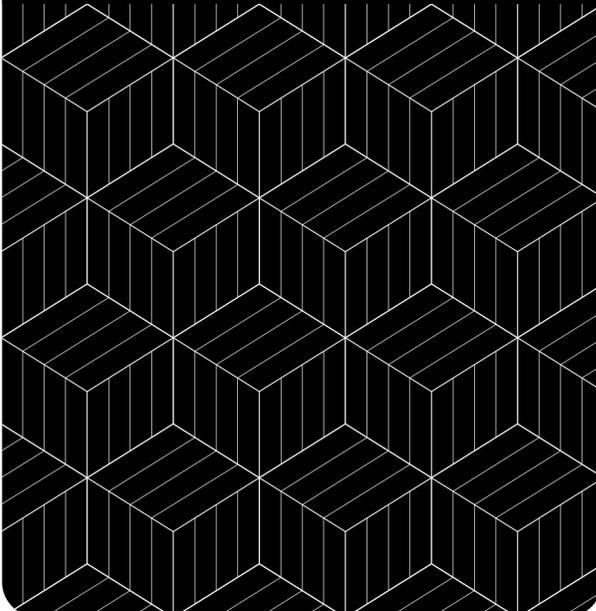
FOND NOIR - TEXTE ET MOTIF BLANC
TEXTE ET LOGOS

Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur de l'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille

 **PROJET HORAS**



AVEC RENDU

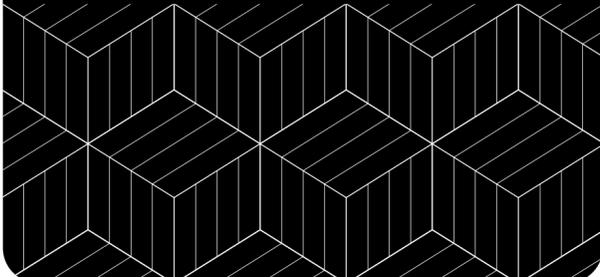


Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur de l'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille

 **PROJET HORAS**



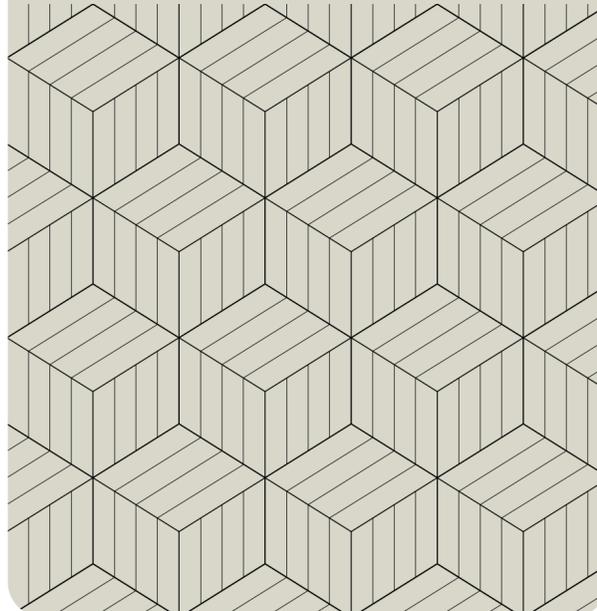
FOND GRIS - TEXTE ET MOTIF NOIR
TEXTE ET LOGOS

Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur de l'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille

 **PROJET HORAS**



AVEC RENDU

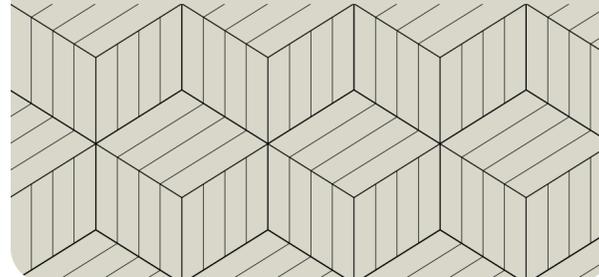


Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur de l'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille

 **PROJET HORAS**



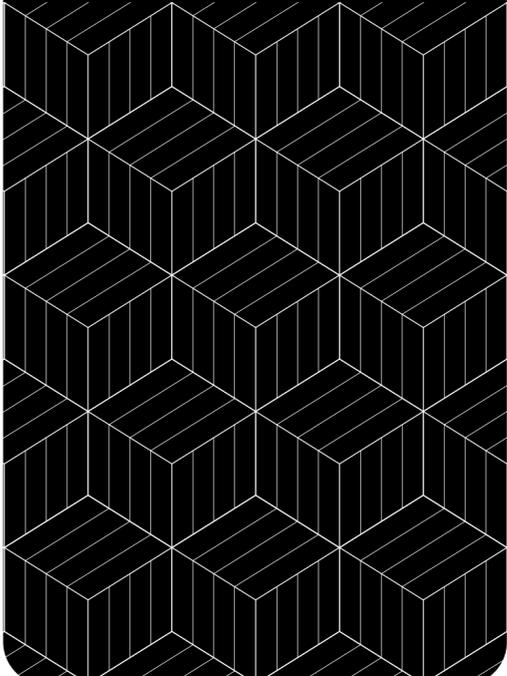
FOND NOIR - TEXTE ET MOTIF BLANC
TEXTE ET LOGOS

Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur de l'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com





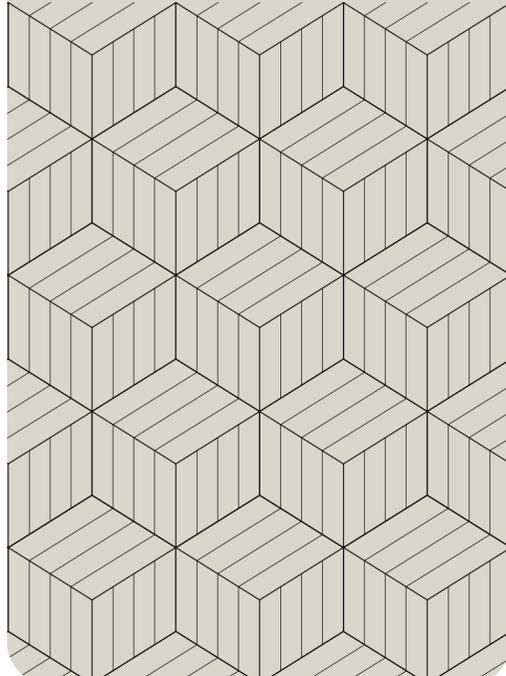
FOND GRIS - TEXTE ET MOTIF NOIR
TEXTE ET LOGOS

Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur de l'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com





PANNEAU 96X48



Projet Horas

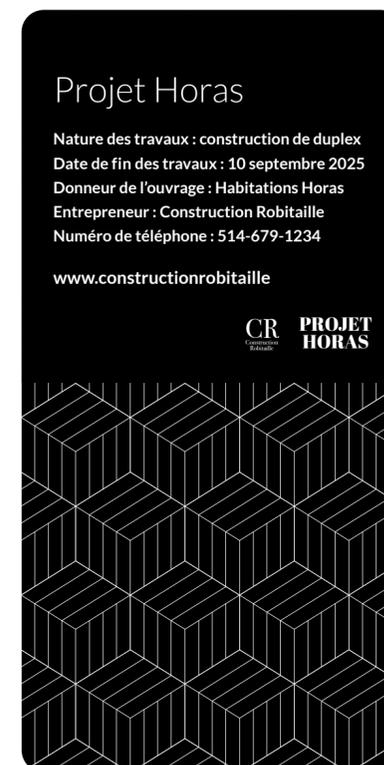
Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur d'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

Le projet Horas en construction à Montréal est situé dans un quartier dynamique de la ville offrant un mélange unique de commodités urbaines.

www.constructionrobitaille.com

CR **PROJET HORAS**
Construction Robitaille

PANNEAUX 24X48



Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur de l'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com

CR **PROJET HORAS**
Construction Robitaille



Projet Horas

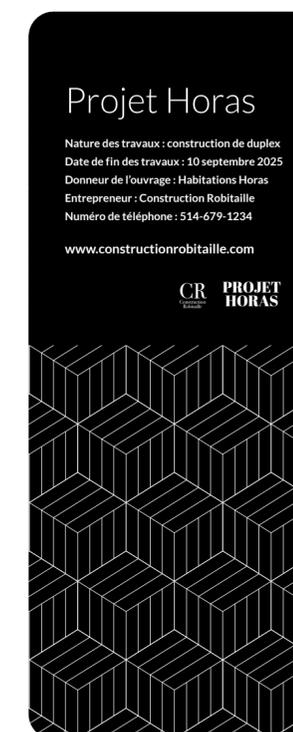


Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur de l'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com

CR **PROJET HORAS**
Construction Robitaille

PANNEAU 16X40



Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur de l'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com

CR **PROJET HORAS**
Construction Robitaille

PANNEAU 96X48



Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur d'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

Le projet Horas en construction à Montréal est situé dans un quartier dynamique de la ville offrant un mélange unique de commodités urbaines.

www.constructionrobitaille.com



PANNEAUX 24X48



Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur de l'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com



Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur de l'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com



PANNEAU 16X40



Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur de l'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com



PANNEAU 96X48



Projet Horas

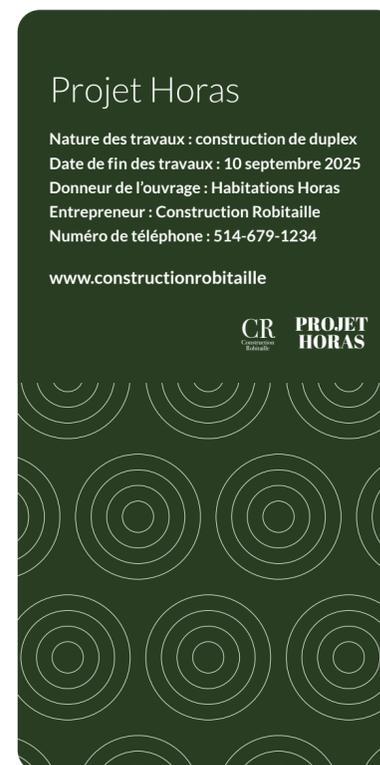
Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur d'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

Le projet Horas en construction à Montréal est situé dans un quartier dynamique de la ville offrant un mélange unique de commodités urbaines.

www.constructionrobitaille.com



PANNEAUX 24X48



Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur de l'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com



Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur de l'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com



PANNEAU 16X40



Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur de l'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com



Bannières

BANNIÈRES
2200MMX1580MM



Le projet Horas au coeur du quartier

Le projet Horas en construction à Montréal est situé dans un quartier dynamique de la ville, offrant un mélange unique de commodités urbaines et de tranquillité.

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur d'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com



Le projet Horas au coeur du quartier

Le projet Horas en construction à Montréal est situé dans un quartier dynamique de la ville, offrant un mélange unique de commodités urbaines et de tranquillité.

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur d'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com



Le projet Horas au coeur du quartier

Le projet Horas en construction à Montréal est situé dans un quartier dynamique de la ville, offrant un mélange unique de commodités urbaines et de tranquillité.

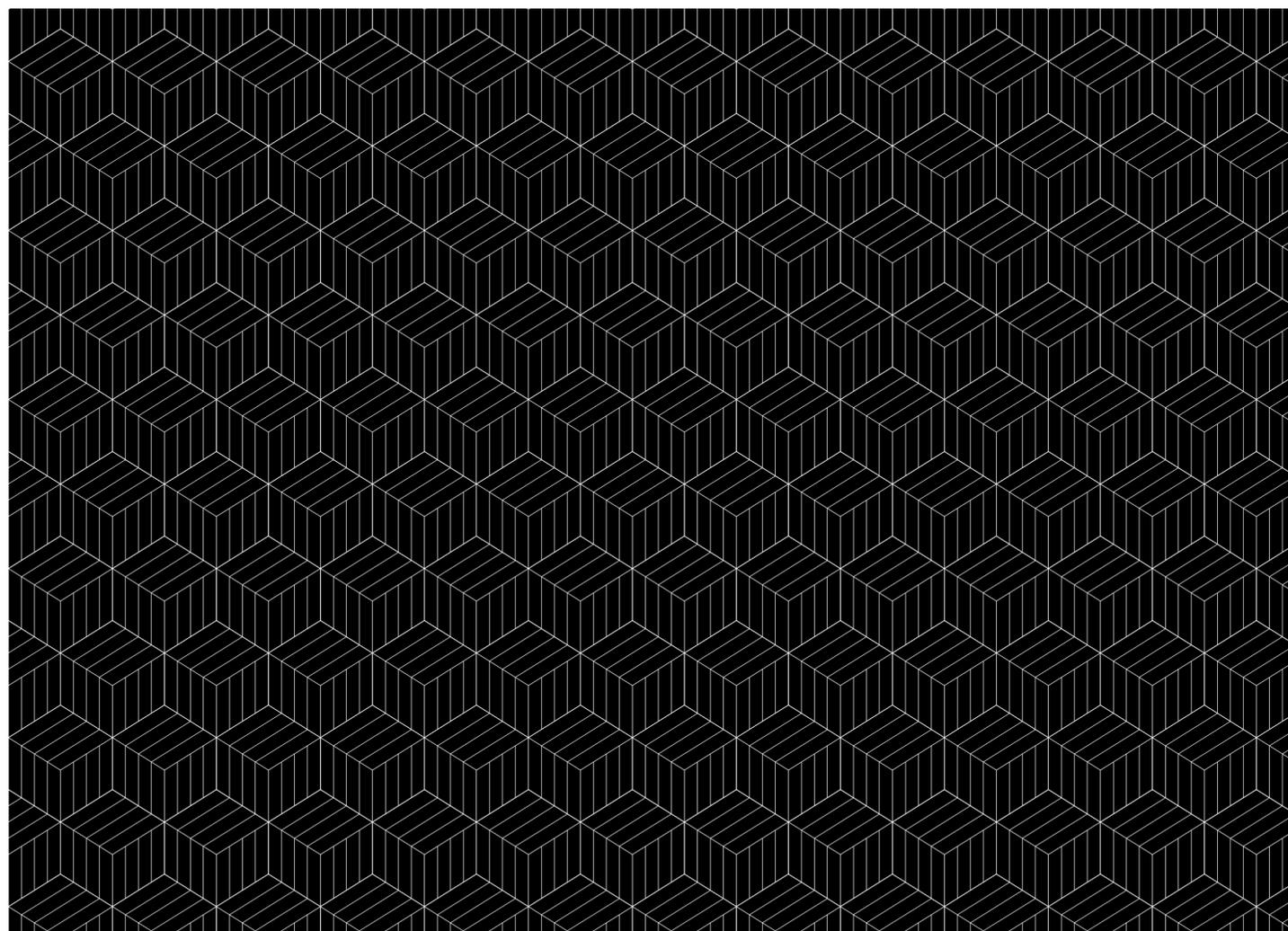
Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur d'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com

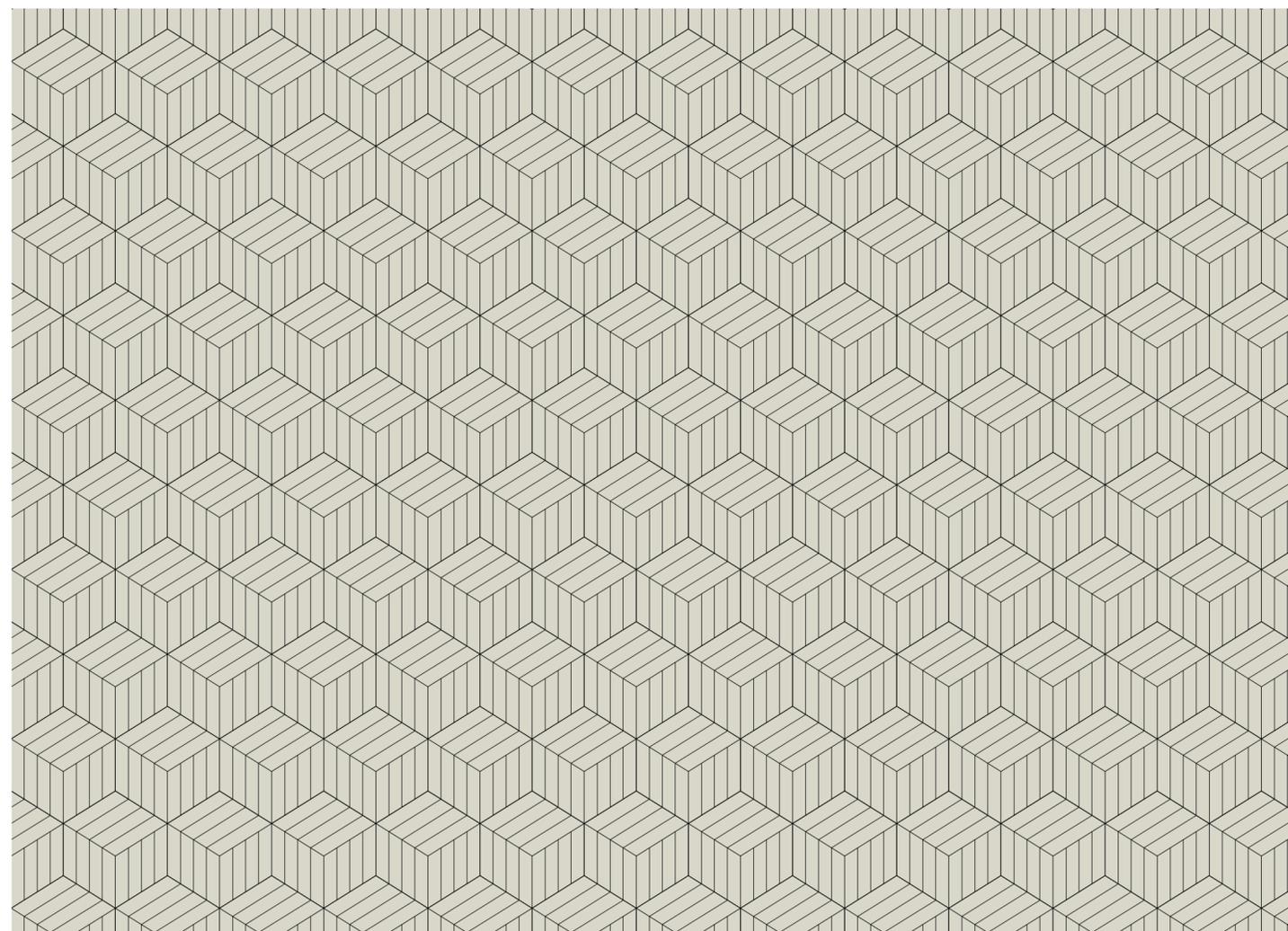


BANNIÈRES 2200MMX1580MM

FOND NOIR
MOTIF BLANC

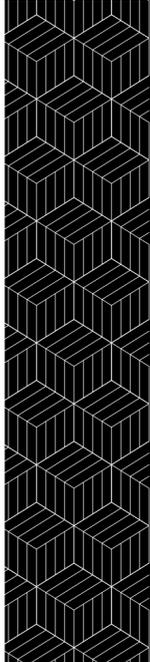


FOND GRIS
MOTIF NOIR



RENDU





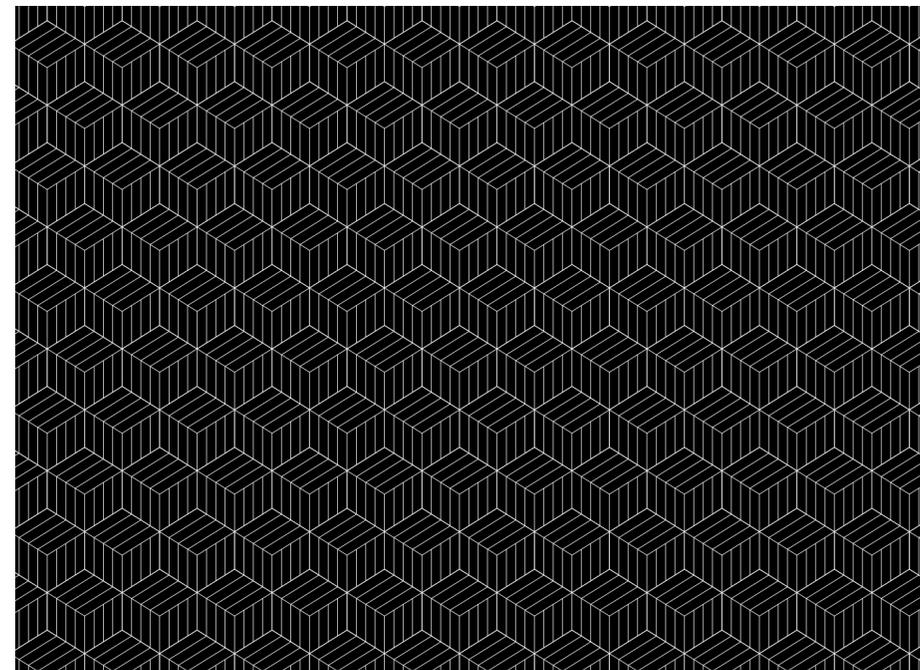
**Le projet Horas
au coeur du quartier**

Le projet Horas en construction à Montréal est situé dans un quartier dynamique de la ville, offrant un mélange unique de commodités urbaines et de tranquillité.

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur d'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com

 **PROJET HORAS**  **PROJET HORAS**





Le projet Horas au coeur du quartier

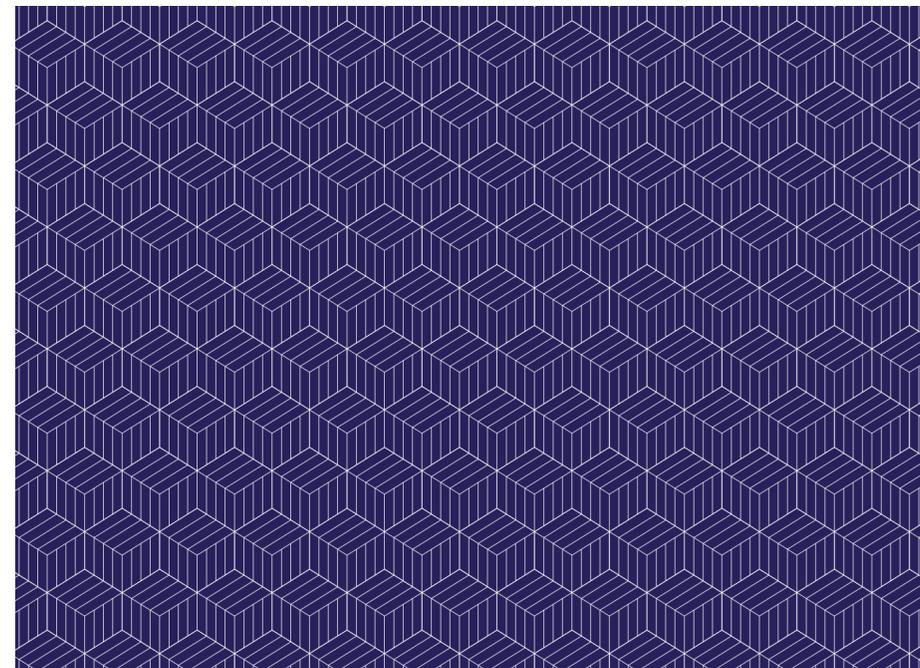
Le projet Horas en construction à Montréal est situé dans un quartier dynamique de la ville, offrant un mélange unique de commodités urbaines et de tranquillité.

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur d'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com



CR PROJET HORAS CR PROJET HORAS



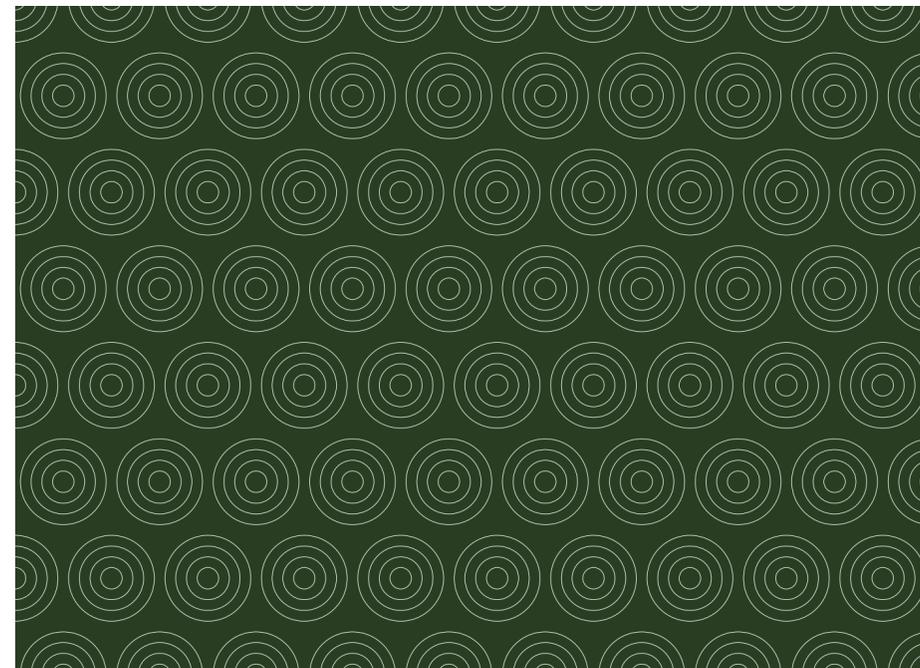
**Le projet Horas
au coeur du quartier**

Le projet Horas en construction à Montréal est situé dans un quartier dynamique de la ville, offrant un mélange unique de commodités urbaines et de tranquillité.

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur d'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com

 **PROJET HORAS**  **PROJET HORAS**



Service de l'Expérience
citoyenne et des
Communications

Direction
des Communications
corporatives

Sandy Tsao
Division
Création et Production



Dossier # : 1246290019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001), un Règlement permettant la démolition du pavillon E du centre hospitalier de St. Mary situé au 3830, avenue Lacombe, afin de permettre les travaux d'agrandissement et de modernisation de l'établissement, l'aménagement d'une garderie au 3518, avenue Lacombe, ainsi que l'aménagement d'une cour extérieure pour deux garderies au 5366, chemin de la Côte-des-Neiges.

ATTENDU que le CIUSSS peut réaliser son projet avec ou sans l'autorisation de l'Arrondissement, conformément à la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001);

ATTENDU qu'il est déplorable qu'un tel projet public puisse ne pas tenir compte des objectifs municipaux d'aménagement et d'urbanisme, notamment en matière d'intégration au cadre bâti existant, ainsi qu'à la protection et à la mise en valeur du patrimoine;

ATTENDU que le projet vise à améliorer les services de santé à la population montréalaise par l'agrandissement et la modernisation du centre hospitalier St. Mary;

ATTENDU que le projet permet de réduire le stationnement de surface et d'augmenter le verdissement du site;

ATTENDU que l'adoption d'un règlement par l'Arrondissement permettra de délivrer les permis requis afin de mieux situer la construction et les autorisations réglementaires dans le temps et de faire les liens administratifs avec les autres services impliqués;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001), le *Règlement permettant la démolition du pavillon E du centre hospitalier de St. Mary situé au 3830, avenue Lacombe, afin de permettre les travaux d'agrandissement et de modernisation de l'établissement, l'aménagement d'une garderie au 3518, avenue Lacombe, ainsi que l'aménagement d'une cour extérieure pour deux garderies au 5366, chemin de la Côte-des-Neiges.*

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-05-28 08:58

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1246290019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001), un Règlement permettant la démolition du pavillon E du centre hospitalier de St. Mary situé au 3830, avenue Lacombe, afin de permettre les travaux d'agrandissement et de modernisation de l'établissement, l'aménagement d'une garderie au 3518, avenue Lacombe, ainsi que l'aménagement d'une cour extérieure pour deux garderies au 5366, chemin de la Côte-des-Neiges.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (RLRQ, c. A-2.001) vise à alléger certaines procédures réglementaires afin de démarrer plus rapidement les travaux d'importants projets d'infrastructures, notamment des écoles, des maisons des aînés, des hôpitaux ainsi que des infrastructures routières et de transport collectif.

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal souhaite profiter de cette Loi pour agrandir et faire certains travaux connexes sur le centre hospitalier de St. Mary qui est localisé sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, au 3830 avenue Lacombe. Le 14 mai 2024, conformément à l'article 59 de la Loi, le CIUSSS a fait parvenir à l'Arrondissement un avis de projet visant ces travaux.

Pour émettre les autorisations nécessaires à la réalisation du projet et conformément à l'article 61 de la Loi, le conseil d'arrondissement doit procéder à l'adoption du Règlement permettant les travaux d'agrandissement et de modernisation du centre hospitalier de St. Mary situé au 3830, avenue Lacombe, des travaux d'aménagement d'une garderie au 3518, avenue Lacombe, ainsi que des travaux d'aménagement d'une cour extérieure pour deux garderies au 5366, chemin de la Côte-des-Neiges. À noter que ce projet est situé sur un site identifié comme une grande propriété à caractère institutionnel, ce qui lui confère une valeur patrimoniale au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276* et au Plan d'urbanisme de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit, dans un premier temps, la démolition du pavillon E et de la passerelle le reliant au bâtiment principal du centre hospitalier. Ce pavillon, qui a été construit en 1957,

abrite des bureaux administratifs, la chapelle, ainsi qu'une garderie. L'espace dégagé sera utilisé pour la réalisation de l'agrandissement.

La nouvelle construction regroupera les services d'accueil, des cliniques externes d'ophtalmologie, de la médecine interne et de chirurgie, de la clinique externe de la femme et de la santé mentale, de la médecine de jour, de l'endoscopie et l'URDE, de la pneumologie, des unités de soins et des salles électromécaniques. Un espace pour accueillir la garderie de façon permanente est prévu au rez-de-chaussée de l'agrandissement. Un stationnement de 113 cases prendra place sur 2 étages au niveau des sous-sols de l'agrandissement.

Le projet prévoit également le réaménagement partiel de l'Urgence qui est localisée au rez-de-chaussée de l'hôpital. Dans ce cadre, un nouveau garage pour les ambulances sera construit du côté de la rue Jean-Brillant, derrière une nouvelle sous-station électrique (dépendance) qui sera construite sur l'emplacement d'un stationnement extérieur. Finalement, la réalisation d'aménagements paysagers permettra de réduire le nombre de stationnements extérieurs et d'augmenter le verdissement du site. Les aménagements extérieurs prévoient l'élimination de 172 cases de stationnement de surface.

Lors de la réalisation des travaux d'agrandissement, la garderie qui est localisée dans le pavillon à être démolie sera relocalisée dans un local commercial localisé au 3518, avenue Lacombe. Des espaces de jeux pour les garderies, soit celle relocalisée temporairement et celle qui occupe le pavillon F au 3786, avenue Lacombe, seront aménagés sur le terrain de l'église Notre-Dame-des-Neiges qui est adjacente au terrain de l'hôpital.

En résumé, les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Démolition du pavillon E et de sa passerelle;
- Agrandissement de l'hôpital sur 7 étages en hauteur, dont 2 étages mécaniques aux derniers étages;
- Stationnement souterrain de 113 cases;
- Élimination de stationnement de surface et verdissement du site;
- Réaménagement des urgences;
- Construction d'un garage pour les ambulances;
- Construction d'une dépendance qui servira de sous-station électrique;
- Relocalisation temporaire pour le temps des travaux d'une garderie dans un local commercial au 3518, avenue Lacombe;
- L'aménagement d'une cour extérieure pour deux garderies au 5366, chemin de la Côte-des-Neiges (cour de l'église Notre-Dame-des-Neiges).

Selon le calendrier projeté, les travaux débuteront au cours du mois mai 2025. L'objectif est que le projet soit opérationnel à la fin de l'année 2029.

Dérogations autorisées

Afin de délivrer les autorisations nécessaires à la réalisation du projet, une étude sommaire du projet a été réalisée avec les documents qui ont été joints à l'avis de projet émis par le CIUSSS. À la lumière des informations qui ont été soumises, il est requis de déroger à certaines dispositions réglementaires. Toutefois, cette liste s'avère non exhaustive, car les documents qui ont été soumis à l'Arrondissement ne nous ont pas permis de faire l'analyse complète du projet. Plusieurs informations et documents essentiels à l'analyse de conformité n'ont pas été remis, dont :

- Pour les travaux d'agrandissement du centre hospitalier St. Mary situé au 3830, avenue Lacombe (lot # 5 196 988), les documents nous permettant de vérifier que le projet respecte le taux d'implantation, la densité, le taux de verdissement, le nombre d'arbres minimalement requis sur le site, le nombre minimal de quais de chargement requis;

- Les plans détaillant les travaux d'aménagement d'une garderie au 3518, avenue Lacombe (lot # 2 172 709);
- Les plans détaillant les travaux d'aménagement d'une cour extérieure pour deux garderies au 5366, chemin de la Côte-des-Neiges (lot # 2 650 341).

Ci-dessous, une liste des non-conformités relevées avec les informations disponibles :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

- La hauteur maximale en mètres et en étages de l'agrandissement – article 10;
- L'exigence, pour les grandes propriétés à caractère institutionnel, de maintenir en bon état un parement, un couronnement, une ouverture, un avant-corps et une saillie et de transformer ces composantes uniquement si elles prennent la forme et l'apparence d'origine – article 91;
- Approbation du projet conformément au Titre VIII - article 118.8.
- La construction d'une dépendance (sous-station électrique) en cours avant – article 340.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379)

- La délivrance du permis doit faire l'objet d'une approbation des plans relativement à l'implantation et l'intégration architecturale du projet.

Cadre légal

En vertu de l'article 58 de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001)*, les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) ne s'appliquent pas lorsqu'un projet d'infrastructure mentionné à l'annexe I est une intervention visée à l'article 149 de cette Loi.

En vertu de l'article 62 de cette même Loi, le règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion et d'un projet de règlement. Il entre en vigueur le jour de son adoption.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Ce règlement permettra de délivrer les permis requis à l'agrandissement et au réaménagement du centre hospitalier St. Mary. Ce projet permettra d'offrir de meilleurs services aux citoyens;
- Le projet permet de réduire le stationnement de surface et d'augmenter le verdissement du site;
- Ce règlement permettra à l'Arrondissement de mieux situer la construction et les autorisations réglementaires dans le temps et de faire les liens administratifs requis avec les autres services impliqués. Ainsi, toutes les modifications aux plans adoptés ou travaux supplémentaires devront suivre le processus habituel de demande de permis.

Intégration architecturale

Le site est identifié comme Grande propriété à caractère institutionnel et dans Site patrimonial cité du Mont-Royal. L'un des objectifs de la Ville de Montréal et de l'Arrondissement pour ces propriétés est de protéger par un contrôle serré les travaux de

construction, de rénovation et de démolition. Or l'Arrondissement n'a pas été impliqué dans le processus d'intégration architectural de ce projet.

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que le projet aurait probablement eu avantage à s'intégrer de façon plus harmonieuse et respectueuse du milieu d'insertion en respectant les objectifs et critères d'évaluation, notamment :

- L'implantation et la volumétrie sont modulées de manière à assurer un dégagement adéquat par rapport à un bâtiment adjacent présentant une variation importante de la hauteur, à moins que cela ne crée une incohérence notable par rapport au contexte bâti environnant.
- L'implantation et la volumétrie doivent tenir compte des caractéristiques paysagères propres au milieu d'insertion, notamment les percées visuelles d'intérêt, la topographie, les arbres et la végétation existant sur le terrain ou à proximité.

Finalement certains critères d'évaluation ont comme objectif la préservation des valeurs historiques, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associé à une grande propriété à caractère institutionnel. La préservation de ces valeurs n'a pas été évaluée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
Publication d'un avis public de l'adoption du règlement : le plus tôt possible après l'adoption (article 62 de la Loi).

Suivi de la procédure d'adoption prévue à la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001)*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
chef(fe) de division - permis et inspection

Tél : 514-868-4305
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-22

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :



Reglement_ ACPI St. Mary.docx Annexe 1 - Territoire d'application.pdf



Annexe 2 - Plans du projet.pdf

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT xxxxx

RÈGLEMENT PERMETTANT LA DÉMOLITION DE PAVILLON E DU CENTRE HOSPITALIER ST. MARY SITUÉ AU 3830, AVENUE LACOMBE, AFIN DE PERMETTRE LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE MODERNISATION DE L'ÉTABLISSEMENT, L'AMÉNAGEMENT D'UNE GARDERIE AU 3518, AVENUE LACOMBE, AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT D'UNE COUR EXTÉRIEURE POUR DEUX GARDERIES AU 5366, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES.

Vu l'article 61 de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (RLRQ, c. A-2.001);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique aux lots portant les numéros 5 196 988, 2 172 709 et 2 650 341 du cadastre du Québec, tel qu'illustré à l'annexe 1.

SECTION II
AUTORISATION

2. Malgré toute disposition inconciliable, sont autorisés sur le territoire décrit à l'annexe 1 :
 - 1° les travaux visant la démolition du pavillon E, ainsi que l'agrandissement et la modernisation du centre hospitalier St. Mary situé au 3830, avenue Lacombe (lot # 5 196 988), tel qu'illustré aux plans joints à l'annexe 2 du présent règlement;
 - 2° les travaux visant l'aménagement d'une garderie au 3518, avenue Lacombe et son occupation (lot # 2 172 709);
 - 3° les travaux visant l'aménagement d'une cour extérieure pour deux garderies au 5366, chemin de la Côte-des-Neiges (lot # 2 650 341).
3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à l'ensemble des dispositions des règlements suivants :
 - 1° *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*;
 - 2° *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379)*.

3° Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. C. C-5), le cas échéant;

4° Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1), le cas échéant.

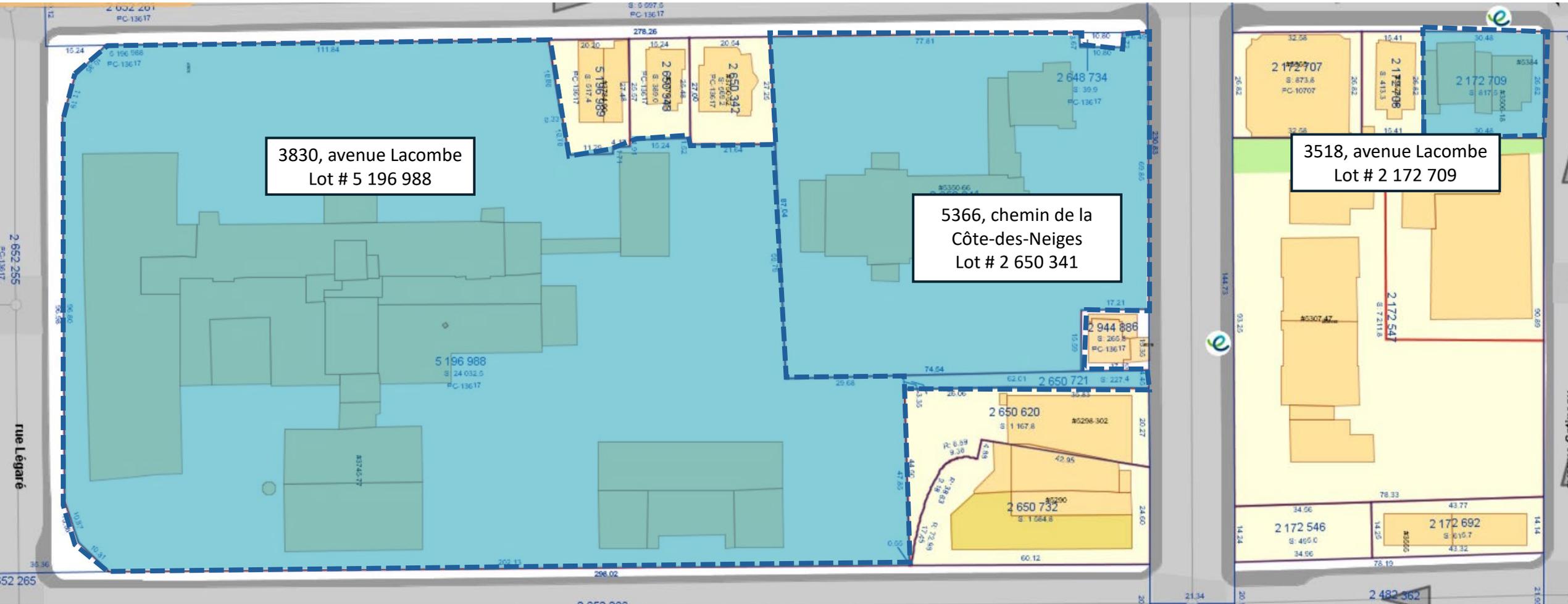
ANNEXE 1

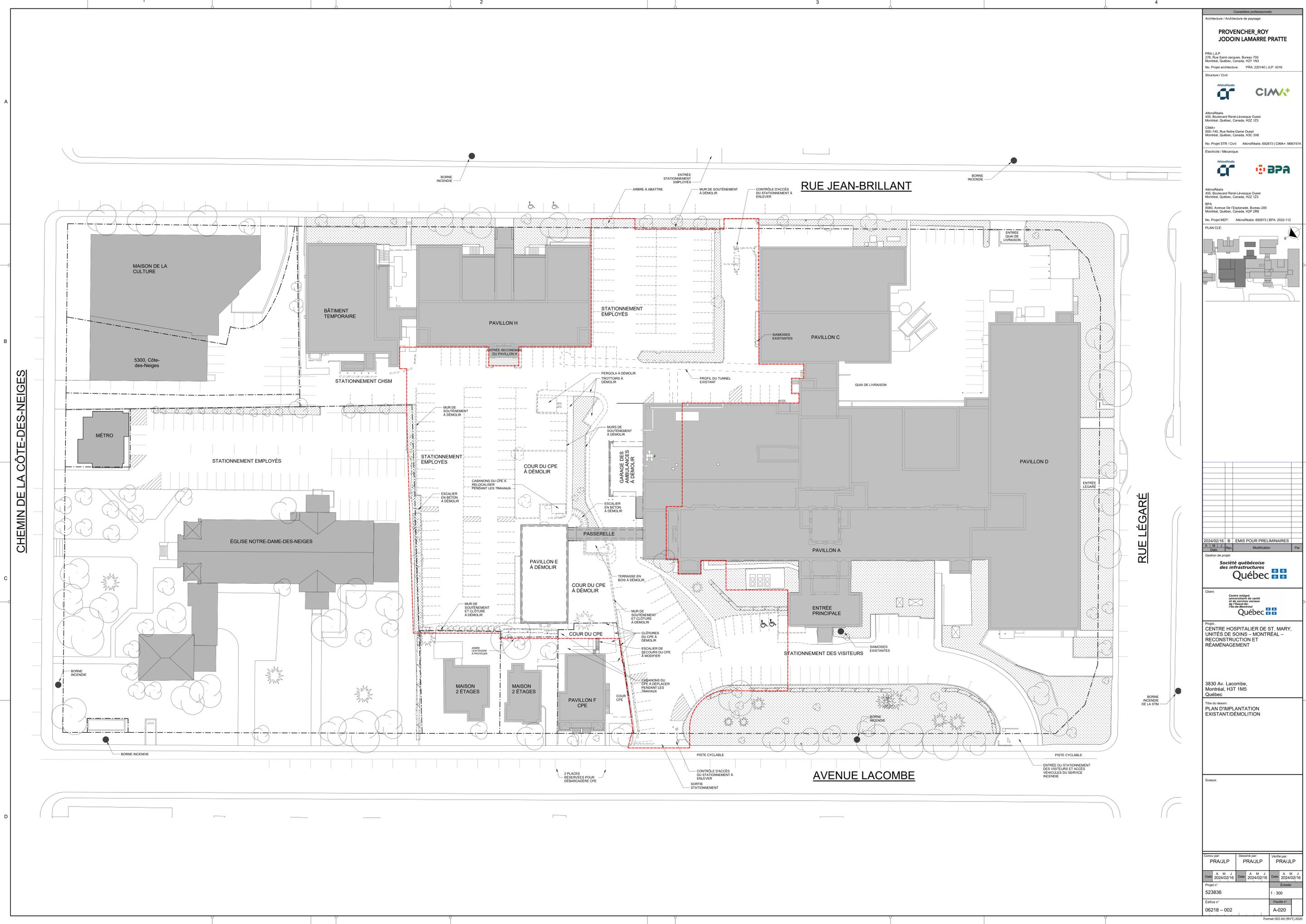
Territoire d'application

ANNEXE 2

Plans du projet de démolition du pavillon E et d'agrandissement et de modernisation de l'hôpital St. Mary

ANNEXE 1 – TERRITOIRE D'APPLICATION





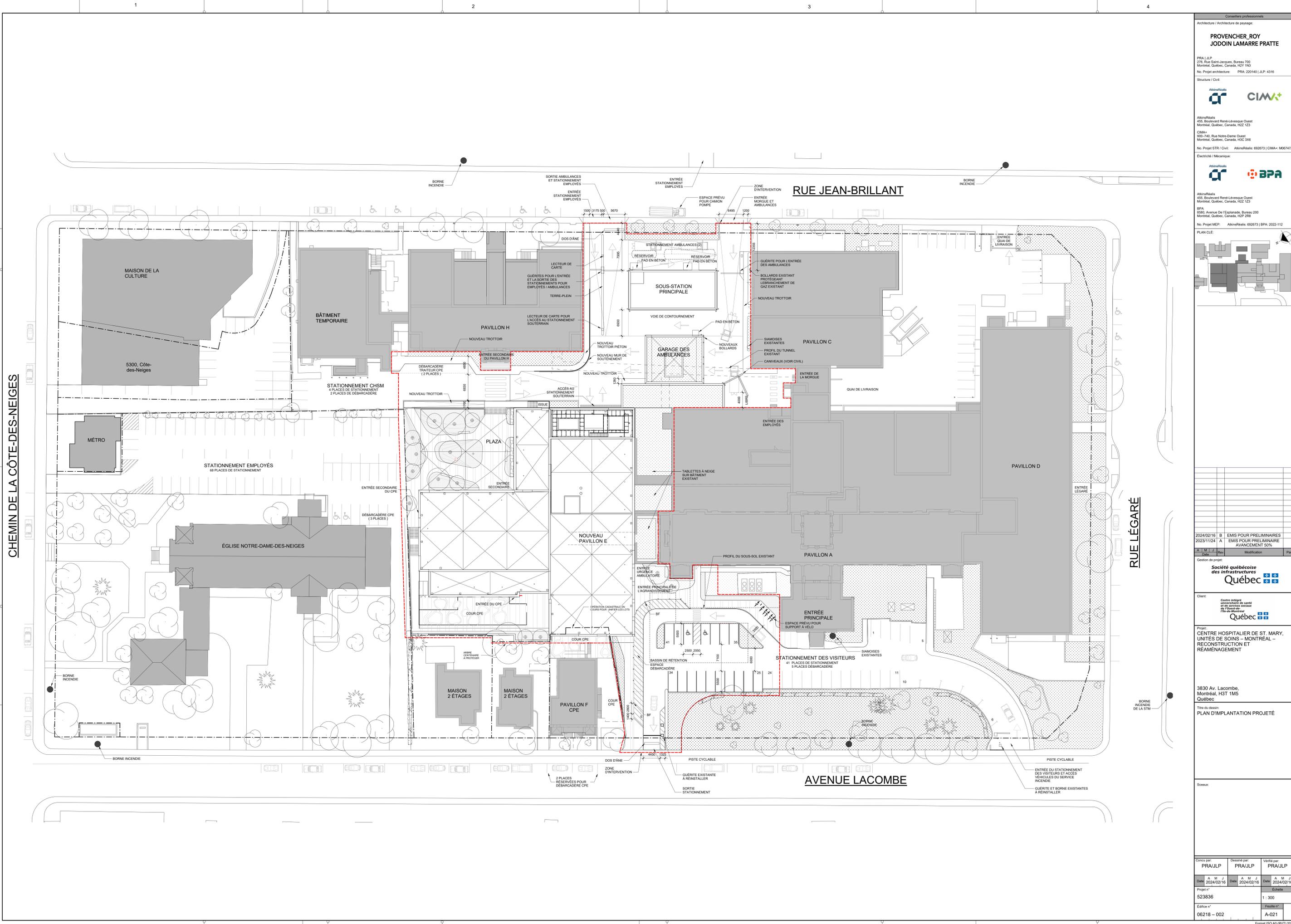
CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

RUE JEAN-BRILLANT

RUE LÉGÈRE

AVENUE LACOMBE

Conseillers professionnels
 Architecture / Architecture de paysage
**PROVENCHER_ROY
 JODOIN LAMARRE PRATTE**
 PRA J.L.P.
 276, Rue Saint-Jacques, Bureau 700
 Montréal, Québec, Canada, H2Y 1N3
 No. Projet architecture: PRA-220140 | J.L.P.-4316
 Structure / Civil:
 AkiraRealis
 425, Boulevard René-Lévesque Ouest
 Montréal, Québec, Canada, H2Z 1Z3
 CIM+
 1000-740, Rue Notre-Dame Ouest
 Montréal, Québec, Canada, H3Z 3X6
 No. Projet STR / Civil: AkiraRealis: 692673 | CIM+ : M30747A
 Électrique / Mécanique:
 AkiraRealis
 425, Boulevard René-Lévesque Ouest
 Montréal, Québec, Canada, H2Z 1Z3
 BPA
 890, Avenue De l'Esplanade, Bureau 200
 Montréal, Québec, Canada, H2P 2R8
 No. Projet MEP: AkiraRealis: 692673 | BPA: 2022-112
 PLAN CLÉ:
 2024/02/16 B EMIS POUR PRELIMINAIRES
 Date: A M J Rev: Modification Par:
 Gestion de projet:
 Société québécoise
 des infrastructures
 Québec
 Client:
 Centre intégré
 universitaire de santé
 et de services sociaux
 de l'Est-de-Québec
 Québec
 Projet:
 CENTRE HOSPITALIER DE ST. MARY,
 UNITÉS DE SOINS – MONTREAL –
 RECONSTRUCTION ET
 RÉAMÉNAGEMENT
 3830 Av. Lacombe,
 Montréal, H3T 1M5
 Québec
 Titre du dessin:
 PLAN D'IMPLANTATION
 EXISTANT/DÉMOLITION
 Scale:
 Conçu par: PRA/JLP Dessiné par: PRA/JLP Vérifié par: PRA/JLP
 Date: A M J Date: A M J Date: A M J
 2024/02/16 2024/02/16 2024/02/16
 Projet n° 523836 Échelle: 1 : 300
 Étiquette n° 06218 - 002 Feuille n° A-020
 Format ISO A0 (RV1) 2020



Conseillers professionnels

PROVENCHER_ROY
JODOIN LAMARRE PRATTE

PRA J.L.P.
276, Rue Saint-Jacques, Bureau 700
Montréal, Québec, Canada, H2Z 1N3
No. Projet architecture: PRA-220140 | J.L.P.-4316

Structure / Civil:

AkiraRealis
AK **CIMA+**

AkiraRealis
425, Boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, Québec, Canada, H2Z 1Z3

CIMA+
100-740, Rue Notre-Dame Ouest
Montréal, Québec, Canada, H3Z 3X6
No. Projet STR / Civil: AkiraRealis: 692673 | CIMA+ : M30747A

Électrique / Mécanique:

AkiraRealis
AK **BPA**

AkiraRealis
425, Boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, Québec, Canada, H2Z 1Z3

BPA
890, Avenue De l'Esplanade, Bureau 200
Montréal, Québec, Canada, H2P 2R8

No. Projet MEP: AkiraRealis: 692673 | BPA: 2022-112

PLAN CLE:

Date	Rev	Modification	Par
2024/02/16	B	EMIS POUR PRELIMINAIRES	
2023/11/24	A	EMIS POUR PRELIMINAIRES AVANCEMENT 50%	

Gestion de projet:

Société québécoise des infrastructures
Québec

Client:
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de Montréal
750, Avenue Lacombe
Montréal, Québec, Canada, H3T 1M5

Projet:
CENTRE HOSPITALIER DE ST. MARY, UNITÉS DE SOINS - MONTREAL - RECONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGEMENT

3830 Av. Lacombe,
Montréal, H3T 1M5
Québec

Titre du dessin:
PLAN D'IMPLANTATION PROJETÉ

Scale:

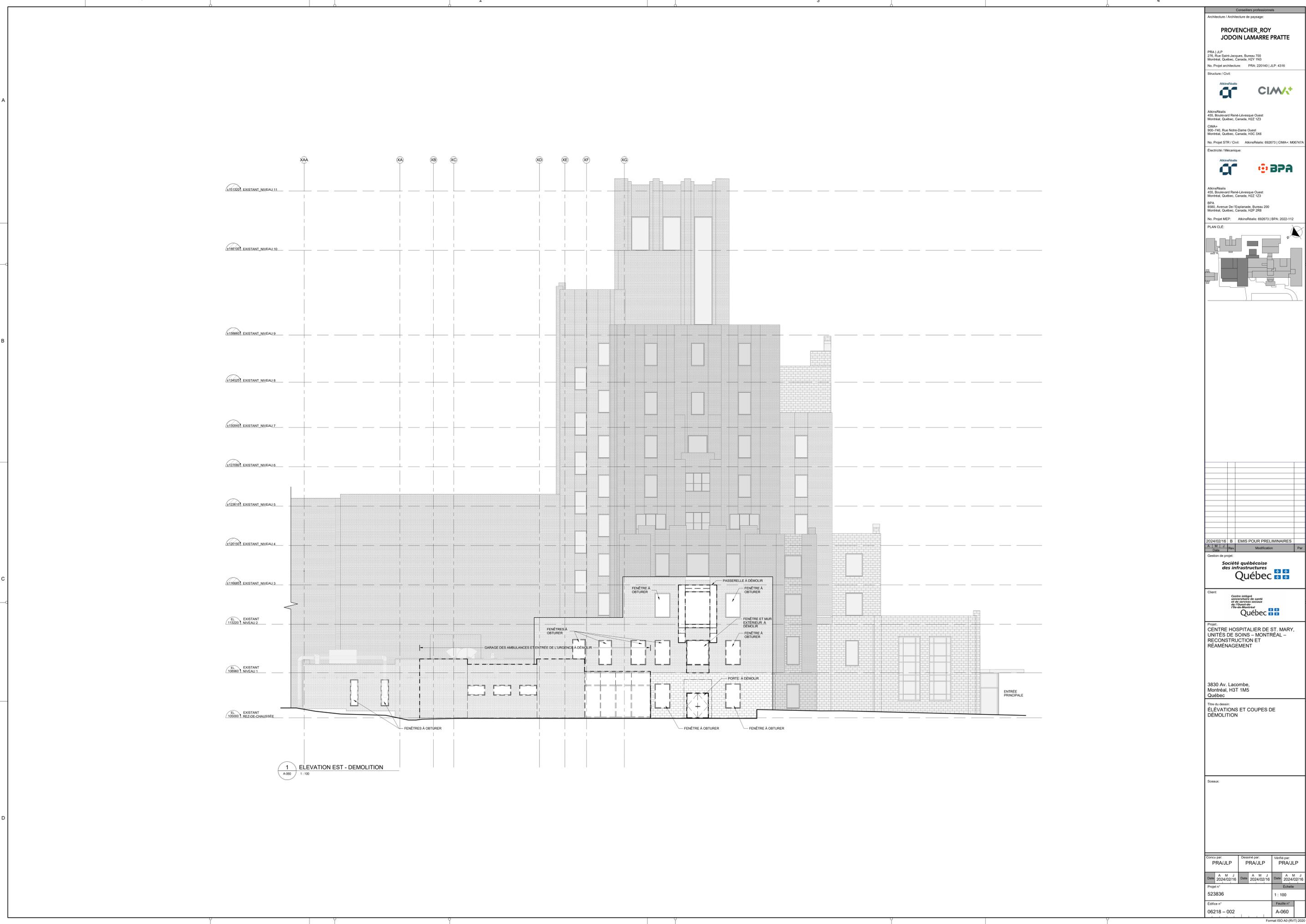
Conçu par:	Dessiné par:	Vérifié par:
PRA/JLP	PRA/JLP	PRA/JLP

Date	A	M	J	Date	A	M	J	Date	A	M	J
2024/02/16				2024/02/16				2024/02/16			

Projet n°: 523836
Échelle: 1 : 300

Édifice n°: 06218 - 002
Feuille n°: A-021

Format ISO A0 (RV1) 2020



1 ELEVATION EST - DEMOLITION
A-000 1:100

Conseillers professionnels
Architecture / Architecture de paysage
**PROVENCHER_ROY
JODOIN LAMARRE PRATTE**
PRA J.L.P.
278, Rue Saint-Jacques, Bureau 700
Montréal, Québec, Canada, H2Y 1N3
No. Projet architecture: PRA-220140 | J.L.P.-4316

Structure / Civil:
AkiraRéalis
405, Boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, Québec, Canada, H2Z 1Z3
CIM+
900-740, Rue Notre-Dame Ouest
Montréal, Québec, Canada, H3C 3X6
No. Projet STR / Civil: AkiraRéalis: 692673 | CIM+ : M307474

Électrique / Mécanique:
AkiraRéalis
405, Boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, Québec, Canada, H2Z 1Z3
BPA
890, Avenue De l'Esplanade, Bureau 200
Montréal, Québec, Canada, H2P 2R8
No. Projet MEP: AkiraRéalis: 692673 | BPA: 2022-112

PLAN CLE:

Date	Rev	Modification	Par
2024/02/16	B	EMIS POUR PRELIMINAIRES	

Création de projet:
**Société québécoise
des infrastructures
Québec**

Client:
Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de Montréal
Québec

Projet:
CENTRE HOSPITALIER DE ST. MARY,
UNITÉS DE SOINS - MONTRÉAL -
RECONSTRUCTION ET
RÉAMÉNAGEMENT

3830 Av. Lacombe,
Montréal, H3T 1M5
Québec

Titre du dessin:
ÉLEVATIONS ET COUPES DE
DÉMOLITION

Scale:

Conçu par:	Dessiné par:	Vérifié par:
PRA/JLP	PRA/JLP	PRA/JLP

Date	Date	Date
2024/02/16	2024/02/16	2024/02/16

Projet n°
523836
Échelle
1:100

Édifice n°
06218 - 002
Feuille n°
A-060

Format ISO A0 (RVF) 2020

1

2

3

4

A

B

C

D

A

B

C

D

1

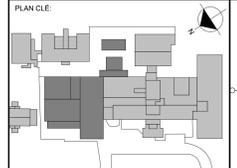
2

3

4

Format ISO A0 (RV7) 2020

13/20

Conseillers professionnels
 Architecture / Architecture de paysage
**PROVENCHER_ROY
 JODOIN LAMARRE PRATTE**
 PRA J.L.P.
 278, Rue Saint-Jacques, Bureau 700
 Montréal, Québec, Canada, H2Z 1N3
 No. Projet architecture: PRA-220140 | J.L.P.-4316
 Structure / Civil:
 AkiraRéalis
 425, Boulevard René-Lévesque Ouest
 Montréal, Québec, Canada, H2Z 1Z3
 CIM+
 900-740, Rue Notre-Dame Ouest
 Montréal, Québec, Canada, H3Z 3X6
 No. Projet STR / Civil: AkiraRéalis: 692673 | CIM+ : M307474
 Électrique / Mécanique:
 AkiraRéalis
 425, Boulevard René-Lévesque Ouest
 Montréal, Québec, Canada, H2Z 1Z3
 BPA
 8905, Avenue De l'Éplanade, Bureau 200
 Montréal, Québec, Canada, H2P 2R8
 No. Projet MEP: AkiraRéalis: 692673 | BPA: 2022-112
 PLAN CLÉ:


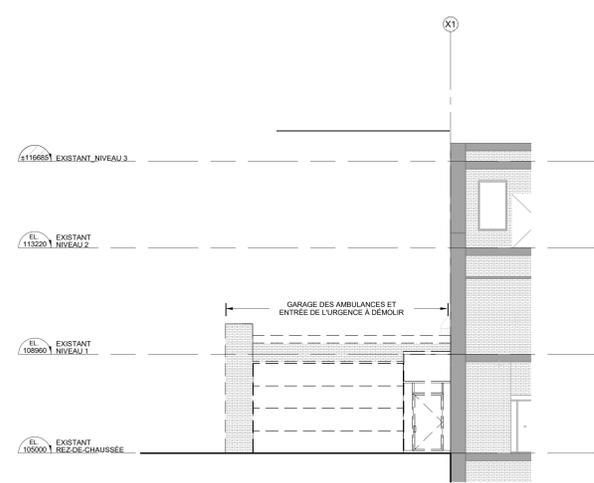
Date	Rev	Modification	Par
2024/02/16	B	EMIS POUR PRELIMINAIRES	

Création de projet:
**Société québécoise
 des infrastructures
 Québec**
 Client:
 Centre intégré
 universitaire de santé
 et de services sociaux
 de Montréal
Québec
 Projet:
 CENTRE HOSPITALIER DE ST. MARY,
 UNITÉS DE SOINS – MONTRÉAL –
 RECONSTRUCTION ET
 RÉAMÉNAGEMENT
 3830 Av. Lacombe,
 Montréal, H3T 1M5
 Québec
 Titre du dessin:
 ÉLEVATIONS ET COUPES DE
 DÉMOLITION
 Scale:

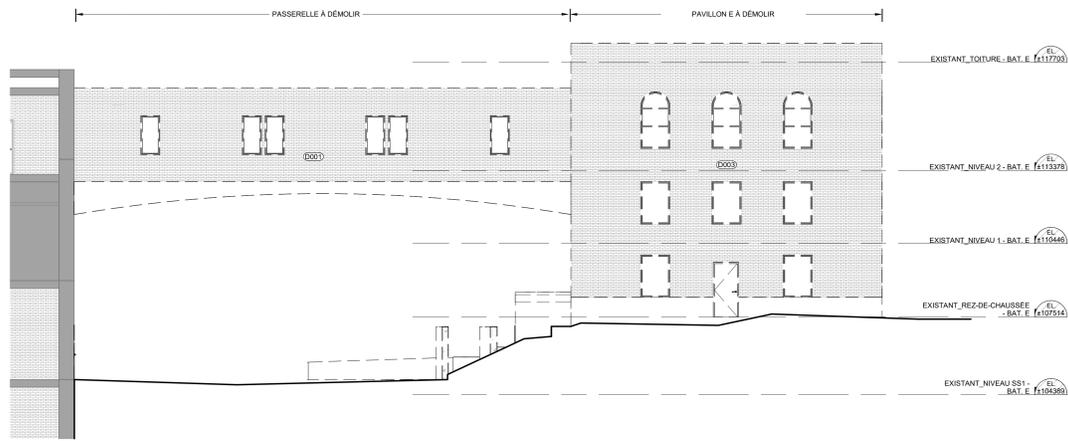
Conçu par:	Dessiné par:	Vérifié par:
PRA/JLP	PRA/JLP	PRA/JLP
Date: 2024/02/16	Date: 2024/02/16	Date: 2024/02/16
Projet n°: 523836		Echelle: 1:100
Édifice n°: 06218 – 002		Feuille n°: A-061



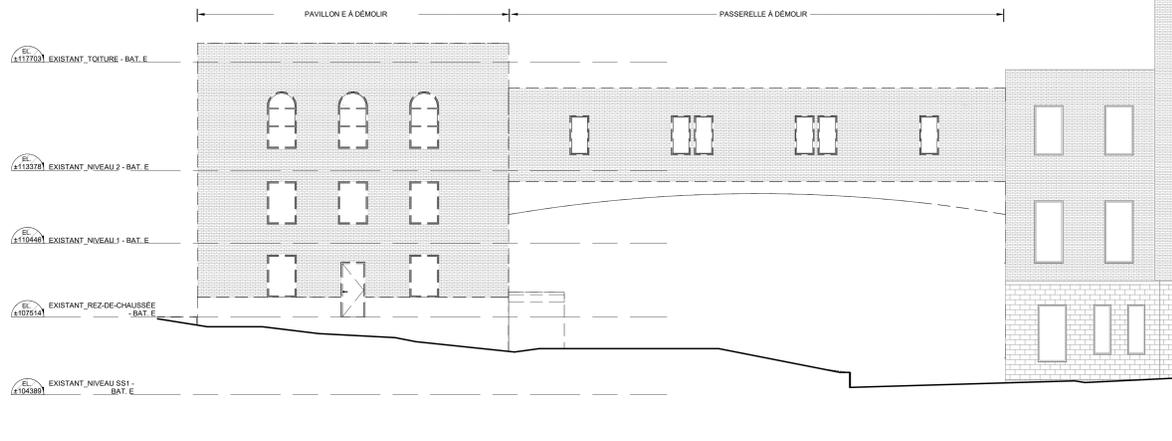
1 ÉLEVATION SUD - URGENCE
 A-061 1:100



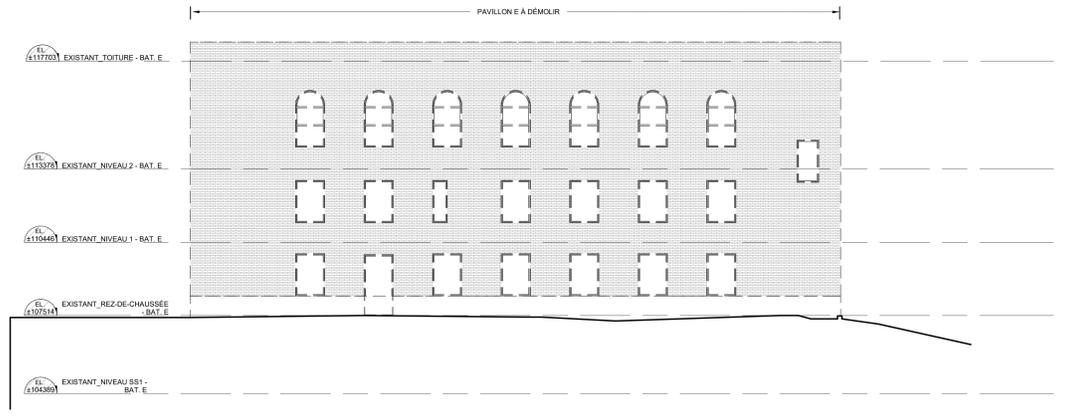
2 ELEVATION NORD - GARAGE DES AMBULANCES
 A-061 1:100



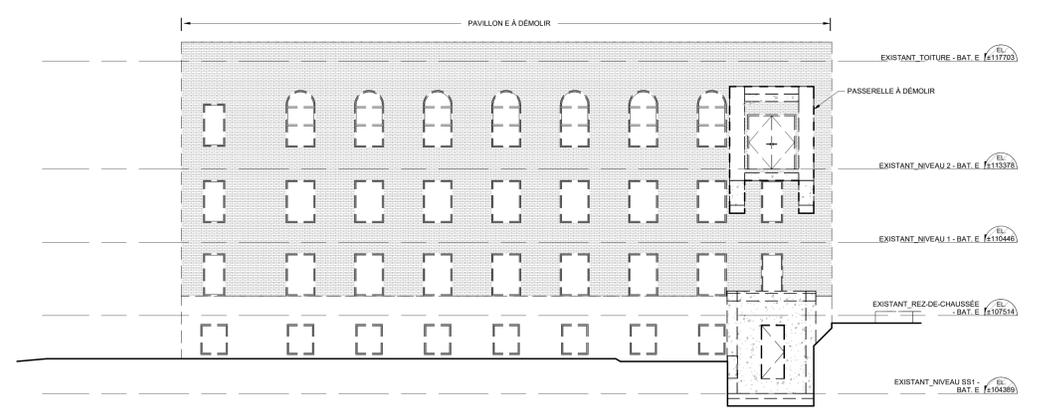
1 ELEVATION SUD PAVILLON E - DEMOLITION
A-062 1:100



4 ELEVATION NORD PAVILLON E - DEMOLITION
A-062 1:100



2 ELEVATION EST PAVILLON E - DEMOLITION
A-062 1:100



3 ELEVATION OUEST PAVILLON E - DEMOLITION
A-062 1:100

Conseillers professionnels
Architecture / Architecture de paysage
**PROVENCHER_ROY
JODOIN LAMARRE PRATTE**
PRA J.L.P.
278, Rue Saint-Jacques, Bureau 700
Montréal, Québec, Canada, H2Y 1N3
No. Projet architecture: PRA-220140 | J.L.P.-4316

Structure / Civil:
AlkimoRéalis
405, Boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, Québec, Canada, H2Z 1Z3
CIMMA+
900-740, Rue Notre-Dame Ouest
Montréal, Québec, Canada, H3C 3X6
No. Projet STR / Civil: AlkimoRéalis: 692673 | CIMMA+ : M307474

Électrique / Mécanique:
AlkimoRéalis
BPA
8905, Avenue De l'Esplanade, Bureau 200
Montréal, Québec, Canada, H2P 2R8
No. Projet MEP: AlkimoRéalis: 692673 | BPA: 2022-112

PLAN CLÉ:

Date	Rev	Modification	Par
2024/02/16	B	EMIS POUR PRELIMINAIRES	

Création de projet:
**Société québécoise
des infrastructures
Québec**

Client:
Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de Montréal
Québec

Projet:
CENTRE HOSPITALIER DE ST. MARY,
UNITÉS DE SOINS - MONTREAL -
RECONSTRUCTION ET
REAMENAGEMENT

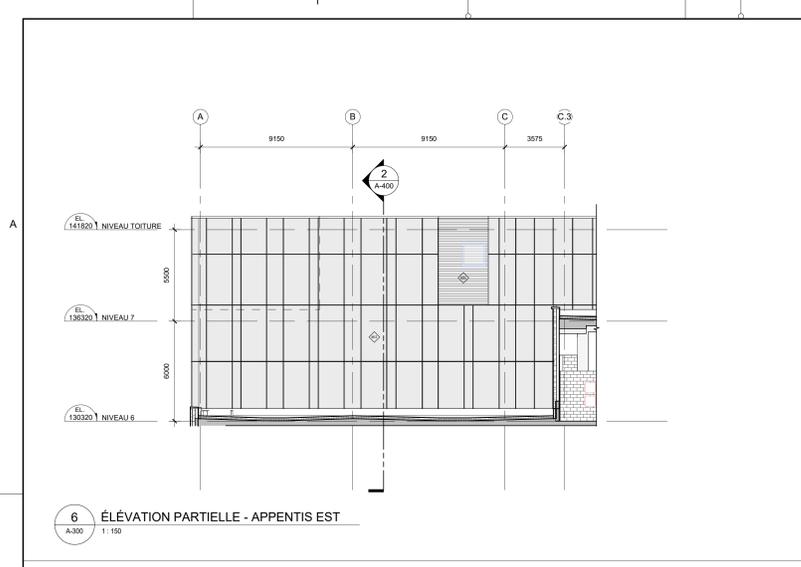
3830 Av. Lacombe,
Montréal, H3T 1M5
Québec

Titre du dessin:
ELEVATIONS ET COUPES DE
DEMOLITION

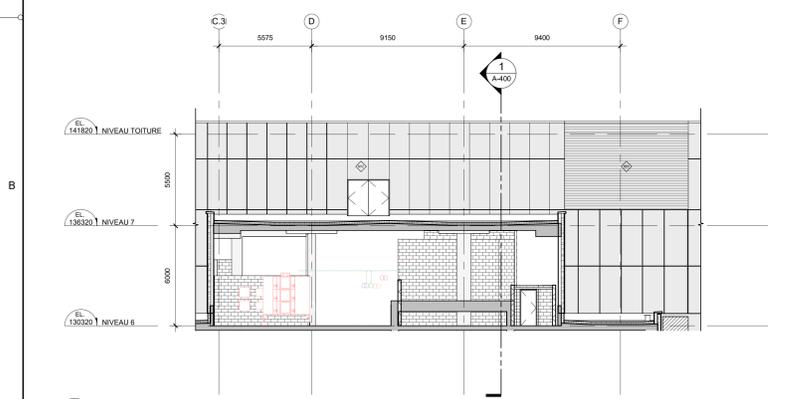
Scale:

Conçu par:	Dessiné par:	Vérifié par:
PRA/JLP	PRA/JLP	PRA/JLP
A M J	A M J	A M J
2024/02/16	2024/02/16	2024/02/16
Date	Date	Date
Projet n°	Echelle	
523836	1:100	
Édifice n°	Folioté n°	
06218 - 002	A-062	

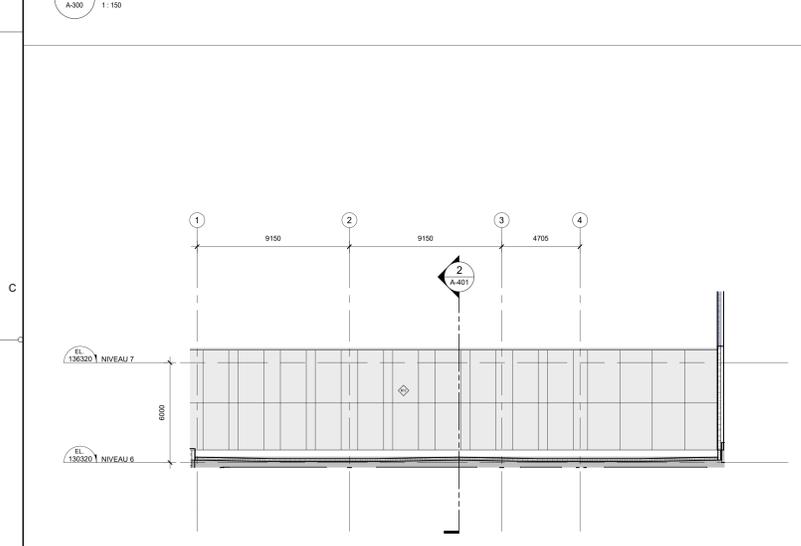
Format ISO A0 (RVF) 2020



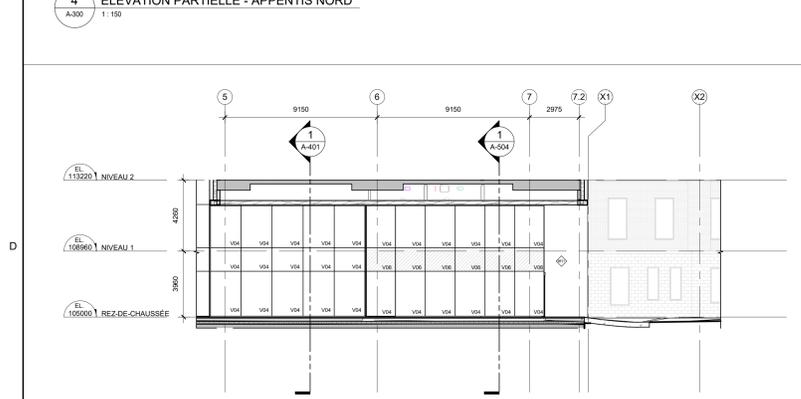
6 ÉLÉVATION PARTIELLE - APPENTIS EST
A-300 1:150



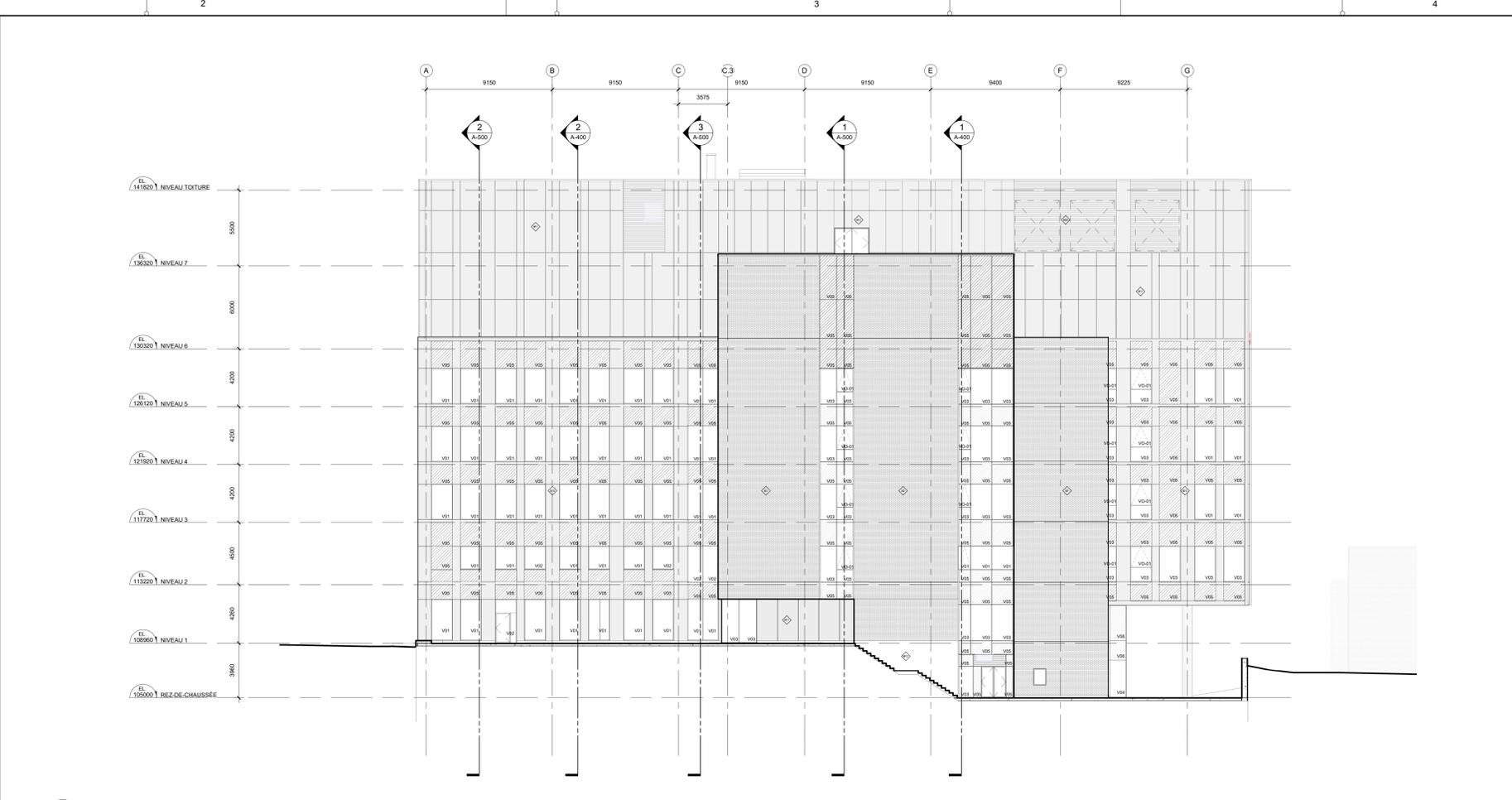
5 ÉLÉVATION PARTIELLE - APPENTIS EST Copie 1
A-300 1:150



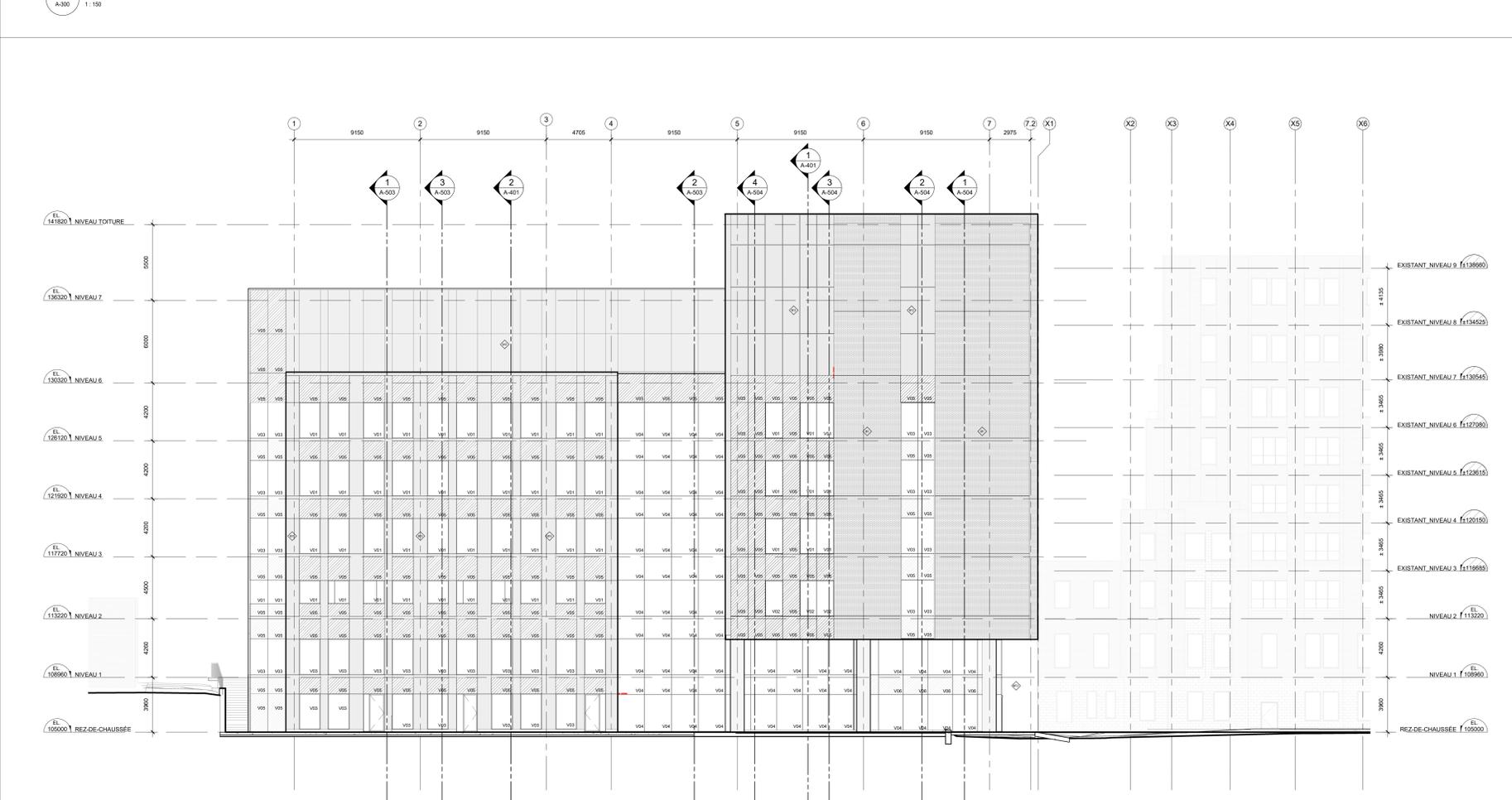
4 ÉLÉVATION PARTIELLE - APPENTIS NORD
A-300 1:150



3 ÉLÉVATION PARTIELLE - ENTRÉE PRINCIPALE NORD
A-300 1:150



2 ÉLÉVATION EST
A-300 1:150



1 ÉLÉVATION NORD
A-300 1:150

Conseillers professionnels
Architecture / Architecture de paysage
**PROVENCHER_ROY
JODOIN LAMARRE PRATTE**
PRA J.L.P.
278, Rue Saint-Jacques, Bureau 700
Montréal, Québec, Canada, H2Y 1N3
No. Projet architecture: PRA-220140 J.L.P.-4316

Structure / Civil:
AlkinsRéalis
AlkinsRéalis
425, Boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, Québec, Canada, H2Z 1Z3
CIM+
900-745, Rue Notre-Dame Ouest
Montréal, Québec, Canada, H3C 3X6
No. Projet STR / Civil: AlkinsRéalis: 692673 | CIM+ : M30747A

Électrique / Mécanique:
AlkinsRéalis
BPA
8045, Avenue De l'Esplanade, Bureau 200
Montréal, Québec, Canada, H2P 2R8
No. Projet MEP: AlkinsRéalis: 692673 | BPA: 2022-112

PLAN CLE:

2024/02/16	B	EMIS POUR PRELIMINAIRES				
2023/11/24	A	EMIS POUR PRELIMINAIRE AVANCEMENT 50%				
	A	M	J	Rev	Modification	Par

Création de projet:
Société québécoise des infrastructures
Québec

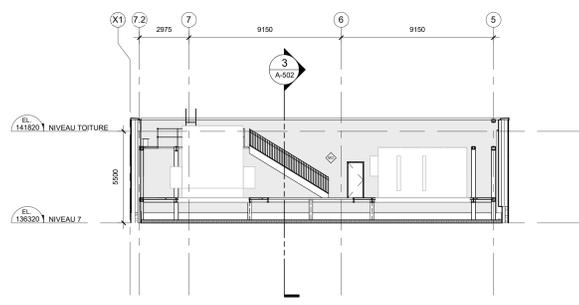
Client:
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'ouest de Montréal
Québec

Projet:
CENTRE HOSPITALIER DE ST. MARY, UNITÉS DE SOINS - MONTRÉAL - RECONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGEMENT

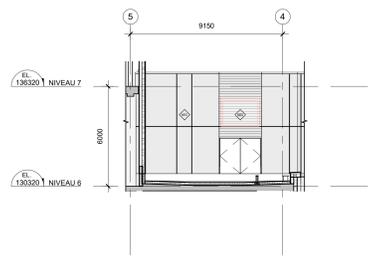
3830 Av. Lacombe, Montréal, H3T 1M5 Québec

Titre du dessin:
ÉLÉVATIONS NORD ET EST

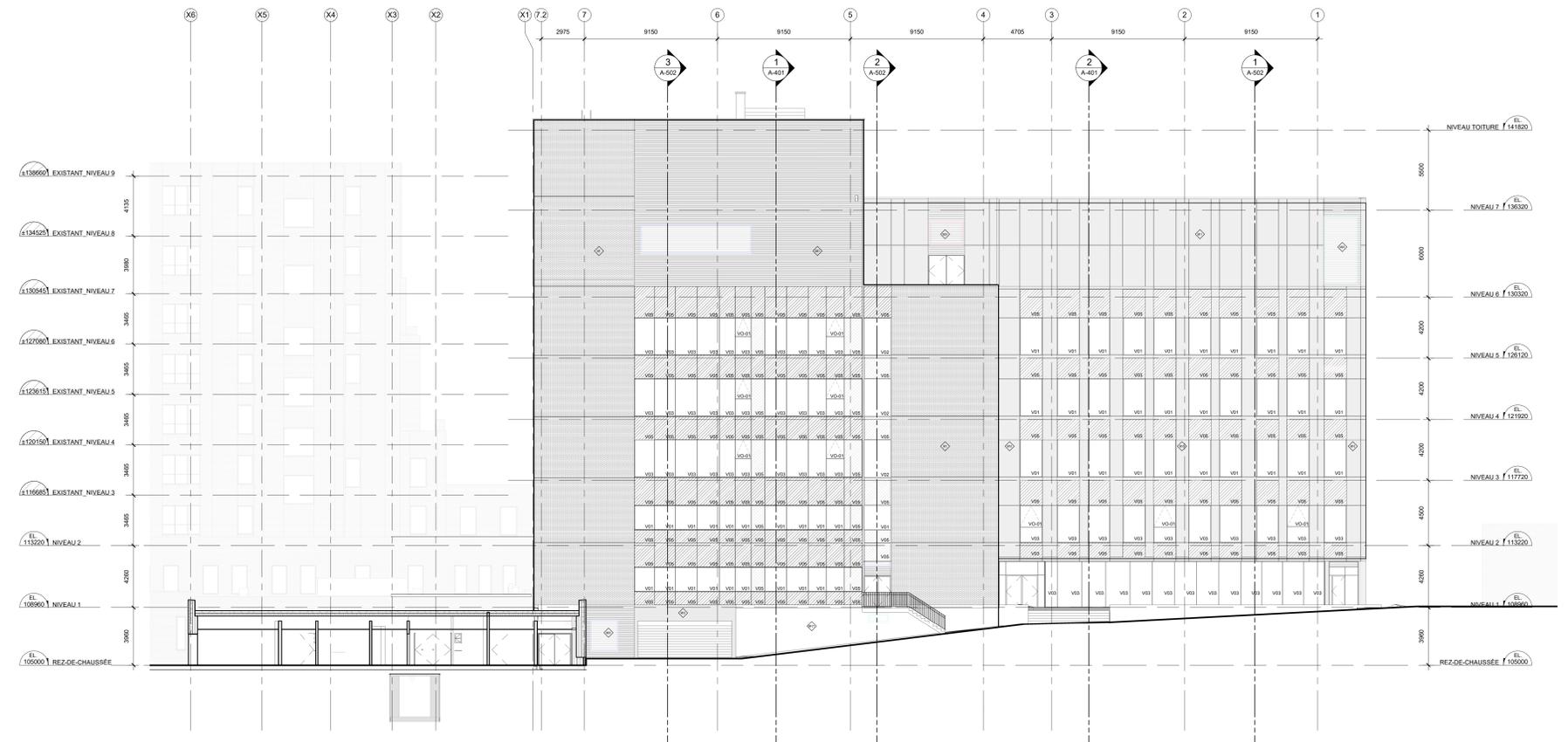
Scieur:
Conçu par: PRA/JLP Dessiné par: PRA/JLP Vérifié par: PRA/JLP
Date: 2024/02/16 Date: 2024/02/16 Date: 2024/02/16
Projet n°: 523836 Échelle: 1:150
Édifice n°: 06218-002 Feuille n°: A-300



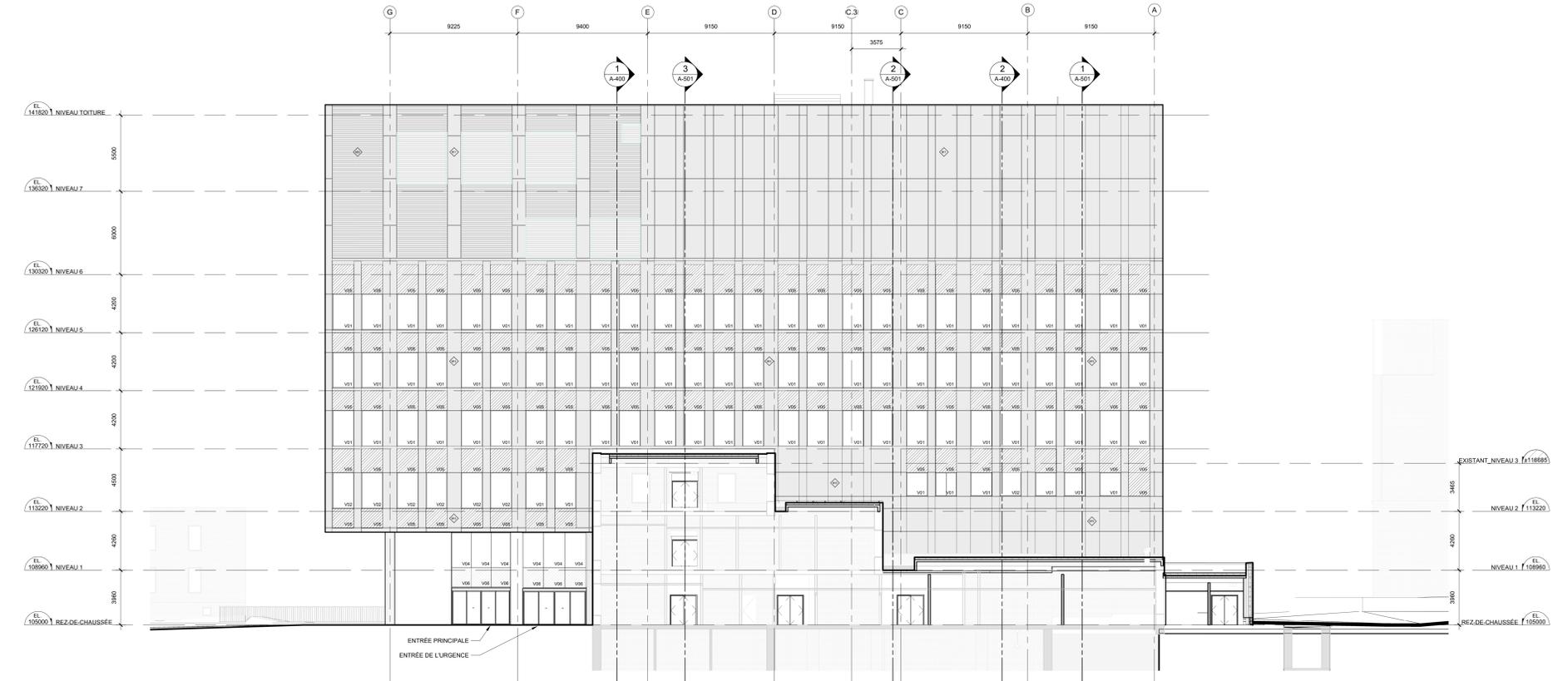
4 ÉLÉVATION PARTIELLE - APPENTIS SUD
A-301 1:150



3 ÉLÉVATION PARTIELLE - APPENTIS SUD 2
A-301 1:150



2 ÉLÉVATION SUD
A-301 1:150



1 ÉLÉVATION OUEST
A-301 1:150

Conseillers professionnels
Architecture / Architecture de paysage
**PROVENCHER_ROY
JODOIN LAMARRE PRATTE**

PRA J.L.P.
278, Rue Saint-Jacques, Bureau 700
Montréal, Québec, Canada, H2Y 1N3
No. Projet architecture: PRA-220140 J.L.P.-4316

Structure / Civil:
AtkinsRéalis
CIM+
AtkinsRéalis
425, Boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, Québec, Canada, H2Z 1Z3
CIM+
900-740, Rue Notre-Dame Ouest
Montréal, Québec, Canada, H3C 3X6
No. Projet STR / Civil: AtkinsRéalis: 692673 | CIM+ : M30747A

Électrique / Mécanique:
AtkinsRéalis
BPA
AtkinsRéalis
425, Boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, Québec, Canada, H2Z 1Z3
BPA
8905, Avenue De l'Esplanade, Bureau 200
Montréal, Québec, Canada, H2P 2R8
No. Projet MEP: AtkinsRéalis: 692673 | BPA: 2022-112

PLAN CLÉ:

2024/02/16	B	EMIS POUR PRELIMINAIRES
2023/11/24	A	EMIS POUR PRELIMINAIRE AVANCEMENT 50%
Date	Rev	Modification
A	M	J
A-501		

Création de projet:
Société québécoise des infrastructures
Québec

Client:
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de Montréal
H3B 2M4
Québec

Projet:
CENTRE HOSPITALIER DE ST. MARY,
UNITÉS DE SOINS - MONTRÉAL -
RECONSTRUCTION ET
RÉAMÉNAGEMENT

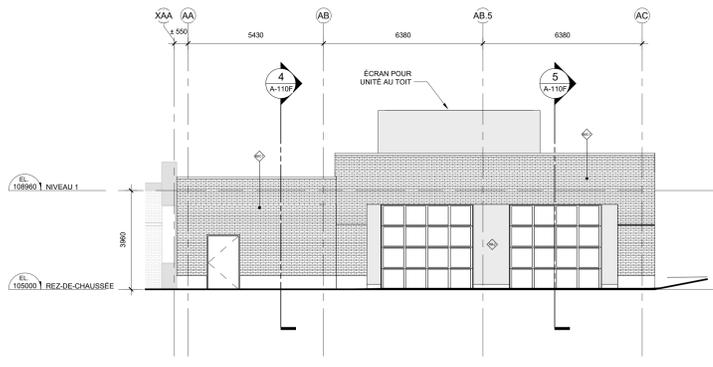
3830 Av. Lacombe,
Montréal, H3T 1M5
Québec

Titre du dessin:
ÉLÉVATIONS SUD ET OUEST

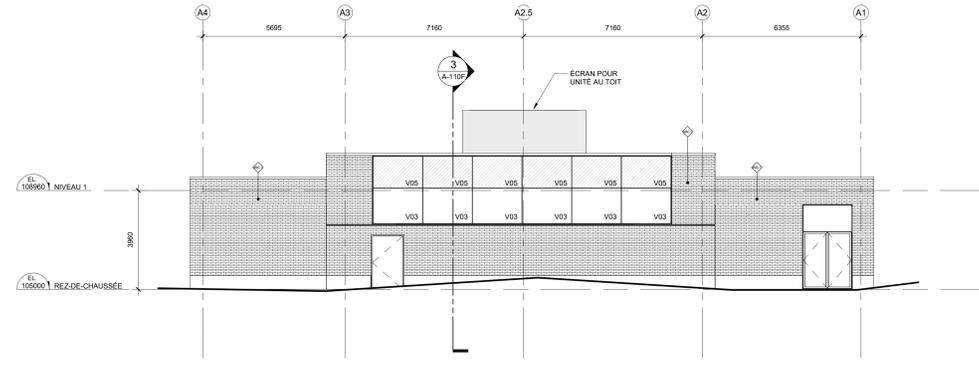
Scénario:

Conçu par:	Dessiné par:	Vérifié par:
PRA/JLP	PRA/JLP	PRA/JLP
Date:	Date:	Date:
2024/02/16	2024/02/16	2024/02/16
Projet n°		Échelle
523836		1:150
Édifice n°		Feuille n°
06218 - 002		A-301

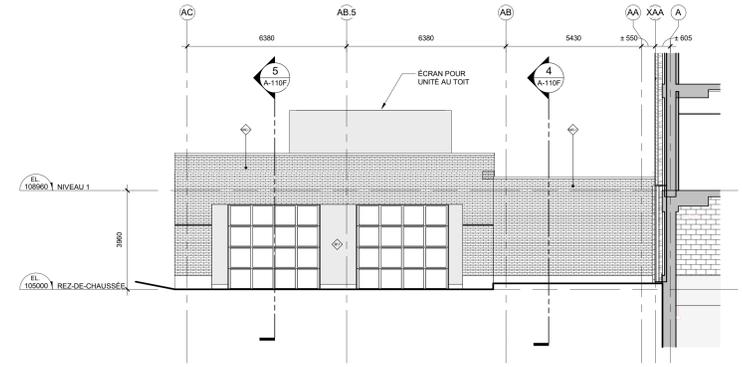
Format ISO A0 (RV1) 2020



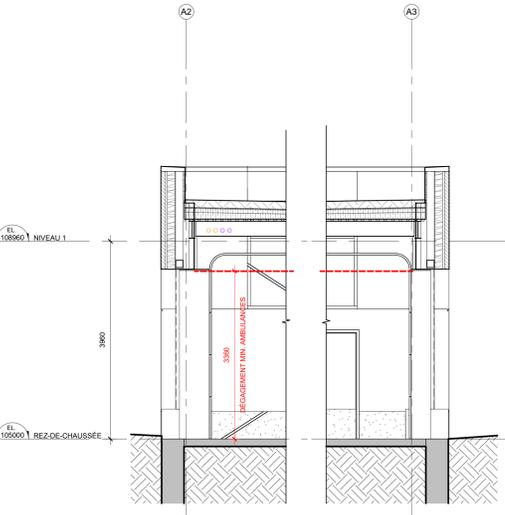
8 ÉLÉVATION OUEST DU GARAGE
A-110F
1:100



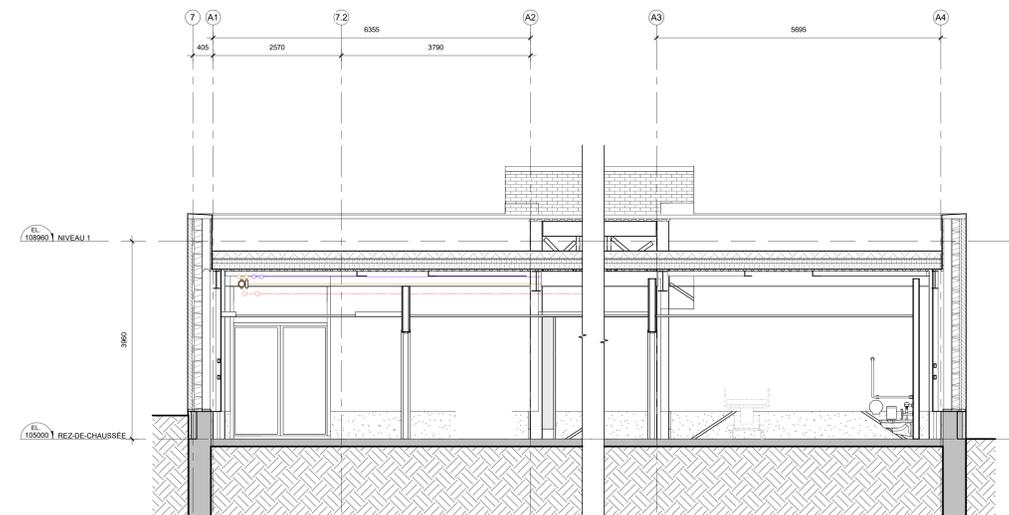
7 ÉLÉVATION NORD DU GARAGE
A-110F
1:100



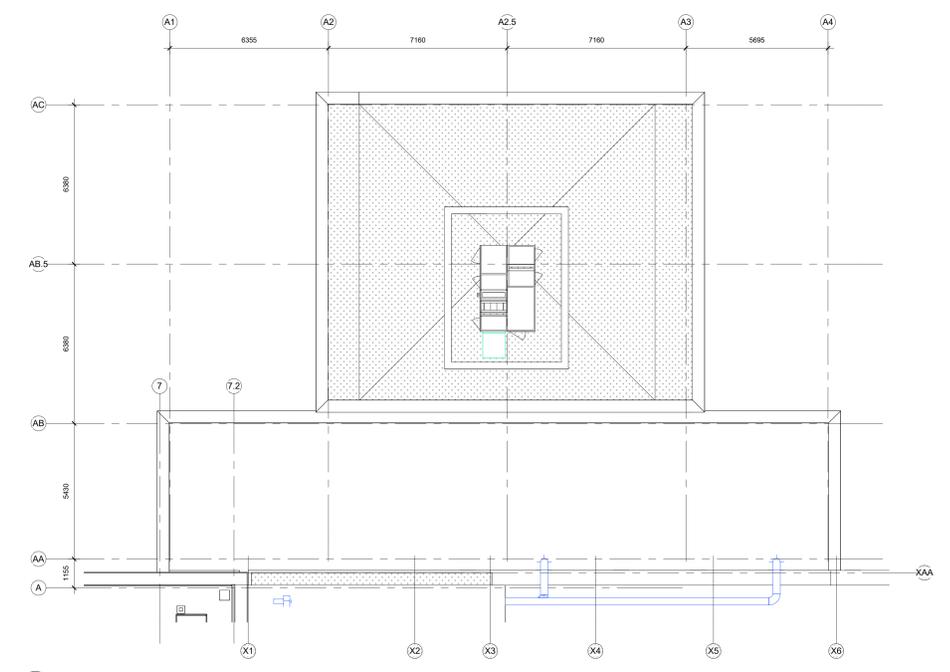
6 ÉLÉVATION EST DU GARAGE
A-110F
1:100



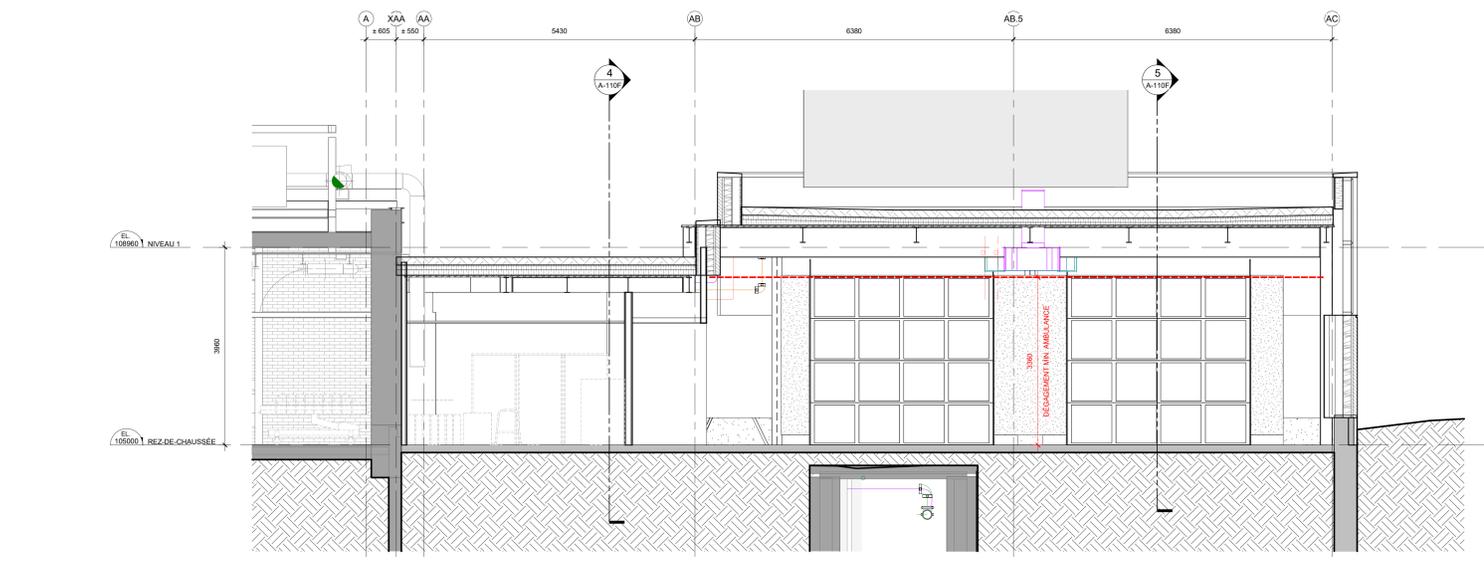
5 COUPE LONGITUDINALE DU GARAGE
A-110F
1:50



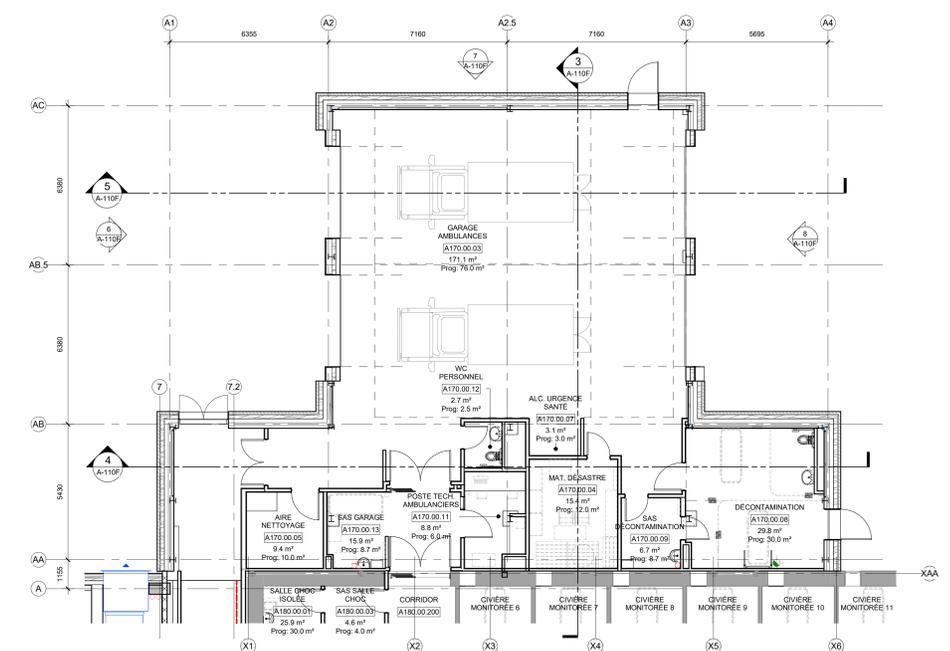
4 COUPE LONGITUDINALE DU GARAGE
A-110F
1:50



2 PLAN DU TOITURE
A-110F
1:100



3 COUPE TRANSVERSALE DU GARAGE
A-110F
1:50



1 PLAN DU NIVEAU RDC
A-110F
1:100

Conseillers professionnels
Architecture / Architecture de paysage
**PROVENCHER_ROY
JODOIN LAMARRE PRATTE**
PRA J.L.P.
278, Rue Saint-Jacques, Bureau 700
Montréal, Québec, Canada, H2Z 1N3
No. Projet architecture: PRA-220140 J.L.P.-4316
Structure / Civil:
AtkinsRéalis
425, Boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, Québec, Canada, H2Z 1Z3
CIM+
900-740, Rue Notre-Dame Ouest
Montréal, Québec, Canada, H3C 3X6
No. Projet STR / Civil: AtkinsRéalis: 692673 | CIM+ : M30747A
Électrique / Mécanique:
AtkinsRéalis
BPA
8085, Avenue De l'Esplanade, Bureau 200
Montréal, Québec, Canada, H2P 2R8
AtkinsRéalis
425, Boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, Québec, Canada, H2Z 1Z3
BPA
8085, Avenue De l'Esplanade, Bureau 200
Montréal, Québec, Canada, H2P 2R8
No. Projet MEP: AtkinsRéalis: 692673 | BPA: 2022-112
PLAN CLE:



Date	Rev	Modification	Par
2024/02/16	B	EMIS POUR PRELIMINAIRES	
2023/11/24	A	EMIS POUR PRELIMINAIRES AVANCEMENT 50%	

Gestion de projet:
**Société québécoise
des infrastructures**
Québec

Client:
Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de Montréal
Québec

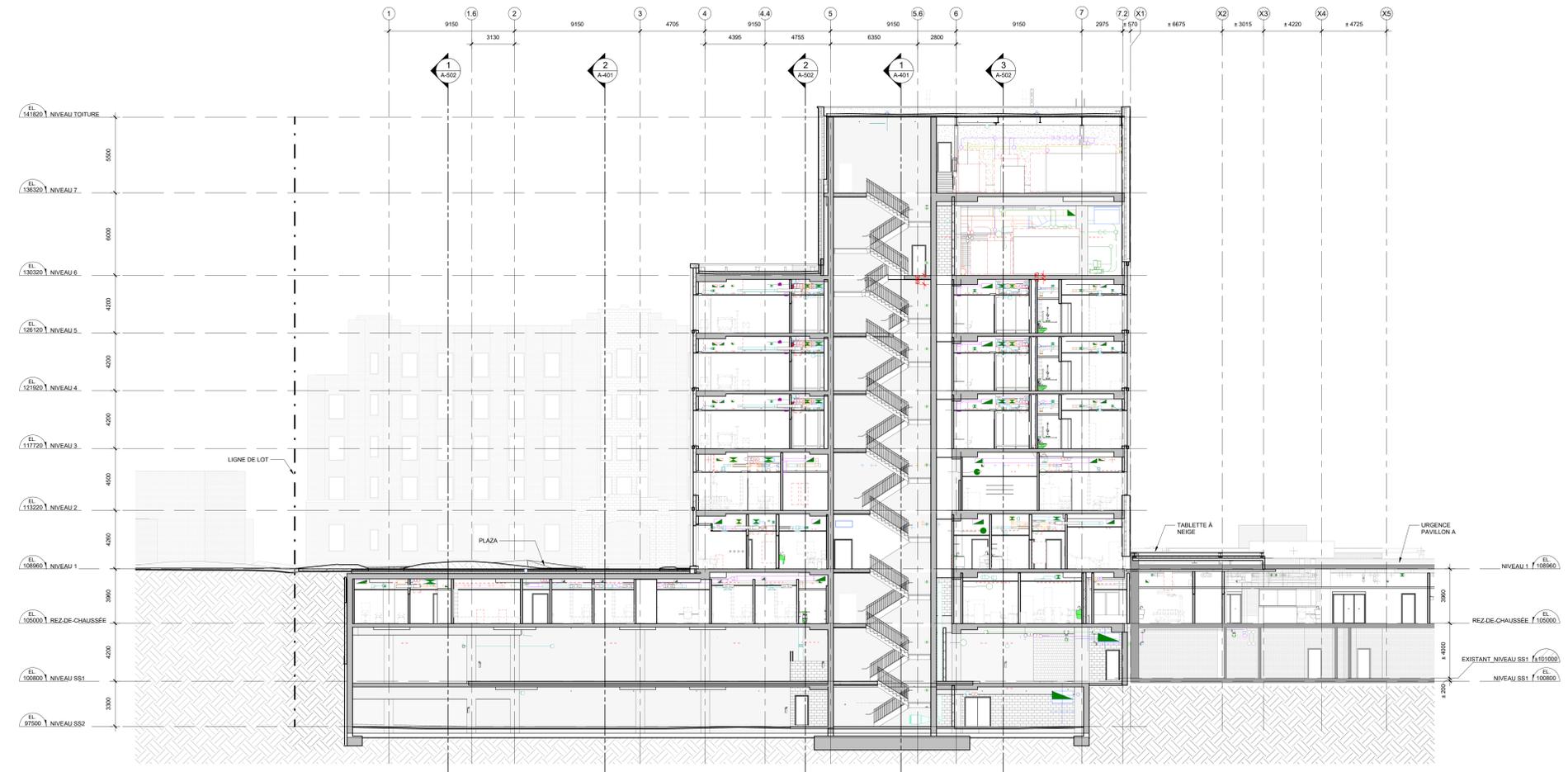
Projet:
CENTRE HOSPITALIER DE ST. MARY,
UNITÉS DE SOINS - MONTRÉAL -
RECONSTRUCTION ET
RÉAMÉNAGEMENT

3830 Av. Lacombe,
Montréal, H3T 1M5
Québec

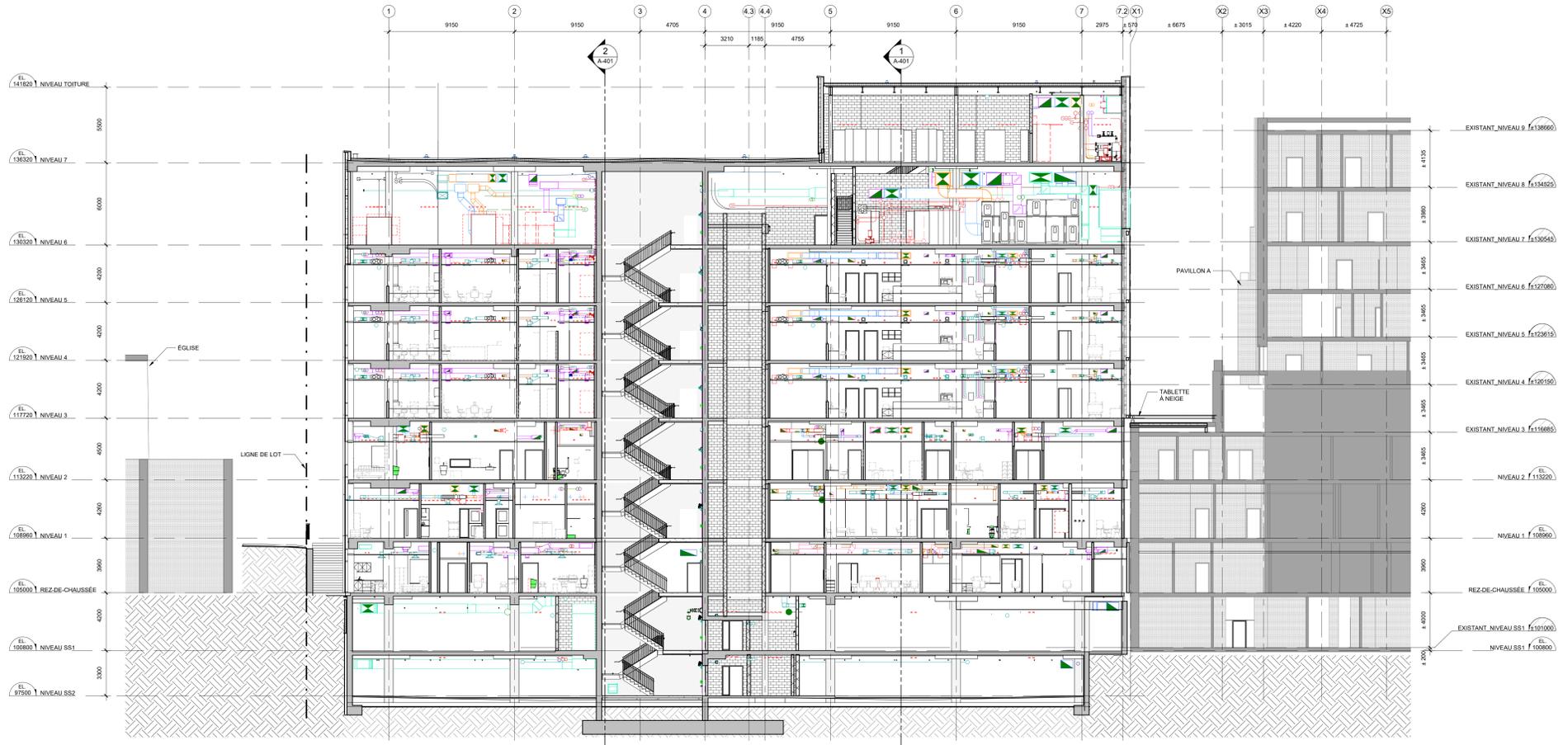
Titre du dessin:
PLAN AGRANDI - NIVEAU RDC -
SECTEUR F - GARAGE

Scale:

Conçu par:	Dessiné par:	Vérifié par:
PRA/JLP	PRA/JLP	PRA/JLP
Date: 2024/02/16	Date: 2024/02/16	Date: 2024/02/16
Projet n°: 523836	Échelle: Comme indiqué	
Édifice n°: 06218 - 002		Faibles n°: A-110F



2 COUPE TRANSVERSALE DE L'AGRANDISSEMENT, À TRAVERS LA PLAZA
A-400 1:150



1 COUPE TRANSVERSALE DE L'AGRANDISSEMENT
A-400 1:150

Conseillers professionnels
Architecture / Architecture de paysage
**PROVENCHER_ROY
JODOIN LAMARRE PRATTE**
PRA J.L.P.
278, Rue Saint-Jacques, Bureau 700
Montréal, Québec, Canada, H2Z 1N3
No. Projet architecture: PRA-220140 JLP-4316

Structure / Civil:
AtkinsRéalis
AtkinsRéalis
425, Boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, Québec, Canada, H2Z 1Z3
CIMV+
CIMV+
1000-740, Rue Notre-Dame Ouest
Montréal, Québec, Canada, H3C 3X6
No. Projet STR / Civil: AtkinsRéalis: 692673 | CIMV+ : M30747A

Électrique / Mécanique:
AtkinsRéalis
AtkinsRéalis
425, Boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, Québec, Canada, H2Z 1Z3
BPA
BPA
8945, Avenue De l'Esplanade, Bureau 200
Montréal, Québec, Canada, H2P 2R8
No. Projet MEP: AtkinsRéalis: 692673 | BPA: 2022-112

PLAN CLE:

Date	Revisé	Modification	Par
2024/02/16	B	EMIS POUR PRELIMINAIRES	
2023/11/24	A	EMIS POUR PRELIMINAIRE AVANCEMENT 50%	

Création de projet:
Société québécoise des infrastructures
Québec

Client:
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de Montréal
750, Avenue de la Santé
Montréal, Québec, Canada, H3T 1M5
Québec

Projet:
CENTRE HOSPITALIER DE ST. MARY, UNITÉS DE SOINS - MONTRÉAL - RECONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGEMENT

3830 Av. Lacombe, Montréal, H3T 1M5 Québec

Titre du dessin:
COUPES GÉNÉRALES

Scale:
Coteau:

Conçu par:	Dessiné par:	Vérifié par:
PRA/JLP	PRA/JLP	PRA/JLP

Date	A	M	J	Date	A	M	J	Date	A	M	J
2024/02/16				2024/02/16				2024/02/16			

Projet n°: 523836
Échelle: 1:150
Édifice n°: 06218 - 002
Foliotte n°: A-400

Format ISO A0 (RV1) 2020



Dossier # : 1246290011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé au 4615-4617, avenue Coolbrook, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C- 11) - dossier relatif à la demande 3003356167.

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le 29 avril 2024, conformément à l'article 16 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).
IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 4615-4617, avenue Coolbrook, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-05-28 11:37

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246290011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé au 4615-4617, avenue Coolbrook, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande 3003356167.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a reçu, le 13 mars 2024, une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble situé au 4615-4617, avenue Coolbrook.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1er janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

RCA18 17296 – Le 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) afin d'imposer une période de 5 ans suite à la réduction du nombre de logements comme condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel situé au 4615-4617, avenue Coolbrook (lot 2 087 346). Cet immeuble comprend deux logements chacun occupé par les copropriétaires. Aucun des logements n'est donc occupé par un locataire. Les propriétaires souhaitent scinder la propriété en copropriété divise pour éventuellement pouvoir louer leur copropriété.

Copropriétaire(s) : MAXIME ALZAMORA & BRUNAUD MOISE

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :

- cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
- à la suite de la parution de l'avis public publié le 29 avril 2024, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès du Tribunal administratif du logement.

Un permis de lotissement délivré par la Direction sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : publié le 29 avril 2024;

- Conseil d'arrondissement : 3 juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) tel que modifié par le règlement RCA03 17035.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-4384
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-13

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Dossier # : 1246290011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé au 4615-4617, avenue Coolbrook, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C- 11) - dossier relatif à la demande 3003356167.

Avis public du 29 avril 2024



Avis public - 4615-4617, Coolbrook.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-4384
Télécop. :

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M., c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 3 juin à 19 heures**, à la salle de spectacle de la Maison de la culture de Côte-des-Neiges, située au 5290, chemin de la Côte-des-Neiges, à Montréal, étudiera les demandes de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative aux immeubles suivants :

4615-4617, avenue Coolbrook
4330-4332, avenue Wilson

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 9 mai 2024, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 514 872-2345.

FAIT à Montréal, le 29 avril 2024.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

FORMULAIRE D'OPPOSITION À UNE DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISÉ

IDENTIFICATION DE L'OPPOSANT

Nom : _____		Prénom : _____		M ^{me} <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>
Adresse (Numéro, rue et ville) _____			Code Postal _____	
Téléphone		Télécopieur		Adresse électronique
Résidence	Travail			

OPPOSITION

À l'attention de la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Adresse du bâtiment visé par l'OPPOSITION:	Date de la parution de l'avis public :
--	--

Je, soussigné(e), désire m'opposer à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisé l'immeuble du _____

Pour les raisons suivantes :

TRANSMISSION

Ce formulaire, dûment complété et signé, doit être reçu par la secrétaire d'arrondissement dans les dix jours suivants la parution de l'avis public, par courriel à l'adresse consultation.cdn-ndg@montreal.ca ou par la poste, à l'adresse suivante : Division du greffe, 5160, boul. Décarie bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

Signature _____

Date _____



Dossier # : 1246290002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé au 4330-4332, avenue Wilson conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande de permis 3003357889.

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le 29 avril 2024, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 4330-4332, avenue Wilson, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-05-28 11:35

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246290002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé au 4330-4332, avenue Wilson conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande de permis 3003357889.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a reçu, le 18 mars 2024, une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble situé au 4330, avenue Wilson.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1er janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges-Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

RCA18 17296 – Le 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) afin d'imposer une période de 5 ans suite à la réduction du nombre de logements comme condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée concernant un immeuble résidentiel situé au 4330-4332, avenue Wilson (lot 2 604 809). Cet immeuble comprend un logement occupé par le propriétaire et un logement locatif (vacant).

Propriétaire : Isabelle-Anouk Bourduas

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :

- cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
- à la suite de la parution de l'avis public publié le 29 avril 2024, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès du Tribunal administratif du logement.

Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) tel que modifié par le règlement RCA03 17035.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric DEMERS
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-15

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Dossier # : 1246290002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé au 4330-4332, avenue Wilson conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande de permis 3003357889.

Avis public du 29 avril 2024



2024-04-29_Avis_public.pdf

Courriel commentaires ou opposition :



2024-05-10_Opposition.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric DEMERS
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133
Télécop. :

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M., c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 3 juin à 19 heures**, à la salle de spectacle de la Maison de la culture de Côte-des-Neiges, située au 5290, chemin de la Côte-des-Neiges, à Montréal, étudiera les demandes de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative aux immeubles suivants :

4615-4617, avenue Coolbrook
4330-4332, avenue Wilson

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 9 mai 2024, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 514 872-2345.

FAIT à Montréal, le 29 avril 2024.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

**FORMULAIRE D'OPPOSITION À UNE DEMANDE DE
DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN
COPROPRIÉTÉ DIVISÉ**

IDENTIFICATION DE L'OPPOSANT

Nom : _____		Prénom : _____		M ^{me} <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>
Adresse (Numéro, rue et ville) _____			Code Postal _____	
Téléphone		Télécopieur	Adresse électronique	
Résidence	Travail			

OPPOSITION

À l'attention de la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Adresse du bâtiment visé par l'OPPOSITION:	Date de la parution de l'avis public :
--	--

Je, soussigné(e), désire m'opposer à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée l'immeuble du _____

Pour les raisons suivantes :

TRANSMISSION

Ce formulaire, dûment complété et signé, doit être reçu par la secrétaire d'arrondissement dans les dix jours suivants la parution de l'avis public, par courriel à l'adresse consultation.cdn-ndg@montreal.ca ou par la poste, à l'adresse suivante : Division du greffe, 5160, boul. Décarie bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

Signature _____

Date _____

TR : Fin de délai - dérogation à l'interdiction de convertir

Patrick BOUFFARD <patrick.bouffard@montreal.ca>

Lun 2024-05-13 08:41

À : Frederic DEMERS <frederic.demers@montreal.ca>

📎 1 pièces jointes (150 ko)

Dérog condo Coolbrook et Wilson.pdf;

Bonjour Frédéric,

Pour ton dossier 1246290002



Patrick Bouffard

Chef d'équipe - conseiller en aménagement

Division de l'urbanisme

514 872-4192

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

5160, boul. Décarie, bureau 600

Montréal (Québec) H3X 2H9

montreal.ca/cdn-ndg

De : Daniele LAMY <daniele.lamy@montreal.ca>

Envoyé : 10 mai 2024 08:24

À : Mathieu LETARTE <mathieu.letarte@montreal.ca>; Patrick BOUFFARD <patrick.bouffard@montreal.ca>

Cc : Genevieve REEVES <genevieve.reeves@montreal.ca>; Julie FARALDO-BOULET <julie.faraldo-boulet@montreal.ca>

Objet : Fin de délai - dérogation à l'interdiction de convertir

Bonjour,

Nous désirons vous aviser que suite à la diffusion le 29 avril 2024 de la demande de dérogation à l'interdiction de convertir pour les immeubles suivants:

4615-4617, avenue Coolbrook

4330-4332, avenue Wilson

et dont la fin du délai se terminait le 9 mai 2024 à 16h30, la division du greffe n'a reçu aucune demande ou commentaire suite à cette publication.

Cordialement,



Danièle Lamy
Analyste de dossiers
Division du greffe
T : 514 868-4561

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



Dossier # : 1246290009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé au 5447, avenue Earnscliffe, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la requête 3003345329.

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le 29 avril 2024, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu par l'arrondissement dans les 10 jours suivants la publication de l'avis.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 5447, avenue Earnscliffe, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-05-28 11:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246290009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé au 5447, avenue Earnscliffe, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la requête 3003345329.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a reçu, le 14 février 2024, une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble situé au 5447, avenue Earnscliffe.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 - Depuis le 1^{er} janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

RCA18 17296 - Le 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de*

l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) afin d'imposer une période de 5 ans suite à la réduction du nombre de logements comme condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée concernant un immeuble résidentiel situé au 5447, avenue Earnscliffe (lot 2 087 676). Cet immeuble comprend un logement occupé par le propriétaire et un logement locatif (voir avis d'intention).

Propriétaire(s) : Richard A. Vella

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :

- cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
- à la suite de la parution de l'avis public publié le 29 avril 2024, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès du Tribunal administratif du logement.

Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) tel que modifié par le règlement RCA03 17035.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leanza TAGLIABRACCI
agent(e) du cadre bâti

Tél : 514 872-3455

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832

Télécop. :

Dossier # : 1246290009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé au 5447, avenue Earnscliffe, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la requête 3003345329.



avis public 29 avril 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leanza TAGLIABRACCI
agent(e) du cadre bati

Tél : 514 872-3455
Télécop. :

Avis public



MODIFICATION DE LA DATE DE PRÉSENTATION

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

5447-5449, avenue Earnscliffe

PRENEZ AVIS que, contrairement à ce qui était indiqué dans l'avis publié le 25 mars 2024, la demande de dérogation à l'interdiction de convertir concernant l'adresse ci-haut mentionnée qui devait être présentée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 mai 2024 à 19 heures, sera présentée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du **lundi 3 juin 2024 à 19 heures** qui se tiendra à la **Maison de la culture Côte-des-Neiges située au 5290, chemin de la Côte-des-Neiges**.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 514 872-2345.

FAIT à Montréal, le 17 avril 2024.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet



Dossier # : 1246290017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation au Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c., O-1), afin de permettre la création d'un lot constructible au 5274, avenue Prince-of-Wales, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mai 2024, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié dans les journaux le 13 mai 2024 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure à la superficie minimale prescrite pour la création d'un lot constructible (lot projeté 6 559 054), pour la propriété située au 5274, avenue Prince-of-Wales tel que présenté au plan cadastrale préparé par Le Groupe Conseil T.T. Katz, Blain + Paquin, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 30 avril 2024, afin de permettre la création d'un lot d'une superficie de 19,2 m² et ce, malgré l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrale (R.R.V.M, c.O-1), qui spécifie qu'une opération cadastrale ne doit pas avoir pour effet de créer un lot constructible d'une superficie inférieure de 20 % à la superficie moyenne des lots constructibles du même côté de rue.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-05-28 08:55

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246290017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation au Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c., O-1), afin de permettre la création d'un lot constructible au 5274, avenue Prince-of-Wales, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation au Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c.O-1), afin d'autoriser la création d'un lot constructible situé au 5274, avenue Prince of Wales , a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 9 avril 2024. Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le 9 avril 2024, le requérant a déposé une demande d'opération cadastrale afin de créer un lot constructible (lot projeté 6 555 053) à même les lots 3 324 039 et 3 653 799 (5274-5276, avenue Prince-of-Wales). L'opération cadastrale est nécessaire, car la construction projetée doit respecter une marge de recul latérale de 1,5 m, avec le bâtiment existant, puisque seule l'implantation en mode isolé ou jumelé est autorisée. Le lot projeté, ainsi créé, a une superficie de 192,2 m² qui est 34,4 % plus petit que la moyenne des lots constructibles sur la rue.

Toutefois, le règlement stipule qu'une opération cadastrale ne peut avoir pour effet de former un lot constructible d'une superficie inférieure de 20 % à la superficie moyenne des lots constructibles du même côté de rue, entre les deux rues ou ruelles transversales les plus rapprochées, dans un secteur résidentiel, sauf si le lot atteint 300 m².

Compte tenu qu'il a été démontré qu'il est possible de construire un bâtiment conforme sur le lot proposé, le requérant a déposé une demande de dérogation mineure.

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures

(RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS (Article 3)	CONFORMITÉ	COMMENTAIRES
a) Supprimé	S.O.	S.O.
b) l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	Oui	Malgré que la superficie du lot est 34,4 % plus petite que la moyenne des lots constructibles, sur le même côté de rue, il a été démontré qu'il est possible de construire un bâtiment conforme.
c) la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	Oui	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.
d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	Oui	La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
e) Supprimé	S.O.	S.O.
f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	Oui	Le permis de lotissement sera délivré lorsque la demande aura fait l'objet d'une résolution autorisant la dérogation.

JUSTIFICATION

La Direction conclut que la demande est conforme au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et formule un avis favorable pour les raisons suivantes :

- La dérogation étudiée respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du plan d'urbanisme;
- Le requérant a démontré qu'il était possible de créer un lot d'une superficie inférieure à 34,4 % des lots constructibles sur la rue et d'y implanter un bâtiment conforme;
- La dérogation mineure permettra la création d'au moins 1 logement en période de pénurie de logements;
- La dérogation étudiée ne concerne pas l'usage et la densité d'occupation du sol (nombre de logements à l'hectare);
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Lors de sa séance du 10 mai 2024, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

13 mai 2024 Publication d'un avis

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 mai 2024 Publication d'un avis

3 juin 2024 Adoption de la résolution autorisant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-4463

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-15

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832

Télécop. :

Dossier # : 1246290017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation au Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c., O-1), afin de permettre la création d'un lot constructible au 5274, avenue Prince-of-Wales, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL - CCU - 2024-05-08



2024-05-08_4.5_Extrait PV_5274, avenue Prince-of-Wales.pdf

PRÉSENTATION ÉLECTRONIQUE



4.05_Prince-of-wales_5274.pdf

PLAN CADASTRALE



Plan_cadastrale.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-4463

Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 8 mai 2024 à 17 h

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6^e étage

Extrait du procès-verbal

4.5 5274, avenue Prince-of-Wales - DÉROGATION MINEURE

Étudier une demande de dérogation mineure à la superficie d'un lot projeté (6 559 053), prescrite par l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1), afin de créer un lot constructible pour la propriété résidentielle située au 5274, rue Prince-of-Wales, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Demande relative à la requête 3003369664.

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

Description du projet :

Une demande de dérogation mineure pour déroger à la dimension minimale prescrite pour un lot constructible a été enregistrée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) le 9 avril 2024.

Le requérant a déposé une demande d'opération cadastrale (3003249089) afin de créer un lot constructible (lot projeté 6 555 053) à même les lots 3 324 039 et 3 653 799 (5274-5276, avenue Prince-of-Wales).

L'opération cadastrale est nécessaire, car la construction projetée doit respecter une marge de recul latérale de 1,5 m, avec le bâtiment existant, puisque seule l'implantation en mode isolé ou jumelé est autorisée. Le lot projeté, ainsi créé, a une superficie de 192,2 m² qui est 34,4 % plus petit que la moyenne des lots constructibles sur la rue.

Toutefois, le règlement sur les opérations cadastrales stipule qu'une opération cadastrale ne peut avoir pour effet de former un lot constructible d'une superficie inférieure de 20 % à la superficie moyenne des lots constructibles du même côté de rue, dans un secteur résidentiel, sauf si le lot atteint 300 m².

Compte tenu qu'il a été démontré qu'il est possible de construire un bâtiment conforme sur le lot proposé, le requérant a déposé une demande de dérogation mineure.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Division :

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la demande de dérogation mineure est conforme au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), et formule un avis FAVORABLE.

Délibération du comité :

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

Recommandation du comité :

Le comité recommande d'approuver la demande.



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

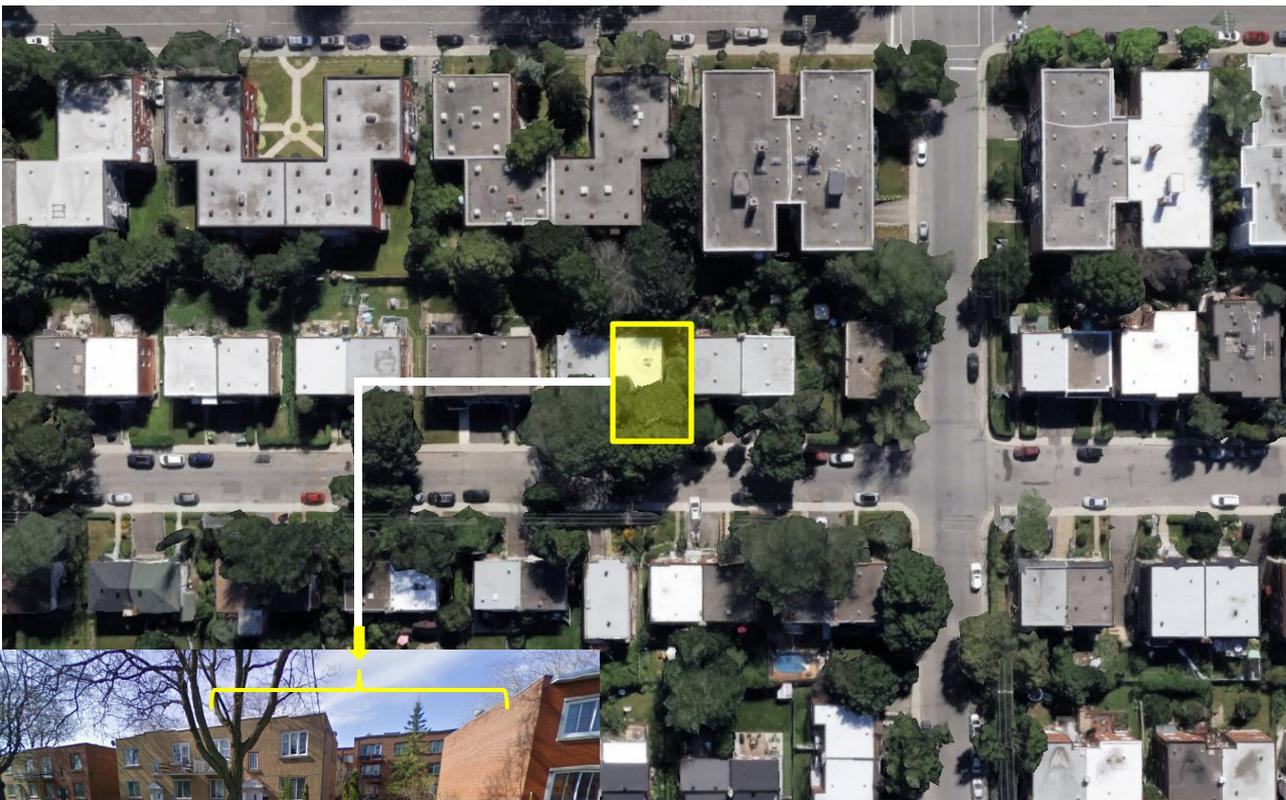
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 5274, avenue Prince-of-Wales (# lots 3 324 039 et 3 653 799)

Étudier une demande de dérogation mineure à la superficie d'un lot projeté (6 559 053), prescrite par l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1), afin de créer un lot constructible pour la propriété résidentielle située au 5274, rue Prince-of-Wales, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Demande relative à la requête 3003369664.

2024/05/08

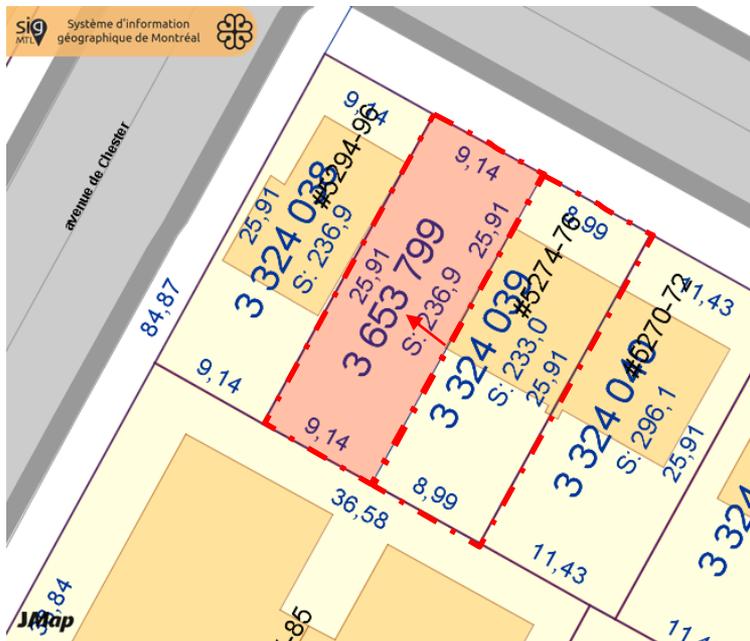
ÉTUDE DU DOSSIER

CONTEXTE URBAIN

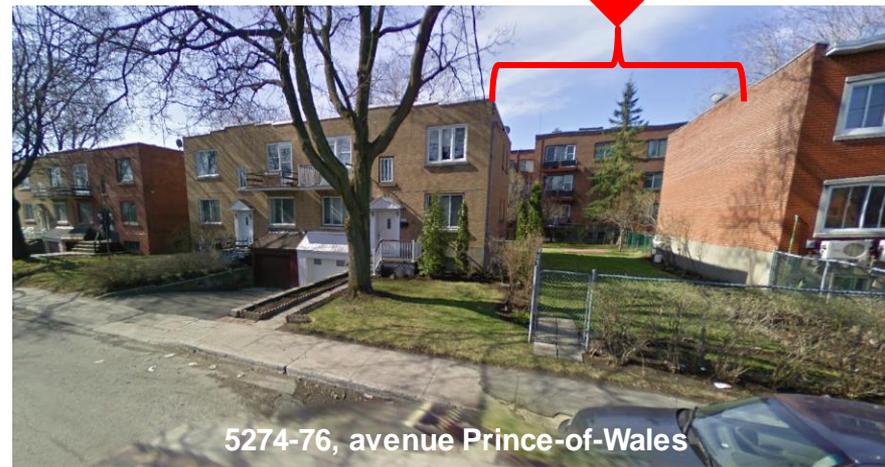


- District: Loyola
- Zone: 0083
- Secteur: S/O
- Année de construction: 1951
- Secteur d'habitation 1 à 2 logements

SITUATION ACTUELLE



Emplacement de la construction proposée
Lot 3 653 799



Le requérant a déposé une demande d'opération cadastrale afin de créer un lot constructible (lot projeté 6 555 053) à même les lots 3 324 039 et 3 653 799 (5274-5276, avenue Prince-of-Wales).

L'opération cadastrale est nécessaire, car la construction projetée doit respecter une marge de recul latérale de 1.5 m, avec le bâtiment existant, puisque seule l'implantation en mode isolé ou jumelé est autorisée.

Le lot projeté, ainsi créé, a une superficie de 192.2 m² qui est 34.4% plus petit que la moyenne des lots constructibles sur la rue.

ARTICLE AUQUEL LE PROJET DÉROGE

Les travaux proposés dérogent à l'article 12, paragraphe 2 a) ii) du Règlement sur les opérations cadastrales (RRVM c.O-1) qui stipule que:

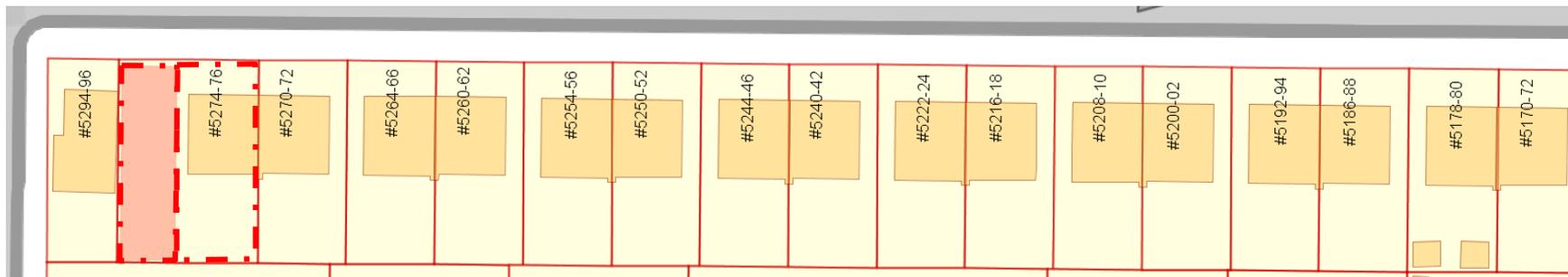
Article 12. 2^o a) ii)

Aucune opération cadastrale ne doit avoir pour effet de former dans le territoire rénové, un lot constructible :

(...)

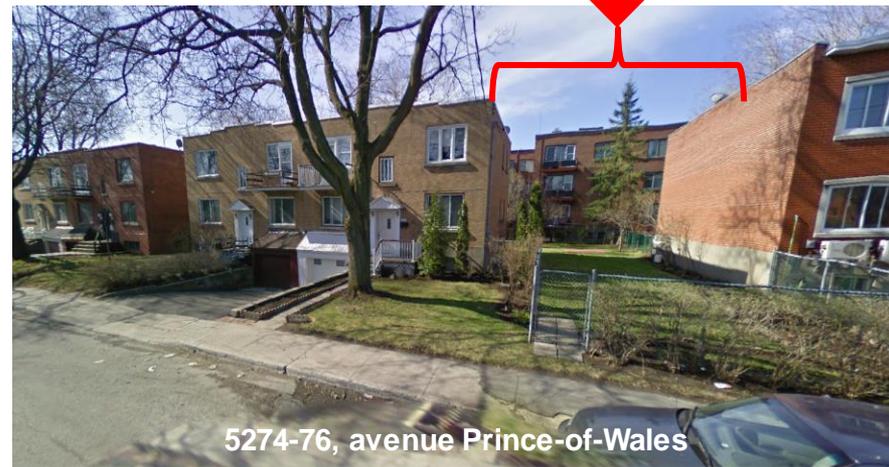
ii) *d'une superficie inférieure de 20 % à la superficie moyenne des lots constructibles du même côté de rue...*;

Avenue Prince-of-Wales

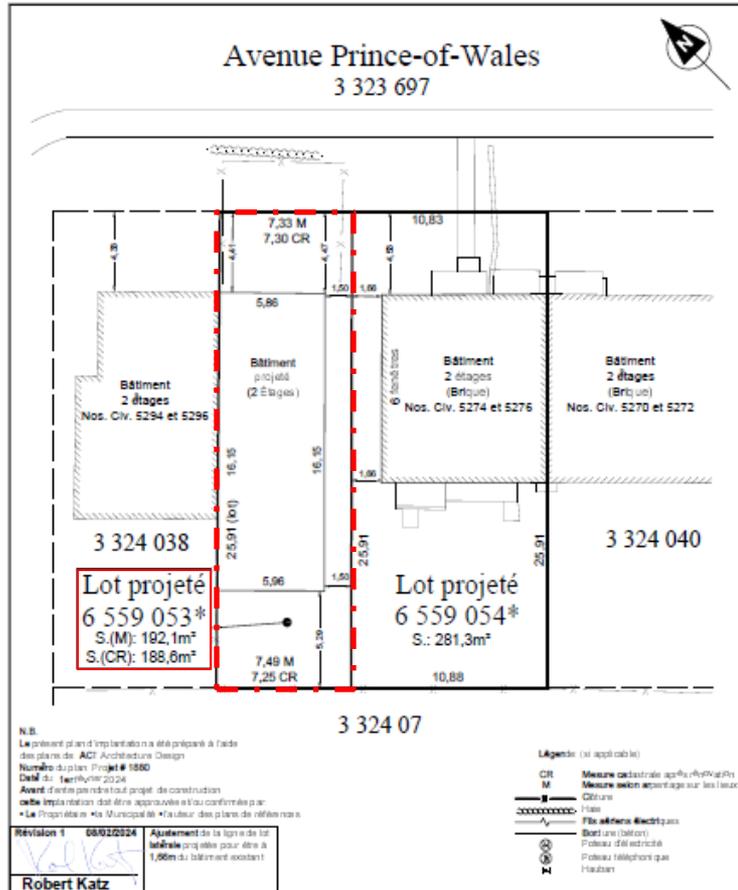


PROJET – PLAN CADASTRALE

Emplacement de la construction proposée
Lot 3 653 799



IMPACT SUR LES PROPRIÉTÉS ADJACENTES



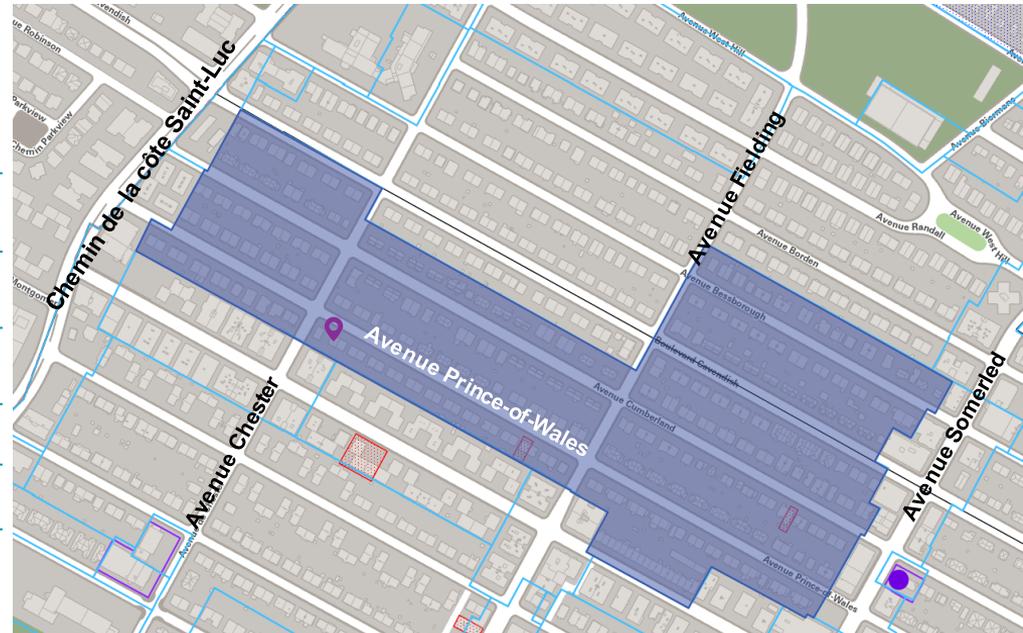
La demande de dérogation consiste à déroger au règlement de lotissement (R.R.V.M., c. 0-1), article 12, alinéa 2, paragraphe b), sous-paragraphe ii), qui exige que le nouveau lot projeté ne soit pas inférieur à 20% de la superficie moyenne des lots du même côté de la rue.

Dans la demande proposée, la superficie du lot projeté (192.2 m²) est 34.4% inférieur à la moyenne des lots du même côté de la rue.

La demande consiste donc à autoriser la dérogation pour le lot projeté 6 559 053 et à permettre la construction de plein droit d'un nouveau duplex sur le nouveau lot créé.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0083
Usage :	Usage principal : H.1-2 – 1 ou 2 logements
Hauteur :	9 mètres maximum- 2 étages
Mode d'implantation :	isolé, jumelé
Taux d'implantation :	max : 50 %
Densité	S.O.
Taux verdissement (pleine terre)	30% min
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
Proximité transport commun structurant	Non
Secteur significatif :	Non



ANALYSE DAUSE

CRITÈRES D'ANALYSE

Règlement RCA02 17006 (Article 3) - Une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

	Conditions	O/N	Commentaires
a)	Supprimé		S/O
b)	L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	O	Malgré que la superficie du lot est 34.4% plus petite que la moyenne des lots constructibles, sur le même côté de rue, il a été démontré qu'il est possible de construire un bâtiment conforme. De plus, l'arrondissement prévoit modifier le règlement afin de retirer la norme qui exige qu'un lot constructible ne peut être inférieur de 20% à la moyenne des lots constructibles.
c)	La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	O	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.
d)	La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	O	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.
e)	Supprimé		S/O
f)	Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	O	Le permis de lotissement sera délivré lorsque la demande aura fait l'objet d'une résolution autorisant la dérogation.

RECOMMANDATION

La direction est **FAVORABLE** pour les raisons suivantes :

- La dérogation étudiée respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du plan d'urbanisme;
- Le requérant a démontré qu'il était possible de créer un lot d'une superficie inférieure à 34.4% des lots constructibles sur la rue et d'y implanter un bâtiment conforme;
- L'arrondissement va entreprendre une modification au règlement sur les opérations cadastrales afin de retirer la norme qui demande que la superficie d'un lot constructible ne soit pas inférieure à 20% de la moyenne des lots constructible sur un même côté de rue;
- La dérogation mineure permettra la création d'au moins 1 logement en période de pénurie de logement;
- La dérogation étudiée ne concerne pas l'usage et la densité d'occupation du sol (nombre de logement à l'hectare);
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Ville de Montréal
Permis de lotissement

Permis n° **3003249089**

Valide du _____ au _____

Approuvé par _____

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce



Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1374797

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H05-010-3629

Projection : MTM
Fuseau : (8)

Échelle : 1 : 1000

Division de l'urbanisme

1246290017

30 AVRIL 2024

CDN-NDG

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

3003249089

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Robert Katz
a.-g. (matricule 2392)

Minute: 15299 datée du 12 janvier 2023
Dossier ag: 52607-35391-4

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre



Dossier # : 1246290018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations à certains articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'implantation d'un bâtiment et de l'accès à son stationnement intérieur sur un lot de forme particulière pour la propriété située au 5311, avenue Crowley, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) – Dossier relatif à la demande 3003377785.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 08 mai 2024, la demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'un avis relatif à la demande de dérogation mineure a été publié sur le site internet de la Ville le 15 mai 2024 afin de statuer sur la demande, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder des dérogations à la largeur et à la pente de la voie d'accès au sous-sol du bâtiment projeté au 5311 avenue Crowley, tel que présenté aux plans préparés par Blouin Beauchamps, architecte et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 30 avril 2024, afin de permettre une voie d'accès d'une largeur de 5,5 mètres et une pente de 20 %, malgré les articles 573.4 et 579.1 et les normes minimales prescrites à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3 pour la zone 0996 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Que la pente maximale autorisée soit de 20 %;
- De munir la voie d'accès d'une dalle chauffante et de caniveaux de drainage ou de tout autre système permettant d'empêcher la formation de glace sur la voie et d'assurer la sécurité de la pente même pendant la période hivernale;
- D'assurer le déplacement des bacs de matières résiduelles par un véhicule tout terrain adapté à la pente ou tout autre moyen sécuritaire de déplacement des déchets;
- De prévoir des pentes de transition et des portions à plat pour faciliter la conduite et la visibilité;

- Que l'accès au lot social se fait à partir d'une portion plate de la voie qui doit être de longueur suffisante pour assurer une circulation sécuritaire pour les deux projets.
- De munir l'accès de feux de circulation visibles pour assurer la sécurité des piétons.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-05-28 08:57

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1246290018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations à certains articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'implantation d'un bâtiment et de l'accès à son stationnement intérieur sur un lot de forme particulière pour la propriété située au 5311, avenue Crowley, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) – Dossier relatif à la demande 3003377785.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation pour permettre une voie d'accès vers un stationnement souterrain a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité pour un projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 20 étages et 287 logements situé au 5311, avenue Crowley.

La voie d'accès déroge aux articles 573.4, paragraphes 1 et 579.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276). De plus, la partie de lot qui contient la voie d'accès se situe, sur la rue Prud'homme, dans la zone 0996 et les dispositions générales prescrites à la grille des usages et spécifications de cette zone ne peuvent pas être appliquées en raison de l'absence d'une construction hors sol.

L'emplacement désigné pour la voie d'accès répond aux objectifs et orientations de la Ville de Montréal, incluant les balises d'aménagements adoptées au plan d'urbanisme pour le secteur de planification détaillée Crowley-Décarie.

Une demande de permis pour construire le projet résidentiel est en cours de traitement.

Le conseil d'arrondissement peut accorder de telles dérogations conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

25 avril 2024 - DB246290032 : Approuver le projet de lotissement. Dossier 2246290032.

3 mai 2023 - CD23 002 : Accorder le certificat d'autorisation de démolition pour le 1933 à 1941 avenue Prud'homme.

3 avril 2023 – CA23 170098 : Adopter le Règlement RCA23 17382 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley-Décarie. Dossier 1226290054.

21 mars 2023 - CM23 0312 : Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville

DESCRIPTION

La demande de dérogation est liée à une demande de permis pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 20 étages, comprenant 287 logements et situé au 5311 avenue Crowley, dans la zone 0997. Cette demande de permis est présentement à l'étude (demande no 3003340785).

La construction sera située sur un lot de forme et de dimensions atypiques, portant le numéro 6 607 822. La création de ce nouveau lot fait l'objet d'une opération cadastrale également en cours d'étude (demande no 3003330053). La forme du lot comporte une portion attenante à l'avenue Prud'homme qui se situe dans la zone 0996.

Cette partie du lot est destinée à recevoir une voie d'accès véhiculaire à partir de l'avenue Prud'homme et ce en accord avec les balises d'aménagement du plan d'urbanisme pour le secteur de planification Crowley-Décarie. Cette mesure vise l'apaisement et la sécurisation de la circulation sur les avenues Crowley et Prud'homme.

L'emplacement désigné pour l'entrée véhiculaire sur l'avenue Prud'homme favorise également la mutualisation de l'accès avec le lot voisin qui est visé pour acquisition par la Ville à des fins de logements sociaux. La création de ce lot à vocation sociale, portant le numéro 6 607 823, fait partie également de la demande d'opération cadastrale.

De plus, le lot visé par la demande se situe dans une partie enclavée du secteur, à proximité d'une voie à fort débit (boulevard Décarie), d'une voie ferroviaire et disposant d'une situation topographique en pente en raison des contraintes anthropiques environnantes.

L'emplacement désigné pour la voie d'accès au stationnement souterrain du projet, les contraintes anthropiques du site, ainsi que les particularités du lotissement justifient les dérogations suivantes :

- À l'article art. 573.4, par. 1, qui stipule que la largeur d'une voie d'accès ne peut pas être supérieure à 50 % de la largeur d'un terrain, puisque la voie d'accès à une largeur de 5,5 mètres alors que la largeur du terrain est de 6,93 mètres dans la partie attenante à l'avenue Prud'homme;
- À l'article 579.1 qui stipule que la pente de la voie d'accès doit être de 15 % au maximum, alors que la pente proposée est de 20 % afin de réduire la surhauteur du rez-de-chaussée du bâtiment par rapport à l'avenue Crowley induite par la pente naturelle du site;
- Aux normes minimales prescrites pour la densité, l'implantation, la hauteur et les marges pour la zone 0996. Ces normes visent à encadrer le futur développement résidentiel sur le terrain voisin, mais ne peuvent pas s'appliquer à une voie d'accès et à un stationnement souterrain.

En vue de déterminer si la demande est recevable, elle doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

	Conditions	O/N	Commentaires
a)	Supprimé		S/O

b)	application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	O	La voie d'accès est nécessaire pour l'accès au stationnement et aux espaces au sous-sol et les dimensions proposées (pente et largeur) permettent de réduire l'impact des contraintes anthropiques du site sur le projet ainsi que sur son voisinage immédiat.
c)	la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	O	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et vise à répondre aux balises d'aménagement du secteur de planification Crowley-Décarie.
d)	la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	O	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété. Le projet social voisin bénéficiera de la mutualisation de la voie d'accès.
e)	Supprimé		S/O
f)	dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	O	Les travaux n'ont pas encore débuté.

JUSTIFICATION

La Direction est favorable pour les raisons suivantes :

- La voie d'accès proposée est nécessaire pour permettre l'accès véhiculaire au sous-sol d'un projet résidentiel d'envergure;
- L'emplacement de la voie d'accès du côté de l'avenue Prud'homme répond aux balises d'aménagement du secteur Crowley-Décarie adoptées au plan d'urbanisme;
- Les paramètres généraux de la zone 0996 sont inapplicables à une voie d'accès menant à un stationnement souterrain;
- La largeur dérogatoire de la voie d'accès est requise pour assurer la sécurité de la circulation véhiculaire;
- La pente dérogatoire de la voie d'accès est requise en vue de réduire la hauteur excédentaire du rez-de-chaussée par rapport à l'intersection Crowley-Décarie ainsi qu'aux voisins immédiats;
- La voie d'accès serait mutualisable pour accommoder le futur projet de logements sociaux prévu sur le lot voisin de l'avenue Prud'homme;
- La pente dérogatoire permet d'améliorer l'accessibilité universelle du bâtiment ainsi que de la cour intérieure qui serait mutualisable avec le projet de logements sociaux.

La Direction propose les conditions suivantes :

- Que la pente maximale autorisée soit de 20 %;
- De munir la voie d'accès d'une dalle chauffante et de caniveaux de drainage ou de tout autre système permettant d'empêcher la formation de glace sur la voie et d'assurer la sécurité de la pente même pendant la période hivernale;
- D'assurer le déplacement des bacs de matières résiduelles par un véhicule tout terrain adapté à la pente ou tout autre moyen sécuritaire de déplacement des déchets;
- De prévoir des pentes de transition et des portions à plat pour faciliter la conduite et la visibilité;
- Que l'accès au lot social se fait à partir d'une portion plate de la voie qui doit

- être de longueur suffisante pour assurer une circulation sécuritaire pour les deux projets.
- De munir le garage de feux de circulation visibles pour assurer la sécurité des piétons.

Le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mai 2024, la demande de dérogation mineure - voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le projet vise à contribuer à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment à :

- section A, question 2 : 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- section C, question 1 : l'engagement en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle. Notamment, le projet permet d'améliorer l'accessibilité universelle d'un bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public selon la Loi

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2024-06-03: adoption par le CA de la résolution
Délivrance du permis de construire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
conseiller(-ere) en aménagement

Tél :

(514) 868-3440

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél :

514-872-1832

Télécop. :

Dossier # : 1246290018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Accorder des dérogations à certains articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'implantation d'un bâtiment et de l'accès à son stationnement intérieur sur un lot de forme particulière pour la propriété située au 5311, avenue Crowley, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) – Dossier relatif à la demande 3003377785.

Plans:



1246290018_Crowley 5311_DM _plans.pdf

Extrait du procès verbal du CCU du 08 mai 2024:



2024-05-08_4.3_Extrait PV_5311, avenue Crowley.pdf

Présentation au CCU 08 mai 2024:



4.03_CCU_Crowley 5311_DM_V2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
conseiller(-ere) en aménagement

Tél :

(514) 868-3440

Télécop. :

IMPLANTATION PROJÉTÉE



LÉGENDE

1. Entrée partagée des stationnements intérieurs
2. Lot cédé à la ville – Projet social
3. Abri (vélos et rangement)
4. Mur anti-impact et acoustique
5. Jardin – cour partagée avec le lot social
6. Continuité de la ruelle verte
7. Station C, projet de 287 unités
(programme de logement abordable de la SCHL)

- Entrée principale / accès bâtiment
- Entrée partagée des stationnements intérieurs
- Issues
- Accès cour intérieure / chemin d'évacuation

DONNÉES DU PROJET

Superficie lot 6 607 822 (Station c) :	2520,3 m ²
Superficie lot 6 607 823 (Projet social) :	790,9 m ²
Aire de bâtiment :	1 068,6 m ²
Taux d'implantation :	42,4 %
Hauteur de bâtiment :	20 étages 60,97 m
Nombre de logements :	287
Studios : 20 (7%)	
1cc : 202 (70,4%)	
2cc : 55 (19,2%)	
3cc : 10 (3,4%)	
Nombre de stationnement automobiles :	63
Case mobilité réduite : 1	
Cases régulières : 62	
Nombre de stationnement à vélos :	285 (268 requis)
Intérieur : 231	
Extérieur : 54 (20% requis)	

IMPLANTATION PROJÉTÉE

Circulation

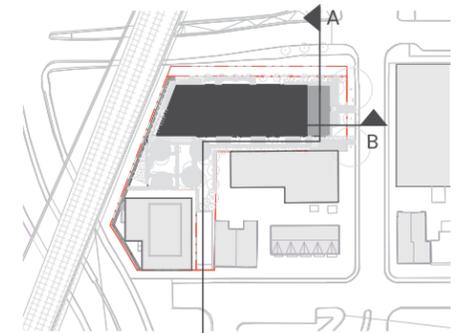
LÉGENDE

- ▶ Entrée principale / accès bâtiment
- ▶ Entrée stationnement intérieur
- ▷ Issues
- ▶ Accès cour intérieure / chemin d'évacuation
- ▶ Accès extérieur privé
- Circulation piétonne
- Circulation mobilité réduite
- Circulation cycliste
- Circulation véhiculaire



COUPES

Coupe transversale / 1:400

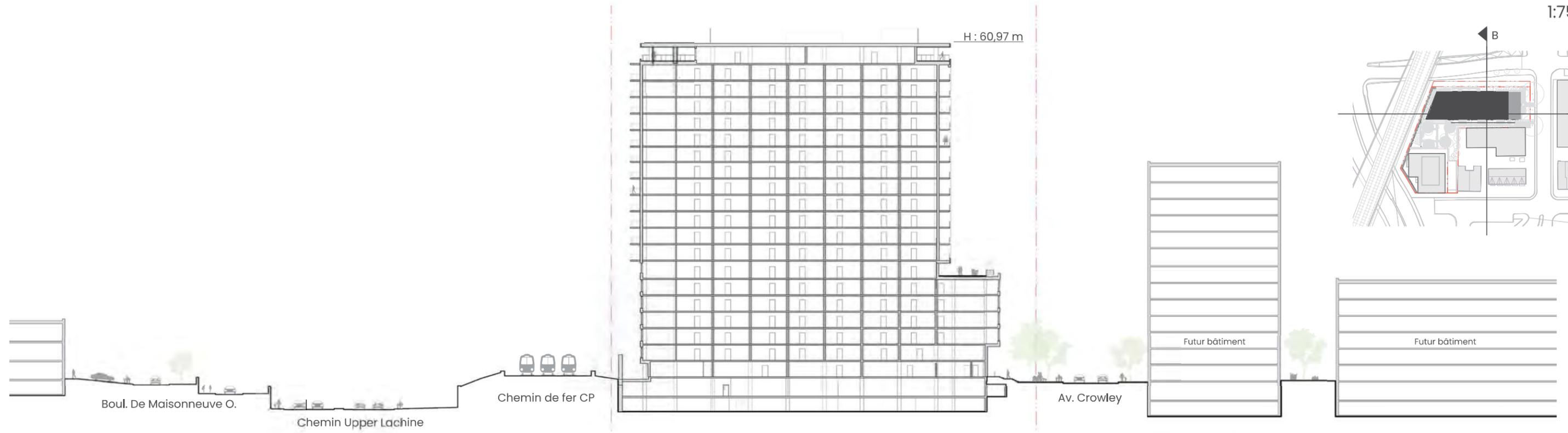
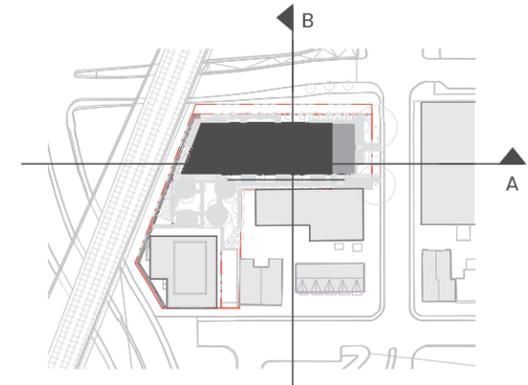


A. Coupe dans la rampe automobile

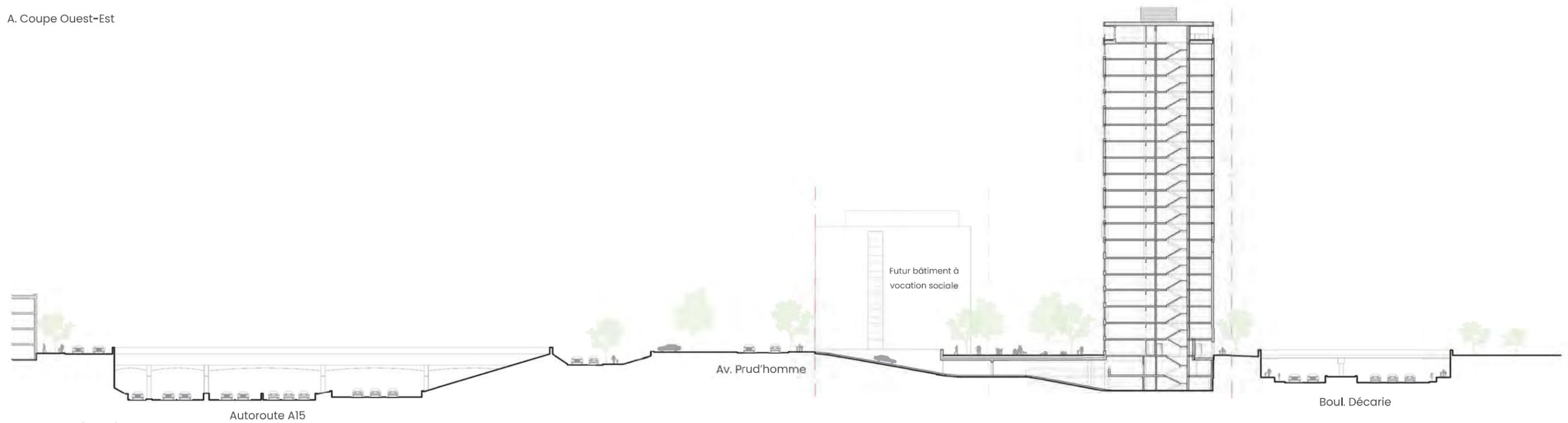
B. Coupe de la ruelle

COUPES DU SECTEUR

1:750



A. Coupe Ouest-Est

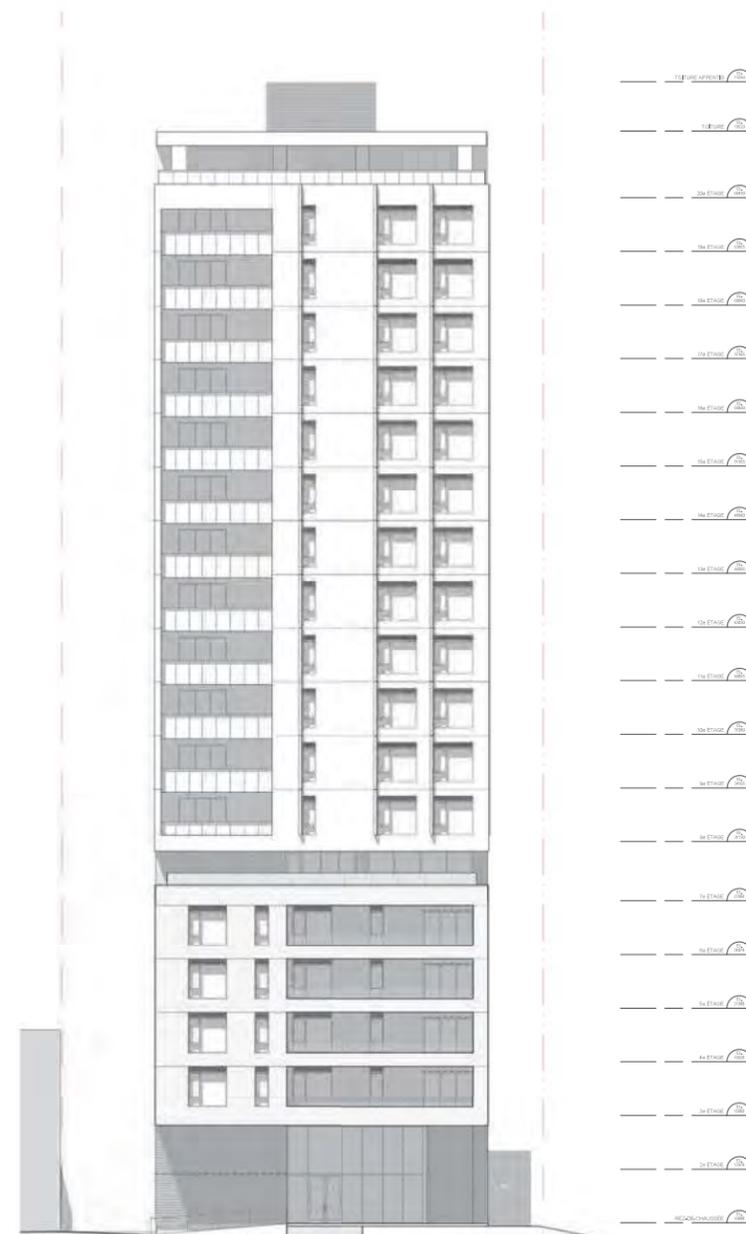


B. Coupe Sud-Nord



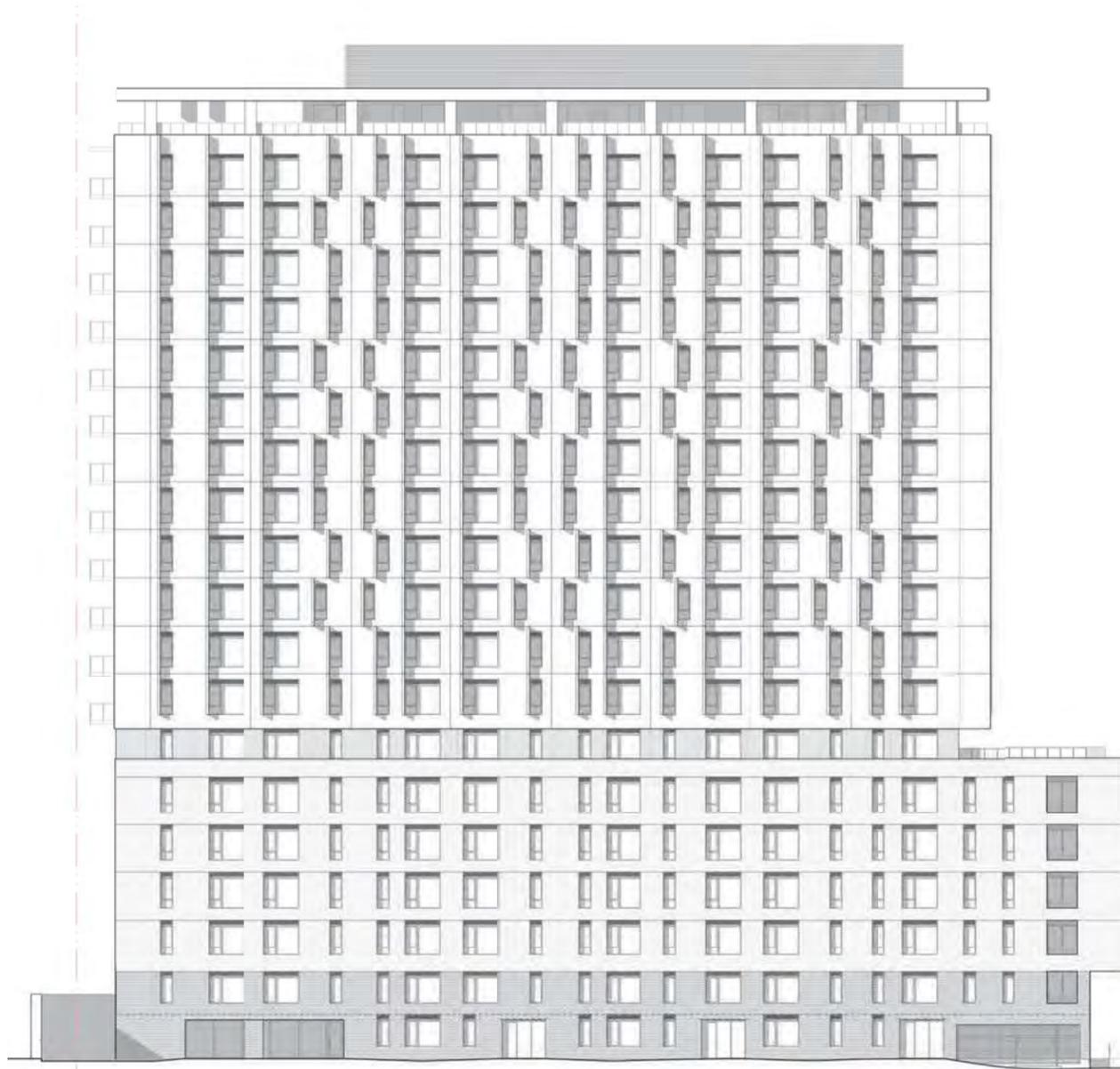
Av. Crowley

Élévation boulevard Décarie



Boul. Décarie

Élévation avenue Crowley



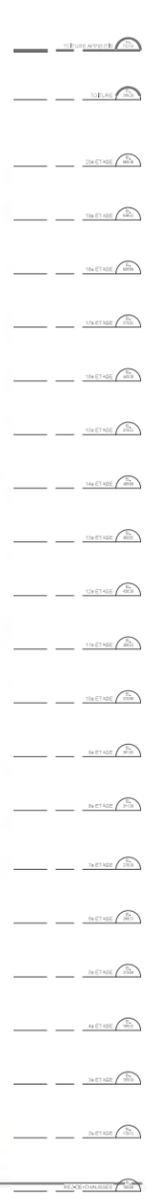
Élévation avenue Prud'Homme



Av. Crowley



Élévation chemin de fer du CP



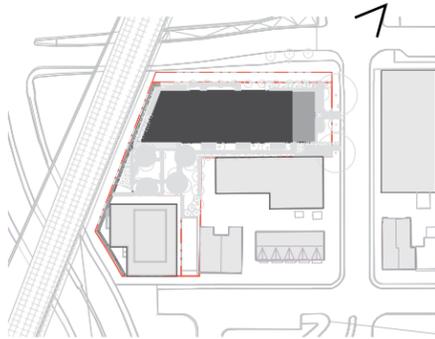
PARTI ARCHITECTURAL

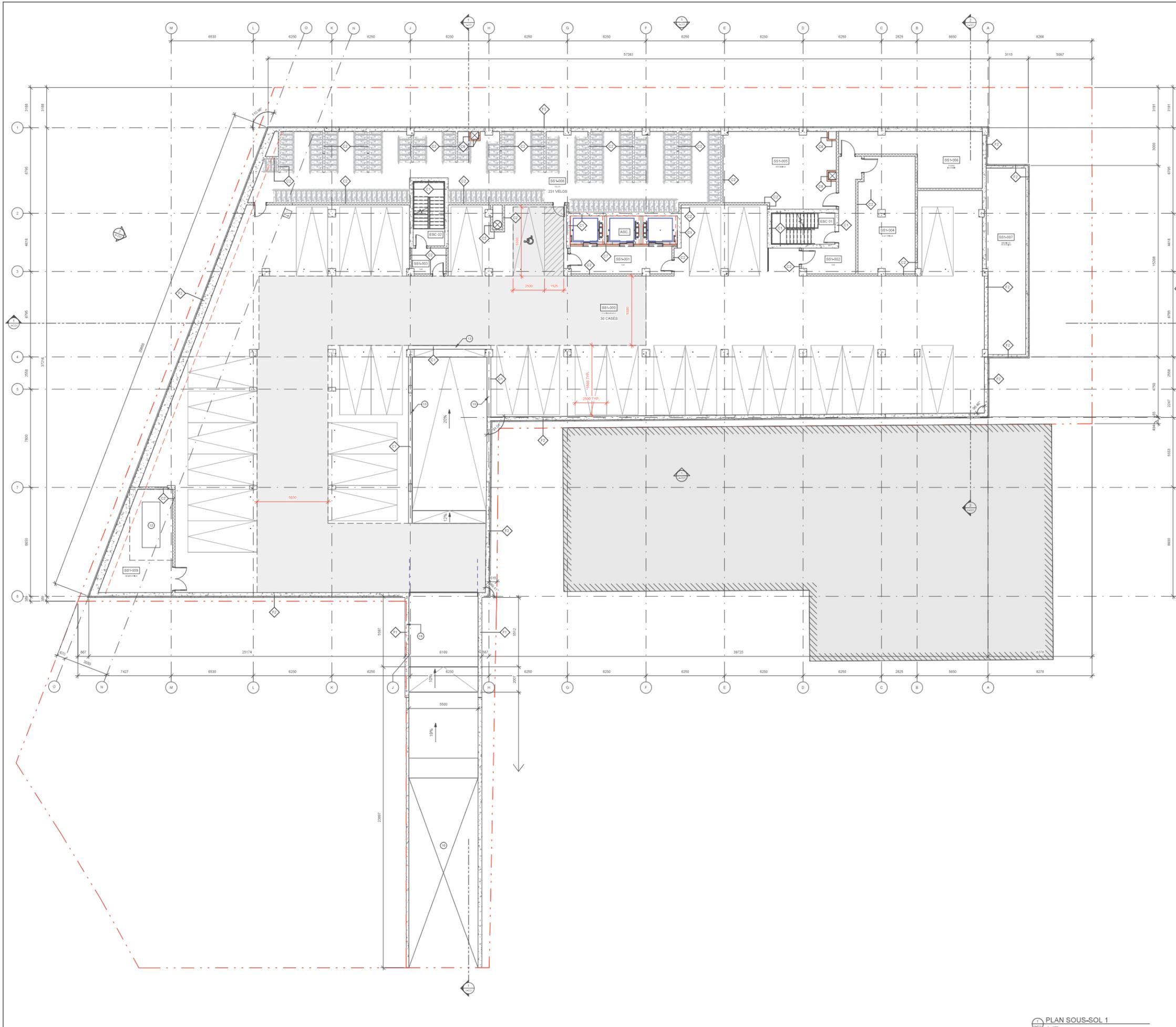
Interface sur l'avenue Crowley



PERSPECTIVE

Vue de l'intersection Crowley et Décarie





LÉGENDE:

- NOTE CLE
- ◇ ASSEMBLAGE TYPE, VOIR PAGE A-010
- NUMERO DE FENÊTRE, VOIR PAGE A-000
- NUMERO DE PORTE, VOIR PAGE A-000
- IDENTIFICATION MATERIAUX, VOIR LÉGENDE
- ▨ MUR / CLÉBON EN BLOC DE BÉTON
- ▩ MUR / CLÉBON EN BÉTON COULÉ
- ▧ PARCOURS SANS OBSTACLES, HAUTEUR DE PASSAGE LIBRE 2200mm MINIMUM
- PARCOURS SANS OBSTACLES - ARRE DE MANŒUVRE POUR CHANGEMENT DE DIRECTION - # 1500mm

NOTES - PLANS:

- POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS SUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR PAYSAGE
- POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES, VOIR MÉCANIQUE
- POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES, VOIR ÉLECTRICITÉ
- POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX, VOIR STRUCTURE
- POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉQUIPEMENTS DE CÂBLAGE, VOIR CÂBLAGE
- PREVOIR LES CONTREVENTES D'ISOLANT POUR LES ÉQUIPEMENTS EN TOITURE ET LEURS BASES
- VOIR LES PAGES A-000 ET SUIVANTES POUR LES DÉGAGEMENTS D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET D'ACCESSIBILITÉ MINIMALE À RESPECTER
- VOIR LES PAGES A-000 ET SUIVANTES POUR LES PLANS ASSURÉS DES VANTES ET DES ESPACES COMMUNICATIQUES
- VOIR LES PAGES A-000 ET SUIVANTES POUR LES DIMENSIONS ET EMPLACEMENTS DES CLOBONS NON COTÉES AUX PLANS DES ÉTAGES
- VOIR PAGE A-000 POUR LES PLANS DE FINIS ET DE MARGUAGE DES SOUS-SOLS ET ESPACES COMMUNS
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES COTES SONT MESURÉES AU CENTRE DES CLOBONS DES CLOBONS INTÉRIEURS / AU CENTRE DE LA CLOISON LORSQUE COMPOSITION À DOUBLE CLOISONNE À LA STRUCTURE (FACE DE BÉTON / AXE)
- PREVOIR TOUTS LES FONDOS DE CLOUAGE REQUIS POUR L'ENSEMBLE DU PROJET, VOIR NOTES GÉNÉRALES
- TOUTES LES CASERES DE STATIONNEMENTS POUR VÉLOS MESURENT 4000x1100mm POUR UNE INSTALLATION VERTICALE SUSPENDUE

NOTES - PLANS

1	COUR INTERIEURE VOIR PAYSAGE
2	MUR EN TAMPON ET ACCOUSTIQUE, HAUTEUR 4m
3	RAMPE D'ACCES UNIVERSELLE
4	FAÏENCE FLOIR CHAMBRE BANSE
5	EQUIPEMENT MÉCANIQUE, VOIR MÉCANIQUE
6	ABRIE EXTERIEUR POUR VÉLO
7	CABANON VENTILE POUR VENTILATION SOUS-SOL
8	CABANON POUR ENTRETIEN PAYSAGE - SUPERFICIE 150m²
9	CABANON VENTILE POUR VENTILATION GÉNÉRALISE
10	ZONE REMBLAYE SOUS BANDE DE STATIONNEMENT
11	COUPURE D'EAU VANTERES RECOILLES AVEC SYSTEME DE TRI (DECHETS ET REC-PLAGE)
12	PERMETTANTE VOIR ELECTRICITE
13	MURET DE BÉTON HAUTEUR 100mm
14	BAC DE PLANTATION, VOIR PAYSAGE
15	APPRENTIS ESCALIERS
16	APPRENTIS ASCENSEUR
17	TERRASSE EN DALIS SUR FLOTE, VOIR PAYSAGE
18	ACCES FUTUR POUR LOT SOCIAL

CLIENT :

RACHEL JULIEN

ARCHITECTE :

BLOUIN BEAUCHAMP ARCHITECTES
 1450, rue City Centre
 bureau 800
 Montréal (Québec) H3A 2E6
 T 514.261.2200
 info@bba.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :

BPA

INGÉNIEUR STRUCTURE :

LEROUX + CYR
 Solutions structurales

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

uneparcelle
 88 prince, #202, Montréal, QC
 H3C2M8, Canada

NIVEAU GÉOMÉTRIQUE :

L'ÉLEVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉOMÉTRIQUE 36,00
 SELON LE PLAN D'APPARTENANCE EMBLÉ 4 JUM 8922 PAR T.J. KATZ
 APPRÉHENSÉ PAR GÉNÉRALISTES INC. NIVEAU 1000

PLAN CLÉ :

REV	DESCRIPTION	DATE
0		
1	00MS POUR PERMS REVI	2022-04-06
2	00MS POUR PERMS TR	2022-04-17
3	00MS POUR PERMS	2022-04-20
4	00MS POUR PERMS	2022-04-21
5	00MS POUR ESCOURE	2022-04-14

PROJET :

STATION C

SCAUX :

NON POUR CONSTRUCTION

ARCHITECTURE

OBJET :

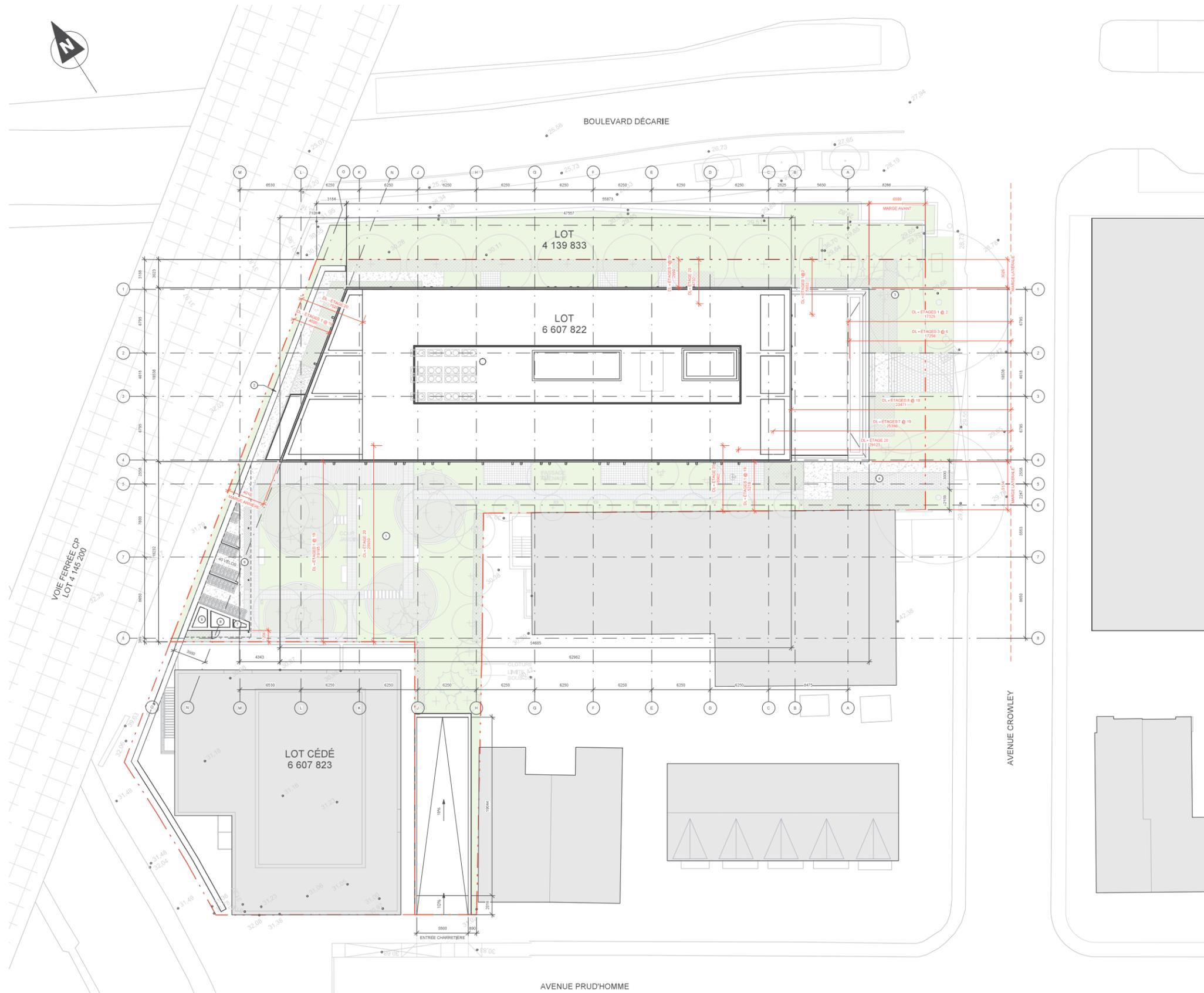
PLAN SOUS-SOL 1

DESIGNÉ PAR : M.L. / S.B. / G.S.L. / I.P. / J.P. **DOSSIER :** BT899

PROJETÉ PAR : M.L. / A.B. **ECHELLE :** TEL QU'INDIQUÉE

APPROUVÉ PAR : A.B. **DESIGN NO. :** A-099

DATE : 2022 **DATE :** 2022-04-17 17:35:12



- LÉGENDE:**
- NOTE CLE
 - ASSEMBLAGE TYPE, VOR PAGE A-110
 - NUMERO DE FENÊTRE, VOR PAGE A-100
 - NUMERO DE PORTE, VOR PAGE A-100
 - IDENTIFICATION MATERIAUX, VOR LÉGENDE
 - MUR / CLUSEON EN BLOC DE BÉTON
 - MUR / CLUSEON EN BÉTON COULÉ
 - PARCOURS SANS OBSTACLES, HAUTEUR DE PASSAGE LIBRE 2200mm MINIMUM
 - PARCOURS SANS OBSTACLES - ARRE DE MANOEUVRE POUR CHANGEMENT DE DIRECTION - # 1500mm

- NOTES - PLANS:**
- POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS SUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOR PAYSAGE
 - POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES, VOR MÉCANIQUE
 - POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES, VOR ÉLECTRICITÉ
 - POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX, VOR STRUCTURE
 - POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉQUIPEMENTS DE CHÂL, VOR CHÂL
 - PNEVOR LES CONTRAINTES D'ISOLANT POUR LES ÉQUIPEMENTS EN TOITURE ET LEURS BASES
 - VOR LES PAGES A-100 ET SUIVANTES POUR LES DÉGAGEMENTS D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET D'ACCESSIBILITÉ MINIMALE À RESPECTER
 - VOR LES PAGES A-100 ET SUIVANTES POUR LES PLANS ASSURÉS DES INTÉRIEURS ET DES ESPACES COMMUNICATIQUES
 - VOR LES PAGES A-100 ET SUIVANTES POUR LES DIMENSIONS ET EMPLACEMENTS DES CLOisons NON COTÉES AUX PLANS DES ÉTAGES
 - VOR PAGE A-100 POUR LES PLANS DE FINIS ET DE MARGUAGE DES SOUS-SOL ET ESPACES COMMUNS
 - SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES COTES SONT MESURÉES AU CENTRE DES CLOisons DES CLOisons INTÉRIEURES / AU CENTRE DE LA CLOISON LORSQUE COMPOSITION À DOUBLE COLOMBIERE À LA STRUCTURE (FACE DU BÉTON / AXE)
 - PNEVOR TOUTS LES FONDOS DE CLOUAGE REQUIS POUR L'ENSEMBLE DU PROJET, VOR NOTES GÉNÉRALES
 - TOUTES LES CASERES DE STATIONNEMENTS POUR VÉLOS MESURENT 1000mm x 1200mm POUR UNE INSTALLATION VERTICALE SUSPENDUE

NOTES - PLANS

1	COUR EXTÉRIEURE, VOR PAYSAGE
2	MUR ANTI-RAPPORT ET ACCOUSTIQUE, HAUTEUR 4m
3	RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE
4	PIRE D'ACCÈS À LA CHAMBRE À VAPEUR
5	ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE, VOR MÉCANIQUE
6	AMBIER EXTÉRIEUR POUR VÉLO
7	CABANON VENTILE POUR VENTILATION SOUS-SOL
8	CABANON POUR ENTRETIEN PAYSAGE - SUPERFICIE 15m²
9	CABANON VENTILE POUR VENTILATION GÉNÉRALISÉE
10	ZONE REMBLAYÉE SOUS RAMPE DE STATIONNEMENT
11	COURTESIES À VERTICES ROUBILLONNÉES AVEC SYSTÈME DE TRI (DÉCHETS ET REC-PLAGE)
12	FERRAMENTAIRE VOR ÉLECTRICITÉ
13	MURET DE BÉTON HAUTEUR 100mm
14	BASSE DE PLANTATION, VOR PAYSAGE
15	APPRENTIS ESCALIERS
16	APPRENTIS ASCENSEUR
17	TERRASSE EN DALLES SUR PLOTE, VOR PAYSAGE
18	ACCÈS FUTUR POUR LOT SOCIAL

RACHEL JULIEN

ARCHITECTE :

BLOUIN BEAUCHAMP ARCHITECTES

1450, rue City Centre
Bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2E6

T 514.265.2200
Montréal@bba.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ :

BPA

INGÉNIEUR STRUCTURE :

LEROUX + CYR
Solutions structurales

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

uneparcelle

83 Prince, #202, Montréal, QC
H3C2M8, Canada

NIVEAU GÉOMÉTRIQUE
L'ÉLEVATION 10 000 CORRESPOND AU NIVEAU GÉOMÉTRIQUE 34,01
SELON LE PLAN D'APPARTENANCE (EM) LE 4 JUM 2022 PAR T.J. KATZ
APPRENTIS/INGÉNIEURS INC. MONTE 10402

PLAN CLÉ

REV	DESCRIPTION	DATE
1	TRACÉ	2022-04-17
2	TRACÉ	2022-04-17
3	TRACÉ	2022-04-20
4	TRACÉ	2022-04-21
5	TRACÉ	2022-04-21
6	TRACÉ	2022-04-21
7	TRACÉ	2022-04-21
8	TRACÉ	2022-04-21
9	TRACÉ	2022-04-21
10	TRACÉ	2022-04-21
11	TRACÉ	2022-04-21
12	TRACÉ	2022-04-21
13	TRACÉ	2022-04-21
14	TRACÉ	2022-04-21
15	TRACÉ	2022-04-21
16	TRACÉ	2022-04-21
17	TRACÉ	2022-04-21
18	TRACÉ	2022-04-21
19	TRACÉ	2022-04-21
20	TRACÉ	2022-04-21
21	TRACÉ	2022-04-21
22	TRACÉ	2022-04-21
23	TRACÉ	2022-04-21
24	TRACÉ	2022-04-21
25	TRACÉ	2022-04-21
26	TRACÉ	2022-04-21
27	TRACÉ	2022-04-21
28	TRACÉ	2022-04-21
29	TRACÉ	2022-04-21
30	TRACÉ	2022-04-21
31	TRACÉ	2022-04-21
32	TRACÉ	2022-04-21
33	TRACÉ	2022-04-21
34	TRACÉ	2022-04-21
35	TRACÉ	2022-04-21
36	TRACÉ	2022-04-21
37	TRACÉ	2022-04-21
38	TRACÉ	2022-04-21
39	TRACÉ	2022-04-21
40	TRACÉ	2022-04-21
41	TRACÉ	2022-04-21
42	TRACÉ	2022-04-21
43	TRACÉ	2022-04-21
44	TRACÉ	2022-04-21
45	TRACÉ	2022-04-21
46	TRACÉ	2022-04-21
47	TRACÉ	2022-04-21
48	TRACÉ	2022-04-21
49	TRACÉ	2022-04-21
50	TRACÉ	2022-04-21
51	TRACÉ	2022-04-21
52	TRACÉ	2022-04-21
53	TRACÉ	2022-04-21
54	TRACÉ	2022-04-21
55	TRACÉ	2022-04-21
56	TRACÉ	2022-04-21
57	TRACÉ	2022-04-21
58	TRACÉ	2022-04-21
59	TRACÉ	2022-04-21
60	TRACÉ	2022-04-21
61	TRACÉ	2022-04-21
62	TRACÉ	2022-04-21
63	TRACÉ	2022-04-21
64	TRACÉ	2022-04-21
65	TRACÉ	2022-04-21
66	TRACÉ	2022-04-21
67	TRACÉ	2022-04-21
68	TRACÉ	2022-04-21
69	TRACÉ	2022-04-21
70	TRACÉ	2022-04-21
71	TRACÉ	2022-04-21
72	TRACÉ	2022-04-21
73	TRACÉ	2022-04-21
74	TRACÉ	2022-04-21
75	TRACÉ	2022-04-21
76	TRACÉ	2022-04-21
77	TRACÉ	2022-04-21
78	TRACÉ	2022-04-21
79	TRACÉ	2022-04-21
80	TRACÉ	2022-04-21
81	TRACÉ	2022-04-21
82	TRACÉ	2022-04-21
83	TRACÉ	2022-04-21
84	TRACÉ	2022-04-21
85	TRACÉ	2022-04-21
86	TRACÉ	2022-04-21
87	TRACÉ	2022-04-21
88	TRACÉ	2022-04-21
89	TRACÉ	2022-04-21
90	TRACÉ	2022-04-21
91	TRACÉ	2022-04-21
92	TRACÉ	2022-04-21
93	TRACÉ	2022-04-21
94	TRACÉ	2022-04-21
95	TRACÉ	2022-04-21
96	TRACÉ	2022-04-21
97	TRACÉ	2022-04-21
98	TRACÉ	2022-04-21
99	TRACÉ	2022-04-21
100	TRACÉ	2022-04-21

PROJET :

STATION C

SCAUX :

DATE :

2022

OBJET :

ARCHITECTURE

INTITRE :

PLAN IMPLANTATION

DESIGNÉ PAR :

M.L. / S.B. / G.S.L. / J.P.

PROJETÉ PAR :

M.L. / A.B.

APPROUVÉ PAR :

A.B.

DATE :

2022

DOSSIER :

BT899

ÉCHELLE :

TEL QU'INDIQUÉE

DESIGN NO. :

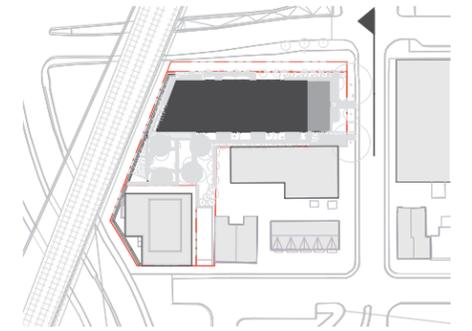
A-030

IMPLANTATION PROJÉTÉE PAYSAGE



COUPES

Élévation avenue Crowley / 1:100



LIMITE DE PROPRIÉTÉ

LIMITE DE PROPRIÉTÉ

4e ÉTAGE	EL. 18925
3e ÉTAGE	EL. 15950
2e ÉTAGE	EL. 12975
REZ-DE-CHAUSSÉE	EL. 10000
DESSOUS TRÉFONDS	EL. 9125

TROTTOIR
9454 [29.84 géodésique]

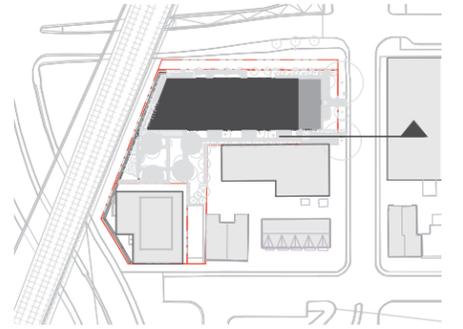
TROTTOIR
9258 [29.65 géodésique]

TROTTOIR
8965 [29.36 géodésique]

TROTTOIR
8636 [29.03 géodésique]

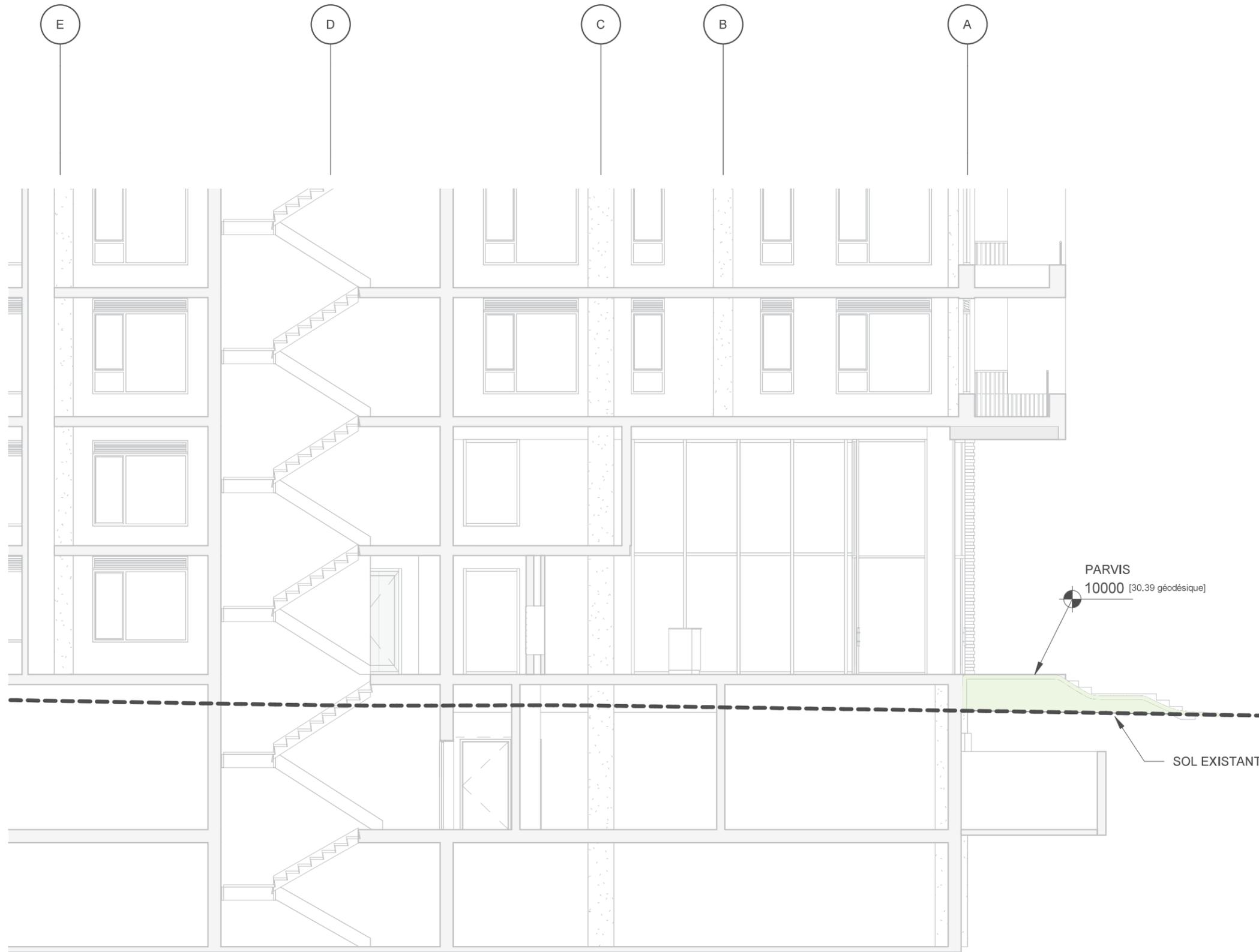
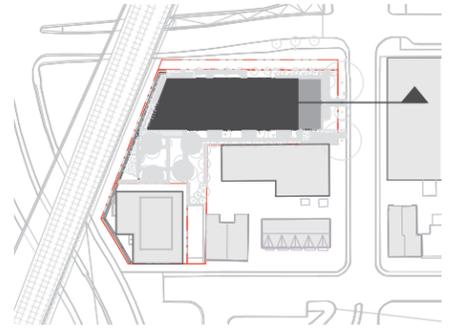
COUPES

Élévation ruelle / 1:100



COUPES

Hall / 1:100



LIMITE DE PROPRIÉTÉ

4e ÉTAGE	EL. 18925
3e ÉTAGE	EL. 15950
2e ÉTAGE	EL. 12975
REZ-DE-CHAUSSÉE	EL. 10000
DESSOUS TRÉFONDS	EL. 9125
SOUS-SOL 1	EL. 6420
SOUS-SOL 2	EL. 3720

PARVIS
10000 [30.39 géodésique]

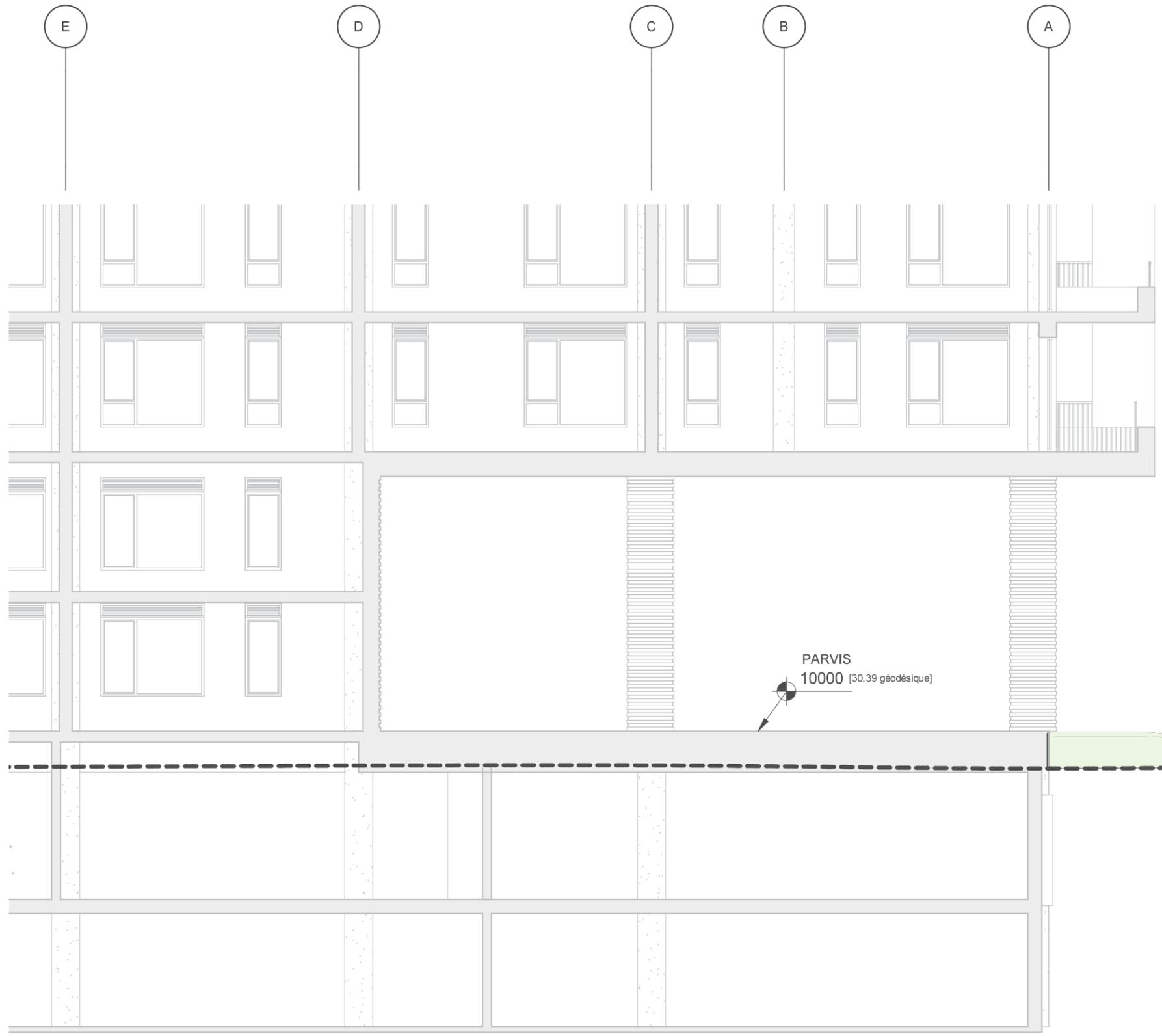
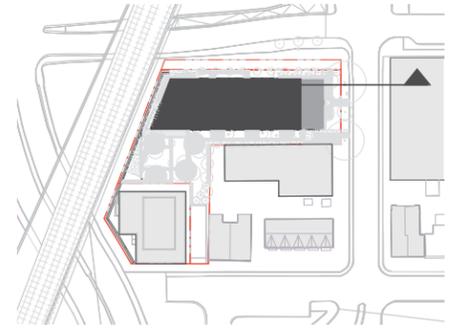
TROTTOIR
8970 [29.36 géodésique]

SOL EXISTANT

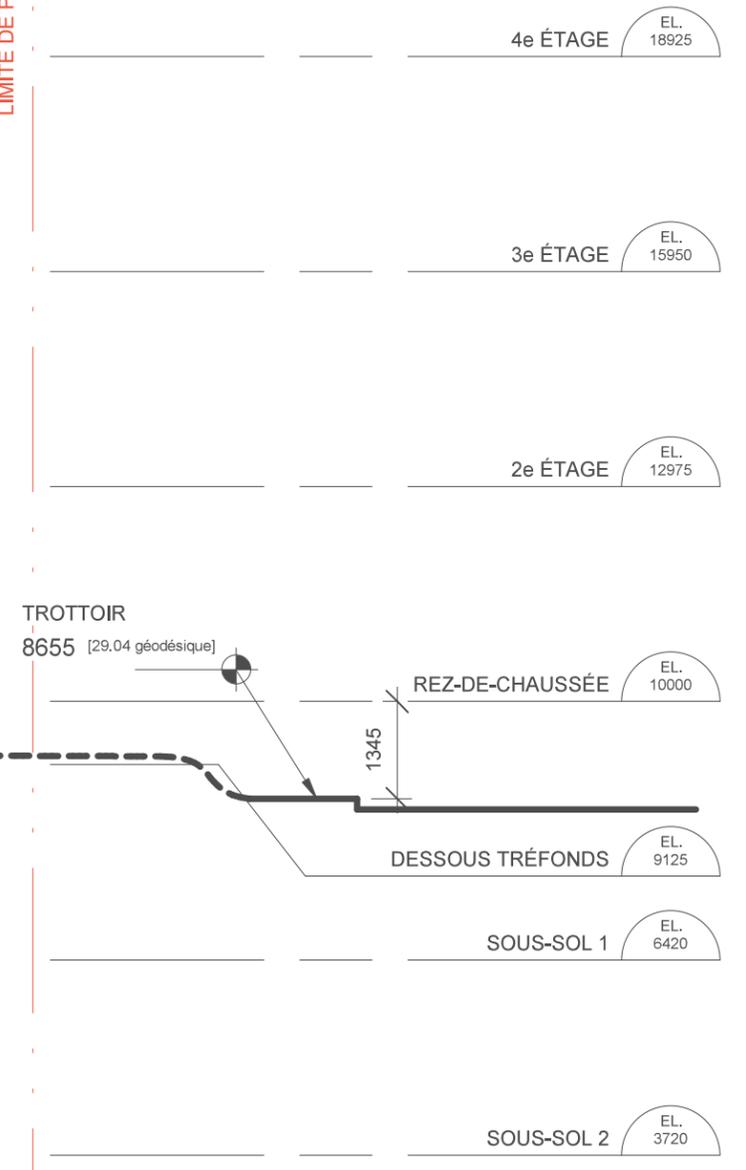
1030

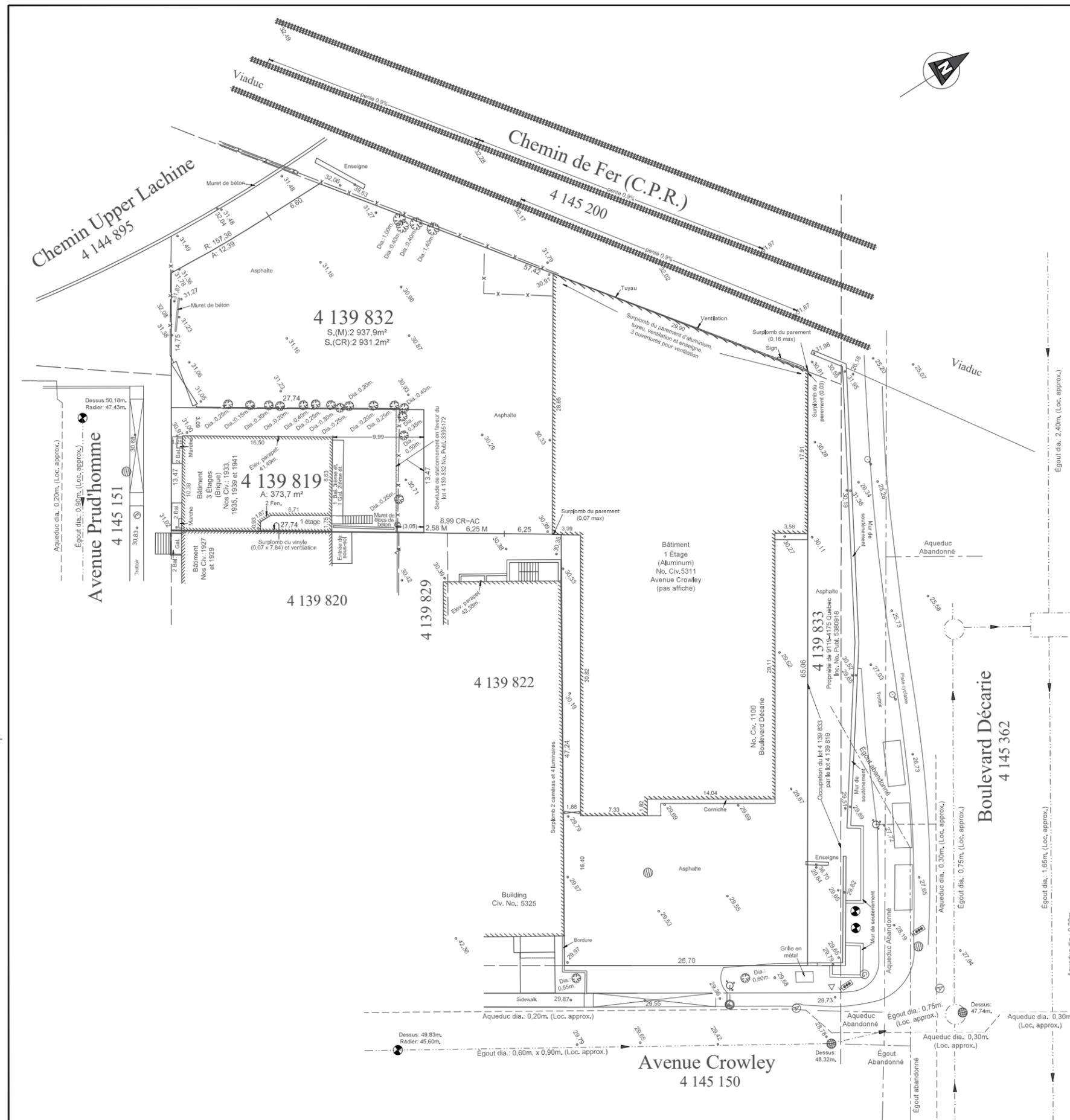
COUPES

Parvis couvert / 1:100



LIMITE DE PROPRIÉTÉ





Le Groupe Conseil T.T. Katz



Notes:
Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes affectant, contraire.

Toutes les dimensions de lot(s) montrées concordent avec celles inscrites aux Titre et Cadastre (si applicable), sauf indication contraire.

L'emplacement et les caractéristiques des services souterrains illustrés sur ce plan sont selon les plans d'utilités publiques obtenus de la Municipalité et devront être vérifiés auprès des autorités responsables avant d'entreprendre tout projet.

Avant l'excavation le contracteur devra vérifier tous les services souterrains.

Toutes les élévations indiquées sur ce plan sont en référence au système géodésique (SCOPQ).

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

LÉGENDE

○ = Lampadaire	⊗ = Valve à Gaz
■ = Hauban	⊕ = Valve d'Eau
— = Fils aériens électriques	⊖ = Feux de Circulation
⊙ = Poteau d'électricité	⊕ = Borne Fontaine
⊗ = Regard Sanitaire	⊕ = Regard Électrique
⊕ = Regard Aqueduc	⊕ = Arbre Feuillu
⊕ = Puits Circulaire	⊕ = Enseigne
⊕ = Regard Pluvial	— x — = Clôture

Levé terrain effectué le(s): 26, 28 avril et 11 mai 2022

Echelle / Scale	1:250	System(e)	Mesure Métrique
Lot(s) no.	4 139 819 et 4 139 832		
Cadastre	Québec		
Circonscription foncière / Registration division	Montréal		
Municipalité / Municipality	Ville de Montréal (arr. Côte-des-Neiges / Ndg)		
No.	1	Date	6 juin 2022
		Changement en français et ajouté une note fermée et les élévations sur le chemins de fer	Robert Katz
Révisions			

Dossier / File	51728	Projet / Project	8510	Plan / Drawing	39	Date	20 mai 2022
							Signé à Montréal
							Signé
							Robert Katz
							No. Minute: 14543 A.G. Ing. Q.L.S. Eng.

Plan Topographique

T.T. KATZ

ARPENDEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

3901 o. Jean-Talon, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058
info@katz.qc.ca

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 8 mai 2024 à 17 h

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6^e étage

Extrait du procès-verbal

4.3 5311, avenue Crowley - DÉROGATION MINEURE

Étudier des dérogations mineures à certains articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'implantation d'un bâtiment et de l'accès à son stationnement intérieur sur un lot de forme particulière pour la propriété située au 5311 avenue Crowley, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Demande relative à la requête 3003377785.

Présentation : Themila Boussoualem, conseillère en aménagement

Description du projet :

Une demande d'opération cadastrale a été approuvée par la Direction afin de permettre la création de deux lots de formes atypiques (6 607 822 et 6 607 823) en vue d'accueillir deux nouveaux développements résidentiels qui correspondent aux objectifs de densification et aux balises d'aménagement du secteur de planification détaillé Crowley-Décarie.

La forme du lot 6 607 822 inclut une partie attenante à l'avenue Prud'homme qui est spécifiquement destinée à l'implantation d'une voie d'accès mutualisée vers un stationnement souterrain. Cet aménagement vise à être partagé avec le lot (6 607 823) qui fait l'objet d'un processus d'acquisition par la Ville en vue d'accueillir un programme de logements sociaux.

Une demande de permis a été déposée en avril 2024 pour la construction d'un projet résidentiel de 287 logements sur 20 étages ainsi que deux niveaux en sous-sol incluant 63 cases de stationnements ainsi que plusieurs espaces techniques et un espace d'entreposage des matières résidentielles.

L'accès véhiculaire au sous-sol est nécessaire et l'accès doit se faire par la rue Prud'homme pour répondre aux orientations d'aménagement et de mobilité de la Ville pour le secteur qui visent à optimiser la qualité du développement dans une partie du secteur Crowley-Décarie qui est limité par plusieurs contraintes anthropiques.

En raison de la forme et des dimensions atypiques de la partie de lot visée, la voie d'accès ne peut pas se conformer à l'article 573.4 paragraphe 1 qui stipule que la largeur d'une voie d'accès ne peut pas être supérieure à 50 % de la largeur d'un terrain. De plus, cette même partie de lot se situe dans la zone 0996 qui dispose de normes minimales prescrites pour la densité, l'implantation, la hauteur et les marges. Ces normes visent à encadrer le futur développement résidentiel sur le terrain voisin, mais ne peuvent pas s'appliquer à une voie d'accès et un stationnement souterrain dont l'implantation est inférieure aux minimums requis.

Enfin, la situation topographique du site relève une différence importante de niveaux géodésiques entre les extrémités des avenues Prud'homme et Crowley. Cette contrainte anthropique a un impact sur la hauteur du RDC par rapport au niveau naturel du sol et peut être atténuée en augmentant la pente de la voie d'accès à 20 % au lieu du maximum de 15 % autorisé par l'article 579.1 du règlement d'urbanisme.

Compte tenu qu'il a été démontré qu'il est possible d'aménager une voie d'accès sécuritaire et partagée, le requérant a déposé une demande de dérogations aux articles 573.4, 579.1 et à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276). La dérogation aux normes minimales prescrites de la grille de l'annexe A.3 est une procédure technique en raison de l'absence de construction de logements dans la zone visée (0996).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Division :

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité conclut que la demande est conforme au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et formule un avis FAVORABLE avec les conditions suivantes :

- Que la pente maximale autorisée soit de 20 %;
- De munir la voie d'accès d'une dalle chauffante et de caniveaux de drainage ou de tout autre système permettant d'empêcher la formation de glace sur la voie et d'assurer la sécurité de la pente même pendant la période hivernale;
- D'assurer le déplacement des bacs de matières résiduelles par un véhicule tout terrain adapté à la pente ou tout autre moyen sécuritaire de déplacement des déchets;
- De prévoir des pentes de transition et des portions à plat pour faciliter la conduite et la visibilité;
- Que l'accès au lot social se fait à partir d'une portion plate de la voie qui doit être de longueur suffisante pour assurer une circulation sécuritaire pour les deux projets.
- De munir le garage de feux de circulation visibles pour assurer la sécurité des piétons.

Délibération du comité :

Un membre se questionne sur l'emplacement de l'entrée principale du futur projet et veut s'assurer que des contraintes d'aménagement ne soient pas introduites entre l'entrée véhiculaire et l'entrée principale.

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

Recommandation du comité :

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions suivantes :

- Que la pente maximale autorisée soit de 20 %;
- De munir la voie d'accès d'une dalle chauffante et de caniveaux de drainage ou de tout autre système permettant d'empêcher la formation de glace sur la voie et d'assurer la sécurité de la pente même pendant la période hivernale;
- D'assurer le déplacement des bacs de matières résiduelles par un véhicule tout terrain adapté à la pente ou tout autre moyen sécuritaire de déplacement des déchets;
- De prévoir des pentes de transition et des portions à plat pour faciliter la conduite et la visibilité;
- Que l'accès au lot social se fait à partir d'une portion plate de la voie qui doit être de longueur suffisante pour assurer une circulation sécuritaire pour les deux projets;
- De munir le garage de feux de circulation visibles pour assurer la sécurité des piétons.



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - **5311 avenue Crowley (# 6 607 822)**

Étudier des dérogations mineures à certains articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'implantation d'un bâtiment et de l'accès à son stationnement intérieur sur un lot de forme particulière pour la propriété située au 5311 avenue Crowley, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Demande relative à la requête 3003377785

2024/05/08

ÉTUDE DU DOSSIER

Voie ferrée
du CP

Autoroute
15

Îlot Décarie-
Crowley

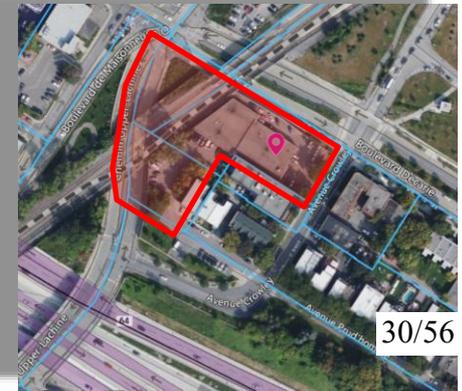
Pont
St-Jacques

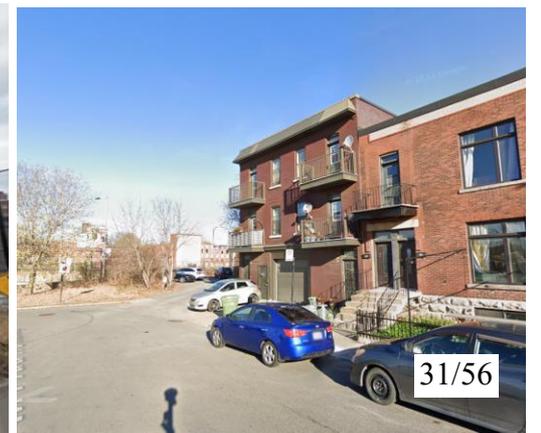
Métro
Vendôme

CUSM



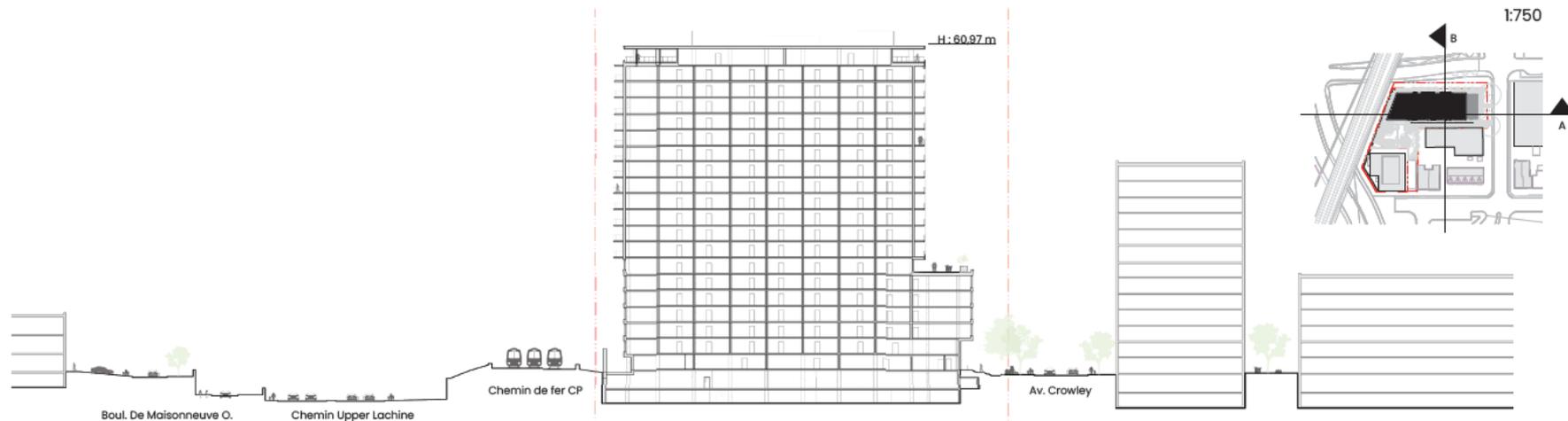
- District Notre-Dame-de-Grâce;
- Secteur de planification Détaillée;
- Proximité de la station Vendôme (moins de 500 m)
- Zones:0996 (H 1-3) et 0997(H et C.2)
- Demande de démolition liée CD23 002



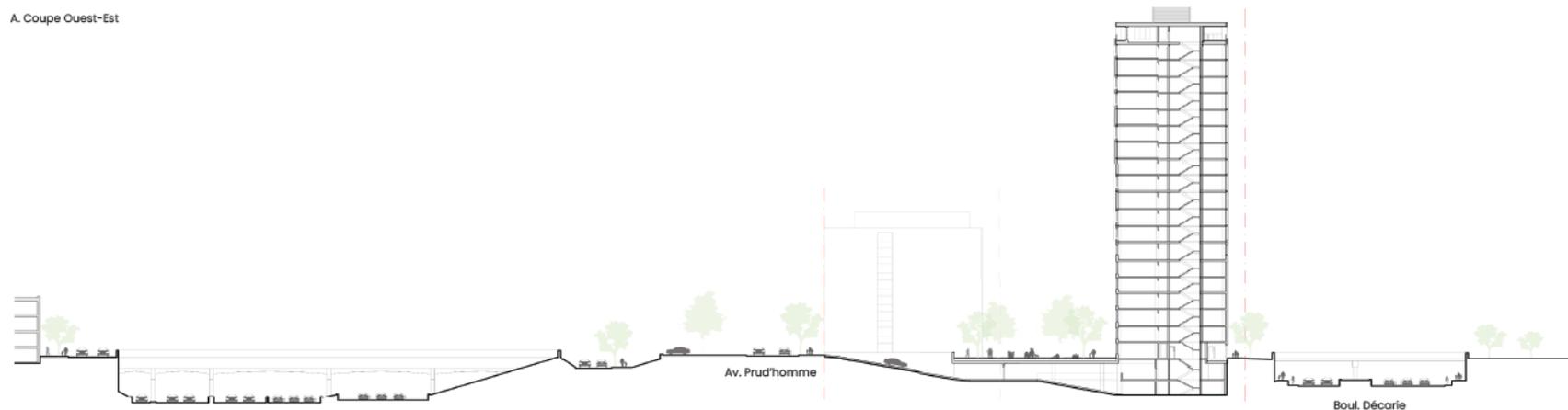


COUPES DU SECTEUR

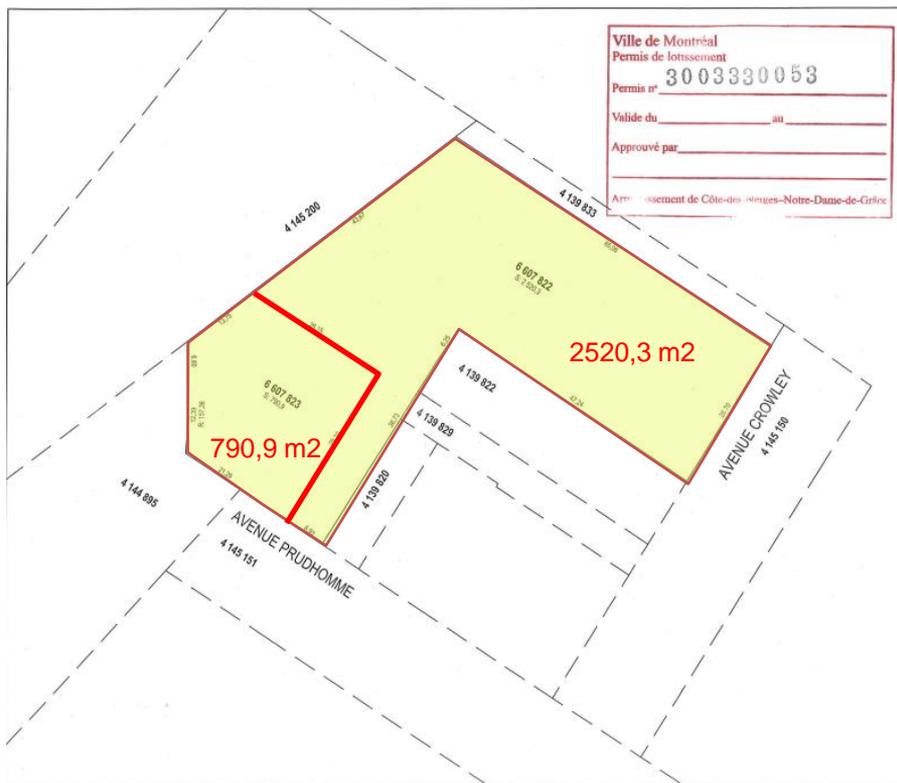
1:750



A. Coupe Ouest-Est



B. Coupe Sud-Nord



Projet de lotissement (CCU 10 AVRIL 2024):

- Lot principal destinée au projet visé par la demande
- Lot social destiné à un programme de logements sociaux



Projet de construction visé par la demande de dérogations

- Bâtiment de 20 étages (env. 17500 m²)
- 287 logements (63 cases de stationnement automobile)



LÉGENDE

-  Entrée principale / accès bâtiment
-  Entrée stationnement intérieur
-  Issues
-  Accès cour intérieure / chemin d'évacuation
-  Circulation piétonne
-  Circulation mobilité réduite
-  Circulation cycliste
-  Circulation véhiculaire

Plan de gestion des déplacements:

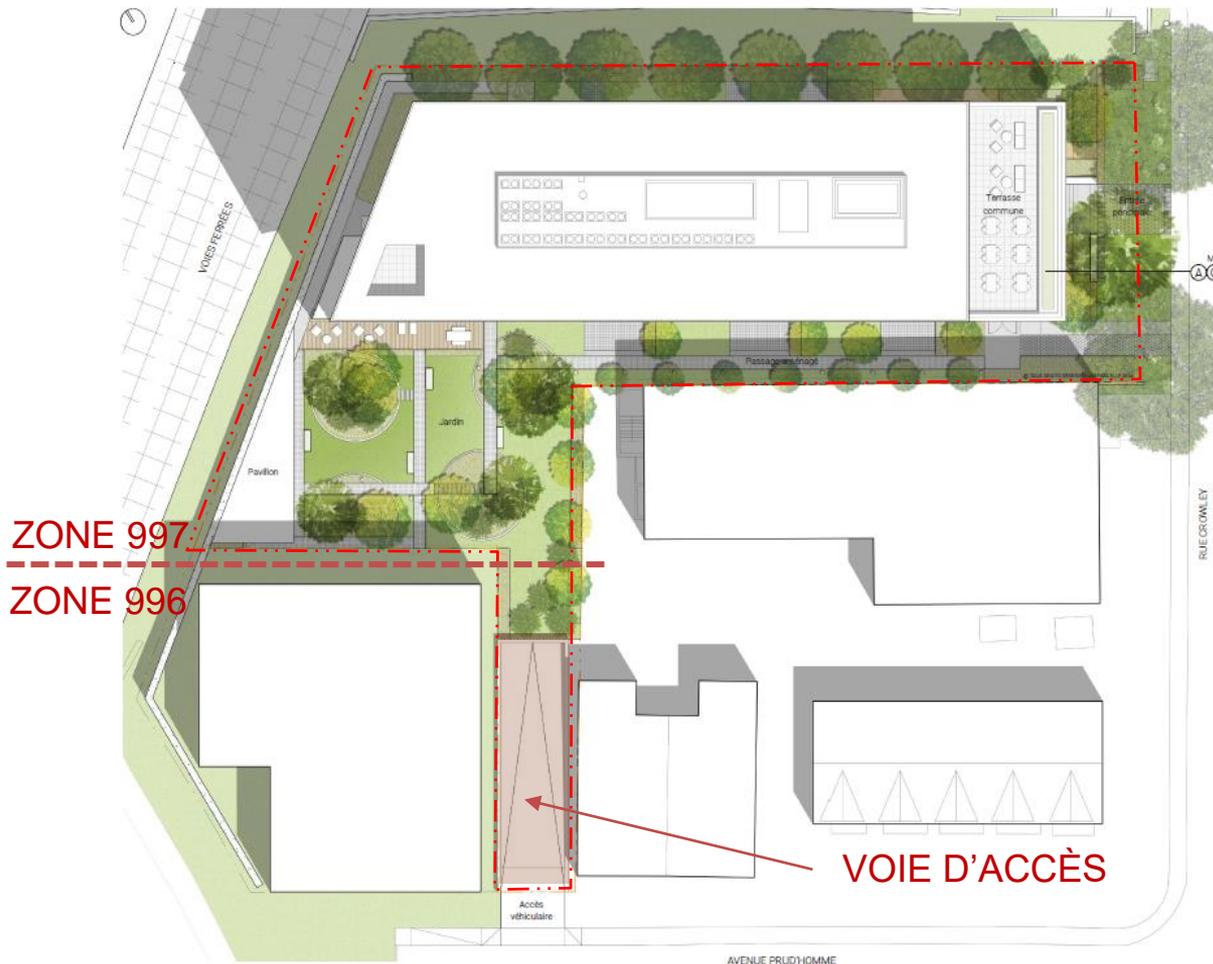
L'aménagement du site tient compte des contraintes anthropiques ainsi que des balises d'aménagement pour le secteur Crowley-Décarie:

- Entrée principale située en face de l'avenue Crowley;
- Voie d'accès véhiculaire à partir de l'avenue Prud'homme;
- Lotissement visant à créer un lot destiné à un programme de logement
- La forme du lot principal est atypique et ne permet pas de se conformer à certains articles du Règlement d'urbanisme sans compromettre la qualité des aménagements.

ARTICLES AUQUELS LE PROJET DÉROGE:

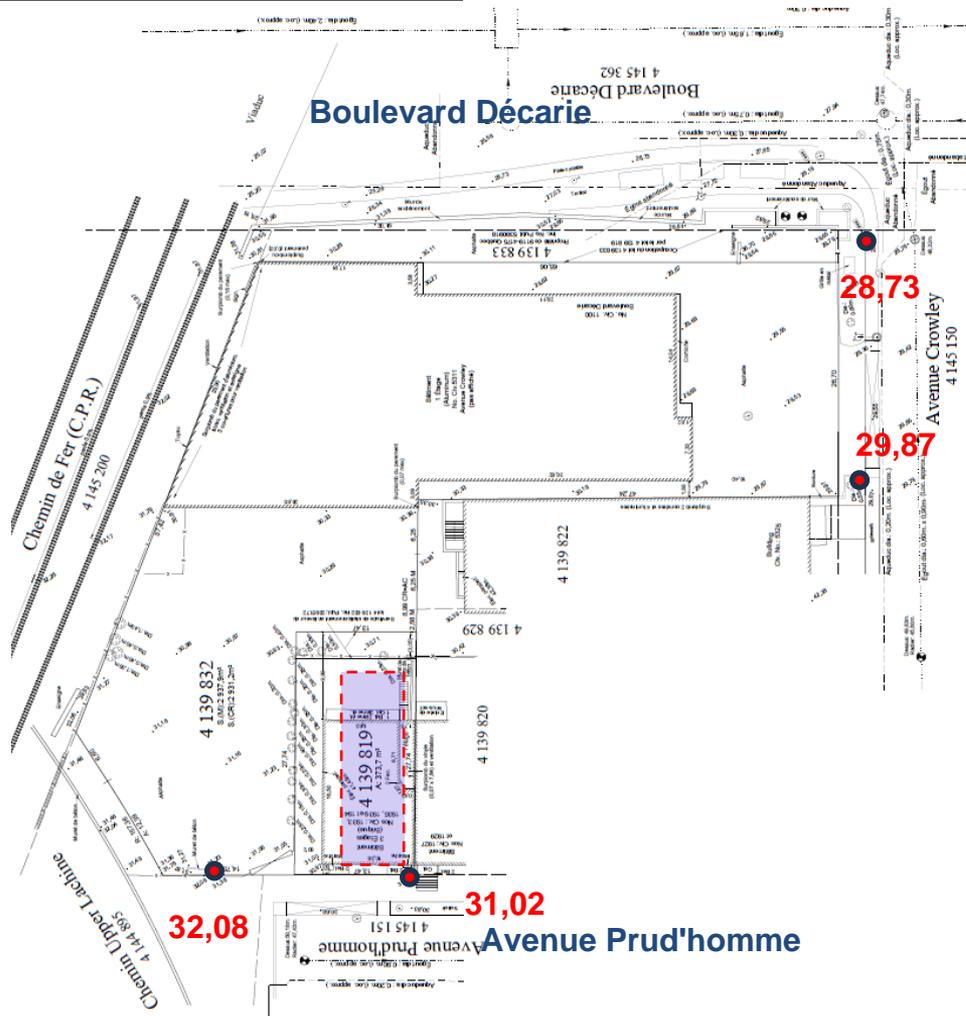
Les travaux proposés dérogent aux articles suivants du Règlement d'urbanisme:

- 1) **art. 573.4** paragraphe 1 qui stipule que la largeur d'une voie d'accès ne peut pas être supérieure à 50 % de la largeur d'un terrain
- 2) **art. 579.1** qui stipule qu'une voie d'accès à une aire de stationnement doit avoir une pente maximale de 15%;
- 3) **aux normes prescrites dans la grille des usages et des spécifications pour la zone 0996** dans laquelle se situe la partie du lot destinée à recevoir la voie d'accès notamment:
 - **La marge avant de 2 mètres;**
 - La densité minimale de 2;
 - Le taux d'implantation minimal de 35%;
 - La hauteur minimale de 4 étages.



Les dérogations demandées visent à permettre la localisation de la voie d'accès dans la partie de lot attenante à l'avenue Prud'homme :

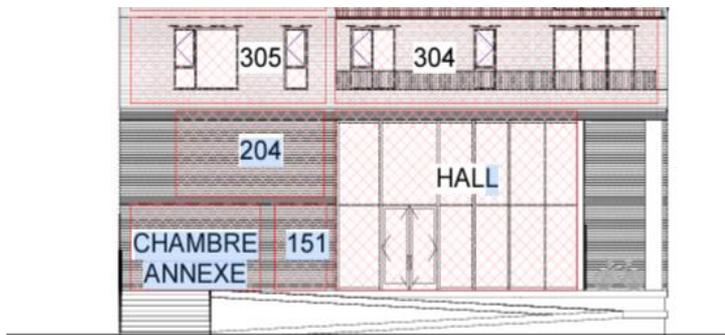
- La largeur proposée déroge à l'article 573.4 qui exige que **la largeur de la voie d'accès ne dépasse pas 50% de la largeur de la limite du terrain adjacente à la voie publique**
- une largeur conforme serait de maximum **3,12 m** ce qui est inférieur au minimum de **3,5 m** exigé par l'art. 573.1)
- La dérogation est justifiée par la contradiction entre deux articles du Règlement qui ne sont pas applicables simultanément en raison de l'étroitesse du lot dans la partie contenant la voie d'accès.
- La voie d'accès est mutualisée pour deux projets d'envergure et la priorité est accordée à l'article qui permet une largeur sécuritaire pour une circulation à double sens.



La voie d'accès proposée présente une pente de **19%** au lieu de 15% exigé en vertu de l'article 579.1

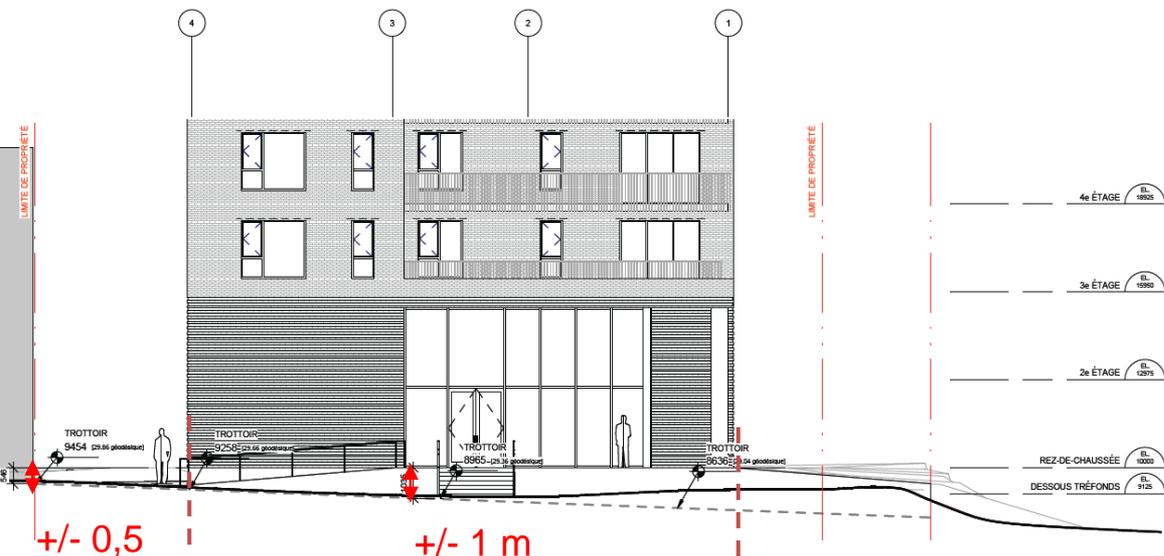
La demande de dérogation est liée à des contraintes du site du projet de redéveloppement notamment:

- Cet emplacement est le seul qui répond aux objectifs et critères d'aménagement du secteur Crowley-Décarie en raison des contraintes anthropiques du site;
- La situation topographique du site révèle une différence de niveau de **> 3 mètres** entre les extrémités des avenues Prud'homme et Crowley;
- Cette contrainte anthropique a pour résultat un niveau de RDC en surhauteur de **> 2 mètres** au niveau de l'intersection Crowley-Décarie si aucune dérogation n'est autorisée;



Proposition initiale

COUPES
Élévation avenue Crowley / 1:100



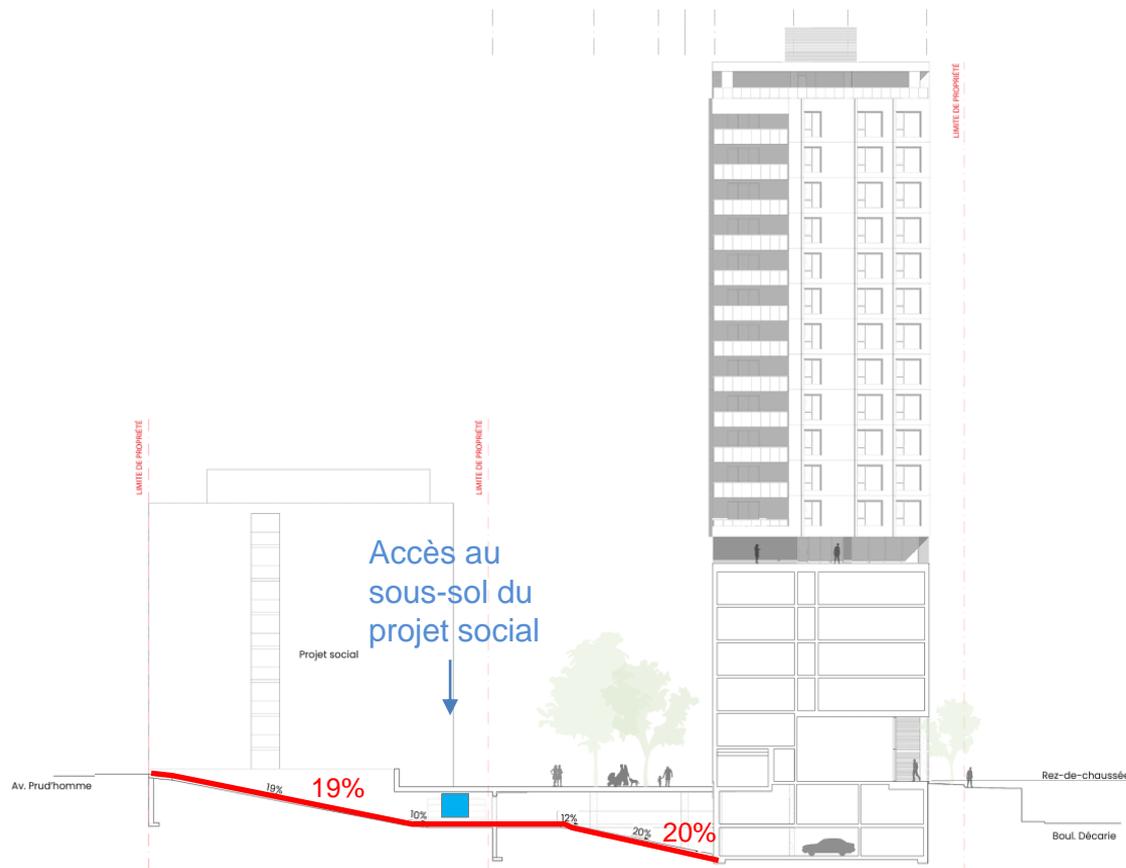
La pente dérogoire permettrait de réduire le niveau géodésique du RDC de **+/- 31 m à +/- 30.4** permettant une réduction de la hauteur du RDC estimée à :

- **1,35 m** du côté de l'intersection Crowley/Décarie
- **0,68 m** du côté du voisin (clinique Crowley)

Ceci permettra:

1. d'améliorer l'accessibilité universelle du site en permettant une rampe moins imposante sur le côté du bâtiment et réduire le nombre de marches requises pour accéder à l'entrée principale;
2. d'éviter la surhauteur du RDC incluant le toit vert du sous-sol par rapport au voisin (gauche) ainsi que du viaduc Décarie (droite).
3. de permettre un projet social de plein pied.

Une pente dérogoire permettra donc de réduire les préjudices liés à la pente naturelle du site.



Une dérogation permettant une pente de 20% permettrait de réduire la hauteur du RDC par rapport au niveaux du sol

La conception de la voie d'accès permet un dégagement suffisant avant la porte de garage pour ajouter un accès futur au stationnement ou sous-sol du programme de logements sociaux projeté sur le lot mitoyen.

La pente intérieure de 20% n'est pas visée par la demande de dérogation (n'est pas régie par le règlement d'urbanisme)

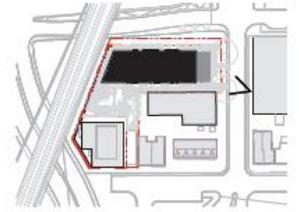


Version initiale du projet (sans réduction de la hauteur du RDC)



Version Finale proposée

PERSPECTIVE
Vue de la rue Crowley



Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Zone

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

0996

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H 1-3	Habitation 1 à 3 logements	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES			
DENSITÉ		Min	Max
Densité / ISP		2	6
IMPLANTATION			
Mode(s) d'implantation		Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)		35	70
Marge avant (m)		-	2
Marge latérale (m)		1,5	-
Marge arrière (m)		3	-
HAUTEUR			
Hauteur (étage)		4	8
Hauteur (m)		-	24

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.
- La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m² par établissement.
- La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.
- La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.
- Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.
- Les catégories d'usages H.4-7 sont spécifiquement autorisées si destinées à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme d'aide au logement gouvernemental ou municipal.
- Malgré toute autre disposition réglementaire, la largeur d'une voie d'accès desservant une aire de stationnement peut atteindre 5,5 mètres lorsqu'elle conduit à une voie publique.
- Malgré toute autre disposition réglementaire, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser la hauteur maximale prescrite.



Une partie du terrain se situe dans la zone 0996 et contient principalement la voie d'accès ainsi qu'une partie du toit vert du stationnement souterrain.

La grille des usages et des spécifications de la zone 0996 a été planifiée pour le futur développement du lot voisin qui est inclut une disposition particulière pour permettre un usage multilogements (H.4.7) pour un programme de logements sociaux;

À cet effet, la construction de la voie d'accès doit déroger au taux d'implantation minimal, aux marges, la hauteur minimale et la densité minimale.

ANALYSE DAUSE

Règlement RCA02 17006 (Article 3)

Une dérogation mineure à ces règlements ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

	Conditions	O/N	Commentaires
a)	Supprimé		S/O
b)	application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	O	La voie d'accès est nécessaire pour l'accès au stationnement et espaces au sous-sol et les dimensions proposées (pente et largeur) permettent de réduire l'impact des contraintes anthropiques du site sur le projet ainsi que sur son voisinage immédiat.
c)	la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	O	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme incluant que les balises d'aménagement du secteur Crowley-Décarie.
d)	la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	O	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété. Le projet social voisin bénéficiera de la mutualisation de la voie d'accès
e)	Supprimé		S/O
f)	dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	O	Les travaux n'ont pas encore débuté.

RECOMMANDATION

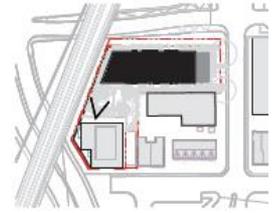
La direction est **FAVORABLE** pour les raisons suivantes :

- ❑ La voie d'accès proposée est nécessaire pour permettre l'accès véhiculaire au sous-sol d'un projet résidentiel d'Envergure;
- ❑ L'emplacement de la voie d'accès du côté de l'avenue Prud'homme répond aux balises d'aménagement du secteur Crowley-Décarie adoptées au plan d'urbanisme;
- ❑ L'emplacement de la voie d'accès dans la zone 0996 n'est pas assujetti aux normes de densification prescrites pour la zone;
- ❑ La largeur dérogatoire de la voie d'accès est requise pour assurer la sécurité de la circulation véhiculaire;
- ❑ La pente dérogatoire de la voie d'accès est requise en vue de réduire la hauteur excédentaire du rez-de-chaussée par rapport à l'intersection Crowley- Décarie ainsi que les voisins immédiats;
- ❑ La voie d'accès sera mutualisée pour accommoder le futur projet de logements sociaux prévu sur le lot voisin sur l'avenue Prud'homme;
- ❑ La pente dérogatoire permet d'améliorer l'accessibilité universelle du bâtiment ainsi que de la cour intérieure qui sera mutualisée avec le projet de logements sociaux .

La direction est **FAVORABLE** aux conditions suivantes :

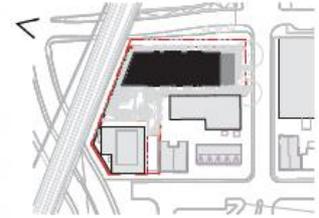
- La pente maximale autorisée est de 20%;
- Munir la voie d'accès d'une **dalle chauffante et de caniveaux de drainage** de sorte à empêcher la formation de glace sur la voie et d'assurer la sécurité de la pente même pendant la période hivernale;
- Assurer **le déplacement des bacs de matières résiduelles par un véhicule tout terrain** adapté à la pente ou tout autre moyen sécuritaire de déplacement des déchets;
- Prévoir des pentes de transition et des portions à plat pour faciliter la conduite et la visibilité;
- L'accès au lot social se fait à partir d'une portion plate de la voie qui doit être de longueur suffisante pour assurer une circulation sécuritaire pour les deux projets.
- Munir le garage de feux de circulation visibles pour assurer la sécurité des piétons.

ANNEXE



PERSPECTIVE

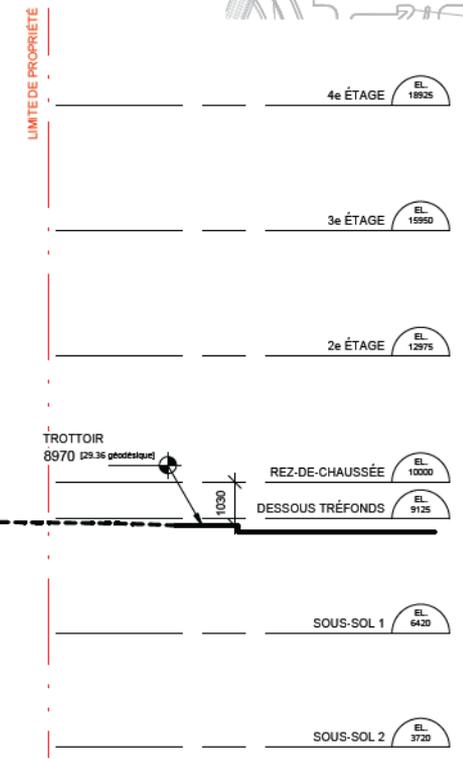
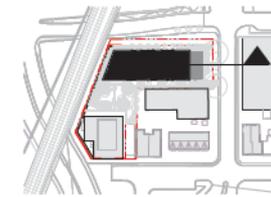
Vue du boulevard Décarie Nord





COUPES

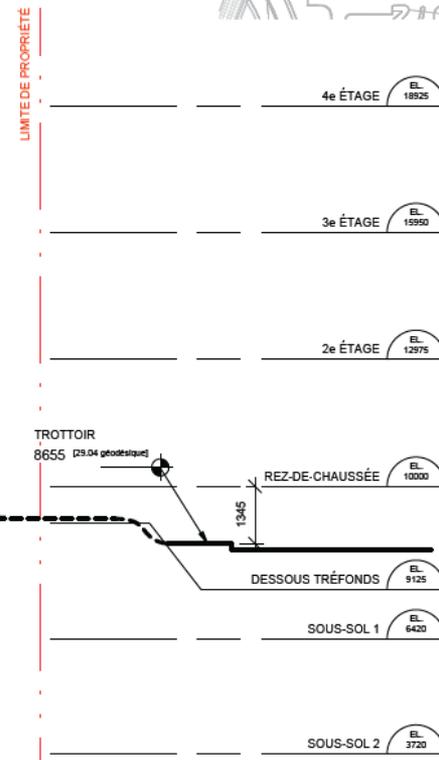
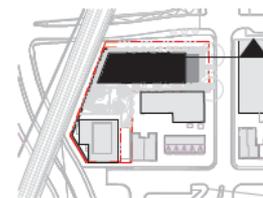
Hall / 1:100





COUPES

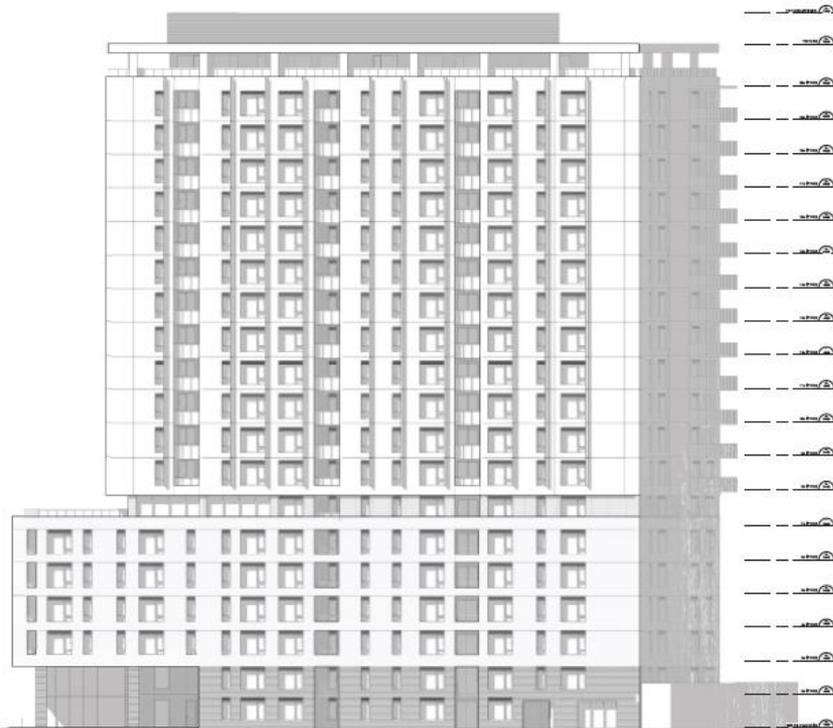
Parvis couvert / 1:100



PARTI ARCHITECTURAL
Interface sur l'avenue Crowley

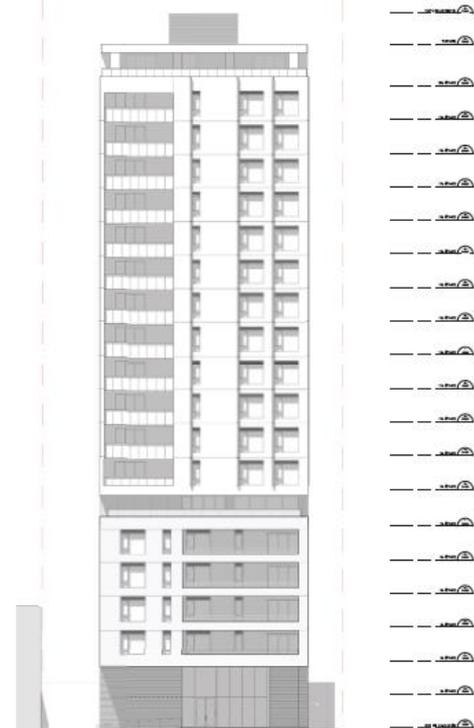


ÉLÉVATIONS
1:400



Av. Crowley

Élévation Boulevard Décarie



Boul. Décarie

Élévation Avenue Crowley



Dossier # : 1246290010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser un agrandissement et les usages "École primaire" et "Maison de la culture" pour le bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-142 visant à autoriser un agrandissement et les usages "école primaire" et "maison de la culture" pour le bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine a été adopté à la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 9 avril 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 17 avril 2024, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2024, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-142 visant à autoriser un agrandissement et les usages "école primaire" et "maison de la culture" pour le bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)* .

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que défini sur le plan joint à l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. à l'article 9, afin de permettre une hauteur de bâtiment de 19,80 m;
- b. à l'article 21, afin de permettre l'installation d'une clôture et des toiles pare-soleil au toit du bâtiment;
- c. à l'article 123, afin de permettre les usages "École primaire" et "maison de la culture";
- d. à l'article 340, afin de permettre l'installation d'équipement de jeux dans les cours avant.

4. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement sur l'agrandissement du centre communautaire Juif Ben Weider situé au 5500, Westbury (98-110) :

- a. à l'article 5, afin de permettre le rapprochement, des plans de façade de l'agrandissement, à la voie publique.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION I **DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

5. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;
- b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :
 - 1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - 2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - 3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles

- (entrée et sortie du bâtiment);
- 4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- 5° la méthode de collecte privée ou publique;
- 6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

d) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue comme prévu dans le document ci-joint en tant qu'annexe B et intitulé « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres », s'il y a lieu ».

SECTION II

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

6. En plus de tout autres objectifs et critères applicables à la construction d'un bâtiment ou la modification du volume d'un bâtiment existant, l'évaluation des plans doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Favoriser la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur établi et de sa désignation comme immeuble significatif.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et tendre à favoriser des matériaux durables et des matériaux de qualité;

Objectif 2:

Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;
- 2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;
- 3° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
- 4° les clôtures et les toiles pare-soleil au toit sont positionnées et conçus de façon à s'intégrer à l'architecture du bâtiment et s'implantent de manière à minimiser leurs visibilités depuis la voie publique et les propriétés voisines.

CHAPITRE IV

DÉLAIS DE RÉALISATION

7. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 36 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B

NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-05-28 09:09

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246290010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser un agrandissement et les usages "École primaire" et "Maison de la culture" pour le bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite à la diffusion de la demande d'approbation référendaire pour le projet particulier PP-142 (1246290010) le **15 mai 2024** et dont la fin du délai se terminait le **23 mai 2024 à 16h30**, la Division du greffe n'a reçu aucune demande ou pétition suite à cette publication.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO

conseiller(-ere) en aménagement

514-868-4463

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION**Dossier # :1246290010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser un agrandissement et les usages "École primaire" et "Maison de la culture" pour le bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU**CONTEXTE**

Les modifications suivantes ont été apportées au projet de résolution:

- L'article 3, paragraphe a) a été modifié afin de permettre une hauteur de 19,80 m, au lieu de 19 m afin d'harmoniser les hauteurs déjà autorisées par le PP-89.
- L'annexe A a été remplacée afin de préciser le territoire d'application de la résolution. La nouvelle annexe A se trouve en pièces jointes ADDENDA.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'interventionCCU / FAVORABLE

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en aménagement

514-868-4463

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION Dossier # :1246290010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser un agrandissement et les usages "École primaire" et "Maison de la culture" pour le bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande, visant à permettre un agrandissement et l'usage "école primaire", a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisqu'il est situé dans un secteur où seules les catégories d'usages, E.2(1) (équipements de sports et loisirs) et une hauteur maximale de construction de 12.5 m. sont autorisées. Cette demande vise donc à autoriser l'usage "école primaire" et une hauteur maximale de 19 m. Il est également proposé d'autoriser l'usage "Maison de la culture" afin de régulariser l'occupation existante du Centre Segal.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170143 Adopter, tel que soumise la résolution approuvant le projet particulier PP-89 visant à autoriser l'usage "école secondaire et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500 avenue Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) (1153779004).

CE00 029590

98-110 Règlement sur l'agrandissement du centre communautaire juif Ben Weider situé au 5500, avenue Westbury (CO98 01330) (S97453012)

2713 (permission spéciale)

DESCRIPTION

Description du site

L'ensemble institutionnel et communautaire occupe la totalité de l'îlot formé des avenues de Westbury, Mountain Sights, du boulevard Édouard-Montpetit et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. La propriété est située en face du parc Makenzie-King et à environ 600 m de la station de métro Snowdon. Cet ensemble forme un point central de la vie communautaire où tous âges, toutes origines et toutes traditions se réunissent pour socialiser, faire de l'exercice, apprendre et se divertir.

Actuellement, on retrouve sur le campus un centre communautaire, un théâtre ainsi qu'une école secondaire et une garderie. Il est donc proposé de réaménager le centre communautaire afin d'y intégrer l'école primaire actuellement établie au 4840, avenue Saint-Kevin.

Les principaux paramètres réglementaires applicables à la propriété sont décrits plus bas dans le présent sommaire.

Statut patrimonial

La propriété est identifiée comme un immeuble significatif.

Projet

Le projet vise principalement à autoriser l'usage "école primaire" et un agrandissement afin de permettre à l'école primaire d'aménager dans les nouveaux locaux. Parmi les agrandissements à réaliser, notons entre autres, l'ajout d'un gymnase au dernier étage du bâtiment ainsi que l'aménagement d'une aire de jeu qui sert de cour d'école sur le toit ainsi qu'une clôture ou filet avec des toiles pare-soleil.

Principales caractéristiques des modifications apportées au bâtiment

- Autoriser l'usage "école primaire"
- Bâtiment de 3 étages / 19 m ;
- implantation en mode isolé ;
- l'ajout d'un gymnase au dernier étage du bâtiment ainsi qu'une clôture ou filet d'une hauteur d'environ 6.1 m et des toiles pare-soleil ;
- aménagement des locaux pour accueillir environ 300 élèves du niveau primaire ;
- aménagement des cours avant aux périmètres du bâtiment ;
- plantation de 21 arbres en pleine terre et de 12 petits arbres sur les toits;
- verdissement du site et des toitures atteignant un taux de 25 % comme prescrit par le règlement 01-276.

Règlement d'urbanisme

La propriété visée par la demande se situe dans les zones 0251 et 0296 qui ont les mêmes paramètres de zonages. Voici les principales normes de zonage en vigueur pour cette zone.

NORMES	EXIGENCES
Zone	0251 et 0296
Usages	E.2(1) Équipements de sport et loisirs
Mode d'implantation	Isolé, jumelé
Densité	—
Taux d'implantation	50 %
Marges latérales	1,5 m
Marge arrière	3 m
Hauteur	12.5 m

Dérogations demandées

Les dérogations suivantes sont demandées:

Déroger aux articles suivants du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

- Article 9, afin de permettre une hauteur de bâtiment de 19 m.
- Article 21, afin de permettre l'installation d'une clôture et des toiles pare-soleil au toit du bâtiment.
- Article 123, afin de permettre l'usage "École primaire" et "Maison de la culture".
- Article 340, paragraphe 2 afin de permettre l'installation d'équipement de jeux dans les cours avant.

Au Règlement sur l'agrandissement du centre communautaire Juif Ben Weider situé au 5500, Westbury (98-110):

- Article 5 afin de permettre le rapprochement, des plans de façade de l'agrandissement, à la voie publique

JUSTIFICATION

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au plan d'urbanisme et aux critères d'étude d'un PPCMOI ;
- Considérant que les requérants ont répondu aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 15 novembre 2023 en transmettant une étude sur l'état général du bâtiment et un inventaire arboricole ;
- Considérant qu'un le projet permet de regrouper les usages institutionnels dans un même lieu afin de créer un campus ;
- Considérant que le projet permet d'optimiser des espaces sous utilisés du centre communautaire
- Considérant que l'usage "école primaire" est compatible avec les usages institutionnels et communautaires déjà autorisés sur le site (centre communautaire, école secondaire, centre culturel) ;
- Considérant que le projet proposé bonifie le verdissement du site avec un pourcentage de 25% de verdissement conforme au minimum requis par la réglementation ;
- Considérant que le projet vise également à mettre le bâtiment aux normes en modernisant les systèmes énergétiques et rendre les locaux plus accessibles physiquement.

Le projet a été présenté au CCU du 13 mars 2024. Lors de cette séance, les membres du CCU ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis pour l'assemblée publique de consultation.
Assemblée publique de consultation
Publication d'un avis pour l'ouverture d'un registre en vue de tenir un référendum

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement **8 avril 2024**

- Publication d'un avis pour l'assemblée publique de consultation.
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
- Publication d'un avis pour l'ouverture d'un registre en vue de tenir un référendum
- Adoption de la résolution, par le conseil d'arrondissement, autorisant le PPCMOI
- Référendum si nécessaire
- Certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Le : 2024-03-27

Tél : 514-868-4463
Télécop. :

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2024-03-28

Dossier # : 1246290010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser un agrandissement et les usages "École primaire" et "Maison de la culture" pour le bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION



1236290010_Annexe_A.pdf

ANNEXE B

NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES



ANNEXE B_Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres.pdf

PRÉSENTATION



4.04_Westbury_5400_PPCMOI_2024-03-13.pdf

EXTRAIT DU PV DU CCU DU 13 MARS 2024



2024-03-13_4.4_Extrait PV_5400, avenue Westbury (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

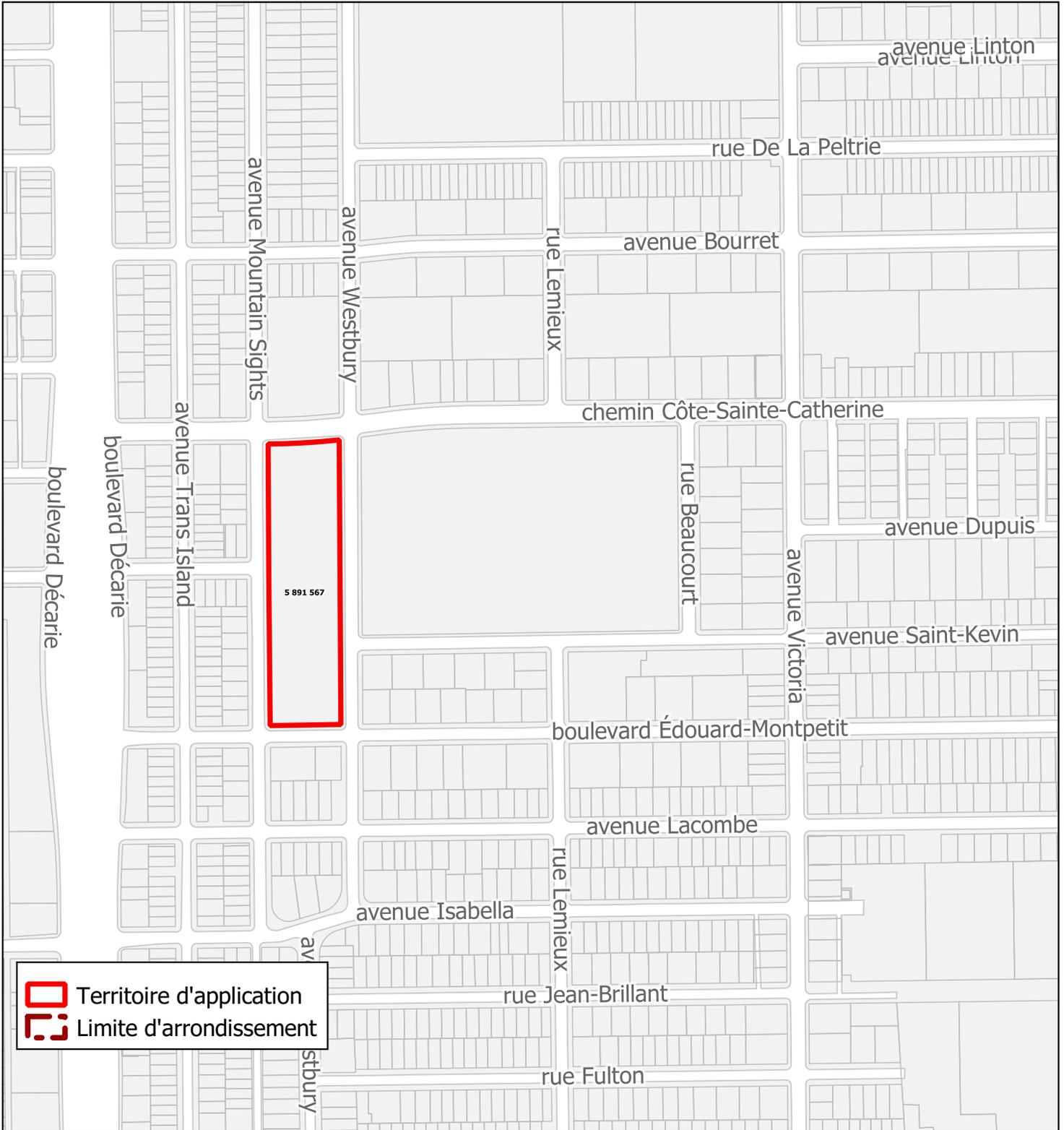
Dino CREDICO
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-4463

Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1236290010



NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

Pour tous travaux exigeant un permis ou effectués sur le domaine public, le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux ont l'obligation de protéger et de supporter solidement tout arbre présent dans la zone du chantier et ce, avant même le début de ces travaux. Les mesures de protection et de support doivent être maintenues adéquatement en place durant toute la durée des travaux.

	<p>1. Dès que la date projetée des travaux sera connue, ou au plus tard 48 heures ouvrables avant le début de ceux-ci, veuillez en aviser l'une des personnes suivantes :</p> <p>Nom: <u>Véronique Gauthier</u></p> <p>Téléphone: <u>514 893-0495</u></p> <p>Courriel: <u>veronique.gauthier@montreal.ca</u></p>	<p>Arrondissement:</p> <p><u>Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce</u></p>
	<p>2. Aucun matériau ni équipement ne doivent être appuyés sur les arbres, déposés à leur pied ou dans la zone de protection du sol.</p>	

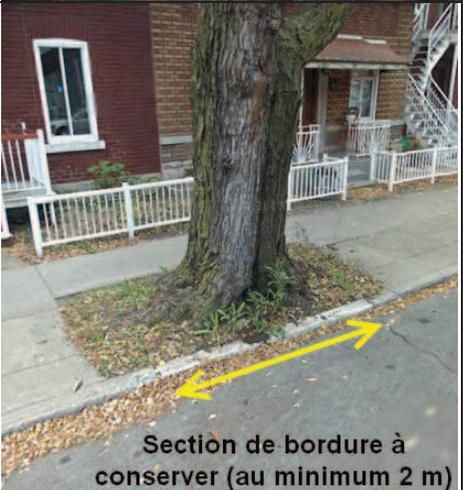
NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

	<p>3. À moins qu'ils ne soient isolés par une clôture telle que mentionnée au point 5, les troncs des arbres situés dans la zone de chantier doivent être recouverts, sur toute leur circonférence, par des pièces de bois (madriers 2" x 4") sur une hauteur de 1.8 depuis le sol. Le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux doivent disposer, entre les pièces de bois et le tronc, des bandes de caoutchouc ou toute autre matière matelassée</p> <p>Les pièces de bois doivent être fixées solidement à au moins deux endroits au moyen de ceintures métalliques, de broches ou d'attaches autobloquantes.</p>	 
	<p>4. Hormis la protection demandée, il est interdit d'installer quoi que ce soit dans ou sur les arbres.</p>	

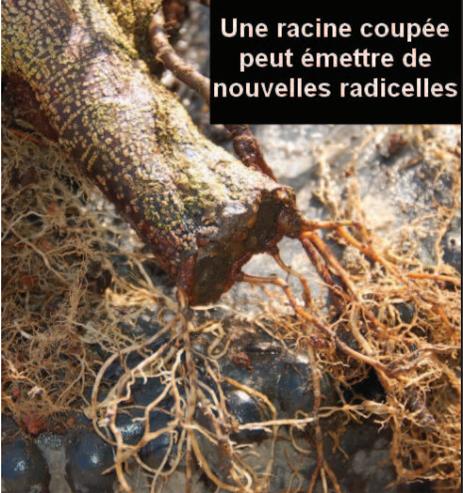
NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

<p>5.</p>	<p>Des clôtures temporaires de protection, d'une hauteur minimale de 1.2 mètres doivent être installées autour de la zone de protection des arbres désignés (Voir note ci-contre). À l'intérieur de cette zone, aucune circulation de machinerie et d'ouvriers ni aucun entreposage de matériaux ne sont tolérés, même temporairement; des affiches doivent être installées sur les clôtures afin d'en aviser les travailleurs. Lors de l'installation des clôtures, le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux ne doivent pas blesser les arbres.</p> <p>Note : _____</p>	
<p>6.</p>	<p>Une protection du sol sous la ramure des arbres doit être effectuée à l'aide de panneaux de contreplaqués posés directement sur le sol, dans un rayon de 4 m à mesuré partir de leur tronc.</p>	

NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

<p>7.</p>	<p>Une protection du sol sous la ramure des arbres doit être effectuée à l'aide d'une membrane géotextile de type Texel Géo-9 (ou équivalent à faire approuver) posée directement sur le sol et recouverte d'une couche minimale de 300 mm de pierre nette ou de copeaux de bois</p>	
<p>8.</p>	<p>Pour tout arbre localisé en bordure de rue, mesurant plus de 30 cm de diamètre à 1.4 m du sol, la bordure de rue doit être conservée sur une longueur minimale de 2 m, répartie également de part et d'autre de l'arbre.</p>	 <p>Section de bordure à conserver (au minimum 2 m)</p>

NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

<p>9.</p>	<p>Le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux doivent procéder à une précoupe des racines à la limite de toute excavation localisée sous la projection de la ramure des arbres. Cette opération est nécessaire afin d'éviter de déchirer les racines d'une part et afin d'éviter de mettre à nu, par le soulèvement du sol, des racines situées en dehors de la zone à excaver, d'autre part. L'appareil utilisé (scie à béton avec lame diamantée ou essoucheuse) doit permettre de couper proprement les racines à une profondeur minimale de 500 mm sous la surface.</p>	  <p>Une racine coupée peut émettre de nouvelles radicelles</p>
<p>10</p>	<p>Le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux doivent excaver à l'aide d'une lance à air pulsée ou de façon hydraulique lorsque la zone à creuser est à moins de 2 m du tronc d'un arbre.</p>	

NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

	<p>11 Le demandeur du permis et l'entrepreneur responsable des travaux doivent conserver toutes les racines de plus de 50mm de diamètre qui croisent une tranchée ou la zone à excaver.</p>	
	<p>12 Si malgré toutes les précautions prises, des racines de plus de 50 mm de diamètre sont cassées ou déchirées, elles doivent être sectionnées à l'aide d'un outil tranchant. L'Agent technique de arboriculture doit être informé et il doit autoriser la coupe.</p>	
	<p>13 Les racines exposées suite aux travaux, doivent être maintenues humides afin d'en éviter la dessiccation.</p>	

<p>14</p>	<p>Lorsqu'une tranchée est prévue à moins de 2.5 mètres de la base d'un arbre, l'excavation se fait en tunnel. La longueur totale du tunnel, qui est répartie également de part et d'autre de l'arbre, doit respecter les spécifications suivantes, selon le diamètre des arbres, mesuré à 1.4 m du sol:</p> <table data-bbox="363 630 902 850"> <thead> <tr> <th>Diamètre de l'arbre</th> <th>Longueur du tunnel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>▪ 0 à 10 cm</td> <td>1.5 m de long,</td> </tr> <tr> <td>▪ 10 à 30 cm</td> <td>2.0 m de long,</td> </tr> <tr> <td>▪ 30 à 50 cm</td> <td>2.5 m de long,</td> </tr> <tr> <td>▪ 50 cm et plus</td> <td>3.0 m de long.</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'excavation en tunnel doit être faite de manière à conserver en tout temps une épaisseur minimale de sol non remanié de 750 mm sous la surface.</p>	Diamètre de l'arbre	Longueur du tunnel	▪ 0 à 10 cm	1.5 m de long,	▪ 10 à 30 cm	2.0 m de long,	▪ 30 à 50 cm	2.5 m de long,	▪ 50 cm et plus	3.0 m de long.	
Diamètre de l'arbre	Longueur du tunnel											
▪ 0 à 10 cm	1.5 m de long,											
▪ 10 à 30 cm	2.0 m de long,											
▪ 30 à 50 cm	2.5 m de long,											
▪ 50 cm et plus	3.0 m de long.											
<p>15</p>	<p>Une conduite poussée ou une conduite insérée en forage directionnel doit être installée afin de préserver le système racinaire du ou des arbres.</p>											

<p>16</p>	<p>Lors du remblaiement d'une excavation effectuée en parterre, terre-plein ou banquette, la terre de culture mélange #1 Ville de Montréal doit être utilisée. En aucune circonstance le remblai sans retrait ne doit être substitué au matériel organique excavé.</p>	
<p>17</p>	<p>Lors du remblaiement d'excavation sous le trottoir, dans une zone s'étendant à 2.5 m de part et d'autre du tronc des arbres ou des carrés de trottoirs inoccupés, la finition consistera à remblayer avec du mélange terre-pierre (CU-Sol Structural^{MD}). Par ailleurs, dans le cas d'une fosse agrandie * on doit remettre de la terre mélange no.1 Ville de Montréal.</p> <p>En aucune circonstance le remblai sans retrait ne doit être substitué au matériel organique excavé.</p> <p>La fosse de plantation doit être reconstruite comme originalement.</p>	 <p>Mélange terre-pierre</p>

NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

<p>18</p>	<p>Une ou des transplantations sont nécessaires. Ces travaux doivent être effectués par la Ville et feront l'objet d'une facturation. Les périodes possibles de transplantation sont le printemps jusqu'au 31 mai et l'automne à compter du 1^{er} octobre. Les transplantations peuvent être effectuées bien avant le début de vos travaux. Afin de coordonner les transplantations avec vos travaux, veuillez nous aviser d'avance de la date projetée du début de ceux-ci. (Se référer au point 1 pour connaître les personnes à contacter).</p> <p>Voir plan : _____</p> <p>Note : _____</p>	
<p>19</p>	<p>Si des travaux d'élagage sont nécessaires pour permettre l'installation de câbles, ces travaux doivent être réalisés pour un entrepreneur autorisé, dans le cas contraire, l'élagage sera effectué par l'arrondissement et feront l'objet d'une facturation. Afin de coordonner les travaux, veuillez contacter les responsables de la ville (voir le point 1)</p>	
<p>20</p>	<p>Vous devez prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'arrosage de tous les arbres qui sont affectés par les travaux. Ces arbres doivent être arrosés aux 7 à 10 jours durant la période comprise entre le 1^{er} mai et le 30 octobre. L'arrosage ne doit pas provoquer d'érosion du sol naturel près de l'arbre et doit être effectué de façon à humidifier le sol jusqu'à une profondeur minimale de 300 mm.</p>	<p>Pas de photo disponible</p>

21	<p>Vous devez aviser immédiatement le responsable de la Ville des dommages causés à un arbre et du danger qui a été occasionné par les travaux. Si un ou des arbres sont abîmés, le coût des dommages sera calculé selon la méthode de la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (SIAQ). Les travaux correctifs requis seront effectués par la Ville aux frais du demandeur du permis et de l'entrepreneur responsable des travaux. Une facturation sera émise. (Se référer au point 1 pour connaître les personnes à contacter).</p>	
----	---	--

Le demandeur du permis a attentivement pris connaissance de chacune des clauses des normes et devis pour la conservation et la protection des arbres et s'engage à les respecter ainsi que l'entrepreneur responsable des travaux à qui il communiquera l'ensemble de ces informations.



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PPCMOI – 5400, avenue Westbury (5 891 567)

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande de projet particulier visant à autoriser un agrandissement, l'usage équipements collectifs et l'usage école primaire pour l'immeuble situé au 5400, avenue Westbury - demande relatif à la requête 3003347124.

2024/03/13

5160, boulevard Décarie



ÉTUDE DU DOSSIER

CONTEXTE URBAIN



- District: Snowdon
- Zone: 0251- 0296
- Immeuble significatif
- Année de construction: 1957*
- PP-89 visant à autoriser l'usage "école secondaire" et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500 avenue Westbury (CA16 170143 - 2016)

CONTEXTE



L'ÎLOT AVENUE WESTBURY ET CHEMIN DE LA COTE-SAINTE-CATHERINE

VISION D'ENSEMBLE INSPIRÉ DES JALONS DÉTERMINANTS DU PASSÉ ET PROMETTEUR DE L'AVENIR :

- LE CENTRE COMMUNAUTAIRE YM-YWHA;
- CENTRE SEGAL;
- PARC MACKENZIE-KING;
- ÉCOLE SECONDAIRE HERZLIAH

NOUS CONSIDÉRONS L'AJOUT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ATT-Y COMME UNE VÉRITABLE OPPORTUNITÉ D'UNIFICATION ET BONIFICATION DE L'ÎLOT :

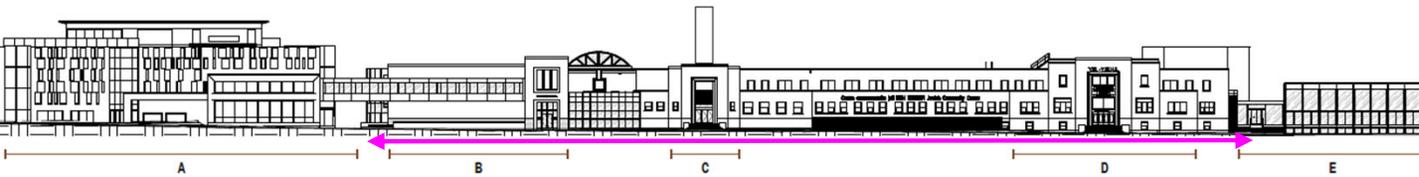
- EN OPTIMISANT LA RICHESSE ARCHITECTURALE EXISTANTE;
- EN MARQUANT ADÉQUATEMENT LES ENTRÉES ET LE VISAGE DE CE NOUVEAU PROGRAMME;
- EN CRÉANT UN DIALOGUE AVEC LE SEGAL CENTER;
- EN CRÉANT UN ENSEMBLE UNIFIÉ CONSTITUÉ DE COMPOSANTES DISTINCTIVES ET HARMONIEUSES.



ÉTUDE DU DOSSIER

Avis préliminaire, 5400-5500 Westbury - Autoriser l'usage "École primaire (E.4(1)) et un agrandissement - 3003259439

ÉTAT DE L'IMMEUBLE



5400-500 Westbury

- *bâtiment de 3 étages construit en 1957**
- *revêtement extérieur : brique*
- *occupation : Centre communautaire*



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

[Lien - Détail des affectations](#)

AFFECTATION	Résidentiel
SECTEUR	04-01
HAUTEUR	2-3
MODE D'IMPLANTATION	-
TAUX D'IMPLANTATION	Moyen

-
-  Secteur résidentiel ←
 -  Secteur mixte
 -  Secteur d'activités diversifiées
 -  Secteur d'emplois
 -  Grand équipement institutionnel
 -  Couvent, monastère ou lieu de culte
 -  Agricole
 -  Conservation
 -  Grand espace vert ou parc riverain
 -  Grande emprise ou grande infrastructure publique

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME



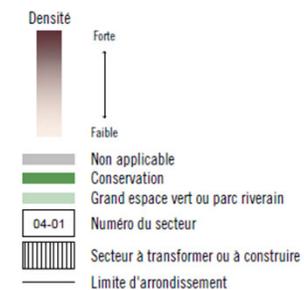
[Lien - Détail des secteurs](#)

Secteur 04-01 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

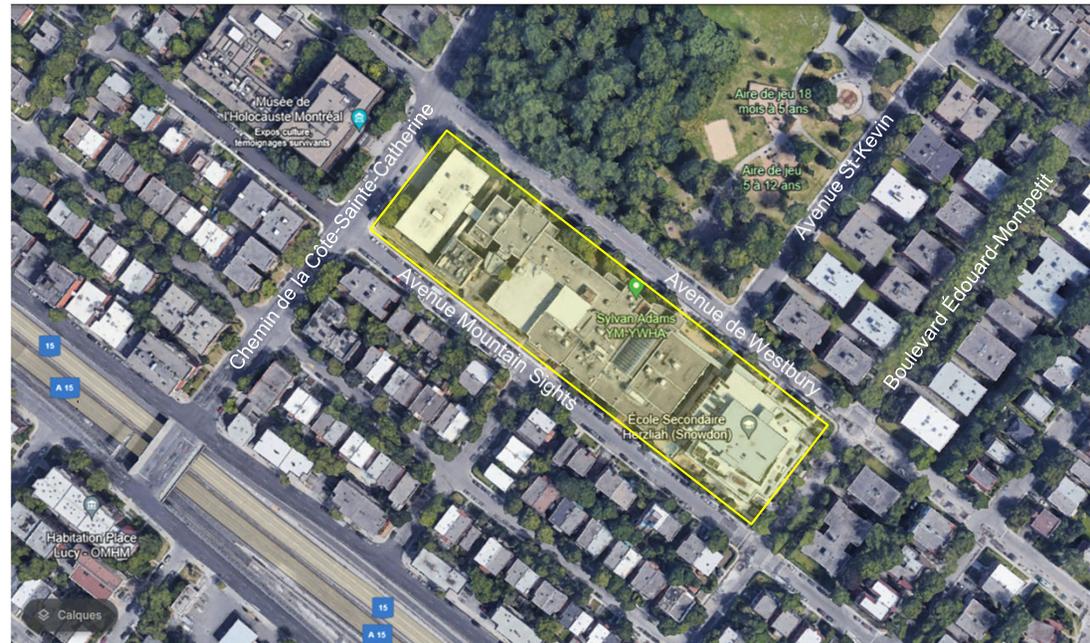
La densité de construction

Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0251 et 0296
Usage :	Usage principal : E.2(1) Équipements de sport et de loisirs
Hauteur :	2 à 3 étages - 12,5 m max / 19,8 m (PP-89)
Mode d'implantation :	isolé, jumelé,
Taux d'implantation :	min : 35 % / max : 50 % / 70% (PP-89)
Densité	S.O.
Taux verdissement (pleine terre)	25% min
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
Proximité transport commun structurant	Oui
Secteur significatif :	Immeuble significatif



ÉTUDE DU DOSSIER

Avis préliminaire, 5400-5500 Westbury - Autoriser l'usage "École primaire (E.4(1)) et un agrandissement - 3003259439

GÉNÉRALITÉS

Superficie plancher brute : 11 556 m² + 310 m² = **11 866 m²**

Superficie terrain : 16 938 m² (182 316 p²)

Hauteur en étage : 3 étages

Hauteur en mètres : 16,5 m

Mode d'implantation : S.O.

École primaire : E.4(1)

Coefficient occupation sol (C.O.S) S.O.

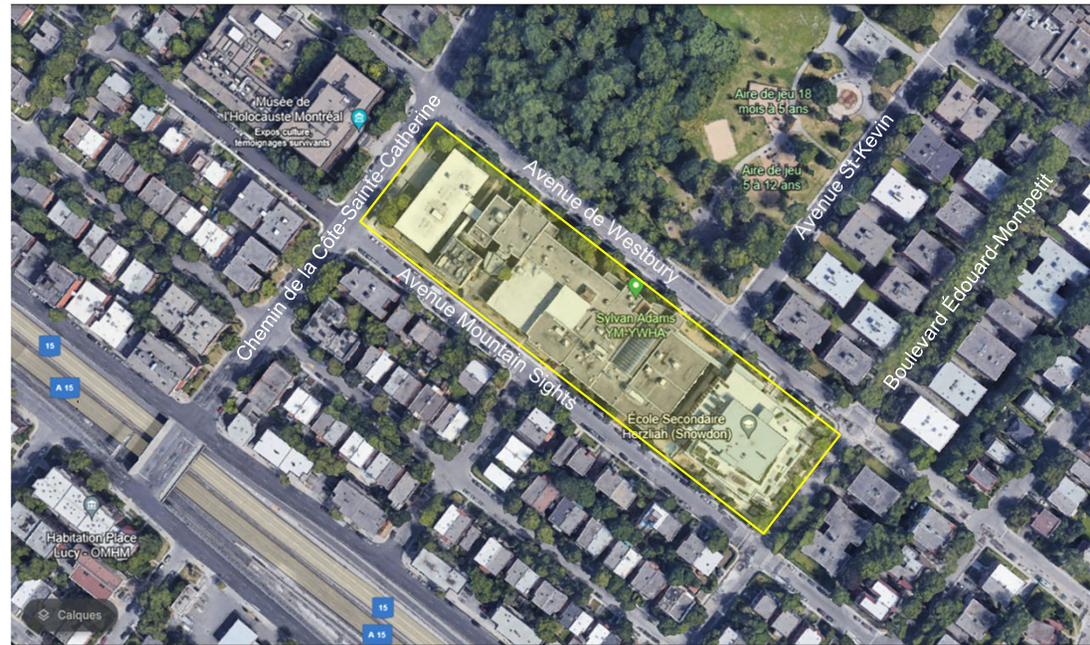
Taux verdissement 25 %

Marges requises

- marge avant : PIIA
- marge latérale : 1,5 m
- marge arrière : S.O.

Stationnement véhicules routier au sous-sol :

253 unités déjà existantes (souterrain)



RETOUR SUR L'AVIS PRÉLIMINAIRE – 15 NOVEMBRE 2023

Certains membres estiment que l'avenir du bâtiment abritant actuellement l'école est fortement lié à la proposition de transformation du centre communautaire.

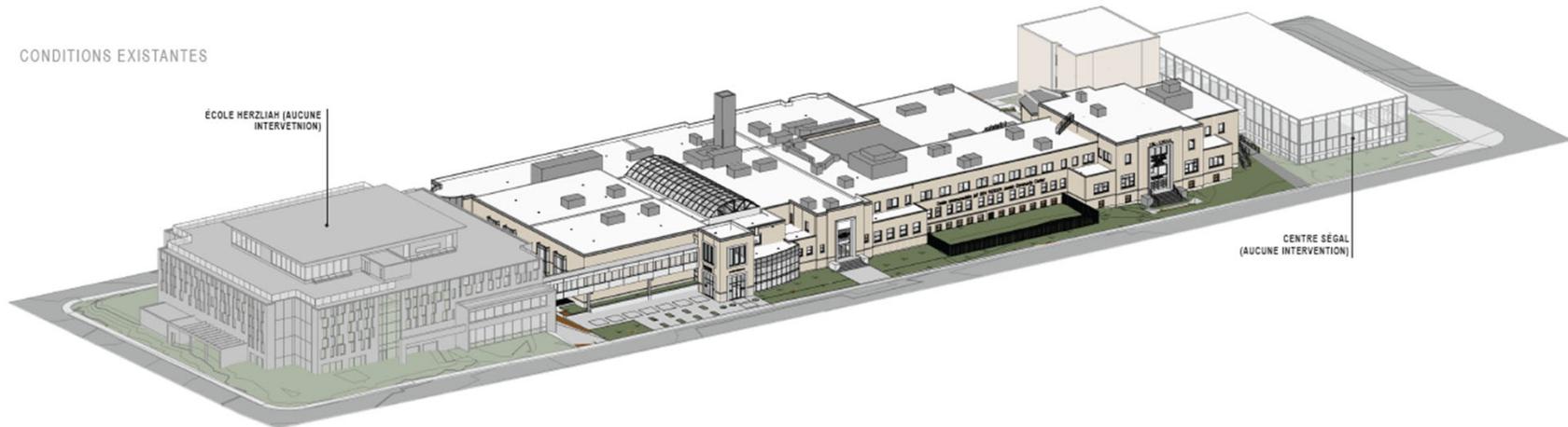
Il est souligné que le bâtiment situé sur l'avenue Saint-Kevin pourrait préserver sa vocation à des fins scolaires, mais ils ne voient pas non plus de problématiques à ce que l'usage soit modifié pour accueillir un usage résidentiel, et ce, tant que le bâtiment continue de servir la communauté. Les membres soulignent le manque d'informations sur l'état de l'école existante. Ils se demandent si sa réutilisation est possible sans une démolition.

Pour la proposition de la nouvelle école, les membres considèrent que l'usage proposé est compatible avec le site, mais ils aimeraient que l'avenir du site de l'ancienne école soit mieux attaché avant un déménagement

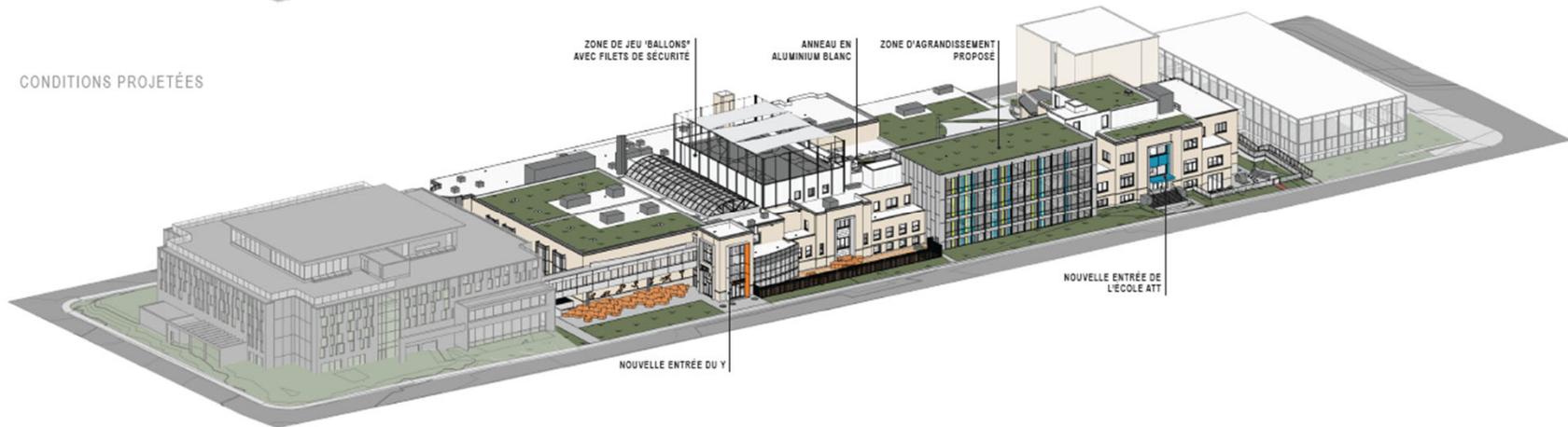


PROJET - PERSPECTIVE

CONDITIONS EXISTANTES



CONDITIONS PROJÉTÉES



VUE 3D - INTERVENTIONS PROPOSÉES

PROJET - PROGRAMMATION

LE PROJET DE RÉNOVATION DU YM-YWHA PRÉVOIT UNE BONIFICATION DES SERVICES OFFERTS À LA COMMUNAUTÉ TOUT EN DÉLAISSANT UNE PARTIE DE SES LOCAUX POUR L'INTÉGRATION DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE ATT.

PROGRAMME YM-YWHA :

- LA **CAFÉTÉRIA** SERA CONSERVÉE POUR CONTINUER D'OFFRIR UNE EXPÉRIENCE MODERNE ET ACCUEILLANTE.
- LES **SALLES POLYVALENTES** ET **MULTIFONCTIONNELLES** SERONT AMÉLIORÉES POUR RÉPONDRE AUX DIFFÉRENTS BESOINS DES UTILISATEURS.
- LE **MINI-GYM** POUR LES TOUT-PETITS SERA UN AJOUT UNIQUE ET ACCUEILLANT POUR LES PLUS JEUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ.
- LES **TOILETTES UNISEXES** APPORTERONT UNE TOUCHE D'INCLUSION POUR TOUS LES UTILISATEURS.

- LA **PISCINE**, LE **GYMNASÉ** SERONT CONSERVÉS.
- LE **TERRAIN DE LUTTE** ET LES INSTALLATIONS AU PÉRIMÈTRE DU **TERRAIN DE RACQUETBALL** SERONT TOUS RÉNOVÉS POUR OFFRIR UNE EXPÉRIENCE AMÉLIORÉE ET FACILITATRICE.
- LES **DEUX STUDIOS** SERONT CONSERVÉS POUR PERMETTRE À LA COMMUNAUTÉ DE CONTINUER LEURS DIVERSES ACTIVITÉS ARTISTIQUES.
- LE **CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE** SERA RÉNOVÉ EN TOTALITÉ. IL SERA **INNOVANT, RASSEMBLEUR ET POLYVALENT**. UN AJOUT UNIQUE QUI RÉPONDRA AUX BESOINS DE TOUS LES UTILISATEURS.

EN PLUS, DES INSTALLATIONS DU YM-YWHA, LES ORGANISMES ACTUELS, TELS QUE LE **CPE Y**, LE **CPE CCJ**, **OMETZ** ET LE **CSUQ**, SERONT CONSERVÉS ET RENFORCÉS POUR OFFRIR ENCORE PLUS DE SERVICES À LA COMMUNAUTÉ.

PROGRAMME DE L'ÉCOLE ATT :

LE PROGRAMME DE LA NOUVELLE ÉCOLE ATT :

- **5 CLASSES DE PRÉMATERNELLE, 4 CLASSES DE PREMIER CYCLE, 4 CLASSES DE DEUXIÈME CYCLE ET 4 CLASSES DE TROISIÈME CYCLE**, ACCUEILLANT UN TOTAL DE 300 ÉLÈVES.

- **DEUX CAFÉTÉRIAS** SERONT INCLUSES.
- LE **NOUVEAU GYMNASÉ** OFFRIRA DES ESPACES DE JEU ET D'EXERCICES.
- LA **SALLE DE RECUEILLEMENT** SERA UN ENDROIT ACCUEILLANT POUR PERMETTRE AUX ÉLÈVES DE SE DÉTENDRE ET DE SE RESSOURCER.
- LES **NOUVEAUX GRADINS** DANS L'ENTRÉE DE L'ÉCOLE OFFRIRONT UN ESPACE POUR LES ÉVÉNEMENTS SCOLAIRES.

- L'AJOUT DE **DEUX COURS EXTÉRIEURES AU NIVEAU DU SOL** ET **DEUX COURS EXTÉRIEURES AU NIVEAU DU TOIT** OFFRIRONT DES ESPACES VERTS POUR LES ÉLÈVES.

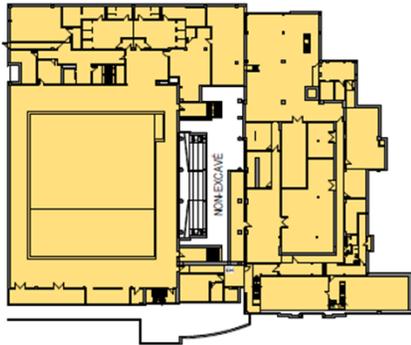
EN SOMME, LE PROJET DE RÉNOVATION DU YM-YWHA APPORTERA UNE NOUVELLE VIE À CET ESPACE COMMUNAUTAIRE TOUT EN CONSERVANT SES RACINES, MAIS EN S'OUVRANT VERS LE FUTUR. BREF, LES NOUVELLES INSTALLATIONS RÉPONDONT AUX ATTENTES DE LA COMMUNAUTÉ.

OMETZ = Organisation qui supporte les individus et les familles en offrant des services tels que aide à l'emploi, aide à l'immigration, école et service sociaux

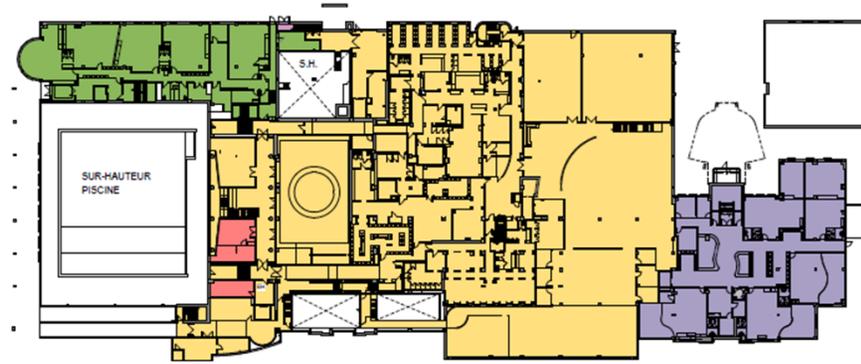
CSUQ = Communauté Sépharade unifiée du Québec

PROJET - PLAN SOUS-SOLS

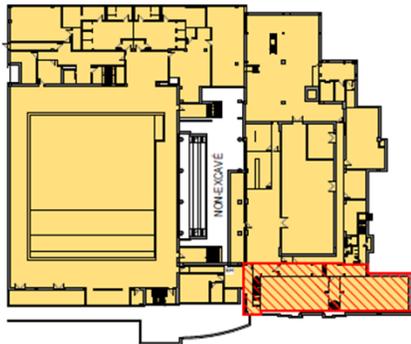
LÉGENDE	
	CSUQ
	YM-YWHA
	CPE-YMWHA
	ESPACES EXISTANTS SOUS-UTILISÉS DU Y
	CPE-CCJ
	OMETZ
	ÉCOLE ATT



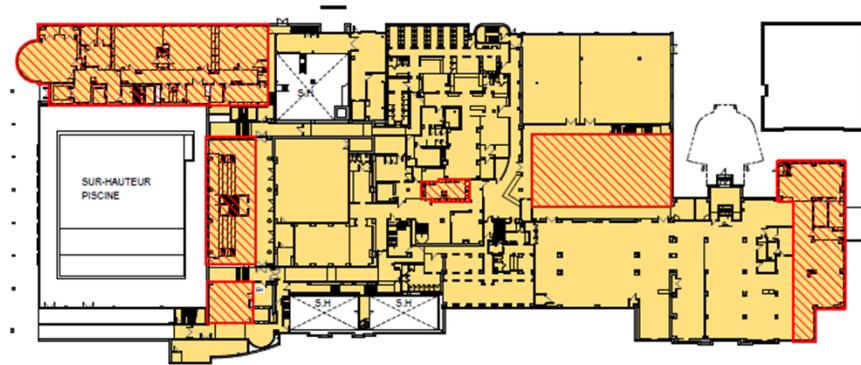
PLAN DU SOUS-SOL 2 - PROPOSÉ



PLAN DU SOUS-SOL 1 - PROPOSÉ



PLAN DU SOUS-SOL 2 - EXISTANT



PLAN DU SOUS-SOL 1 - EXISTANT

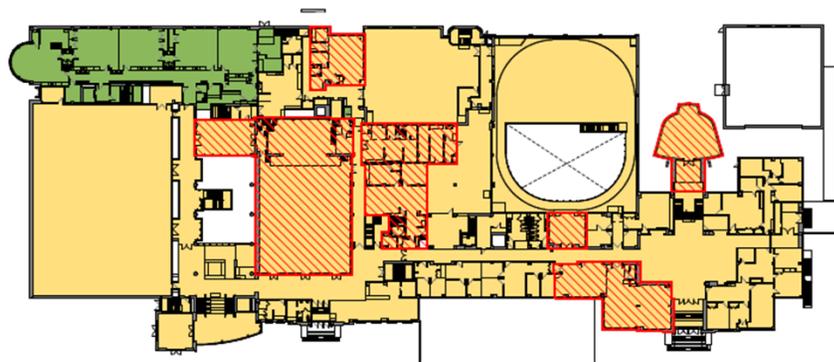
PLANS DE L'OCCUPATION DES ESPACES EXISTANTS ET PROPOSÉS

PROJET - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

LÉGENDE	
CSUQ	CPE-CCJ
YM-YWHA	OMETZ
CPE-YMWA	ÉCOLE ATT
ESPACES EXISTANTS SOUS-UTILISÉS DU Y	



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE- PROPOSÉ

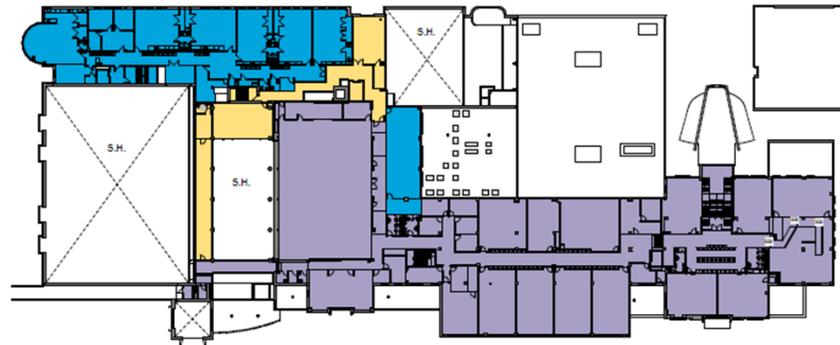


PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - EXISTANT

PLANS DE L'OCCUPATION DES ESPACES EXISTANTS ET PROPOSÉS

PROJET - NIVEAU 2

LÉGENDE	
	CSUQ
	YM-YWHA
	CPE-YMWA
	ESPACES EXISTANTS SOUS-UTILISÉS DU Y
	CPE-CCJ
	OMETZ
	ÉCOLE ATT



PLAN DU NIVEAU 2 - PROPOSÉ

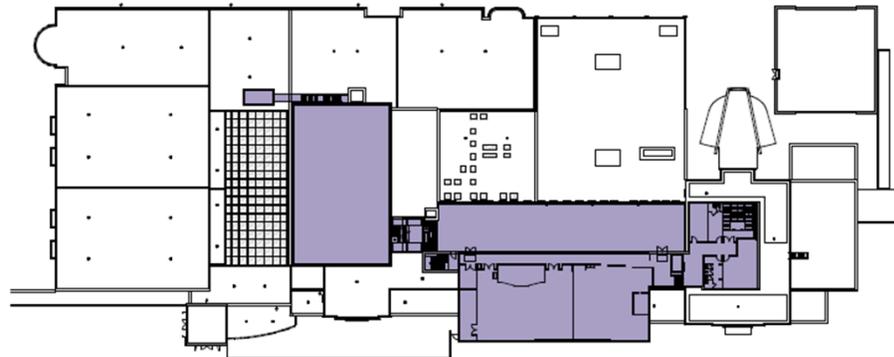


PLAN DU NIVEAU 2- EXISTANT

PLANS DE L'OCCUPATION DES ESPACES EXISTANTS ET PROPOSÉS

PROJET - PLAN NIVEAU 3

LÉGENDE	
■ CSUQ	■ CPE-CCJ
■ YM-YWHA	■ OMETZ
■ CPE-YMWA	■ ÉCOLE ATT
▨ ESPACES EXISTANTS SOUS-UTILISÉS DU Y	



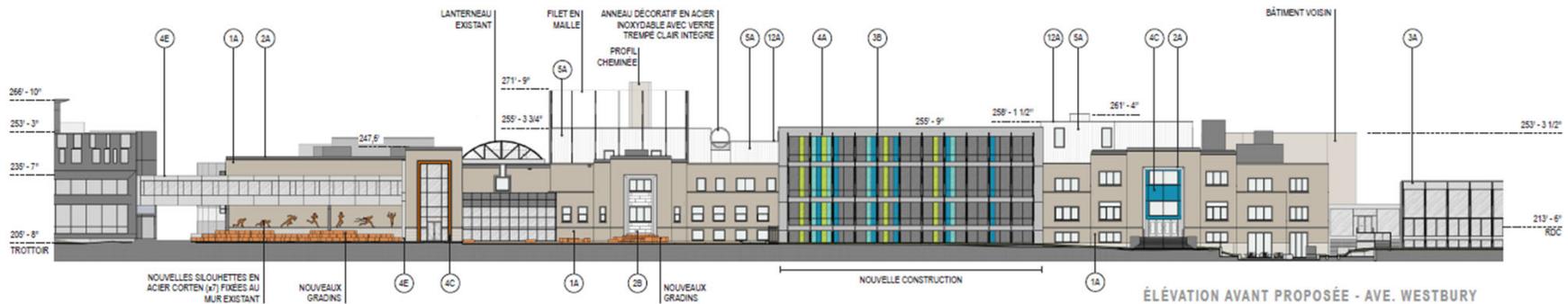
PLAN DU NIVEAU 3 - PROPOSÉ

SUPERFICIES	
Espaces existants sous-utilisés du Y	
Sous-sol 2:	2 609.78 pi.ca.
Sous-sol 1:	15 962.07 pi.ca.
RDC:	14 736.83 pi.ca.
Niveau 2:	8 667.27 pi.ca.
Total:	41 975.95 pi.ca.

PROJET - ÉLÉVATION PRINCIPALE - WESTBURY

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURES

1A	PAREMENT DE BRIQUE EXISTANT (YM-YWHA) FORMAT: MOULAIRE MÉTRIQUE COULEUR: BEIGE	3A	PAREMENT DE PIERRE EXISTANT (YM-YWHA) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: GRIS-BEIGE NUANCE	3A	PAREMENT D'ACIER EXISTANT (SÉGAL) MODÈLE: PIÈCE D'ACIER FORMAT: VARIABLE COULEUR: ACIER VIEILLI	4A	PAREMENT ALUMINIUM (AGRANDISSEMENT) MANUFACTURIER: ALU COMPOSITE (ÉCRAN DE PLUIE) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: MERCURY BRUSHED METALLIC	4D	PAREMENT ALUMINIUM (ORANGE YM) MANUFACTURIER: PIÈCE D'ACIER FORMAT: VARIABLE COULEUR: SUR MESURE - PANTONE 716-C	5A	PAREMENT D'ACIER PRÉPEINT MANUFACTURIER: VICWEST (MODÈLE: AD-300) FORMAT: LARGEUR 12" COULEUR: BLANC PUR - 56076	12A	SOLIN D'ACIER PRÉPEINT MANUFACTURIER: VICWEST COULEUR: BLANC PUR - 56076
1B	PAREMENT DE BRIQUE EXISTANT (HERZLIH) MANUFACTURIER: HANSON FORMAT: MOULAIRE MÉTRIQUE COULEUR: SIERRA SANDSTONE	2B	PAREMENT DE PIERRE ARTIFICIELLE MANUFACTURIER: ARISCRAFT FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: GRIS-BEIGE NUANCE	3B	ÉLÉMENT D'ACIER FORMAT: 8 WF 20 COULEUR: ACIER GALVANISÉ GRIS FINI: SCELLANT	4C	PAREMENT ALUMINIUM (BLEU ÉCOLE) MANUFACTURIER: ALPOLIC (SYSTÈME: ÉCRAN DE PLUIE) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: SUR MESURE - PANTONE 314-C	4E	PAREMENT ALUMINIUM (ARCHE YM-YWHA) MANUFACTURIER: ALPOLIC (SYSTÈME: ÉCRAN DE PLUIE) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS (MAX 62 X 196) COULEUR: CHAMPAGNE MÉTALLIQUE	6A	PAREMENT COMPOSITE MANUFACTURIER: TRESPA (MODÈLE: NATURAL) FORMAT: VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: NM05 / HARDENED BROWN	12B	SOLIN D'ACIER PRÉPEINT MANUFACTURIER: MAC COULEUR: QUARTZ CENDRE



ÉLÉVATION AVANT PROPOSÉE - AVE. WESTBURY



TOUS LES ÉLÉMENTS EN ROUGE SERONT DÉMANTÉLÉS

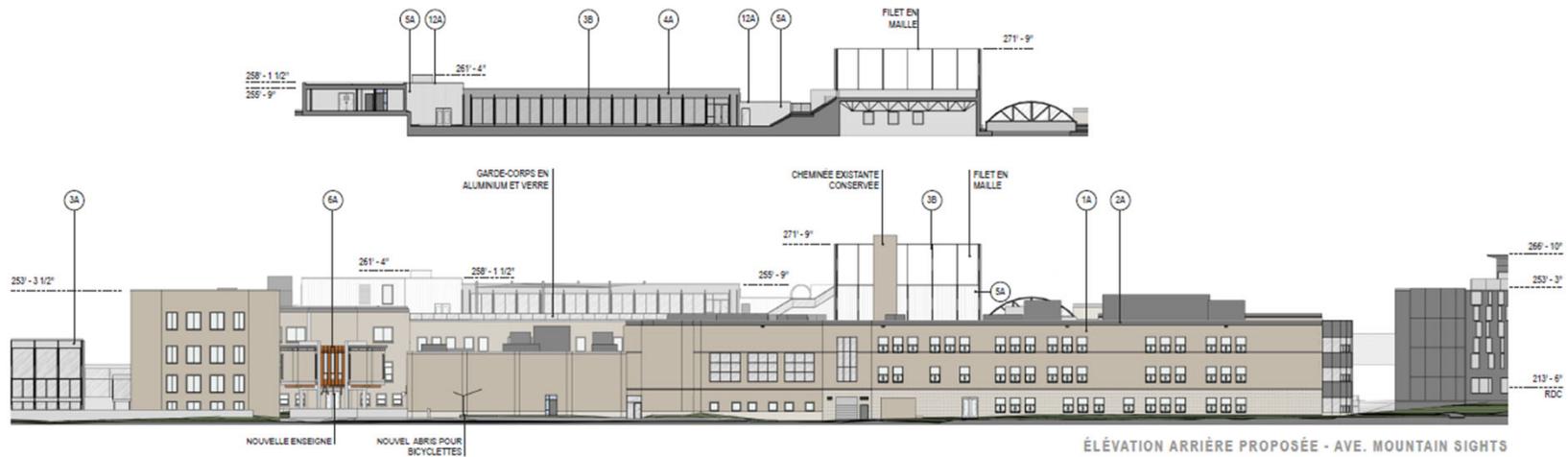
ÉLÉVATION AVANT EXISTANTE / DÉMOLITION - AVE. WESTBURY

ÉLÉVATION AVANT - DÉMOLITION ET PROPOSÉE

PROJET - ÉLÉVATION ARRIÈRE - MOUNTAIN SIGHTS

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURES

14	PAREMENT DE BRIQUE EXISTANT (YM-YWHA) FORMAT: MODULAIRE MÉTRIQUE COULEUR: BEIGE	2A	PAREMENT DE PIERRE EXISTANT (YM-YWHA) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: GRIS-BEIGE NUANCÉ	3A	PAREMENT D'ACIER EXISTANT (SÉGAL) MODÈLE: PIÈCE D'ACIER FORMAT: VARIABLE COULEUR: ACIER VIELLI	4A	PAREMENT ALUMINIUM (AGRANDISSEMENT) MANUFACTURIER: ALU COMPOSITE (ÉCRAN DE PLUIE) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: MERCURY BRUSHED METALLIC	4C	PAREMENT ALUMINIUM (ORANGE YM) MANUFACTURIER: PIÈCE D'ACIER FORMAT: VARIABLE COULEUR: SUR MESURE - PANTONE 719-C	5A	PAREMENT D'ACIER PRÉPEINT MANUFACTURIER: VICWEST (MODÈLE: AD-300) FORMAT: LARGEUR 12" COULEUR: BLANC PUR - 56076	12A	SOLIN D'ACIER PRÉPEINT MANUFACTURIER: VICWEST COULEUR: BLANC PUR - 56076
18	PAREMENT DE BRIQUE EXISTANT (HERZLIJAH) MANUFACTURIER: HANSON FORMAT: MODULAIRE MÉTRIQUE COULEUR: SIERRA SANDSTONE	2B	PAREMENT DE PIERRE ARTIFICIELLE MANUFACTURIER: ARISCRAFT FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: GRIS-BEIGE NUANCÉ	3B	ÉLÉMENT D'ACIER FORMAT: 8 WF 20 COULEUR: ACIER GALVANISÉ GRIS FINI: SCELLANT	4C	PAREMENT ALUMINIUM (BLEU ÉCOLE) MANUFACTURIER: ALPOLIC (SYSTÈME: ÉCRAN DE PLUIE) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: SUR MESURE - PANTONE 314-C	4E	PAREMENT ALUMINIUM (ARCHE YM-YWHA) MANUFACTURIER: ALPOLIC (SYSTÈME: ÉCRAN DE PLUIE) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS (MAX 62 X 196) COULEUR: CHAMPAGNE MÉTALLIQUE	6A	PAREMENT COMPOSITE MANUFACTURIER: TRESPA (MODÈLE: NATURALS) FORMAT: VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: NM05 / HARDENED BROWN	12B	SOLIN D'ACIER PRÉPEINT MANUFACTURIER: MAC COULEUR: QUARTZ CENDRE

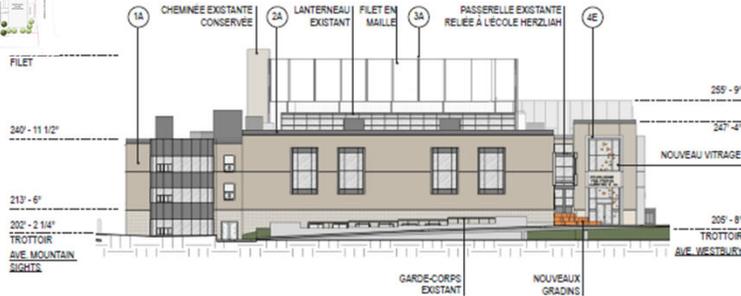


ÉLÉVATION ARRIÈRE - DÉMOLITION ET PROPOSÉE

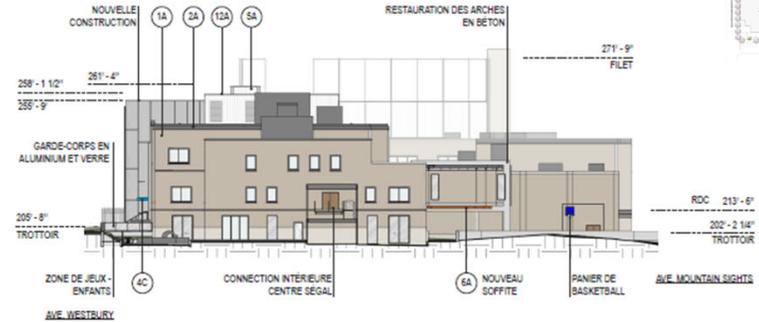
PROJET - ÉLÉVATION LATÉRALES

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURES

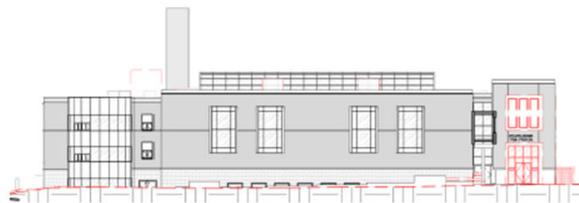
1A PAREMENT DE BRIQUE EXISTANT (YM-YWHA) FORMAT: MODULAIRE METRIQUE COULEUR: BEIGE	2A PAREMENT DE PIERRE EXISTANT (YM-YWHA) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: GRIS-BEIGE NUANCÉ	3A PAREMENT D'ACIER EXISTANT (SÉGAL) MODÈLE: PIÈCE D'ACIER FORMAT: VARIABLE COULEUR: ACIER VIEILLI	4A PAREMENT ALUMINIUM (AGRANDISSEMENT) MANUFACTURIER: ALU COMPOSITE (ÉCRAN DE PLUIE) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: MERCURY BRUSHED METALLIC	4C PAREMENT ALUMINIUM (ORANGE YM) MANUFACTURIER: PIÈCE D'ACIER FORMAT: VARIABLE COULEUR: SUR MESURE - PANTONE 716-C	5A PAREMENT D'ACIER PRÉPEINT MANUFACTURIER: VICWEST (MODÈLE: AD-300) FORMAT: LARGEUR 12" COULEUR: BLANC PUR - 56076	12A SOLIN D'ACIER PRÉPEINT MANUFACTURIER: VICWEST COULEUR: BLANC PUR - 56076
1B PAREMENT DE BRIQUE EXISTANT (HERZLIAH) MANUFACTURIER: HANSON FORMAT: MODULAIRE METRIQUE COULEUR: SIERRA SANDSTONE	2B PAREMENT DE PIERRE ARTIFICIELLE MANUFACTURIER: ARISCRAFT FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: GRIS-BEIGE NUANCÉ	3B ÉLÉMENT D'ACIER FORMAT: 8 WF 20 COULEUR: ACIER GALVANISÉ GRIS FINI: SCELLANT	4C PAREMENT ALUMINIUM (BLEU ÉCOLE) MANUFACTURIER: ALPOLIC (SYSTÈME: ÉCRAN DE PLUIE) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: SUR MESURE - PANTONE 314-C	4E PAREMENT ALUMINIUM (ARCHE YM-YWHA) MANUFACTURIER: ALPOLIC (SYSTÈME: ÉCRAN DE PLUIE) FORMAT: VAR. VOIR ÉLÉVATIONS (MAX 62" X 196") COULEUR: CHAMPAGNE MÉTALLIQUE	6A PAREMENT COMPOSITE MANUFACTURIER: TRESPA (MODÈLE: NATURAL3) FORMAT: VOIR ÉLÉVATIONS COULEUR: N105 / HARDENED BROWN	12B SOLIN D'ACIER PRÉPEINT MANUFACTURIER: MAC COULEUR: QUARTZ CENDRE



ÉLÉVATION LATÉRALE PROPOSÉE - CÔTÉ ÉCOLE HERZLIAH



ÉLÉVATION LATÉRALE PROPOSÉE - CÔTÉ CENTRE SÉGAL



ÉLÉVATION LATÉRALE EXISTANTE - CÔTÉ ÉCOLE HERZLIAH

TOUS LES ÉLÉMENTS EN ROUGE SERONT DÉMANTÉLÉS

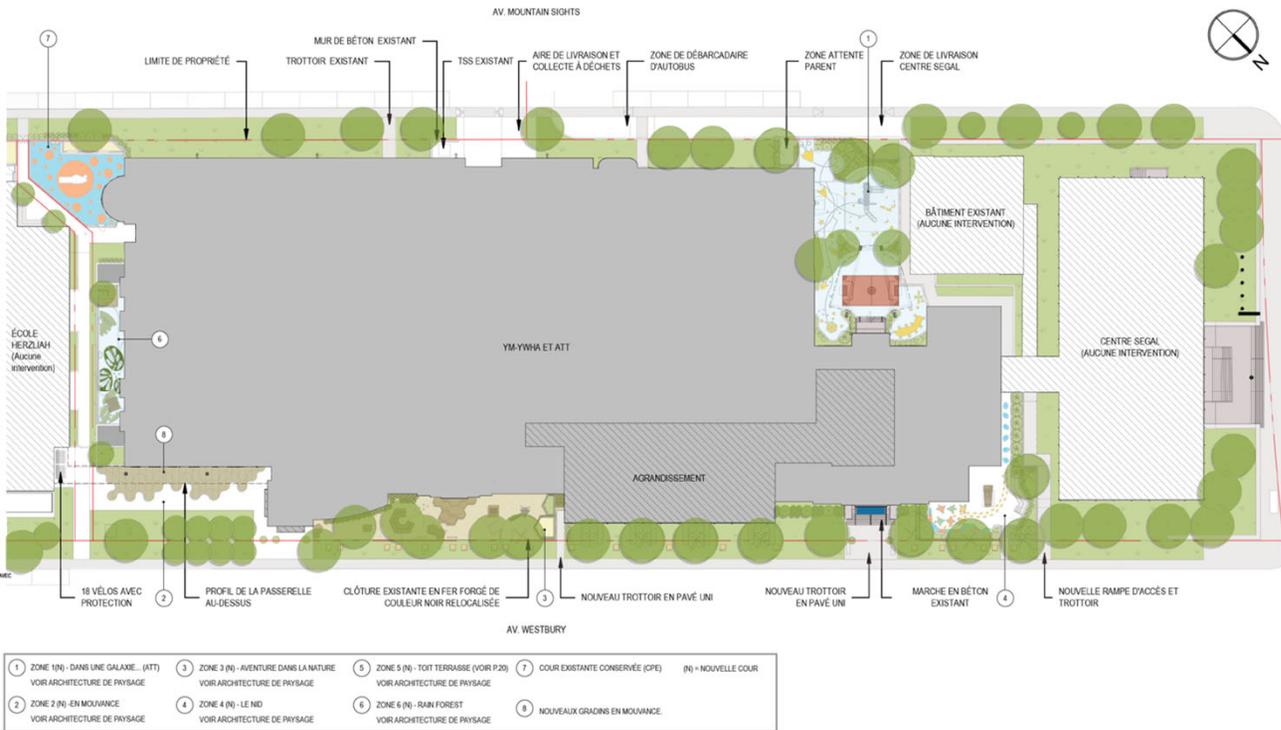


ÉLÉVATION ALATÉRALE EXISTANTE - CÔTÉ CENTRE SÉGAL

TOUS LES ÉLÉMENTS EN ROUGE SERONT DÉMANTÉLÉS

ÉLÉVATIONS LATÉRALES - DÉMOLITION ET PROPOSÉES

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER - SOL



PLAN DE SITE PROPOSÉ - ZONES D'INTERVENTIONS

- Le verdissement proposé des toitures équivaut à une superficie réelle de 2 416 m² ;
- Cette toiture s'additionne aux 2 422 m² des zones de végétation au sol aménagées ;
- Globalement, ces aménagements permettent d'augmenter le taux de verdissement à 25 % en comparaison au 16,16 % actuellement présent sur l'îlot.

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER - TOIT



CONDITIONS EXISTANTES
Photo prise du Parc Mackenzie - King



PROGRAMME AU TOIT

- Le verdissement proposé des toitures équivaut à une superficie réelle de 2 416 m² ;
- Cette toiture s'additionne aux 2 422 m² des zones de végétation au sol aménagées ;
- Globalement, ces aménagements permettent d'augmenter le taux de verdissement à 25 % en comparaison au 16,16 % actuellement présent sur l'îlot.

PROJET – ÉTUDE ARBORICOLE

2.1 Portrait arboricole

Au total, 70 arbres ont été caractérisés. L'ensemble des données sur les arbres inventoriés sont présentées à l'Annexe 4. Le positionnement des arbres est illustré sur les cartes 1 à 3, présentées en Annexe.

Les espèces les plus présentes sont les érables (de Norvège, à sucre et argenté), les lilas japonais, et les amélanchiers. Le tableau 1 indique la distribution des essences arboricoles inventoriées.

TABLEAU 1 : DISTRIBUTION DES ESSENCES D'ARBRES

Espèce	Nombre	Espèce	Nombre
Amélanchier	8	Érable de Freeman	1
Aubépine	4	Érable de l'Amur	1
Catalpa de l'Ouest	2	Érable de Norvège	13
Chêne rouge	1	Février d'Amérique	6
Divers	1	Ginkgo à feuilles bilobées	2
Épinette blanche	1	Lilas japonais	9
Épinette du Colorado	1	Micocoulier occidental	2
Érable à sucre	8	Orme d'Amérique	1
Érable argenté	8	Tilleul	1
TOTAL : 18 essences, 70 arbres			

Les diamètres des arbres se situent entre 3 à 63 cm, mais plus de la moitié des arbres ont moins de 30 cm de diamètre, tel qu'illustré à la figure 2. L'arbre le plus gros (63 cm) est un érable de Norvège.

2.2 État et entretien phytosanitaire des arbres

Les arbres du site ont des conditions de santé variables. Plus des trois quarts ont une condition de santé allant de moyenne à excellente, et plus de la moitié ont une condition allant de bonne à excellente.

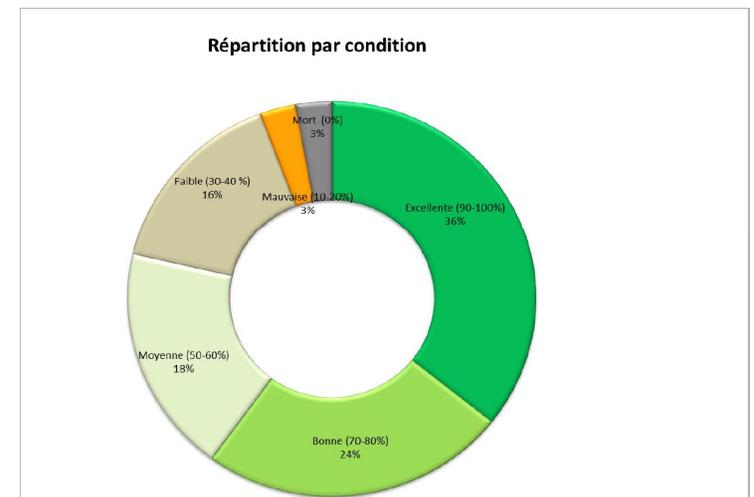


Figure 3 : Répartition des arbres par classe de condition

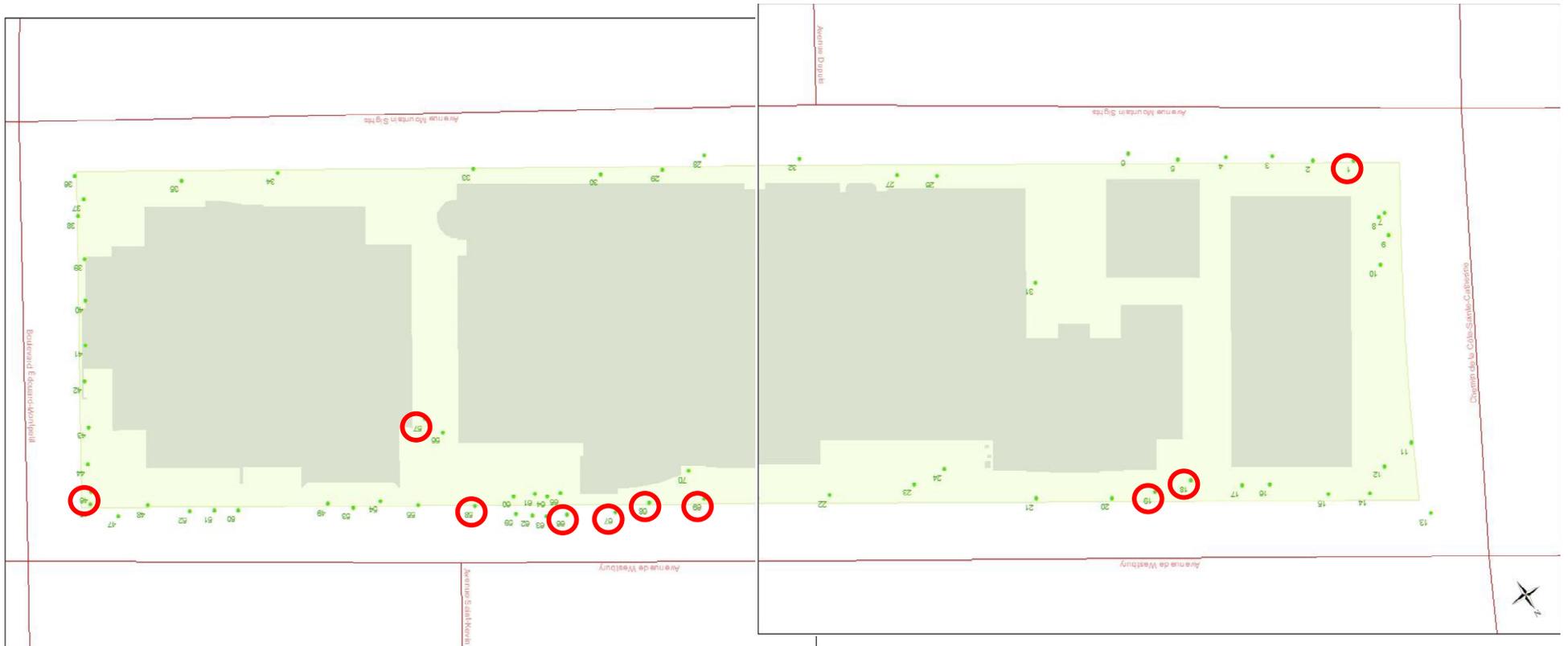
TABLEAU 2 : SOMMAIRE DES TRAVAUX ARBORICOLES RECOMMANDÉS

Travaux	Nombre	Travaux	Nombre
Abattage	10	Suivi et entretien	13
Élagage d'assainissement	4	Haubanage rigide	1
Haubanage flexible synthétique	6	Retirer le tuteur	11
		INTERVENTIONS	45

Deux arbres ont été qualifiés de dangereux (19 et 23), arbres pour lesquels nous recommandons une intervention urgente sans égard aux travaux de construction planifiés.

PROJET – ÉTUDE ARBORICOLE

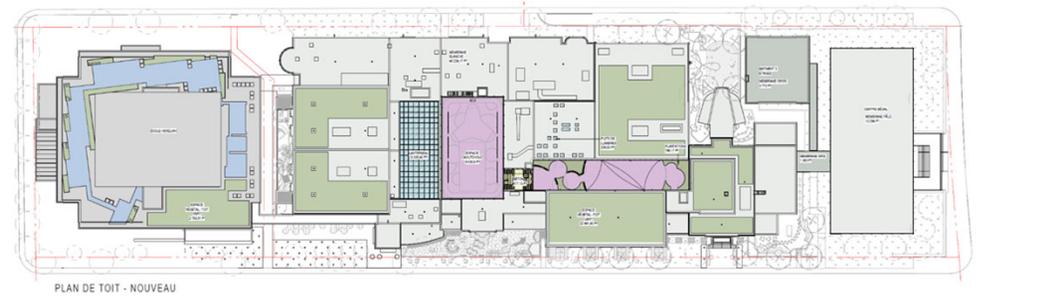
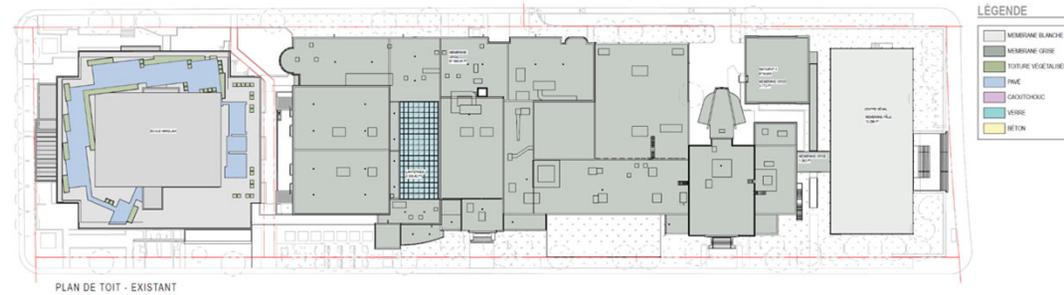
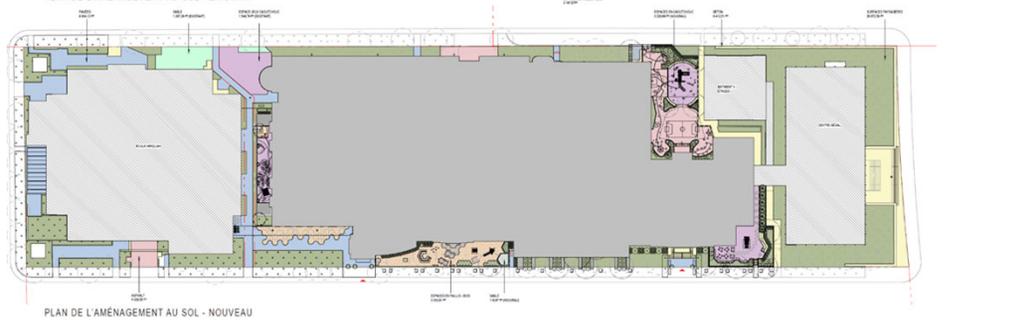
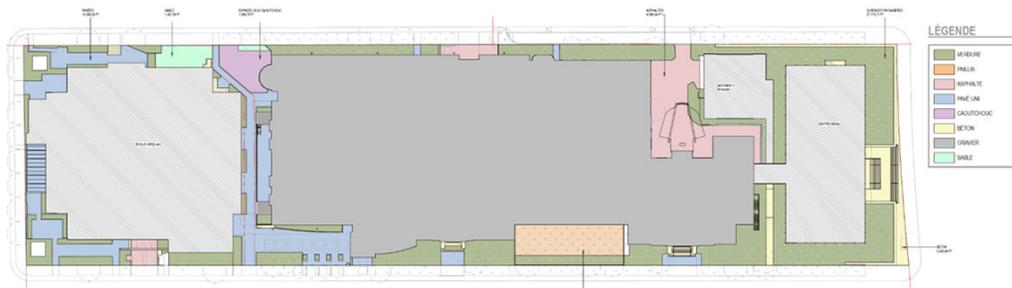
○ = Arbres à abattre



PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER - ARBRES



PROJET - ÎLOT DE CHALEUR



PROJET - ÎLOT DE CHALEUR

Fort IRS

Faible IRS

Existant								
Superficie des mesures autres que toiture	+	Superficie des toitures à haute réflectance	+	Superficie de toiture végétale	±	Superficie totale surface dure avec un faible IRS	+	Superficie totale de toiture
0,0		0,75		0,75				
Sous-total (superficies)		5580,75		1235,24		209,06		1183,91
								11207,44
Sous-total		11161,51		1645,99		378,75		
Total		13087,24				12391,35		

TYPES DE REVÊTEMENTS	CENTRE SÉGAL	ÉCOLE HERZLIJAH	TYPES DE REVÊTEMENTS	ÉCOLE HERZLIJAH
Espaces verts	Membrane blanche	Toiture verte	Asphalte	2924,96
2580,45	1235,24	209,06	612,26	1352,58
Pailis - Bois			Espaces caoutchouc	143,89
297,07				BÂTIMENTS ÉTAGÉ
Béton			Pavés gris	350,52
487,00				VOLUME ATT-Y
Pavés blancs			Sable	6579,38
1288,22				117,74
Gravier pâle				
928,01				

Fort IRS

Faible IRS

Proposé								
Superficie des mesures autres que toiture	+	Superficie des toitures à haute réflectance	+	Superficie de toiture végétale	±	Superficie totale surface dure avec un faible IRS	+	Superficie totale de toiture
0,0		0,75		0,75				
Sous-total (superficies)		6461,99		4972,06		2675,74		807,71
								11834,38
Sous-total		12923,97		6629,41		3567,65		
Total		23121,04				12642,09		

Conformité OUI

Enormement, les nouveaux aménagements intègrent des solutions paysagères qui atténuent les effets d'îlot de chaleur. Le changement de revêtement de la toiture du volume ATT-Y a un impact considérable sur l'ensemble du projet. L'ensemble de la membrane grise (+/- 6270 m.ca.) est remplacé par une membrane blanche. Des nouvelles toitures vertes ont été ajoutées sur les agrandissements et l'existant. La superficie de surface dure à faible IRS a été réduite de 32% et la superficie d'asphalte a été réduite de 34%. Des toiles solaires de couleurs claires ont aussi été ajoutées au-dessus des aires de jeux au toit afin de réduire les effets des îlots de chaleur et du soleil pour les enfants.

TYPES DE REVÊTEMENTS	CENTRE SÉGAL	ÉCOLE HERZLIJAH	TYPES DE REVÊTEMENTS	ÉCOLE HERZLIJAH
Espace vert	Membrane blanche	Toiture verte	Asphalte	2924,96
2412,22	1235,24	468,54	612,26	1352,58
Pailis - Bois	VOLUME ATT-Y	Toiture verte	Espaces caoutchouc	143,89
309,70				BÂTIMENT 3 ÉTAGÉ
Béton	Membrane blanche		Pavés gris	350,52
640,07	3736,82	2207,20		VOLUME ATT-Y
Pavés blancs			Sable	6579,38
982,52				117,74
Gravier pâle				
668,53				
Espaces caoutchouc				
1226,83				
Canopie des arbres				
112,62				

Le calcul de l'ombre projetée par la canopie des arbres prend en compte uniquement les nouveaux arbres.

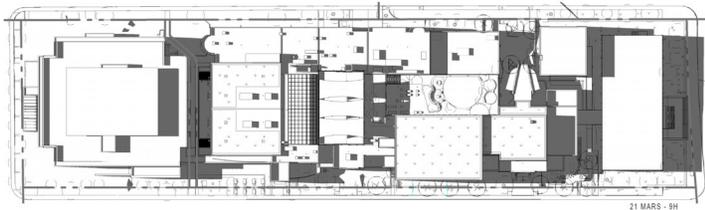
Conforme, les nouveaux aménagements intègrent des solutions paysagères qui atténuent les effets d'îlot de chaleur. Le changement de revêtement de la toiture du volume ATT-Y a un impact considérable sur l'ensemble du projet. L'ensemble de la membrane grise (+/- 6270 m.ca.) est remplacé par une membrane blanche. Des nouvelles toitures vertes ont été ajoutées sur les agrandissements et l'existant. La superficie de surface dure à faible IRS a été réduite de 32% et la superficie d'asphalte a été réduite de 34%. Des toiles solaires de couleurs claires ont aussi été ajoutées au-dessus des aires de jeux au toit afin de réduire les effets des îlots de chaleur et du soleil pour les enfants.

Quoique la conformité des mesures proposées pour l'atténuation des îlots de chaleur soit atteinte, la performance réelle sera supérieure à celle démontrée dans les calculs.

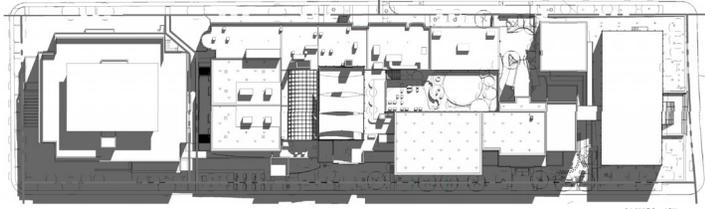
Un calcul des îlots de chaleur a été effectué afin de démontrer l'atténuation engendrée par les aménagements proposés. Le tableau présenté ci-haut permet d'illustrer la diminution des surfaces dures avec un faible IRS générateur d'îlots de chaleur, alors qu'il est proposé une augmentation d'environ 77% des surfaces paysagères et à haute réflectance sur le site. Ces aménagements permettent de réduire de 34 % la superficie de revêtement au sol de type asphalte.

fahey

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

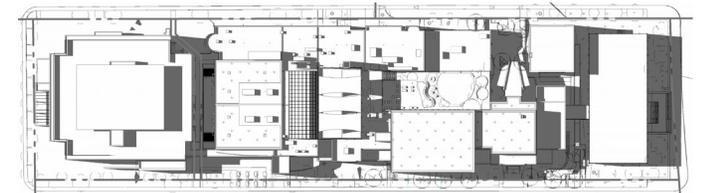


21 MARS - 9H

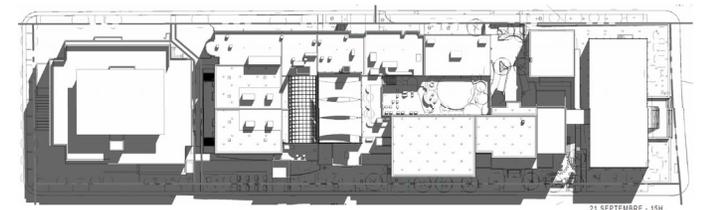


21 MARS - 15H

Printemps

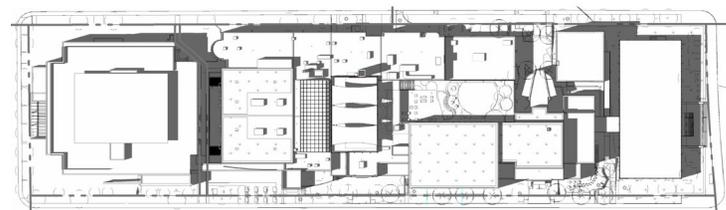


21 SEPTEMBRE - 9H

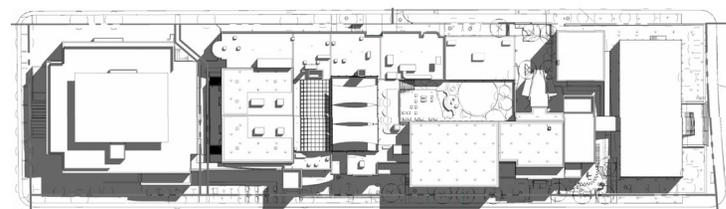


21 SEPTEMBRE - 15H

Automne

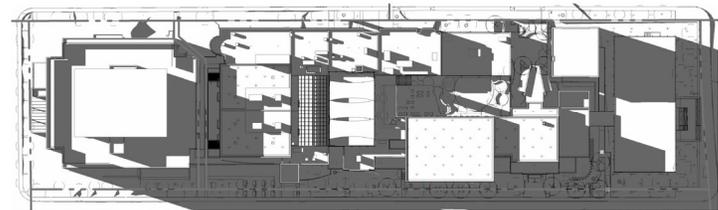


21 JUN - 9H

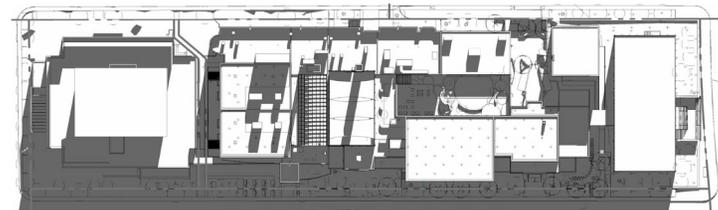


21 JUN - 15H

Été



21 DECEMBRE - 9H

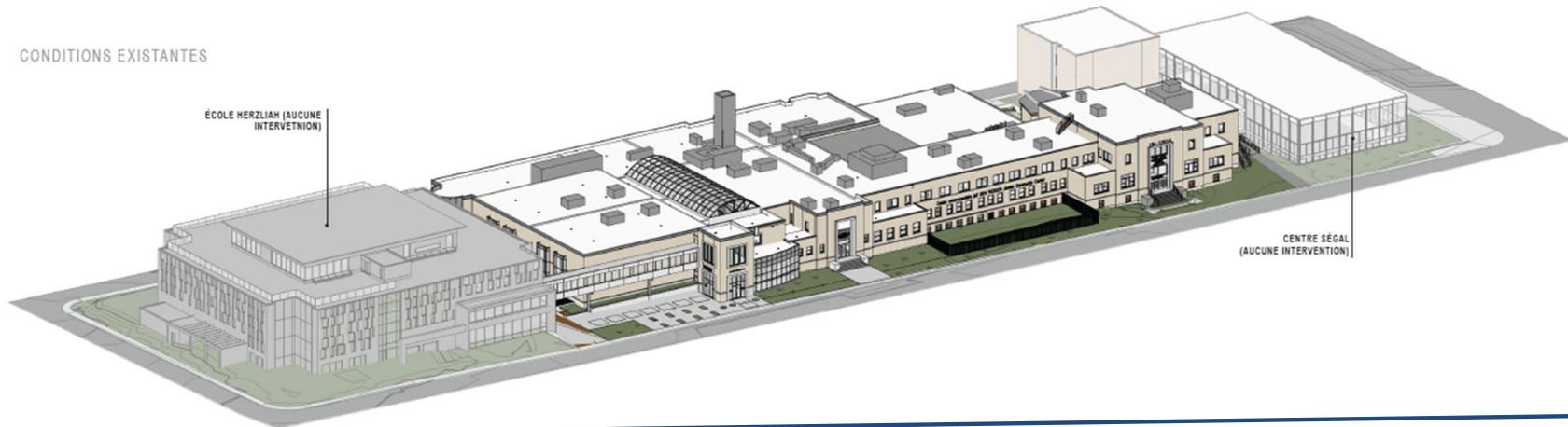


21 DECEMBRE - 15H

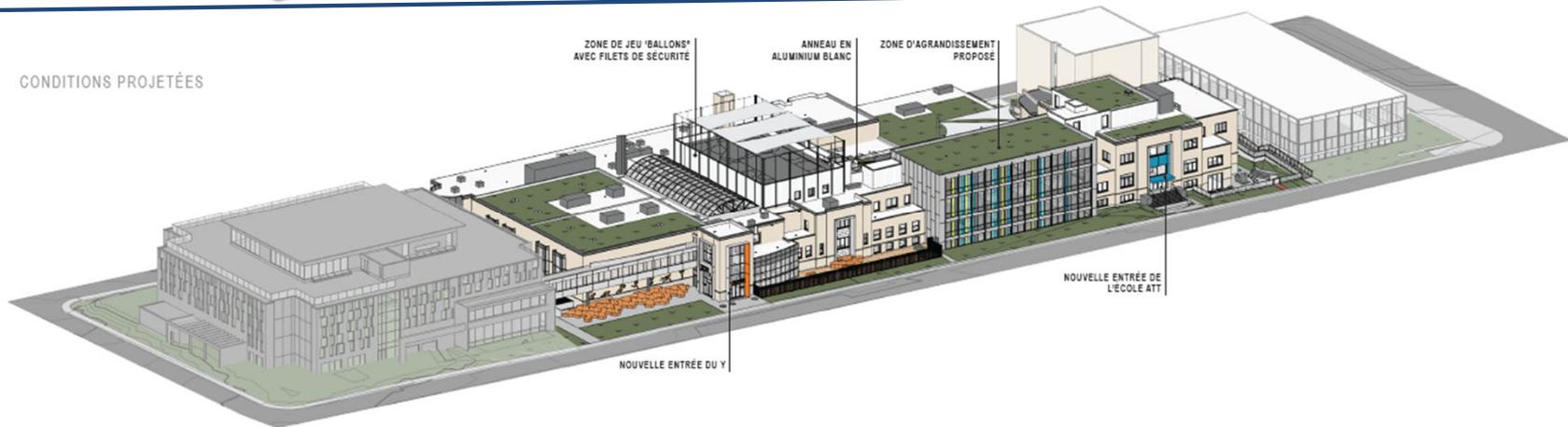
Hiver

PROJET - PERSPECTIVE

CONDITIONS EXISTANTES



CONDITIONS PROJÉTÉES



VUE 3D - INTERVENTIONS PROPOSÉES

ÉTUDE DU DOSSIER

Avis préliminaire, 5400-5500 Westbury - Autoriser l'usage "École primaire (E.4(1)) et un agrandissement - 3003259439

PROJET - PERSPECTIVE



VUE 3D - KELLER HALL

DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-01	0251 et 0296	-
AFFECTATION / USAGE	Secteur résidentiel	Équipements de sport et de loisirs E.2(1)	E.4(1) École primaire
HAUTEUR	-	Max 12,5 m / 19.80 (PP-89)	16.5 m
MARGES AVANT	-	PIIA	PIIA
ÉTAGES	Min 2 / Max 3	2 à 3 étages	3 étages
TI	Moyen	35%- 50% / 70% (PP-89)	70%
DENSITÉ	S.O.	S.O.	+ 0.15
VERDISSEMENT	-	25 % (article 386.2)	25%

DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-01	0251 et 0296	-
ÉQUIPEMENTS AUTORISÉS AU TOIT ET RECULS	-	Constructions autorisées au toit et recul (Article 21.1 et suivants)	Clôtures au toit + toiles pare-soleil (Terrain de basketball)
RECU CONSTRUCTION HORS TOIT	-	Recul 2X la hauteur de la construction (22 paragraphe 3°)	À déterminer
PROJECTIONS DES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX	-	Empiètement de 0,75 m (Article 328 paragraphe 8°)	À déterminer (Aménagement de l'espace Kellar Hall)
MARGES ET APPARENCES	-	Articles 5 et 11 du 98-110	PIIA

4850 ST-KEVIN - PLANS PRÉL.

ÉTUDE DU DOSSIER

Avis préliminaire, 5400-5500 Westbury - Autoriser l'usage "École primaire (E.4(1)) et un agrandissement - 3003259439

CONTEXTE URBAIN - 4850 ST-KEVIN



- District: Côte-des-Neiges
- Zone: 0336
- Année de construction: 1959
- E.4(1) Équipements éducatifs et culturels / E.5(1) Équipements culturels, d'hébergement et de santé

PROJET 4840 ST-KEVIN – ÉTUDE SUR L'ÉTAT DU BÂTIMENT

L'évaluation de l'état de la propriété sur le site consistait en une inspection visuelle sommaire lors d'une visite d'un pourcentage représentatif et accessible des différentes composantes de la propriété.

Les estimations des coûts budgétaires des dépenses en immobilisations projetées pour cette propriété au cours des 10 prochaines années (2024-2033) sont présentées ci-dessous en dollars canadiens et sont considérées comme des estimations de classe C (précision projetée de -15 pour cent (%) à +25 %) et prévoient un taux d'inflation annuel de 3 %.

Dans l'ensemble, la propriété a été jugée dans un état moyen. Cependant, des dépenses en capital ainsi que des dépenses pour l'entretien régulier seront nécessaires tout au long de la période d'investissement.

Prévision du budget d'investissement – 10 ans

À la suite de notre évaluation de l'état de la propriété, un budget provisionnel d'investissement en capital pour corriger les défauts relevés sur une période de 10 ans a été établi (se référer à l'annexe A et à l'annexe B pour les résultats détaillés de l'évaluation de l'état de la propriété et la ventilation des coûts).

Sur la base des résultats de notre étude, le résumé des provisions d'investissements en capital pendant la période d'investissement est le suivant.

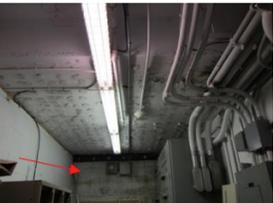
Échéance	Estimation des investissements en capital
Immédiat	0,00 \$
Années 1 à 10 (sans inflation)	856 000,00 \$
Années 1 à 10 (avec inflation de 3 % par année)	911 585,00 \$

Basées sur la surface locative brute du bâtiment, telle que rapportée, soit 70 500 pieds carrés (pi²), les dépenses tributaires au pied carré par année s'élèvent à :

Inflation	Coût par pied carré par année
Sans inflation	2,11 \$
Avec inflation (3 % par année)	2,25 \$

PROJET 4840 ST-KEVIN – ÉTUDE SUR L'ÉTAT DU BÂTIMENT

Fondations

Photos		
		
<i>Mur de fondation – Côté extérieur ouest en béton partiellement visible ; inspection limitée</i>	<i>Vue du mur de soutènement en béton - côté ouest</i>	<i>Béton de la sous-face de la dalle du sous-sol délaminé (voir section B1010)</i>
		
<i>Vue du mur de fondation intérieur – Salle mécanique au sous-sol – Manifestations d'infiltration d'eau et réparations antérieures. Inspection limitée; accumulation de matériaux</i>	<i>Vue du mur de fondation au sous-sol – Manifestation d'infiltration d'eau et réparations antérieures</i>	<i>Inspection limitée – Salle de débarras au sous-sol où les infiltrations / dégâts sont importants.</i>
		
<i>Vue d'un exemple de manifestation d'infiltration d'eau faisant décoller les joints et la peinture – Mur de fondation, salle de débarras au sous-sol</i>	<i>Vue de la manifestation d'infiltration d'eau/cernes – Mur de fondation, salle de débarras au sous-sol</i>	<i>Petite partie accessible du mur de fondation, mais cette partie est recouverte d'une finition en gypse.</i>

Structure

Photos		
		
<i>Vue partielle de la sous-face de la dalle de béton du 1^{er} étage – Salle de débarras au sous-sol</i>	<i>Vue partielle de la sous-face de la dalle de béton du 1^{er} étage – Salle de débarras au sous-sol</i>	<i>Vue partielle de la sous-face de la dalle de béton du 1^{er} étage – Salle mécanique au sous-sol</i>
		
<i>Colonnes typiques recouvertes de matériaux de finition</i>	<i>Vue de la sous-face de la dalle de béton 1^{er} étage sévèrement endommagée – Inspection limitée à plusieurs endroits à cause de l'encombrement important dans les pièces</i>	<i>Vue d'une section de la sous-face de la dalle de béton derrière une tuile acoustique</i>
		
<i>Domages importants observés – inspection limitée en raison de l'encombrement de la pièce</i>	<i>Fissures importantes observées</i>	<i>Domages majeurs observés à la sous-face de la dalle de béton du 1^{er} étage – Salle mécanique côté sud-ouest du bâtiment au sous-sol</i>

ÉTUDE DU D

PROJET 4840 ST-K

Enveloppe

Photos



Section de fenêtres typiques avec cadre en aluminium



Section de maçonnerie de briques humides au dos des poubelles – Côté nord



Vue d'un cerne d'eau et de saleté typique sous l'allège (drainage inadéquat)



Section de façade



Section d'humides



Élévation acier avec rouille

Photos



Panneau électrique principal - salle électrique principale située au sous-sol



Entreposage divers devant l'équipement électrique – Sous-sol



Boîte de jonction ouverte



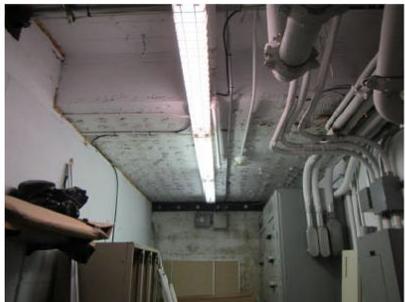
Luminaire typique fixé au plafond dans les couloirs du bâtiment



Vue de panneaux électriques typiques sur les étages

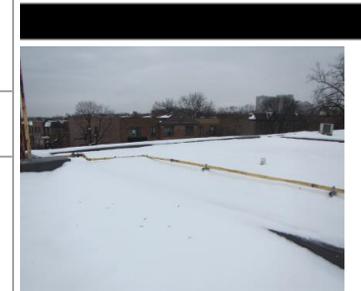


Ouverture typique constatée dans un panneau électrique



Tube fluorescent typique au sous-sol

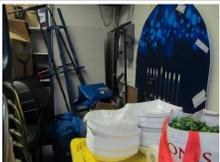
grandissement - 3003259439



Vue générale de la toiture lors de notre inspection (recouverte de neige)

PROJET 4840 ST-KEVIN – ÉTUDE SUR L'ÉTAT DU BÂTIMENT

Finis intérieur

Photos		
		
<i>Finitions Intérieures – Entrée principale</i>	<i>Finitions Intérieures – Comptoir d'accueil</i>	<i>Finitions Intérieures – Salle de classe</i>
		
<i>Finitions Intérieures – Couloir</i>	<i>Finitions Intérieures – Couloir</i>	<i>Finitions Intérieures – Gymnase</i>
		
<i>Finitions Intérieures – Escaliers intérieurs en béton</i>	<i>Finitions Intérieures – Plancher en vinyle</i>	<i>Finition typique d'une salle de bain</i>
		
<i>Vue d'une section de maçonnerie de blocs de béton – Fissures en escalier et ouverture pour permettre les tuyaux à colmater – Salle mécanique sous-sol</i>	<i>Inspection restreinte dans plusieurs locaux en raison de l'encombrement</i>	<i>Inspection restreinte dans plusieurs locaux; encombrement</i>

Plomberie

Photos		
		
<i>Tubulure endommagée par de l'eau avec corrosion avancée</i>	<i>Tuyauterie corrodée – Sous-sol</i>	<i>Tuyauterie typique visible – Salle mécanique au sous-sol</i>
		
<i>Toilette typique avec drain au sol</i>	<i>Réservoir d'eau chaude</i>	<i>Équipement de plomberie typique dans les salles de bain</i>
		
<i>Vue du système des pompes submersibles</i>	<i>Vue du système des pompes submersibles</i>	

PROJET 4840 ST-KEVIN – ÉTUDE SUR L'ÉTAT DU BÂTIMENT

Électrique

Photos		
		
<i>Panneau électrique principal - salle électrique principale située au sous-sol</i>	<i>Entreposage divers devant l'équipement électrique – Sous-sol</i>	<i>Boîte de jonction ouverte</i>
		
<i>Luminaires typiques fixés au plafond dans les couloirs du bâtiment</i>	<i>Vue de panneaux électriques typiques sur les étages</i>	<i>Ouverture typique constatée dans un panneau électrique</i>
		
<i>Tube fluorescent typique au sous-sol</i>		

PROJET 4840 ST-KEVIN – LETTRE D'INTENTION



Campus Sylvan Adams
École secondaire Herzliah High School
5475, avenue Mountain Sights Montréal, Québec H3W 2Y8
T (514) 739 2294 F (514) 739 2296

6 mars 2024

M. Dino Crédico
Conseiller en aménagement
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Intention pour le bâtiment 4850 avenue Saint-Kevin
N^oréf. : F00783A-001

M. Crédico

La présente lettre a pour objectif d'exprimer les intentions de Talmud Torahs Unis De Montréal Inc. concernant le bâtiment situé au 4850, avenue Saint-Kevin, dont elle est propriétaire et qui constitue l'emplacement de l'école primaire Talmud Torah. Ces activités font actuellement l'objet d'une demande de PPCMOI pour qu'elles soient intégrées dans le bâtiment au 5400, avenue Westbury.

Face à l'état actuel du bâtiment sur l'avenue Saint-Kevin et aux besoins évolutifs de l'école Talmud Torah, la direction a conclu qu'un déménagement s'impose pour mieux répondre à ses besoins. Si le projet d'aménagement au 5400, avenue Westbury devait être rejeté par l'arrondissement, l'organisation devra envisager de relocaliser l'école dans les cinq années à venir. Notamment en raison de l'état du bâtiment nécessitant un coût d'investissement important exclusivement pour une mise à niveau.

Concernant les plans futurs de Talmud Torahs Unis De Montréal Inc., à la suite d'une éventuelle approbation de la demande de PPCMOI pour le déménagement, le propriétaire s'engage à entretenir le bâtiment pour le maintenir dans un état de salubrité en respectant au règlement 11-018 relatif à la construction et la transformation de bâtiments durant sa période de vacance. Quant à l'avenir à long terme du bâtiment, Talmud Torahs Unis De Montréal Inc. ne peut se prononcer définitivement à ce stade, mais explore activement différentes options pour sa réaffectation. Il est essentiel de souligner que pour des raisons économiques l'organisation n'a aucun intérêt à laisser le bâtiment vacant indéfiniment.


Michelle Toledano
Directrice générale

ANALYSE DAUSE

POINTS FORTS DU PROJET

- Regrouper les usages institutionnels dans un même lieu afin de créer un campus ;
- Optimisation des espaces sous utilisés du centre communautaire ;
- Autoriser un usage compatible (école primaire) avec les usages institutionnels et communautaires déjà autorisés sur le site (centre communautaire, école secondaire, centre culturel) ;
- Programmation prévue d'un usage résidentiel du site laissé vacant par le départ de l'école primaire (4850 St-Kevin) ;

ENJEUX

- Situation financière difficile pour le centre communautaire qui est en attente d'une réponse de l'arrondissement afin de libérer une subvention de 7,9 M du gouvernement fédéral (moderniser les systèmes énergétiques et rendre les locaux plus accessibles physiquement.) [The Canadian Jewish News](#) ;
- Perte d'espace vert en pleine terre compensé par le verdissement des toits à un taux de 0.75 qui permet d'atteindre un taux de verdissement du site de 25% comparativement à 16% existant ;
- Abattage de 10 arbres dont 4 de grandes qualités. Exiger un inventaire arboricole du site ;
- Lettre d'engagement de ATT qui s'engage à entretenir le bâtiment jusqu'au moment de la vente de l'immeuble;
- Régulariser les usages dérogatoires = centre d'activité physique avec piscine, maison de la culture avec restaurant pour le centre Segal, salle de spectacle ;
- En ce qui concerne le bâtiment situé au 4850, Saint-Kevin, le lieu ne répond plus au besoin d'une installation offrant une éducation à des élèves d'âge primaire. Dans ces conditions, Talmud Torah (ATT) n'a pas d'autre choix que d'explorer des solutions afin de trouver une solution afin de pouvoir offrir un lieu répondant aux besoins d'un établissement scolaire de qualité. La situation ne pouvant continuer à long terme, l'école devra prendre une décision par rapport à l'établissement de St-Kevin à court terme ;
- Bien que le redéveloppement à des fins résidentielles du site actuel de l'école peut-être une opportunité, cette démonstration reste à faire et autoriser le présent PPCMOI pourrait mener à la vacance du site actuel ;
- L'analyse préliminaire de l'étude de circulation a soulevé certaines préoccupations au niveau de la circulation locale. Toutefois, le requérant est en discussion avec l'arrondissement pour résoudre la problématique.

CRITÈRES ARTICLE 9 RÈGLEMENT PPCMOI RCA02 17017

CRITÈRES	O / N / SO	COMMENTAIRES
1° Participer à la création d'un quartier complet		
a) le projet propose une densité en adéquation avec l'offre existante et projetée du quartier en équipements, infrastructures et institutions;	<input type="radio"/>	La densité proposée permet de réaliser un agrandissement qui vise à offrir une utilisation optimale du bâtiment.
b) le projet est structurant et participe au rayonnement du quartier en cohérence avec les orientations municipales pour le secteur;	<input type="radio"/>	En plus de consolider le point central de la vie communautaire, le déménagement de l'établissement d'enseignement primaire permettra d'offrir de meilleurs services à la communauté ainsi que des installations et équipements permettant de consolider le sentiment d'appartenance entre les générations.
f) le projet minimise les impacts sur les locataires occupants et prévoit des mesures de relocalisation appropriées, le cas échéant;	<input type="radio"/>	
g) le projet favorise la mutualisation de services ou d'installations afin d'optimiser l'utilisation de l'espace;	<input type="radio"/>	
h) le projet favorise l'utilisation et des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des équipements de recharge;	<input type="radio"/>	En accord avec son engagement envers la promotion d'un mode de vie durable, l'ATT soutient pleinement et encourage activement l'usage du vélo pour se rendre à l'école. L'école met de l'avant plusieurs actions, dont de places de stationnement de vélo intérieur et une station de réparation de vélo à l'intention de la communauté montréalaise
i) le projet assure la connectivité et la continuité paysagère des parcours piétons;	<input type="radio"/>	L'aménagement du site permet d'identifier des secteurs afin d'avoir une meilleure transition avec le domaine public et bonifier la qualité du parcours piéton.
j) dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt patrimonial, le projet assure le maintien de la fonction d'origine ou, à défaut, d'une vocation d'équipement collectif ou institutionnel;	<input type="radio"/>	Les transformations proposées respectent le caractère patrimonial de l'immeuble.
k) le projet intègre les principes du design universel à l'aménagement du site et des principaux accès au bâtiment. À cette fin, il favorise un parcours sans obstacle pour desservir les espaces collectifs, il propose des sentiers sécuritaires et éclairés, il réduit la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment et il réserve aux personnes à mobilité réduite un nombre adéquat de cases de stationnement à proximité des accès;	<input type="radio"/>	

CRITÈRES ARTICLE 9 RÈGLEMENT PPCMOI RCA02 17017

CRITÈRES	O / N / SO	COMMENTAIRES
2° Contribuer à rehausser la qualité du paysage		
a) le projet renforce la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation existants;	O	Les agrandissements proposés permettent un meilleur encadrement de la rue.
b) le projet assure une intégration paysagère et architecturale harmonieuse avec les caractéristiques significatives de son contexte d'insertion;	O	Le projet propose un plan de réaménagement en cohérence avec les caractéristiques et les différentes vocations du site.
c) le projet favorise la cohérence des interventions de manière à préserver l'effet d'ensemble lorsque le site comprend plusieurs bâtiments ou constructions;	O	Les agrandissements proposés et l'aménagement du site vise à consolider l'îlot et le bâtiment communautaire.
d) le projet saisit les opportunités particulières du site en établissant un dialogue avec l'espace public et en favorisant l'appropriation des lieux extérieurs;	O	L'agrandissement proposé sur l'avenue Westbury vise à créer un dialogue avec le Parc Mackenzie-King.
e) le projet met à contribution l'aménagement paysager pour assurer l'organisation et l'intégration d'une aire de stationnement, de chargement, d'entreposage ou de manutention;	SO	Les aires de stationnement et d'entreposage sont situées à l'intérieur du bâtiment. Aucune aire de chargement n'est nécessaire pour le projet.
f) le projet préserve et met en valeur les caractéristiques significatives du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à l'hydrographie et au couvert végétal, et évite ou minimise l'abattage d'arbres;	O	Le projet ne modifie pas le cadre naturel rattachées à la topographie et à l'hydrographie. Le couvert végétal est bonifié et quelques arbres devront être abattu pour réaliser le projet qui sont soit morts ou sont de faible valeur.
g) le projet privilégie la préservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur des composantes architecturales d'intérêt;	O	Le projet est une opportunité d'unification et de bonification de l'îlot en créant un ensemble unifié constitué de composantes distinctives et qui participe à la préservation des composantes architectural d'intérêt.
i) le projet participe à la commémoration des valeurs patrimoniales ou à la reconnaissance de l'identité de la communauté locale;	O	Le projet a comme principal objectif de mettre aux normes le bâtiment et de permettre une utilisation optimale des espaces du centre communautaire. Ceci permettra de rassembler et de partager les services avec la communauté ainsi que d'offrir des installations et des équipements de qualité.
j) l'affichage s'intègre de manière sobre et harmonieuse en considérant le milieu d'insertion, l'architecture et la volumétrie du bâtiment, les usages exercés ainsi que l'échelle de la rue;	O	L'affichage qui sera proposé ultérieurement afin d'afficher le nom de l'établissement sera fait de manière harmonieuse avec l'affichage déjà retrouvé sur le site.

CRITÈRES ARTICLE 9 RÈGLEMENT PPCMOI RCA02 17017

CRITÈRES	O / N / SO	COMMENTAIRES
3° Favoriser la transition écologique et la résilience climatique.		
a) le projet minimise son empreinte écologique, qui se traduit par l'économie des ressources et de l'énergie durant tout son cycle de vie, en misant notamment sur l'efficacité énergétique, la réhabilitation de structures existantes, la récupération des déchets de construction et l'utilisation de matériaux reconnus pour leur durabilité;	O	La mise aux normes du bâtiment vise à réduire la consommation d'énergie et rendre le bâtiment conforme aux codes de construction en vigueur
b) dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, le projet vise l'obtention d'une certification reconnue en matière de performance écologique, telle que LEED, BOMA ou WELL;	SO	
c) le projet participe à la biodiversité et à la résilience urbaine, notamment par des toitures intensives, l'agriculture urbaine, le déploiement des arbres et une diversité de végétaux, et assure une gestion naturelle des eaux de pluie;	O	Afin d'autoriser sa réalisation, le projet doit atteindre un taux de verdissement minimum de 25%. Pour atteindre ce taux, les actions suivantes sont proposées : revoir l'aménagement des espaces libres et la plantation de 21 arbres au sol et 12 sur les toitures, un minimum de 11% des surfaces des toits seront végétalisées
d) le projet propose une gestion optimale des matières résiduelles et évite l'encombrement du domaine public;	O	Une aire pour la collecte des déchets est aménagée à même le site.
e) le projet propose, notamment durant le chantier, une réduction à la source et un contrôle adapté des nuisances qu'il pourrait occasionner telles que le bruit, la poussière, les odeurs, le vent, la circulation, la chaleur et la lumière.	O	La réalisation du projet sera faite en mettant en place les mesures nécessaires pour minimiser l'impact des travaux sur son environnement immédiat.

RECOMMANDATION

La direction est **FAVORABLE** pour les raisons suivantes :

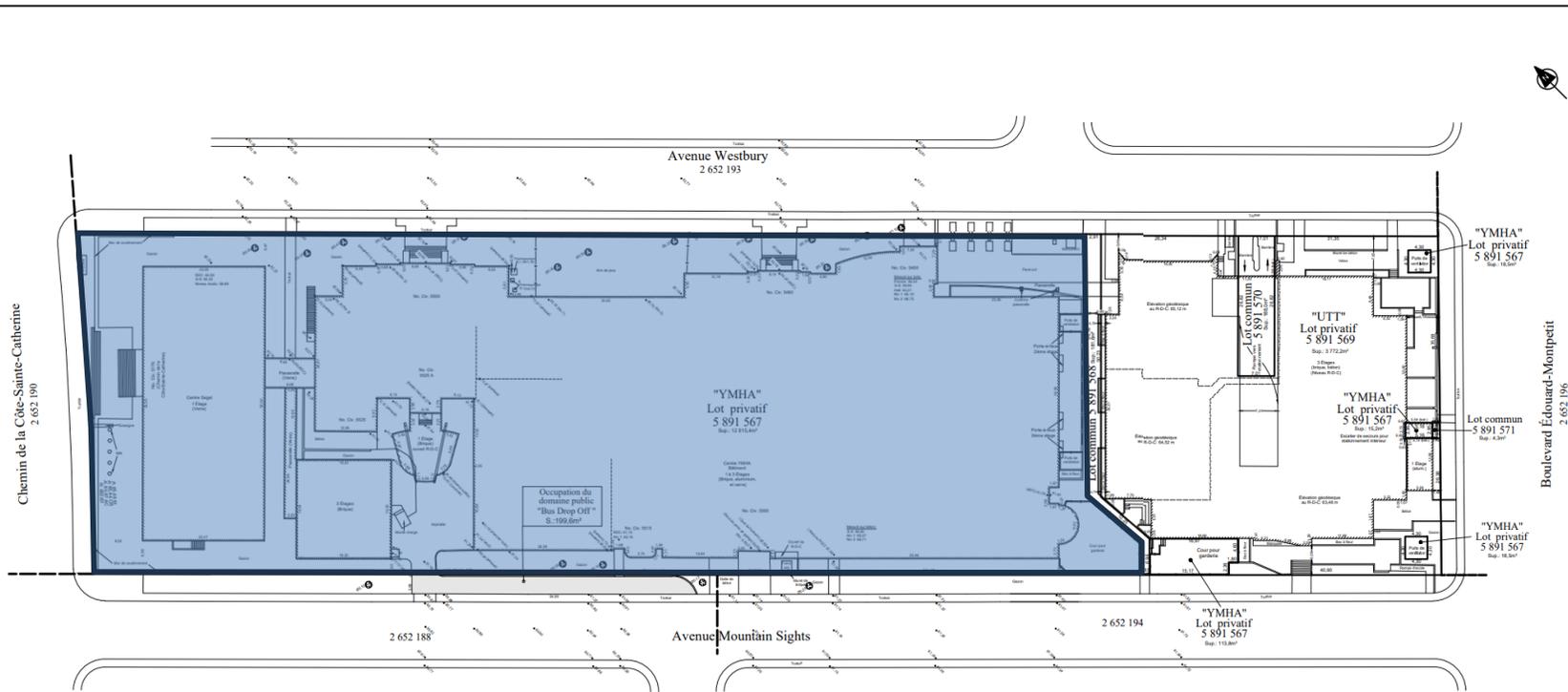
- Considérant que le projet est conforme au plan d'urbanisme et aux critères d'étude d'un PPCMOI ;
- Considérant que les requérants ont répondu aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 15 novembre 2023 en transmettant une étude sur l'état général du bâtiment et un inventaire arboricole ;
- Considérant qu'un le projet permet de regrouper les usages institutionnels dans un même lieu afin de créer un campus ;
- Considérant que le projet permet d'optimiser des espaces sous utilisés du centre communautaire ;
- Considérant que l'usage "école primaire" est compatible avec les usages institutionnels et communautaires déjà autorisés sur le site (centre communautaire, école secondaire, centre culturel) ;
- Considérant que le projet propose bonifie le verdissement du site avec un pourcentage de 25% de verdissement conforme au minimum requis par la réglementation ;
- Considérant que le projet vise également à mettre le bâtiment aux normes en modernisant les systèmes énergétiques et rendre les locaux plus accessibles physiquement.

RECOMMANDATION

Avis préliminaire, 5400-5500 Westbury - Autoriser l'usage "École primaire (E.4(1)) et un agrandissement - 3003259439

RÉSOLUTION PPCMOI

Territoire d'application :



**Le Groupe Conseil
T.T. Katz**



Notre rôle est de vous offrir un service professionnel de haute qualité en matière de services de planification urbaine et de développement durable. Nous sommes convaincus que notre expertise et notre expérience vous aideront à atteindre vos objectifs.

Le présent document est le produit de nos services professionnels. Il est destiné à l'usage exclusif du client et ne doit pas être diffusé, copié, réproduit ou autrement communiqué sans la permission écrite de blain+paquin arpenteurs-géomètres.

Échelle:	1:1000	Échelle:	Mesure Métrique
Lot(s) No.:	5 891 567 & 5 891 571		
Localité:	Montréal		
Collaborateur:			
Projet/Clientèle:	Wm de Montréal (Av. CONROIS)		

No.	Date	Revisions
1		
2		

Chargé de projet:	19922	Date:	31 janvier 2023
Chargé de plan:	46		
Chargé de vérification:			
Chargé de validation:			

**Prélim
Robert Katz**

Plan de niveaux



T.T. KATZ

RÉSOLUTION PPCMOI

Dérogations :

- **Déroger à l'article 123 afin d'autoriser les usages « École primaire » et « Maison de la culture »;**
- **Déroger à l'article 21.1 afin de permettre l'installation d'une clôture et des toiles pare-soleil;**
- **Déroger aux articles pour les constructions hors-toit;**
- **Déroger aux articles qui traitent de la projection des éléments architecturaux;**

RÉSOLUTION PPCMOI**Conditions :**

En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;
- b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :
 - 1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - 2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - 3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
 - 4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
 - 5° la méthode de collecte privée ou publique;
 - 6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
- c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- d) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue comme prévu dans le document « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres, s'il y a lieu ».

RÉSOLUTION PPCMOI**Objectifs et critères de PIIA :**

9. En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation du conseil doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur établi et de sa désignation comme immeuble significatif.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont:

- 1° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et tendre à favoriser des matériaux durables et des matériaux de qualité;
- 2° le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B.

Objectif 2 :

Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;
- 2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;
- 3° les équipements mécaniques et les équipements sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
- 4° les clôtures et les toiles pare-soleils au toit sont positionnées et conçus de façon à s'intégrer à l'architecture du bâtiment et s'implantent de manière à minimiser leurs visibilités depuis la voie publique et les propriétés voisines;
- 5° le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage proposé en annexe B.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 13 mars 2024 à 17 h 30

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6^e étage

Extrait du procès-verbal

4.4 5400, avenue Westbury - PPCMOI

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande de projet particulier visant à autoriser un agrandissement, l'usage équipements collectifs et l'usage école primaire pour l'immeuble situé au 5400, avenue Westbury - demande relatif à la requête 3003347124.

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

Description du projet :

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 19 février 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Cette demande vise à réaliser un agrandissement d'environ 310 m² pour le bâtiment existant et autoriser les usages équipements collectifs et école primaire ainsi que des équipements au toit et la hauteur des clôtures et des toiles pare-soleil.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), notamment aux usages autorisés et à la hauteur des constructions hors-toit et des équipements mécaniques.

L'ensemble institutionnel et communautaire où se situe le projet occupe la totalité de l'îlot formé des avenues de Westbury, Mountain Sights, du boulevard Édouard-Montpetit et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Cet ensemble forme un point central de la vie communautaire du quartier. Actuellement, nous trouvons sur le site un centre communautaire, un théâtre ainsi qu'une école secondaire. Il est donc proposé de réaménager le centre communautaire afin d'y intégrer l'école primaire actuellement établie sur la rue Saint-Kevin.

En plus de consolider le point central de la vie communautaire, le déménagement de l'établissement d'enseignement primaire permettra d'offrir de meilleurs services à la communauté ainsi que de mutualiser les installations et les équipements.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Division :

La Direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au plan d'urbanisme et aux critères d'étude d'un PPCMOI;

- Considérant que les requérants ont répondu aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 15 novembre 2023 en transmettant une étude sur l'état général du bâtiment de la rue Saint-Kevin et un inventaire arboricole;
- Considérant qu'un le projet permet de regrouper les usages institutionnels dans un même lieu afin de créer un campus;
- Considérant que le projet permet d'optimiser des espaces sous utilisés du centre communautaire;
- Considérant que l'usage "école primaire" est compatible avec les usages institutionnels et communautaires déjà autorisés sur le site (centre communautaire, école secondaire, centre culturel);
- Considérant que le projet propose bonifie le verdissement du site avec un pourcentage de
- 25 % de verdissement conforme au minimum requis par la réglementation ;
- Considérant que le projet vise également à mettre le bâtiment aux normes en modernisant les systèmes énergétiques et rendre les locaux plus accessibles physiquement.

Délibération du comité :

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme et avec la proposition visant à conserver le bâtiment de l'école situé au 4840, avenue St-Kevin. Ils trouvent que l'ensemble du projet a une belle évolution et saluent la mixité d'usage proposée dans l'ensemble du bâtiment visé par le projet.

Certains membres se questionnent sur la conformité normative de la construction hors toit ainsi que sur les filets qui seront utilisés. Considérant les changements climatiques et les intempéries qui sont de plus en plus présentes, un membre du comité se demande si la construction de cours sur le toit est viable à long terme. Également, lors de la présentation au PIIA, les membres proposent que les dérogations aux règlements soient identifiées plus clairement.

Recommandation du comité :

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Dossier # : 1246290010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser un agrandissement et les usages "École primaire" et "Maison de la culture" pour le bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 17 AVRIL 2024:



Compte rendu - Consultation publique - PP-142 et PP-143 - 17 avril 2024.pdf

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION:



ANNEXE A_12462900010.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-4463

Télécop. : 000-0000

Projet de résolution CA24 170083 approuvant le projet particulier PP-143 visant à autoriser un agrandissement de deux étages jumelés pour l'immeuble situé au 4661, chemin Queen-Mary en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)* .- dossier 1246290012.

Projet résolution CA24 170082 approuvant un projet particulier PP-142 visant à autoriser un agrandissement et les usages "École primaire" et "Maison de la culture" pour le bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin Côte-Sainte-Catherine, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)* - dossier 1246290010.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 17 avril 2024 au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, salle du conseil, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Despina Sourias, conseillère municipale – district de Loyola et présidente de l'assemblée;
- M. Sébastien Manseau, chef de division – Urbanisme;
- M. Mathieu Letarte, conseiller en aménagement;
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Leanza Tagliabracchi, agent de recherche.

Madame Despina Sourias ouvre la séance de consultation publique à 19 heures, après la séance du Comité de démolition.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Sourias précise qu'étant donné l'absence de public, une attente de 15 minutes est prévue. Si aucune personne ne se présente, l'assemblée sera levée.

Aucune personne du public ne s'étant présentée à l'assemblée, celle-ci est levée.

La présentation, également disponible sur internet, se trouve en annexe du présent compte-rendu.

2. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 heures 15.

Geneviève Reeves

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

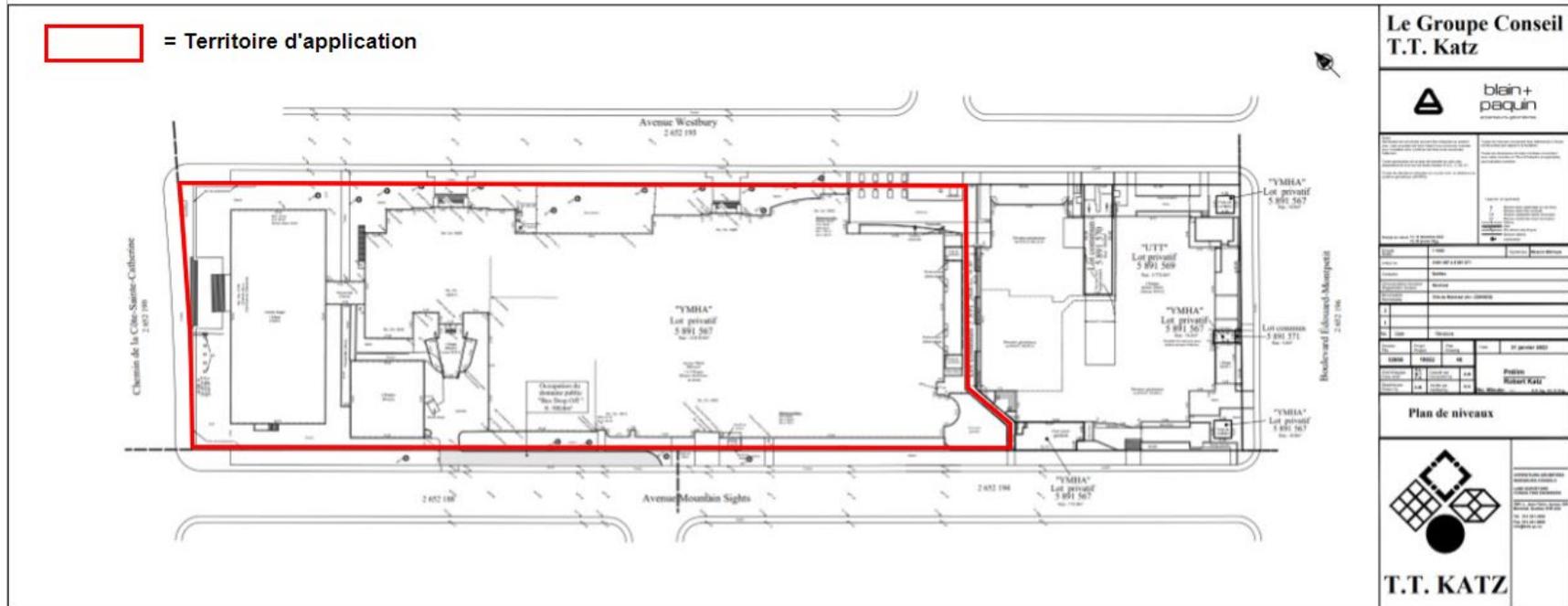
ANNEXE 1

PRÉSENTATIONS

Projet de résolution CA24 170083 approuvant le projet particulier PP-143 visant à autoriser un agrandissement de deux étages jumelés pour l'immeuble situé au 4661, chemin Queen-Mary en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) .- dossier 1246290012.

Projet résolution CA24 170082 approuvant un projet particulier PP-142 visant à autoriser un agrandissement et les usages "École primaire" et "Maison de la culture" pour le bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin Côte-Sainte-Catherine, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - dossier 1246290010.

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION
Dossier 1246290010



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES – CDN-NDG

2024-04-17



Dossier # : 1244535002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Samir Admo à titre de directeur à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour un contrat à durée indéterminée.

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer Samir Admo, matricule 100255840 à titre de directeur à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce poste 14649 contrat à durée indéterminée.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-05-30 13:52

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244535002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Samir Admo à titre de directeur à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour un contrat à durée indéterminée.

CONTENU**CONTEXTE**

L'ancienne directrice de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, Lucie Bédard a pris sa retraite le 1er mai 2024. Pour ce faire un processus de dotation a été mis en oeuvre afin de pourvoir ce poste dès que possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La nomination de Samir Admo à titre de directeur à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est conforme au processus de dotation avec affichage prévu à l'article 10.2 2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal .

En effet, un processus de dotation a été réalisé et l'affichage CDNNDG-23-DIR-103530-14649, affiché du 01 au 19 mars 2024 a permis au jury de sélection d'identifier un candidat pour le poste. Il a réussi toutes les étapes du processus de dotation. Par conséquent, il est recommandé de nommer Samir Admo à titre de directeur à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour un contrat à durée indéterminée.

Les conditions de travail ainsi que l'offre de rémunération respectent le document intitulé Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, novembre 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
secrétaire de direction

Tél : 514 872-6339

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-24

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428

Télécop. :

Dossier # : 1244535002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Nommer Samir Admo à titre de directeur à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour un contrat à durée indéterminée.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce sommaire vise la nomination de Samir Admo à titre de directeur à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour un contrat à durée indéterminée.

La dépense de rémunération est prévue dans le budget de fonctionnement 2024 de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-30

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438-920-3612

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière



Dossier # : 1249060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 d) rendre accessibles chaque année aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du PTI afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2023 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2023 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-05-28 09:08

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 d) rendre accessibles chaque année aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du PTI afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2023 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 105.2.2. de la Loi sur les cités et ville, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe. Selon les modifications des dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, en vigueur depuis le 21 septembre 2017 (article 8 du Projet de loi 121), lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement en juin, la mairesse de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

Toutefois, exceptionnellement cette année, la présentation des dossiers décisionnels de fin d'année est prévue être reportée à la séance du Conseil Municipal du 17 juin et à la séance du Comité exécutif du 19 juin. Comme la séance du Conseil d'arrondissement du mois de juin est le 3 juin, soit avant l'adoption des dossiers prévus au Conseil municipal et au Comité Exécutif, il est important de mentionner que le surplus d'opérations 2023 de l'arrondissement est présenté sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal et du Comité Exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170158: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2022 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA22 170165: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2021 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA21 170208: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2020 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA20 170189: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2019 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA19 170214: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2018 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Le rapport des faits saillants doit nécessairement porter sur les résultats financiers de l'arrondissement.

Au-delà des obligations légales, l'arrondissement tient à faire part plus largement de la situation budgétaire de l'arrondissement et des réalisations de 2023.

Plus précisément, ce rapport présente les cinq éléments suivants :

- Les principales réalisations 2023;
- Les résultats financiers en 2023 au budget de fonctionnement et au programme triennal d'immobilisations;
- Des indications préliminaires quant aux projets en planification;
- Un aperçu de l'utilisation prévue des surplus de gestion 2023;
- Lorsque disponibles, les conclusions du rapport du vérificateur général et du vérificateur externe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Bien que le dépôt des faits saillants 2023 de l'arrondissement ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

De plus, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Stratégique de l'arrondissement, notamment :

4.1: Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population d'avoir un accès amélioré à de l'information claire et adaptée à ses besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières
et matérielles

Tél : (514) 868-5140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-24

Guylaine GAUDREAU
Directrice de la Direction des services
administratifs, du greffe et de la gestion
immobilière

Tél : (438) 920-3612
Télécop. :

Dossier # : 1249060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2023 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



12656-1_RAPPORT_FAITS_SAILLANTS_FINANCIERS_2023_FR_VF_WEB.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit PELLETIER THIBAUT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : (514) 868-5140
Télécop. :

FAITS SAILLANTS SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2023

\\ DÉPOSÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 3 JUIN 2024

Mot de la mairesse

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Je suis honorée de vous présenter les faits saillants des états financiers de 2023 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que les perspectives financières de l'année en cours. Ce document met en lumière les nombreux projets que nous avons réalisés pour répondre aux besoins de notre communauté. Notre équipe travaille avec acharnement pour offrir des services de qualité et faire de CDN-NDG un arrondissement plus vert, plus résilient et plus inclusif. En 2023, en plus des projets majeurs, l'arrondissement termine l'année financière avec un surplus de gestion de 5,3 M\$.

Au terme de la première année de mise en œuvre du Plan stratégique 2023-2030, nous avons soutenu plusieurs initiatives visant à accroître l'activité économique locale, améliorer la qualité de vie et augmenter la participation citoyenne. Nous avons lancé notre premier budget participatif local, recueillant 151 idées aboutissant à cinq projets concrets. Nous avons posé des actions clés pour le verdissement de notre territoire, notamment en plantant la première micro-forêt au parc Mahatma-Gandhi. Nous avons redoublé d'efforts pour venir en aide aux personnes les plus démunies, que ce soit en mettant en œuvre des actions pour lutter contre l'itinérance ou en renforçant notre soutien aux banques alimentaires. À travers notre nouveau programme de soutien aux associations de marchands, nous avons pu offrir un accompagnement accru aux entreprises locales, ce qui a permis d'appuyer la création d'une nouvelle association commerciale. En plus de tout cela, nous avons augmenté l'offre d'activités d'animation dans les quartiers, avec notamment la première édition de la Fête du vélo, la Fête du Triangle et l'aménagement de trois espaces publics nommés « Coin des Fêtes » cet hiver. De plus, nous avons installé de nombreuses placettes publiques, créant ainsi des espaces conviviaux pour nos résidentes et résidents. Enfin, le réaménagement du bureau Accès Montréal offre désormais une expérience citoyenne bonifiée.

L'année 2024 est bien entamée et je suis enthousiaste à l'idée de poursuivre nos efforts pour réaliser de nombreux projets alignés avec la planification stratégique Montréal 2030 ainsi que le Plan stratégique local 2023-2030. Parmi les projets en cours, notons l'animation quatre saisons des quartiers, l'amorce d'un ambitieux plan maître de plantation, la mise en place de sites d'agriculture urbaine et la construction d'un tout nouveau planchodrome au parc Benny. Nos équipes multiplient les actions pour lutter contre la crise du logement. Nous avons notamment financé l'Escouade salubrité, une équipe qui travaille à améliorer la salubrité des logements dans CDN-NDG et à préserver l'abordabilité du parc locatif. De plus, nous avons mis en place un programme permettant aux personnes évincées d'entreposer leurs biens afin que ceux-ci ne soient pas perdus. Plusieurs autres projets débiteront très prochainement, tels que le resurfaçage des terrains de tennis au parc Warren-Allmand, et la réfection du terrain multisport et de la piste d'athlétisme au parc Martin-Luther-King. Nos équipes travaillent également au réaménagement du rez-de-chaussée de la bibliothèque interculturelle et à la rénovation des bibliothèques et des Maisons de la culture Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce.

L'été s'annonce bien chargé ! Profitez des installations sportives et culturelles qui s'offrent à vous.



A handwritten signature in white ink, which appears to read 'Gracia Kasoki Katahwa'. The signature is fluid and cursive.

Gracia Kasoki Katahwa
Mairesse d'arrondissement

RÉSULTATS FINANCIERS 2023

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET FAITS SAILLANTS

Au terme de l'exercice 2023, l'arrondissement termine l'année financière avec un surplus de gestion de 5 293 500 \$.

Ce surplus est lié essentiellement aux revenus de permis de construction, de modification et d'occupation du domaine public (2,3 M\$). De plus, malgré un déficit en rémunération (-0,8 M\$), l'arrondissement a généré diverses économies, notamment en services techniques, de même qu'en achat d'agrégats et de matériaux de construction (2,8 M\$). De surcroît, les efforts déployés par l'arrondissement en matière de santé et sécurité au travail ont porté fruit, permettant de générer un retour de 0,3 M\$.

BUDGET DE DÉPENSES \	76 273 400 \$
BUDGET DE REVENUS LOCAUX \	3 783 500 \$
SURPLUS NET DE GESTION \	5 293 500 \$

(en milliers de dollars)	Réel			Budget original 2023	Écart 2023	Budget modifié 2023
	2021	2022	2023			
REVENUS						
Taxes	9 736,4	10 065,6	11 448,2	11 153,4	294,8	11 153,4
Transferts centraux	56 028,7	57 881,8	60 014,2	59 779,5	234,7	59 982,6
Services rendus et autres revenus	4 480,7	4 188,5	4 303,2	3 634,1	669,1	3 694,2
Transferts	38,1	131,6	102,2	76,2	26,0	76,2
TOTAL \ REVENUS	70 283,9	72 267,5	75 867,8	74 643,2	1 224,6	74 906,4
CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
Administration générale	6 996,5	7 723,6	7 553,7	8 828,1	1 274,4	7 438,6
Sécurité publique	612,3	713,6	646,2	717,9	71,7	660,9
Transport	11 790,4	13 799,5	14 261,6	15 567,5	1 305,9	14 981,1
Hygiène du milieu	9 530,2	10 744,9	10 960,1	10 533,5	(426,6)	10 781,1
Santé et bien-être	1 638,1	1 804,0	2 327,1	1 483,1	(844,0)	2 468,0
Aménagement, urbanisme et développement	5 513,6	5 817,8	5 805,8	5 991,2	185,4	6 298,1
Loisirs et culture	29 469,6	32 843,9	34 661,9	33 152,1	(1 509,8)	35 067,1
TOTAL \ CHARGES DE FONCTIONNEMENT	65 550,7	73 447,3	76 216,4	76 273,4	57,0	77 694,9
Affectations	2 668,4	3 471,8	2 757,1	1 630,2	1 126,9	2 788,5
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	7 401,6	2 292,0	2 408,5	-	2 408,5	-
Ajustements	2 414,6	3 360,4	2 885,0		2 885,0	
Excédent (déficit) de gestion	9 816,2	5 652,4	5 293,5	-	5 293,5	-

FAITS SAILLANTS



REVENUS

En matière de revenus, les résultats de l'année 2023 de l'arrondissement sont marqués par les éléments suivants :

Transferts centraux

- Apport de **0,5 M\$** provenant de Services centraux, dont **0,3 M\$** pour le soutien aux organismes à même le programme « Prévention Montréal » visant à aider les populations jeunes et vulnérables à atteindre leur épanouissement et **0,2 M\$** pour le soutien à la collecte des résidus organiques dans les immeubles de 9 logements et plus.
- Transfert de **0,3 M\$** vers le Service de l'expérience citoyenne et des communications à la suite de la centralisation du service d'appel au 311 à la grandeur de la Ville.

Services rendus et autres revenus

- Revenus additionnels de **0,7 M\$** attribuables notamment aux permis d'occupation temporaire du domaine public ainsi qu'à divers travaux municipaux effectués à la demande de citoyens ou citoyennes.

Ajustements

- Montant total de **2,9 M\$** d'ajustements de fin d'année apportés aux états financiers de l'arrondissement, comprenant notamment les revenus mutualisés de permis de construction et de modification (**2,0 M\$**) et l'ajustement favorable en lien avec la santé et la sécurité au travail.



DÉPENSES

Au terme de l'année 2023, année qui fut marquée par la mise en œuvre du Plan stratégique 2023-2030, l'arrondissement a soutenu plusieurs initiatives afin d'accroître l'activité économique et améliorer la qualité de vie de sa population, en plus d'augmenter la participation citoyenne. Voici quelques exemples :

- Mise en œuvre d'actions en matière de lutte à l'itinérance ;
- Rehaussement du soutien aux banques alimentaires ;
- Plantation de la première micro-forêt au parc Mahatma-Gandhi ;
- Premier exercice du budget participatif local permettant de recueillir 151 idées menant à la réalisation de 5 projets ;
- Soutien bonifié aux entreprises locales, notamment par la mise en place du nouveau Programme de soutien aux associations de marchands, qui a permis la création d'une nouvelle association ;
- Offre accrue d'activités d'animation dans les quartiers, dont la première édition de la Fête du vélo, la Fête du Triangle ainsi que l'aménagement de trois espaces publics nommés « Coin des Fêtes ».

Par ailleurs, l'arrondissement a poursuivi ses efforts dans la réalisation de différents projets, dont plusieurs s'inscrivent dans les orientations du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan stratégique local 2023-2030. Mentionnons :

- La poursuite de la planification de l'écoquartier Namur-Hippodrome et des activités transitoires d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien hippodrome ;
- Le soutien à Poliflora et le projet d'agriculture sur le site de l'ancien hippodrome ;
- Le soutien au projet « Vélorution » offrant plusieurs activités de promotion de la pratique du vélo ;
- La poursuite du plan quinquennal d'élagage pour assurer l'entretien du parc arboricole ;
- Le déploiement de la collecte des résidus alimentaires des établissements institutionnels, commerciaux, industriels, et dans les immeubles de 9 logements et plus ;
- La continuation des initiatives pour la dynamisation des artères commerciales, comprenant, entre autres, l'installation de placottoirs et d'espaces éphémères publics (ilots de travail) ;
- La sécurisation du réseau cyclable, dont l'aménagement de la première voie cyclable au-dessus de l'autoroute Décarie sur l'avenue Bourret ;
- L'offre d'une multitude d'activités culturelles dans les espaces publics de l'arrondissement (fêtes, projections, prestations artistiques).

FONDS RÉSERVÉS

REVENUS REPORTÉS – PARCS, TERRAINS DE JEUX

L'arrondissement a encaissé 16 contributions pour fins de parcs au cours de l'année 2023, totalisant une somme additionnelle de 2,7 M\$. De plus, de nombreux projets ont été financés en partie par ce fonds, notamment la construction du chalet et d'un jeu d'eau au parc Coffee, de même que la rénovation et le réaménagement du chalet au parc Van Horne. L'ensemble des variations de ce fonds pendant

l'année porte le solde de fin d'année à un montant de 7,3 M\$, lequel est prévu être investi dans des projets prioritaires, dont le réaménagement complet du parc Jean-Brillant.

FONDS DE STATIONNEMENT

L'arrondissement dispose d'un montant résiduel de 0,1 M\$ dans le fonds de stationnement. Aucune variation n'a été enregistrée en 2023.

ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS À DES FINS FISCALES

Le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'Arrondissement prévoit un budget total de **68 300 000 \$**, ce qui représente **6 830 000 \$** par année. Les montants prévus en 2023, 2024, 2025 sont les suivants :

2023 \ 6 830 000 \$

2024 \ 6 830 000 \$

2025 \ 6 830 000 \$

EN 2023, L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE A RÉALISÉ POUR 8,9 M\$ D'INVESTISSEMENTS À PARTIR DE SON BUDGET D'IMMOBILISATIONS ET A AUSSI PUISÉ À MÊME SES SURPLUS ET FONDS RÉSERVÉS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS DANS SES PARCS ET INFRASTRUCTURES.

AMÉNAGEMENTS DANS LES PARCS

Les investissements locaux dans les parcs s'élèvent à 2,5 M\$. Avec l'apport des différents programmes de soutien financier, plus de 4,7 M\$ ont été investis dans les parcs de l'arrondissement, permettant la réalisation de plusieurs projets, notamment :

- Le début des travaux de rénovation des chalets aux parcs Mackenzie-King, Van Horne et Coffee ;
- La sécurisation des jeux d'enfants au parc Benny ;
- Les travaux de mise aux normes du terrain de baseball et les services professionnels visant la construction d'un nouveau planchodrome au parc Benny ;
- L'installation de fontaines d'eau dans divers parcs grâce au projet « De l'eau dans ta gourde ».

107 dos d'âne ont été construits. L'arrondissement a aussi procédé à la construction et l'agrandissement de 15 fosses d'arbres.

Du côté des infrastructures souterraines, 294 m de conduite d'égout et 320 m de conduite d'aqueduc ont été reconstruits. De même, 62 entrées d'eau en plomb du domaine public et privé ont été remplacées. Un grand nettoyage des infrastructures d'aqueducs s'est opéré, notamment par le nettoyage de 1 828 puisards. Les inspections complètes de 1 372 bornes d'incendie et de 520 chambres de vannes ont été effectuées.

Enfin, du côté de l'entretien du parc arboricole, l'arrondissement a fait la plantation de 1 056 nouveaux arbres et 235 arbres en pots sur son territoire. En contrepartie, l'arrondissement a dû procéder à l'abattage de 83 frênes dans le cadre de la « Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024 », et de 322 arbres dépérissant ou dangereux. Avec toutes ces interventions, l'arrondissement compte tout de même un accroissement de 886 arbres dans son parc arboricole. De plus, l'arrondissement a procédé à l'élagage de 1 889 arbres en 2023 (1 333 avec nos équipes de la ville et 556 autres réalisés par des équipes externes, sous le réseau d'Hydro-Québec).

RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES

En 2023, l'arrondissement a réalisé pour 4,8 M\$ de travaux dans ses infrastructures routières. Avec l'apport des services corporatifs, l'investissement s'élève à 11,2 M\$.

L'ensemble de ces investissements a permis, notamment de sécuriser 12 intersections à proximité d'écoles et d'institutions et plus de 39 nouvelles saillies de trottoirs simples. De plus, 5,7 km de trottoirs ont été reconstruits, 1,44 km de chaussée de rue ont été réhabilités et

FAITS SAILLANTS

RÉNOVATION DES IMMEUBLES

En 2023, l'arrondissement a investi 1,6 M\$ dans la rénovation de ses bâtiments. Avec l'apport des services corporatifs, l'investissement s'élève à 1,9 M\$. Ces investissements ont permis la réalisation de plusieurs projets, notamment :

- La réfection des toitures du garage et de l'entrepôt au cours de service Darlington ;
- Le réaménagement du bureau Accès Montréal, bonifiant ainsi l'expérience citoyenne.

PERSPECTIVES POUR 2024

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget de l'arrondissement 2024 s'élève à 78 976 000 \$, une hausse de 3,5 % par rapport à 2023. Le budget de revenus s'élève à 4 327 900 \$, soit une hausse de 14,4 %. Cette augmentation découle d'une révision à la hausse de la base de revenus de permis d'occupation du domaine public et des espaces de stationnements pour résidents afin de refléter le niveau réel d'activité.

En 2024, l'arrondissement poursuivra la mise en œuvre de son plan stratégique par des actions prioritaires afin de créer des milieux de vie sains, durables et plus inclusifs. À ce titre, de nouveaux projets verront le jour en 2024, telles l'animation quatre saisons des quartiers, l'amorce d'un ambitieux plan maître de plantation et la mise en place de sites d'agriculture urbaine.

PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI 2024–2033)

En 2024, l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de Grâce dispose d'un budget de 6,83 M\$.

La Ville-centre et les subventions gouvernementales contribueront à augmenter cette enveloppe budgétaire de 39,8 M\$ avec l'apport de financement dans le cadre de plusieurs programmes, dont : 6,0 M\$ en lien avec le Programme des installations sportives extérieures (PISE) ; 13,0 M\$ du Programme de mise aux normes des équipements aquatiques (PAM) ; 7,6 M\$ du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) ; 5,6 M\$ du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) ; 2,3 M\$ du Programme de mise en place du libre-service dans les bibliothèques (RAC) ; 2,2 M\$ du Programme Supra local et 2,0 M\$ du Plan pour économie verte-décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM). De plus, 0,5 M\$ sont prévus dans le cadre des budgets participatifs « Les mini-forêts » et 0,6 M\$ sont prévus pour des microparc et microplaces.

Ces financements, ajoutés aux budgets locaux, offrent une planification sur trois ans de plus de 47,2 M\$ en investissements dans nos installations qui permettront, entre autres, de réaliser ou d'entamer une série de projets, dont les suivants :

Budget 2024

78 976 400 \$

Hausse de
3,5 %
par rapport
à 2023

FAITS SAILLANTS

PARCS

- La construction d'un nouveau planchodrome au parc Benny ;
- Début du réaménagement du parc Mackenzie-King ;
- La réfection du terrain de soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Martin-Luther-King ;
- Le resurfaçage des terrains de tennis au parc Warren-Allmand ;
- L'ajout d'éclairage dans les parcs Paul-Doyon et Roméo-Charrette.

IMMEUBLES

- Le réaménagement et la mise aux normes du Centre communautaire Le Manoir ;
- La rénovation et la mise aux normes de la piscine intérieure au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce ;
- La rénovation du centre Trenholme ;

- Le réaménagement du rez-de-chaussée et la mise aux normes du réseau électrique de la bibliothèque interculturelle ;
- La rénovation des bibliothèques et des Maisons de la culture Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce ;
- Les travaux d'amélioration dans les cours de voirie.

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

- La poursuite du programme de réfection routière ;
- L'ajout de mesures d'apaisement de la circulation et de sécurisation des trajets piétons ;
- La continuité du programme de réfection mineure de trottoirs et de puisards de rue.

SURPLUS DE GESTION

Finalement, l'arrondissement prévoit utiliser ses surplus de gestion pour réaliser divers projets prioritaires en plus d'assurer l'équilibre budgétaire de l'arrondissement pour 2025 tout en bonifiant la qualité de service à la population.

L'arrondissement prévoit d'utiliser ses surplus de gestion 2023 pour des initiatives directes visant l'atteinte des objectifs de son Plan stratégique local. Entre autres, des sommes seront utilisées pour le Plan directeur des parcs et espaces verts, le Plan local de développement culturel, la poursuite du Plan maître de plantation, les placettes publiques, de même que pour des projets d'aménagements cyclables. Aussi, des sommes sont prévues pour un projet permanent à la Promenade Jean-Brillant et pour la rénovation du chalet du parc Loyola.

Pour conclure, l'arrondissement propose d'utiliser en partie son surplus 2023 afin d'assurer un équilibre budgétaire en 2025.

Faits saillants sur les états financiers 2023
Déposé au conseil d'arrondissement du 3 juin 2024

 montreal.ca/cdn-ndg



Dossier # : 1247479005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'avril 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'avril 2024.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-05-28 10:57

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247479005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'avril 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-26

Gyslaine GAUDREAU
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Dossier # : 1247479005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'avril 2024.



DH_Décisions déléguées Ressources humaines Avril 2024.xls.pdf



Liste des bc approuvés_avril 2024_MCD_PA.pdf



Factures payées non reliées à un bon de commande_avril 2024_MCD_PA.pdf



Rapport pour CA - Achats par carte Visa - Avril 2024_vf.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644

Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES RÉCAPITULATIF - DÉCISIONS AVRIL 2024
CA JUIN 2024

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	1	DSAG	Chef de division	20 avril 2024	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	30	DSAG	Inspecteur du cadre bâti	4 mai 2024	Promotion
			DSAG	Jardinier	8 avril 2024	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	23 mars 2024	Titularisation
			DSAG	Secrétaire d'unité administrative	8 avril 2024	Embauche
			DSAG	Agent technique en géomatique	4 mai 2024	Déplacement
			DSAG	Agent travaux publics et ingénierie	4 mai 2024	Embauche
			DSAG	Jardinier	20 avril 2024	Embauche
			DSAG	Opérateur d'appareils motorisés	20 avril 2024	Assignment d'un col bleu
			DSAG	Opérateur d'appareils motorisés	20 avril 2024	Titularisation
			DSAG	Agent de bureau	4 mai 2024	Promotion
			DSAG	Agent technique en ingénierie municipale	4 mai 2024	Reembauche
			DSAG	surveillant d'installations	4 mai 2024	Embauche
			DSAG	Conseiller en aménagement	20 avril 2024	Déplacement
			DSAG	Sauveteur	11 mai 2024	Embauche
			DSAG	Sauveteur	11 mai 2024	Embauche
			DSAG	Sauveteur	11 mai 2024	Embauche
			DSAG	Sauveteur	11 mai 2024	Embauche
			DSAG	Sauveteur	11 mai 2024	Embauche
			DSAG	Sauveteur	11 mai 2024	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	15 avril 2024	Embauche
			DSAG	Jardinier	8 avril 2024	Embauche
			DSAG	Jardinier	8 avril 2024	Embauche
			DSAG	Jardinier	8 avril 2024	Embauche
			DSAG	Jardinier	8 avril 2024	Embauche
			DSAG	Jardinier	8 avril 2024	Embauche
			DSAG	Jardinier	8 avril 2024	Embauche
			DSAG	Jardinier	8 avril 2024	Embauche
			DSAG	Agent technique en ingénierie municipale	6 mai 2024	Reembauche
			DSAG	Chauffeur de véhicules motorisés	9 septembre 2023	Titularisation

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES RÉCAPITULATIF - DÉCISIONS AVRIL 2024
CA JUIN 2024

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Aide-bibliothécaire	12 mars 2024	Embauche
			DSAG	Agent technique horticulture et arboriculture	1 avril 2024	Promotion
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	5	DSAG	Div. Sports et loisirs l'arr CDNNDG	–	Entériner une mesure disciplinaire
			DSAG	Div. Sports et loisirs l'arr CDNNDG	–	Imposer une (1) journée de suspension pour les retards couvrant la période du 1er janvier au 12 mars 2024.
			DSAG	Direction des travaux publics, div.de la voirie et des parcs	–	Entériner le dépôt d'un avis disciplinaire
			DSAG	Direction des travaux publics, div. de la voirie et des parcs	–	Entériner le dépôt d'un avis disciplinaire
			DSAG	Direction des travaux publics, div. de la voirie et des parcs	–	Entériner le dépôt d'un avis disciplinaire
12.0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	2	DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	22 mars 2024	Interruption d'affectation
			DSAG	–	–	Approuver la lettre d'entente EV 2024-1009 intervenue entre la Ville de Montréal et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.
13.0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	6	DSAG	–	–	Approbation des mouvements d'affectation du 1er trimestre 2024 numéro de la demande 870704 à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité CDNNDG.
			DSAG	–	–	Création d'un poste temporaire d'Agent de projets - Promotion et événements spéciaux (705340) pour une période de (6) six mois à la Div. Des sports et loisirs.
			DSAG	–	–	Approbation des mouvements d'affectation du 1er trimestre 2024 numéro de la demande 870704 à la Direction des travaux publics CDNNDG
			DSAG	–	–	Approbation des mouvements d'affectation du 1er trimestre 2024 numéro de la demande 870704 à la direction des sports loisirs de l'arr. CDNNDG.

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES RÉCAPITULATIF - DÉCISIONS AVRIL 2024
CA JUIN 2024

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	-	-	<p>Autoriser le transfert des postes de préposé au soutien administratif et d'agent de bureau vers la division des ressources financières de l'arr. CDNNDG et ainsi permettre la prolongation de ce même poste d'agent de bureau jusqu'au 31 décembre 2024.</p> <p>Autoriser la prolongation des postes d'ingénieur junior et d'agent technique en ingénierie municipale (banque d'heures) ainsi que la création d'un poste temporaire d'agent technique en géomatique à la div. des études techniques et de la mobilité de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arr. CDNNDG à compter du 1er janvier 2024.</p>
			DSAG	-	-	

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- avril 2024 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Alexis, Steve Tony	1653320	2024-04-22	Atmosphère inc.	-	Entretien du terrain_parc Nelson Mandela	2 283,48 \$
	1649266	2024-04-02	La compagnie de location d'autos Entreprise Canada	1576512	Location de camions_janv et fév 2024	656,17 \$
	1650889	2024-04-08	Les mousses de l'Estrie inc.	-	Copeaux de cèdre	4 908,16 \$
	1654745	2024-05-02	Pépinière Abbotsford inc.	-	Arbustes	5 369,48 \$
	1651245	2024-04-10	Santinel inc.	-	Formation: Secourisme en milieu de travail	537,54 \$
	1652753	2024-04-18	Santinel inc.	-	Formation: Secourisme en milieu de travail	134,38 \$
	1654552	2024-04-30	Signal services inc.	-	Enseignes enroulables	3 471,94 \$
					17 361,15 \$	
Arcand, Patricia	1650422	2024-04-05	Compugen inc.	-	Licence Antidote	46,89 \$
					46,89 \$	
Assetin Lebreux, William	1650437	2024-04-04	Machines à coudre Pénélope	-	Surjeteuse et vaisselle de transport_InterFab	656,58 \$
					656,58 \$	
Bédard, Lucie	1652721	2024-04-18	Dévelopotech inc.	-	BC ouvert 2024_balises centrales	20 997,50 \$
	1652723	2024-04-18	Dévelopotech inc.	-	BC ouvert 2024_balises pour pistes cyclables cyclo-zone	20 997,50 \$
	1652939	2024-04-19	Miovision technologies inc.	-	BC ouvert 2024_service de comptage aux intersections	20 997,50 \$
	1633941	2024-04-12	PGVMédia	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2024_impression d'affiches	1 087,67 \$
	1652273	2024-04-16	Sanivac	-	BC ouvert 2024_Installation d'une toilette chimique sur le site de l'hippodrome	629,92 \$
					64 710,09 \$	
Bensaci, Amar	1651922	2024-04-15	Les constructions Argozy inc.	-	Réparation d'une clôture de l'aire de jeux 6-12 ans_parc NDG	1 668,35 \$
					1 668,35 \$	
Brunet, Étienne	1612323	2024-04-29	Promotions Propaganda	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2023_distribution de dépliants	362,21 \$
					362,21 \$	
Chamberot, Robert	1649832	2024-04-02	Rouleaux de papier & rubans J.L. inc.	-	Rouleaux thermiques pour imprimante à facture_bibliothèque CDN	579,53 \$
					579,53 \$	
Desjardins, Steve	1653230	2024-04-29	9291-3938 Québec inc.	-	Service d'émondage_projet ruelle Connaught	7 874,06 \$
	1653234	2024-04-29	Humance inc.	-	Formation: Au-delà des tactiques -Leaders intermédiaires	1 658,80 \$
					9 532,86 \$	
Dias Moreira, Pedro Miguel*	1601419	2024-04-15	P.R. Distribution inc.	-	Ajout au BC 2023 pour paiement de facture_ancrage à béton	1 922,85 \$
					1 922,85 \$	
Gaudreault, Guylaine	1639655	2024-04-12	Location Sauvageau inc.	1576368	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2024_location de voiture	13 391,65 \$
	1654874	2024-04-30	Tessier récréo-parc inc.	-	Remplacement d'une glissade de jeux_parc Georges St-Pierre	9 245,20 \$
					22 636,85 \$	
Hardy, Danielle	1651772	2024-04-12	Anima conférences et formations	-	Conférence virtuelle_Semaine de la prévention	1 574,81 \$
	1653517	2024-04-23	Les consultants Verret inc.	-	Rencontre de consultations et développement d'une session sur les situations difficiles pour les gestionnaires	2 409,46 \$
					3 984,27 \$	
Hooper, Chantal	1651917	2024-04-15	Bouty inc.	1437088	Chaise ergonomique	348,23 \$
	1652905	2024-04-18	Équipements Pro béton	-	Mèche emporte-pièce	695,54 \$
	1654601	2024-04-30	Givesco inc.	-	Treillis métallique, acier lisse, contreplaqué	2 373,92 \$
	1654719	2024-04-30	J. Carrier fournitures industrielles inc.	-	Pompe à eau	1 962,22 \$
	1653548	2024-04-24	Les constructions Argozy inc.	-	Sécurisation de l'accès au terrain de l'Hippodrome	22 414,83 \$
	1653760	2024-04-24	Les services EXP inc.	-	Surveillance environnementale du projet Coolbrook_GDD 2249948002	4 281,79 \$
	1625428	2024-04-17	Location Sauvageau inc.	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert_location d'un camion pour aviser les citoyens lors de fermetures d'eau	7 596,90 \$
	1650864	2024-04-09	Min. de l'env. et de la lutte contre les changements clim	-	BC ouvert 2024_traçabilité des sols contaminés	9 000,00 \$
	1651293	2024-04-10	Sanivac	1585557	BC ouvert 2024_location de toilettes chimiques_parc et jardins communautaires	17 196,96 \$
	1652362	2024-04-17	SPI santé sécurité inc.	-	Ligne de vie	5 390,35 \$
	1652474	2024-04-17	St-Germain égouts et aqueducs inc.	-	Tête et anneaux de puisard	3 897,55 \$

	1643684	2024-04-26 Tech Vac environnement inc.	-	Ajout pour paiement de facture_Hydro-excavation au 60 ch. Côte-Sainte-Catherine (Outremont)	3 429,15 \$
	1652884	2024-04-18 Transvrac Montréal Laval inc.	-	BC ouvert 2024_Gré à gré_service de transport des terres	20 997,50 \$
	1653129	2024-04-19 Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Inspection et entretien des jeux d'eau	6 593,21 \$
					106 178,15 \$
Kanga, Vanessa	1654114	2024-04-25 Chaussures Belmont inc.	-	Souliers de sécurité pour employés_maison de la culture NDG	491,31 \$
					491,31 \$
Limperis, Apostolos Mario	1649834	2024-04-02 Créations Jean-Claude Tremblay inc.	-	Mascotte_Jeux de Montréal	944,89 \$
	1649838	2024-04-02 Créations Jean-Claude Tremblay inc.	-	Entreposage de mascotte pour 2024	566,93 \$
	1654676	2024-04-30 Servi-Glaces 2000	-	Lavage des bandes et application de scellant_arénas et BBB	3 149,62 \$
	1640006	2024-04-30 Superior Sany solutions (TM)	-	Ajout d'une tablette_meuble de rangement pour les produits_aréna Bill-Durnan	56,65 \$
					4 718,09 \$
Plante, Stéphane	1651149	2024-04-11 Bazar production inc.	-	Fête du vélo_animation_art de rue avec structures	3 308,16 \$
	1652679	2024-04-18 Cafétéria communautaire Multicaf	-	Réalisation d'un projet temporaire de halte-chaieur_GDD 2249176001	42 470,72 \$
	1653538	2024-04-24 Créations Jean-Claude Tremblay inc.	-	Mascotte_Fête du vélo	472,44 \$
	1650613	2024-04-08 Du Vert au Rouge inc.	-	Plantation et entretien des aménagements paysagers_projet Promenade Jean-Brillant 2024	16 648,39 \$
	1649997	2024-05-01 Éco-Pivot	-	Évaluation du potentiel de connectivité écologique_plan directeur des parcs et espaces verts (DSLVC)	9 588,51 \$
	1650811	2024-04-08 Embranchement	-	Aménagement paysager_ruelle Goyer	22 456,83 \$
	1653452	2024-04-24 Enseignes Landreville	-	BC ouvert _entreposage flocons lumineux	8 289,81 \$
	1653964	2024-04-25 FNX-Innov inc.	-	Analyses de circulation, plans de marquage/signalisation et feux pour implantation de liens cyclables et piétons_GDD 2246880001	119 832,49 \$
	1652270	2024-04-16 G-Tek	-	Gré à gré_service d'hydro-excavation_GDD 2246529001	63 674,92 \$
	1651960	2024-04-16 Humance inc.	-	Inscription à la formation en développement du leadership pour les gestionnaires	1 658,80 \$
	1650697	2024-04-08 Hyf forêts urbaines	-	Évaluation de la faisabilité et du coût d'un projet de plantation de micro-forêts urbaines	700,00 \$
	1651781	2024-04-12 Hyf forêts urbaines	-	Séance de formation et d'information sur les mini-forêts	240,00 \$
	1650250	2024-04-04 Les services EXP inc.	-	BC ouvert 2024_conception de plan_projets de réfection routière	13 574,88 \$
	1654145	2024-04-26 Les services EXP inc.	1640541	Contrôle qualitatif du projet Coolbrook_GDD 1248241001	17 702,10 \$
	1636310	2024-04-02 Loïselle inc.	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2024_traitement ou valorisation de sols contaminés	236,22 \$
	1653440	2024-04-24 Marguerite à bicyclette	-	Spectacle de cirque_Fête du vélo	1 679,80 \$
	1650417	2024-04-04 Matériaux paysagers Savaria ltée	1468667	BC ouvert 2024_terre de culture, de compost bovin et de paillis de cèdre	33 479,73 \$
	1651488	2024-04-11 Mathieu Lippé	-	Animations en francisation avec les classes_bibliothèque Interculturelle	6 286,65 \$
	1650092	2024-04-03 Percolab COOP	-	Accompagnement pour l'idéalisation, l'organisation, le suivi et le déploiement du budget participatif_GDD 2246792001	73 517,50 \$
	1654209	2024-05-01 Projet Tynna inc.	-	Entretien de murale coin Belgrave et Maisonneuve	4 885,07 \$
	1638683	2024-04-11 Trame-Verte	-	Ajout pour paiement de facture_Inspection d'arbres publics post-verglas_GDD 2239477002	24 841,09 \$
	1650642	2024-04-25 Urban Pot inc.	-	Jardinières en béton_projet des placettes 2024	20 493,55 \$
					486 037,66 \$
Poliseno, Martin	1653003	2024-05-01 Atelier d'usinage Innova Précision 2014	-	Réparation de chaine	144,15 \$
	1651815	2024-04-12 Béton Brunet ltée	-	Service de signalisation routière	262,47 \$
	1651811	2024-04-12 Distribution Sports Loisirs G.P. inc.	-	Crochet en acier	509,19 \$
	1652824	2024-04-18 Novafor équipement inc.	-	Système de grimpe, sangle et mousqueton	608,53 \$
	1653042	2024-05-01 Novafor équipement inc.	-	Porte-outil, harnais et attachements	908,50 \$
	1652686	2024-04-17 Santinel inc.	-	Certificat supplémentaire	21,00 \$
	1653017	2024-05-01 Tenaquip limited	-	Tablier pour outils et scie	735,27 \$
	1654876	2024-05-02 Vézina 2012 inc.	-	Vis, douilles, ruban à mesurer, lame de scie, bâches et forets	588,98 \$
	1652835	2024-04-18 Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Entretien de jeux d'eaux	524,94 \$
					4 303,03 \$
Reeves, Geneviève	1652444	2024-04-17 Humance inc.	-	Formation: Élan de gestion	913,39 \$
	1632994	2024-04-09 Le Devoir inc.	1499987	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2024 pour parutions	524,94 \$
	1632992	2024-04-25 Médias transcontinental S.E.N.C.	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2024 pour placement sur SEAO	2 099,75 \$
	1646145	2024-04-05 Wolters Kluwer Canada ltée	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2024_Abonnement mises à jour Loi sur l'accès à l'information et Droit Municipal	2 902,90 \$
					6 440,98 \$
St-Laurent, Sonia	1650472	2024-04-05 Distribution Sports Loisirs G.P. inc.	-	Poteaux et filets de volleyball_centre sportif West Hill	650,92 \$
	1650489	2024-04-29 Gym Plus inc.	-	Suite des travaux au centre communautaire NDG	3 085,37 \$
	1650301	2024-04-05 Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)	-	2024_frais de Fonds auto assurance programme Logement abordable Québec_exploitation AccèsLogis_Victoria Barclay	3 750,00 \$
					7 486,29 \$
Tankoano, Fimba	1653906	2024-04-24 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys	-	Formation Relampage (installation et manipulation de lampes)	1 293,87 \$
	1584986	2024-04-22 CIMCO réfrigération	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2023-2024_système de réfrigération patinoire BBB	52,49 \$

	1650277	2024-04-03 Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)	-	2024_frais de copropriété programme logement abordable Québec_exploitation AccèsLogis_Victoria Barclay	19 077,28 \$
					20 423,64 \$
Trottier, Pascal	1651417	2024-04-11 Tessier récréo-parc inc.	-	Table de ping-pong_projet des places publiques	5 277,72 \$
					5 277,72 \$
Turnblom, Sylvain	1651788	2024-04-22 Damotech inc.	-	Inspection de conformité de palettiérs	4 199,50 \$
	1652379	2024-04-16 Gloco inc.	-	Herbe de germination	1 180,06 \$
	1652459	2024-04-16 Location Gamma inc.	-	Mèche SDS	200,90 \$
	1652852	2024-04-18 Superior Sany solutions (TM)	-	Réparation de machine à plancher	396,64 \$
	1652918	2024-04-18 Tenaquip limited	-	Balai, chargeur et pile pour outil	1 013,97 \$
	1652732	2024-04-18 USD Global inc.	-	Livraison de bacs	507,25 \$
					7 498,32 \$
					772 316,82 \$

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

NDG: Notre-Dame-de-Grâce

CDN: Côte-des-Neiges

BBB: Bleu Blanc Bouge

DSAG: Direction des services administratifs et du greffe

AI: Actifs immobiliers

DCSLDS: Direction de la culture, Sports et loisirs et du développement social

SEAO: Système électronique d'appel d'offres

* Cet employé n'est pas un fonctionnaire en délégation de pouvoir de l'arrondissement. L'approbation aurait dû provenir d'un gestionnaire en délégation de pouvoir de la Direction des travaux publics.

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de avril 2024
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Asselin Lebreux, William	03-avr-2024	Chastel, Emilie	Chocolat de Pâques	9,50 \$
	03-avr-2024	Chastel, Emilie	Ensembles pour éclipse solaire	212,81 \$
	03-avr-2024	Lefort, Louise	Matériel pour bricolages	35,54 \$
	03-avr-2024	Lemaire, Marc	Huile et graisse pour machines	17,44 \$
	03-avr-2024	Pearl Duval	Animation Heure du conte_BIC	100,00 \$
	11-avr-2024	Létourneau, France	Location de voiture pour transport de matériel à la bibliothèque NDG_activité Makey Makey	60,11 \$
	16-avr-2024	Beauvais, Chantal	Récipients et papier pour bricolages_BIC	12,96 \$
	16-avr-2024	Chastel, Emilie	Collations pour Club lecture_BIC	29,92 \$
	16-avr-2024	Chastel, Emilie	Décorations pour soirée des ados_BIC	130,97 \$
	17-avr-2024	Librairie Renaud-Bray inc.	Livres de bains pour projet pataugeoires_BIC	337,34 \$
	17-avr-2024	Librairie Renaud-Bray inc.	Livres de bains pour projet pataugeoires_BIC	48,70 \$
	22-avr-2024	Chastel, Emilie	Sacs pour club de lecture_BIC	52,05 \$
	22-avr-2024	Chastel, Emilie	Appareil-photo Instax, pellicule pour appareil et jeu pour soirée des ados_BIC	311,96 \$
				1 359,30 \$
Bédard, Lucie	03-avr-2024	Rana Hatmal	Présence CCU_janvier à mars 2024	75,00 \$
	04-avr-2024	Eliza Rudkowska	Présence CCU_janvier à mars 2024	75,00 \$
	04-avr-2024	Isabelle Dumas	Présence CCU_janvier à mars 2024	225,00 \$
	04-avr-2024	Jacqueline Manuel	Présence CCU_janvier à mars 2024	300,00 \$
	04-avr-2024	Jean B. Dufresne	Présence CCU_janvier à mars 2024	315,00 \$
	04-avr-2024	Khalil Diop	Présence CCU_janvier à mars 2024	150,00 \$
	04-avr-2024	Mark Calce	Présence CCU_janvier à mars 2024	150,00 \$
	04-avr-2024	Meredith Nana	Présence CCU_janvier à mars 2024	75,00 \$
	15-avr-2024	Trottier, Pascal	Nourriture pour rencontre d'équipe	113,92 \$
	19-avr-2024	Sophie Wilkin	Présence CCU_janvier à mars 2024	150,00 \$
			1 628,92 \$	
Bensaci, Amar	03-avr-2024	Bourassa, Alain	Retour de carte de stationnement du 5160 boul. Décarie	20,00 \$
			20,00 \$	
Boucher, Francois	10-avr-2024	Société canadienne des postes	Frais de retour d'enveloppes	141,57 \$
	24-avr-2024	Société canadienne des postes	Frais de retour d'enveloppes	19,65 \$
	24-avr-2024	Société canadienne des postes	Frais de retour d'enveloppes	89,29 \$
	24-avr-2024	Société canadienne des postes	Frais de retour d'enveloppes	38,30 \$
			288,81 \$	
Desjardins, Steve	02-avr-2024	Diallo, Mamoudou	Formation ASP Construction	343,87 \$
	09-avr-2024	Serrurier Shay Montréal	Serrurier pour le 5317 av. Trans Island	251,97 \$
			595,84 \$	
Hardy, Danielle	02-avr-2024	Blanchette, Mélanie	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_mars 2024	87,18 \$
	11-avr-2024	Blanchette, Mélanie	Nourriture pour atelier sur l'ergonomie	38,45 \$
			125,63 \$	
Kanga, Vanessa	25-avr-2024	Sarrin Sarrin, Jorge Daniel	Collations pour les loges	8,98 \$
			8,98 \$	
Limperis, Apostolos Mario	16-avr-2024	Mario Iapalucci	Affutage de patins	425,20 \$
	26-avr-2024	Joukhajian, Jean-Hagop	Chargeur pour cellulaire	21,67 \$
			446,87 \$	
Plante, Stéphane	16-avr-2024	Borges, Ligia	Collations et transport pour aînés, et matériel d'art	262,52 \$
	16-avr-2024	Boudreault, Pierre	Colloque, Repas d'équipe et frais de stationnement	562,26 \$
	16-avr-2024	Sarabeth Trivino	Atelier de médiation en lien avec l'exposition: Les gardiennes de semences	350,00 \$
	17-avr-2024	Jean-Francois Roy	Atelier de médiation en lien avec l'exposition: Précaire équilibre au Jardin	450,00 \$
	18-avr-2024	GIAC	Adhésion annuelle	450,00 \$
	22-avr-2024	Sarabeth Trivino	Ateliers de médiation en lien avec l'exposition: Les gardiennes de semences	700,00 \$
	24-avr-2024	Cabane Théâtre	Ateliers de médiation_projet Espace pour enfantillage (fact. 58)_maison de la culture CDN	839,90 \$
	24-avr-2024	Cabane Théâtre	Ateliers de médiation_projet Espace pour enfantillage (fact. 57)_maison de la culture CDN	629,92 \$

	24-avr-2024 Cabane Théâtre	Ateliers de médiation_projet Espace pour enfantillage (fact. 56)_maison de la culture CDN	839,90 \$
	26-avr-2024 La Compagnie Qui Lit S.E.N.C.	Atelier de théâtre en francisation_bibliothèque Benny	304,46 \$
			5 388,96 \$
St-Laurent, Sonia	02-avr-2024 Limperis, Apostolos Mario	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_janv 2024	21,32 \$
	02-avr-2024 Limperis, Apostolos Mario	Suivi de kilométrage_fév 2024	35,06 \$
	02-avr-2024 Limperis, Apostolos Mario	Boîte pour clés	237,34 \$
	04-avr-2024 Ngame, Abou	Suivi de kilométrage_janv 2024	6,04 \$
	04-avr-2024 Ngame, Abou	Suivi de kilométrage_fév 2024	30,23 \$
	04-avr-2024 Ngame, Abou	Suivi de kilométrage_mars 2024	28,21 \$
	22-avr-2024 Joukhajian, Jean-Hagop	Suivi de kilométrage_mars 2024	35,60 \$
	29-avr-2024 Limperis, Apostolos Mario	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_mars 2024	54,05 \$
	29-avr-2024 Limperis, Apostolos Mario	Roue à mesurer	48,66 \$
			496,51 \$
Stingaciu, Irinel-Maria	11-avr-2024 Carine Agboton	Spectacle: Doto N'Asé	910,00 \$
	11-avr-2024 Compagnie de théâtre Le Carrousel	Spectacle: Une lune entre deux maisons	2 362,22 \$
	11-avr-2024 Créations interdisciplinaires Nous Tombons tous	Spectacle: Papillon	576,38 \$
	11-avr-2024 Dufour, Robert	Frais de résiliation du contrat Adobe	172,41 \$
	11-avr-2024 Dufour, Robert	Bois pour la construction d'une vitrine_maison de la culture NDG (pavillon Botrel)	150,77 \$
	11-avr-2024 Fabricville Co. inc.	Fournitures pour atelier de couture_bibliothèque Benny	261,61 \$
	11-avr-2024 Gabriel Léger-Savard	Spectacle: Le temps des fruits	3 674,56 \$
	11-avr-2024 Les finitions Sophie Martin	Animation d'atelier de feutrage	720,00 \$
	11-avr-2024 Niyongabo, Ange-Divine	Matériel pour les activités de la semaine de relâche_bibliothèque Benny	76,93 \$
	11-avr-2024 Saint-Pierre, Elizabeth	Sucre et lait pour café, café, collations pour artistes, déjeuner pour présentation de la saison	117,71 \$
	11-avr-2024 Saint-Pierre, Elizabeth	Ruban pour la scène et collations et café pour les loges d'artistes	135,50 \$
	11-avr-2024 Saint-Pierre, Elizabeth	collations et café pour les loges d'artistes	196,92 \$
	12-avr-2024 Corporation Lucie Grégoire Danse	Spectacle: Dérives	1 889,77 \$
	12-avr-2024 Entandem inc.	Frais de licence_concerts de musique populaire	493,07 \$
	15-avr-2024 Copibec	Frais pour la licence de type Bibliothèques sur support papier/numérique pour 2024	566,93 \$
	15-avr-2024 Festival international du Film sur l'Art (FIFA)	Projection film La vie en kit_maison de la culture NDG	524,94 \$
	15-avr-2024 Nicolas Williams	Exposition: Home Slice	2 497,65 \$
	16-avr-2024 Côté, Ève	Collations pour les artistes, crampons pour l'hiver, chargeur et batteries	222,00 \$
	16-avr-2024 Productions Hôtel-Motel	Spectacle: :(Dé)tourner sa langue	218,37 \$
	17-avr-2024 Bibish Marie Louise Mumbu	Lecture théâtrale du texte Blue band et mojito	524,94 \$
	17-avr-2024 Centre des Musiciens du Monde	Spectacle: Villes Eternelles	575,33 \$
	17-avr-2024 Côté, Ève	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_juillet à déc 2024	186,99 \$
	17-avr-2024 Infinithéâtre	Spectacle: The Sighlence of Sky	587,93 \$
	17-avr-2024 Parts+Labour Danse	Spectacle: À bout de bras	3 149,62 \$
	17-avr-2024 Rachel Morency	Atelier sur les bonnes habitudes motrices à adopter pour apprendre à se détendre et prendre soin de so	199,48 \$
	18-avr-2024 Graham Soul	Spectacle: Coucou	2 624,69 \$
	18-avr-2024 Piperni Spectacles sur mesure inc.	Spectacle: Le singe et l'oiseau	2 047,26 \$
	18-avr-2024 Savoie, Véronique	Pinceaux et ensembles de peinture à numéros	75,36 \$
	18-avr-2024 Savoie, Véronique	Épices et de contenants pour l'activité Spice Club	73,43 \$
			25 812,77 \$
Tankoano, Fimba	03-avr-2024 Rea, Domenico	Requalification cours de secourisme général RCR/DEA niveau C	78,22 \$
			78,22 \$
Trottier, Pascal	09-avr-2024 Fondation Lucie et André Chagnon	Croque-livres	429,12 \$
			429,12 \$
			36 679,93 \$

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges
 NDG: Notre-Dame-de-Grâce
 CDN: Côte-des-Neiges
 BBB: Bleu Blanc Bouge

**Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de avril 2024)**

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-04-02	Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA)	Formation - agente de ressources humaines		587,93 \$
2	2024-04-04	Centre Patronal SST	Formation - agente de ressources humaines		351,71 \$
3	2024-04-24	Ordre CPA	Formation - préposée au budget RFMI		398,95 \$
4	2024-04-25	Evenbrite	Conférence sur les villes inondables - gestionnaires immobiliers		450,06 \$
					1 788,65 \$

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-04-08	Ddpizzeriabros	Réception et souper pour les participants du conseil jeunesse		115,07 \$
2	2024-04-11	Rtm-abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour des agents de développement d'activités culturelles physiques et sportives		134,41 \$
3	2024-04-11	Rtm-abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour une conseillère en développement communautaire		67,20 \$
					316,68 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 5000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-04-23	Association de la Construction du Québec (ACQ)	Formation - obtention des cartes ASP pour 5 employés de la Direction des Travaux Publics		1 496,07 \$
					1 496,07 \$

Carte de crédit au nom de : DAUM Limite : 3 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-04-04	Avancie Inc.	Service de notification - Division des permis et inspections		121,26 \$
2	2024-04-09	Avec Plaisir Traiteur	Frais de réunion - CCU du 10 avril		453,12 \$
3	2024-04-11	Y vivre en ville	Rendez-vous collectivités viables - conseillère en aménagement		372,56 \$
4	2024-04-16	Bureau en gros	Lecteur de carte mémoire - équipe des inspecteurs		16,73 \$
5	2024-04-23	Registre Foncier	Consultation		2,00 \$
6	2024-04-25	Evenbrite	Conférence sur les villes inondables - ingénieur		225,03 \$
					1 190,70 \$

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 3 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-04-11	La Fondation du Grand Montréal	Évènement Sommet du climat - responsable de soutien aux élus		561,58 \$
2	2024-04-15	Registre des Commissaires	Renouvellement de commission - agent principal		40,41 \$
3	2024-04-23	Bloomex	Frais de reconnaissance		51,41 \$
					653,40 \$

Carte de crédit au nom de : Gylvaine Gaudreault Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-04-11	Agence de mobilité durable	Stationnement (remboursement RG-544110)		7,82 \$
2	2024-04-11	Agence de mobilité durable	Stationnement (remboursement RG-544110)		14,07 \$
					21,89 \$

Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en avril			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Pierre Boutin Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en avril			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Lucie Bédard Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-04-19	Shdm - Cdl	Stationnement - Rencontre en lien au Collège Villa-Maria		18,27 \$
					18,27 \$
					5 485,66 \$